



RAPPORT

SAGE DROPT

Etat des lieux des milieux et des usages
avril 2017



RAISON SOCIALE	[Société]
COORDONNÉES	ZA de la Brisse Bat D 47 800 MIRAMONT DE GUYENNE
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur JARLETON Tél. 05.53.93.66.60 tech.dropt@orange.fr

SCE

COORDONNÉES	PERISUD 2 - 13 rue André Villet 31400 TOULOUSE Tél. 05.67.34.04.40 - Fax 05.62.24.36.55 E-mail : toulouse@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Madame Audrey LEMAIRE Tél. 05.67.34.04.40 E-mail : audrey.lemaire@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etat des lieux des milieux et des usages
NOMBRE DE PAGES	249
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE RÉFÉRENCE	76410
N° COMMANDE	Notification – 20/04/2016

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTE UR	CONTRÔLE QUALITÉ
160315	08/12/2016	Édition 1		ALM	JMA
160315	22/12/2016	Edition 2	Intégration des chapitres : Loisirs ; patrimoine et Paysages ; Organisation et gouvernance	ALM	
160315	15/02/2017	Edition 3	Intégration des remarques COTEC	ALM	
160315	05/04/2017	Edition 4	Intégration remarques suite à la CLE du 17/02/17	ALM	

Sommaire

INTRODUCTION Contexte du SAGE, le bassin versant du Dropt, le SDAGE Adour Garonne	8
1. Contexte du SAGE Dropt	10
1.1. Territoire du SAGE	10
1.2. Historique de la démarche du SAGE	11
1.3. Organisation de la concertation	12
2. Le bassin versant du Dropt	13
2.1. Géographie	13
2.2. Climat pluviométrie	13
2.3. Géologie	14
2.4. Occupation du sol	16
2.5. Eaux superficielles	17
2.6. Eaux souterraines	18
3. Le SDAGE Adour Garonne 2016 - 2021	21
3.1. Compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau avec le SDAGE	21
3.2. Orientations du SDAGE	22
3.3. Cadrage européen : la Directive cadre sur l'eau	23
3.4. Caractérisation de l'état des masses d'eau	25
3.5. Zones protégées et territoires prioritaires du SDAGE	31
ETAT DU BASSIN Qualité, Quantité des eaux superficielles et souterraines et Milieux aquatiques	39
4. Qualité des eaux	41
4.1. Qualité des eaux superficielles des cours d'eau	41
4.2. Qualité des lacs	62
4.3. Qualité des eaux souterraines	65
5. Quantité et Ressource en Eau	67
5.1. Etat quantitatif des cours d'eau	67
5.2. Etat quantitatif des eaux souterraines	92
6. Milieux naturels	97
6.1. Rivières et habitats aquatiques	97
6.2. Habitats et espèces patrimoniales	117
7. Erosion hydrique des sols	129

7.1. L'enjeu sol sur le bassin versant du Dropt.....	129
7.2. Définition de l'érosion.....	130
7.3. Méthodologie d'estimation de l'aléa érosion.....	131
7.4. Analyse des facteurs influençant l'érosion.	132
7.5. Analyse de l'aléa érosion	134
USAGES SUR LE BASSIN VERSANT	138
8. Urbanisation et aménagement du territoire	140
9. Risque inondation	142
9.1. PPRI Vallée du Dropt.....	142
9.2. PPRI du Dropt sur la partie Dordogne.....	143
9.3. PPRI des communes riveraines de la Garonne du secteur de Saint Pierre d'Aurillac à la Réole	143
9.4. PAPI de la Garonne girondine.....	144
10. Eau potable	145
11. Rejets domestiques.....	149
11.1. Assainissement collectif	149
11.2. Assainissement non collectif.....	152
12. Agriculture	155
12.1. Surfaces agricoles : répartition et évolution	155
12.2. Orientations technico-économiques des exploitations agricoles.....	159
12.3. Productions agricoles.....	161
12.4. Statuts et devenir des exploitations.....	163
12.5. Chais et effluents vinicoles	164
12.6. Agriculture Biologique.....	165
12.7. Irrigation.....	166
13. Activités industrielles et agricoles.....	180
13.1. Etablissements industriels.....	180
13.2. Installations Classées Pour l'Environnement	181
14. Carrières	182
15. Hydroélectricité	182
16. Loisirs liés à l'eau.....	183
16.1. Pêches.....	183
16.2. Canoë	188
16.3. Baignade	188

17. Patrimoine et paysage.....	189
17.1. Entités paysagères.....	189
17.2. La rivière Dropt : historique et patrimoine.....	191
17.3. Patrimoine archéologique	193
ORGANISATION ET GOUVERNANCE	195
18. Les SAGE limitrophes et superposé.....	196
18.1. SAGE Dordogne Atlantique.....	196
18.2. SAGE Vallée de la Garonne.....	196
18.3. SAGE Nappes profondes.....	197
19. Le rôle des acteurs de l'eau.....	198
19.1. Etat et établissements publics.....	198
19.2. Collectivités territoriales	199
19.3. EPIDROPT et Syndicats de rivière.....	202
19.4. Acteurs économiques, associations et usagers	207
ANNEXES	208
Liste des communes du SAGE Dropt.....	209
Communes présentes dans le bassin hydrographique du Dropt.....	215
Polluants spécifiques de l'état écologique pour les cours d'eau	221
GLOSSAIRE	232

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Répartition surfacique du territoire du SAGE par département	10
Figure 2 : Répartition des membres de la CLE du SAGE Dropt	12
Figure 3 : Températures et précipitations sur la Station de Bergerac.....	14
Figure 4 : Coupe géologique et zone d'étude	15
Figure 5 : Répartition surfacique de l'occupation du sol (Source CLC)	16
Figure 6 : Schéma en coupe du fonctionnement des nappes.....	18
Figure 7 : Chronologie des périodes géologiques.....	19
Figure 8 : Représentation schématique des flux et délai du cycle de l'eau	20
Figure 9 : Carte des bassins en déséquilibre quantitatif sur le bassin Adour Garonne (source SDAGE)	36
Figure 10 : Tableau d'évaluation de l'état physico-chimique	44
Figure 11 : Molécules les plus fréquentes détectées	60
Figure 12 : Débit moyen annuel	70
Figure 13 : QMNA de 1970 à 2016 (source : banque hydro).....	71
Figure 14 : Débit journalier sur la station de Loubens (2015-2016).....	78
Figure 15 : Débit journalier au point de contrôle sur le Dropt du Moulin Neuf	81
Figure 16 : Débit journalier au point de contrôle sur la Dourdenne du Moulin Périé	83
Figure 17 : Débits mesurés sur le DROPT aval (Loubens) et à Moulin Neuf (sur la Dordogne en 2006)	84
Figure 18 : Stations non réalimentées.....	86
Figure 19 : Etat qualitatif des eaux souterraines.....	95
Figure 20 : Représentation schématique du cycle biologique de l'Anguille (source : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).....	111
Figure 21 : Obstacle de la circulation de l'Anguille (Source : étude 2008, libre circulation anguille Migado).....	116
Figure 22 : Captures de Loure, de Vison d'Europe et de vison d'Amérique (Source : Atlas cartographique du DOCOB).....	121
Figure 23 : Typologie des zones humides.....	124
Figure 24 : Carte aléa Erosion des sols par petite région agricole	129
Figure 25 : Schéma de la modélisation de l'aléa érosion adapté de la méthode INRA et IFEN (Le Bissonais et al, 2002) et appliqué au bassin versant du Dropt	130
Figure 26 : Répartition en volume de la production d'eau potable (moyenne 2013-2014)	148
Figure 27 : Pollution en sortie de step Miramont-de-Guyenne sur 10 années (source : AEAG) . Erreur ! Signet non défini.	
Figure 28 : Tableau et cartes des SPANC (source AEAG 2015).....	154
Figure 29 : Surfaces agricoles (RPG2012)	156
Figure 30 : Répartition des surfaces par département.....	157
Figure 31 : Evolution de la part des superficies agricoles entre 1988 et 2010	158
Figure 32 : Orientations des exploitations agricoles (RGA 2010)	159
Figure 33 : Evolution des exploitations agricoles par OTEX (RGA).....	160
Figure 34 : Productions végétales : répartition et évolution (RGA 2010).....	161
Figure 35 : Effectifs élevage : répartition et évolution (RGA).....	162
Figure 36 : Age des exploitants (RGA 2010).....	163
Figure 37 : Répartition des besoins en eau par type de culture.....	166
Figure 38 : surfaces agricoles irriguées à partir des cours d'eau (source EPIDROPT).....	168
Figure 39 : Bilan des surfaces souscrites (source CACG : commission locale du Dropt février 2016)	169
Figure 40 : Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation	170
Figure 42 : Evolution des volumes sur le Dropt (2002 -2016).....	178
Figure 43 : Evolution des volumes sur la Dourdenne (2002-2016).....	179
Figure 44 : Entités archéologiques	194
Figure 45 : Répartition en surface des EPCI-FP ayant une surface dans le BV Dropt.....	201
Figure 46 : Syndicats de rivière (Source : EPIDROPT)	202

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des communes par département (en nombre et en surface)	10
Tableau 2 : Principaux cours d'eau	17
Tableau 3 : Evaluation des pressions – Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.....	26
Tableau 4 : Objectifs et états des masse d'eau superficielles cours d'eau.....	28
Tableau 5 : Objectifs et états des masse d'eau superficielles lacs	29
Tableau 6 : Objectifs et états des masse d'eaux souterraines.....	30
Tableau 7 : Liste des stations de suivi de la qualité des eaux superficielles (source SIEAG).....	43
Tableau 8 : Synthèse des paramètres physico-chimiques.....	54
Tableau 9 : Pesticides et usages	57
Tableau 10 : Relevés Glyphosate	58
Tableau 11 : Relevés Métolachlore.....	59
Tableau 12 : Qualité des masses d'eau souterraines libres	65
Tableau 13 : Qualité des masses d'eau souterraines captives.....	66
Tableau 14 : Liste des stations de débit suivi sur le bassin du Dropt	68
Tableau 15 : Synthèse des données hydrologiques (source Banque Hydro).....	70
Tableau 16 : Zones d'alerte, arrêté interdépartemental 2002.....	73
Tableau 17 : Seuils de vigilance, arrêté interdépartemental 2002	74
Tableau 18 : Arrêtés de restriction usages de l'eau pris en 2016	76
Tableau 25 : Plans d'eau sur le bassin versant	90
Tableau 19 : Réseau de suivi des eaux souterraines	92
Tableau 20 : Synthèse des paramètres biologiques	105
Tableau 21 : Principales caractéristiques de chaque contexte piscicole	108
Tableau 22 : Espèces piscicoles	109
Tableau 23 : Espèces piscicoles migratrices (source : étude de restauration de la continuité écologique du Dropt domanial 2014)	110
Tableau 24 : Ouvrages ROE	113
Tableau 26 : Synthèse des objectifs proposés sur le site Natura 2000 du Dropt	123
Tableau 27 : Liste des captages d'eau potable.....	145
Tableau 28 : Liste des STEP en non-conformité ERU 2014 ou 2015.....	149
Tableau 29 : Surface par cultures (source RPG 2012).....	156
Tableau 30 : Situation actuelle des volumes pour les 5 retenues/ réservoirs.....	171
Tableau 31 : Liste des carrières	182
Tableau 32 : Liste des EPCI-FP présents dans le bassin versant du Dropt.....	201



INTRODUCTION

Contexte du SAGE, le bassin
versant du Dropt, le SDAGE
Adour Garonne

1. Contexte du SAGE Dropt

1.1. Territoire du SAGE

Cf. Atlas : Carte 1 : Situation du bassin versant ; Carte 2 : Les communes du SAGE ; Carte 2 : Les communes du SAGE amont ; Carte 2 : Les communes du SAGE aval

Situé dans le bassin Adour-Garonne, le bassin versant du Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux compte 171 communes dont 84 situées en totalité dans le bassin versant et 87 présentes partiellement.

La répartition des communes par département est la suivante :

	Dordogne		Gironde		Lot-et-Garonne		TOTAL	
	Nombre	Surface (km ²)	Nombre	Surface (km ²)	Nombre	Surface (km ²)	Nombre	Surface (km ²)
Communes entièrement dans BV	18	199	27	175	39	466	84	840
Communes partiellement dans BV	29	131	31	166	27	204	87	501
TOTAL	47	330	58	341	66	670	171	1341

Tableau 1 : Répartition des communes par département (en nombre et en surface)

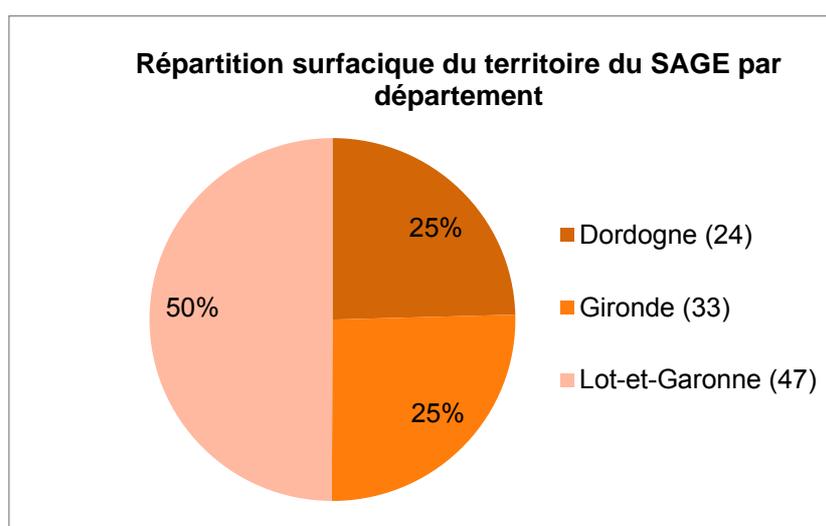


Figure 1 : Répartition surfacique du territoire du SAGE par département

1.2. Historique de la démarche du SAGE

Ces vingt dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés progressivement dans des démarches de concertation. La mise en place de journées de partage de l'eau a favorisé l'émergence d'un travail collectif sur le Dropt et a abouti à la mise en place d'un Plan de Gestion des Etiages en 2003.

En 2006, un technicien rivière a été recruté afin de mettre en place des programmes pluriannuels de gestion pour les 5 structures rivière présentes sur le bassin versant du Dropt.

Le SDAGE 2010-2015 préconisait déjà l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin du Dropt au plus tard en 2015. Le nouveau SDAGE préconise l'élaboration du SAGE Dropt au plus tard en 2021.

C'est en 2012 que le territoire s'est véritablement organisé et structuré pour l'émergence d'un SAGE.

En effet, au 1^{er} janvier 2012, le syndicat mixte EPIDROPT est devenu syndicat mixte ouvert avec l'entrée des 3 départements (Lot et Garonne, Gironde et Dordogne) dans la structure. Ses compétences ont évolué et ce syndicat assure maintenant la coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant du Dropt, avec l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Dropt doit permettre :

- ▶ La mise en place d'une démocratie locale de l'eau au travers de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- ▶ Une approche intégrée de l'ensemble des usages de l'eau dans le cadre du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- ▶ Une gestion coordonnée à l'échelle d'un territoire pertinent,
- ▶ Une adaptation des orientations du SDAGE aux problématiques locales et une meilleure gouvernance avec la participation des acteurs et des citoyens.

Un dossier préliminaire a été réalisé en août 2013. Il justifie l'intérêt de la démarche SAGE sur le Dropt et ses affluents.

L'arrêté inter préfectoral n°2015015-0005 portant délimitation du périmètre du SAGE du bassin versant du Dropt arrête le périmètre du SAGE (identification des communes en totalité ou partiellement concernées), et identifie la préfecture de Lot-et-Garonne responsable de la procédure. Cet arrêté fixe un délai de 5 ans pour son élaboration à compter de sa signature. Cet arrêté inter préfectoral a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

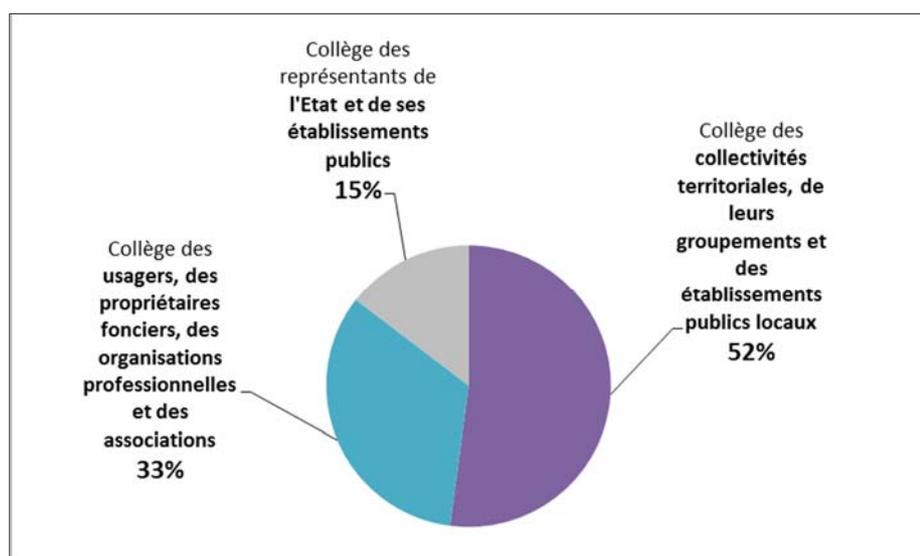
1.3. Organisation de la concertation

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Dropt arrête une CLE ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Dropt.

La CLE est composé de 48 membres répartis en 3 collèges :

- ▶ **Le Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux constitué de 25 membres** représentant : le conseil régional, les conseils départementaux du Lot et Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, le syndicat mixte EPIDROPT, le syndicat intercommunal du Dropt amont, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne, le syndicat mixte du Dropt aval, du syndicat mixte des eaux et rivières de l'entre-deux-mers, les représentants des maires du Lot et Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.
- ▶ **Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations constitué de 16 membres** représentant les structures suivantes : la Chambre régionale d'agriculture, l'Organisme Unique Garonne aval – Dropt, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, la Chambre régionale de commerce et d'industrie, l'association de consommateurs UFC Que Choisir, l'association de protection de l'environnement SEPANSO, les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, la Fédération Régionale de chasse, l'association périgourdine des amis des moulins, l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne, les associations de canoë-kayak, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne.
- ▶ **Le Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics constitué de 7 membres** : le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le préfet de Lot-et-Garonne, le préfet de Gironde, le préfet de Dordogne, le directeur interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Onema, le directeur de la DREAL Aquitaine.

Figure 2 : Répartition des membres de la CLE du SAGE Dropt



2. Le bassin versant du Dropt

2.1. Géographie

De manière générale, la vallée du Dropt présente un fond de vallée très plat délimité par des coteaux peu abrupts.

- Sur sa partie amont, le Sud de la vallée est composé de collines appelées « Collines de Guyenne ». Le relief est vallonné et se perçoit comme une succession de collines. Les altitudes moyennes sont comprises entre 110 m et 130 m. Le relief doux et la faible dénivellation entre sa source et son embouchure expliquent les nombreux méandres du Dropt. Alimenté par de nombreux petits cours d'eau dont certains sont temporaires et s'enflent brutalement lors des pluies, le Dropt est coutumier des crues hivernales et printanières. La plaine alluviale est ainsi inondée quelques jours par an. Le Dropt est rejoint par deux affluents principaux la Dourdenne au sud et la Dourdèze au nord.



- Sur sa partie aval située en Gironde, le Dropt entre dans la zone dite de « l'Entre Deux Mers ». Le Dropt s'écoule sur 20 km en territoire girondin, avant de se jeter dans la Garonne à Caudrot. Le fond de vallée très plat occupe 1 km de large, les coteaux réguliers et doux s'élèvent de 40 à 50 m au Nord comme au Sud.

2.2. Climat pluviométrie

La zone d'étude est située sur une zone à climat océanique altéré. Cette zone de transition entre climat océanique, climat de montagne et climat semi-continentale voit ses écarts de température entre été et hiver augmenter avec la distance à la mer. Les températures moyennes sont de 12 à 14°C et les précipitations cumulées sur l'année sont en moyenne de 800 à 900 mm. Il pleut en moyenne 100 à 120 jours par an (précipitations supérieures à 1mm par jour) ce qui représente une pluie efficace estimée à 200 mm par an.

L'influence océanique est prépondérante sur la région Aquitaine, les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée tandis que des nuages bas côtiers se propagent dans les terres et apportent de la fraîcheur.

La station de référence est celle de Bergerac située à 10 km du Centre-Nord de la zone d'étude.

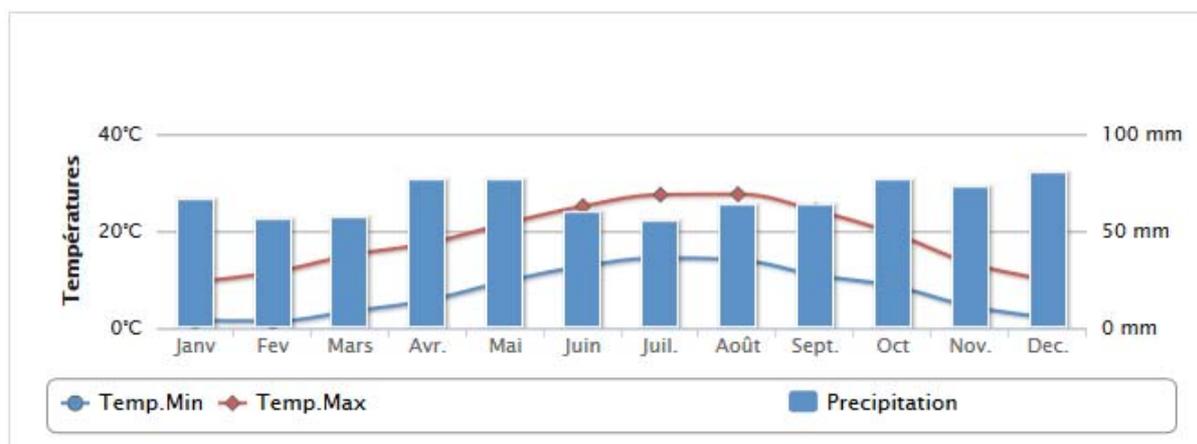


Figure 3 : Températures et précipitations sur la Station de Bergerac

Proche de la zone d'étude, les précipitations sont plus importantes au printemps (avril et mai) et à l'automne et l'ensoleillement maximal en Juillet et Août. Les hivers sont doux et humides avec peu de grands froids, le printemps pluvieux, l'été sec et chaud.

2.3. Géologie

Cf. Atlas : Carte 3 : Géologie

La zone d'étude est située sur le bassin Aquitain, constitué des sédiments alimentés par l'altération et l'érosion des reliefs de bordures. Le schéma ci-dessous présente une vue 3D du bassin Aquitain. La zone d'étude est indiquée en violet. Elle est constituée en surface de roches datant de l'éocène et de l'oligocène.

Le Dropt sillonne dans les terrasses alluviales qui s'étendent sur plus de deux kilomètres entre Eymet et Loubens. En s'éloignant des terrasses, différentes formations molassiques prédominent : molasses de l'éocène dans la continuité des terrasses, formation molassique du Fronsadais très présentes dans la partie sud du bassin et molasses de l'Agenais présentes sur la partie aval et prédominant sur la partie nord du bassin. Des formations calcaires sont observées plus ponctuellement en particulier sur la partie amont du bassin versant ainsi que dans la continuité de certains cours d'eau. La partie amont du bassin est aussi marquée par la présence de sables grossiers à lentilles argileuses.

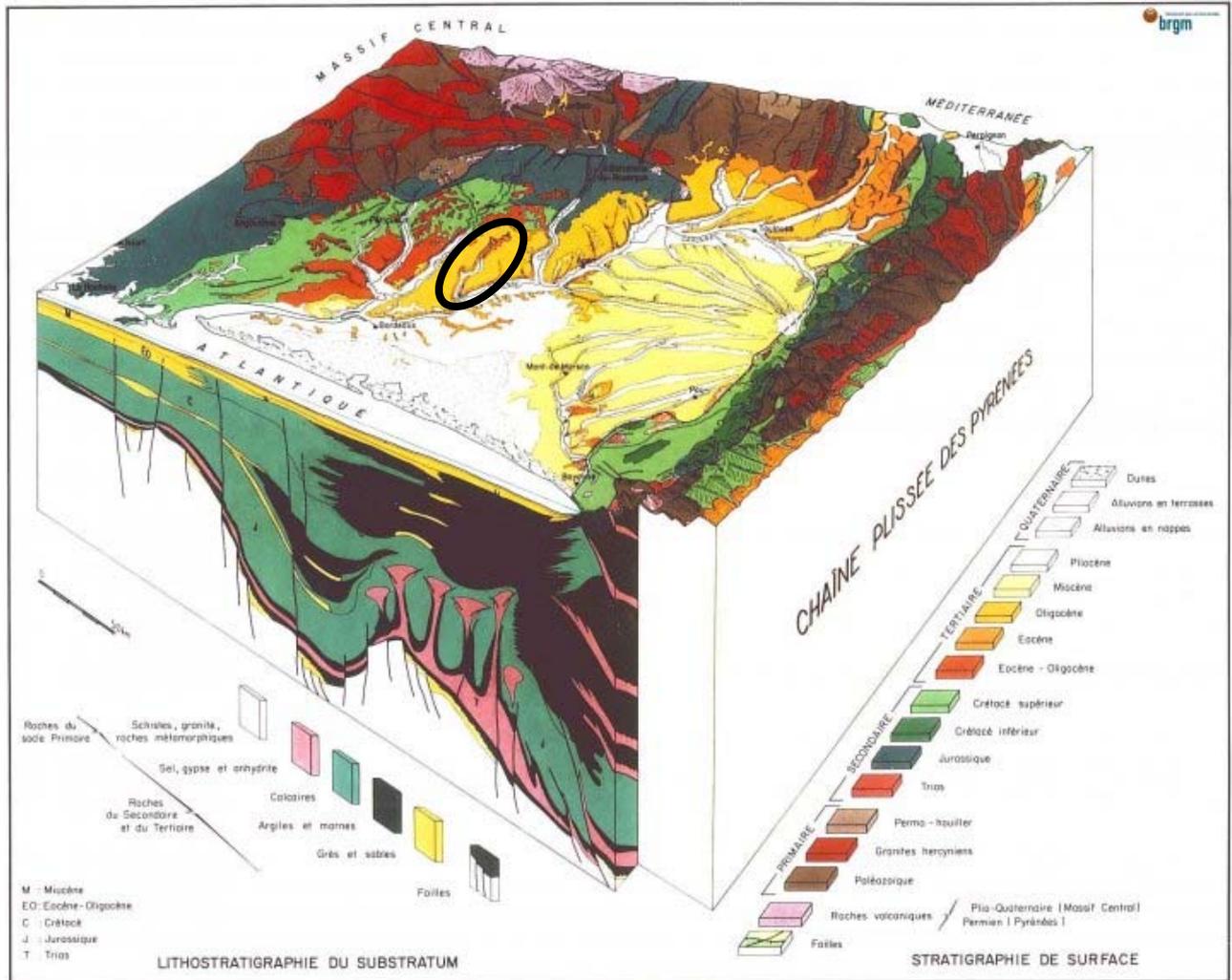


Figure 4 : Coupe géologique et zone d'étude

2.4. Occupation du sol

Cf. Atlas : Carte 5 : Occupation du sol ; Carte 5 : Occupation du sol amont ; Carte 5 : Occupation du sol aval

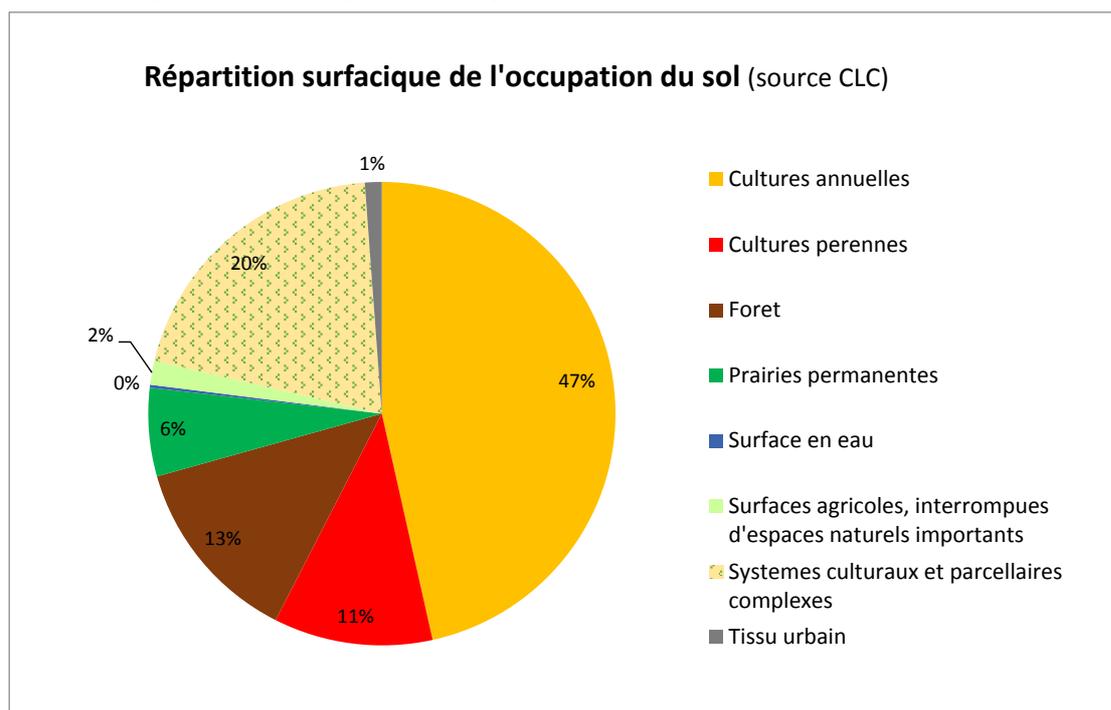
La répartition surfacique de l'occupation du sol témoigne du caractère rural du bassin versant et de la place des cultures agricoles qui occupent près de 86 % du territoire.

Ces surfaces agricoles se composent de :

- cultures annuelles sur 47% de la surface du bassin versant,
- systèmes culturaux complexes correspondant à une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes pour 20%
- cultures pérennes (vignes et arboriculture) sur 11% du bassin
- et prairies et systèmes agricoles interrompus d'espaces naturels importants (8%).

Le tissu urbain occupe 1 % du territoire et les forêts 13%.

Figure 5 : Répartition surfacique de l'occupation du sol (Source CLC)



2.5. Eaux superficielles

Cf. Atlas : Carte 6 : Présentation du bassin versant ; Carte 6 : Présentation du bassin versant amont ; Carte 6 : Présentation du bassin versant aval.

2.5.1. Cours d'eau

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 133 kilomètres, il prend sa source sur la commune de Capdrot à une altitude de 160 m et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot à une altitude de 6m. Le Dropt présente une pente moyenne très faible de 1.3 ‰, caractéristique des cours d'eau de plaine. Il est alimenté essentiellement par des eaux de ruissellement, son débit moyen interannuel est de 5 m³/s.

Entre les collines du Périgord, culminant à 288 mètres, et la plaine alluviale de l'Entre-deux- Mers, le Dropt reçoit comme principaux affluents (de l'amont vers l'aval) :

- en rive droite : Le Brayssou, la Bournègue, la Banège, l'Escourou, L'Escalette, La Malromé, la Dourdèze, le Ruisseau de La Lane et la Vignague,
- en rive gauche : Le Courberrieu, la Douyne, Le Lacalège, la Dourdenne, l'Andouille et le Marquelot.

Les cours d'eau (extrait de la BD Carthage) dont le linéaire est supérieur à 7 kilomètres sont les suivants :

Toponyme (BD Carthage)	Linéaire (mètres)		Toponyme (BD Carthage)	Linéaire (mètres)
Le Dropt	132 332		Ruisseau de Dousset	10 879
La Vignague	25 436		Ruisseau de Malromé	10 658
La Dourdenne	24 108		Ruisseau de la Gouraude	10 151
La Bournègue	20 291		Ruisseau du Réveillou	9 801
Dourdèze (nommé « Ruisseau de Montailac » BD Cathage)	19 936		Ruisseau de Marquelot	8 824
La Banège	17 587		Ruisseau de Pissabesque	8 442
L'Escourou	15 838		Ruisseau de Lacalège	8 122
Le Ségur	15 095		Le Courbarieux	8 083
La Douyne	13 771		Ruisseau de Laprade	7 470
Le Brayssou	13 731		La Nette	7 301
L'Andouille	12 103		La Barraca	7 139
La Douyne	12 076			

Tableau 2 : Principaux cours d'eau

D'un point de vue juridique il existe deux types de cours d'eau, les cours d'eau domaniaux (Domaine Public Fluvial – DPF) et les cours d'eau non domaniaux (privés). Les cours d'eau domaniaux sont propriété de l'Etat.

Le domaine public fluvial s'étend sur 67 km, avec une concession de gestion au syndicat mixte du Dropt aval. La partie domaniale a été aménagée en voie navigable pour le transport de marchandises, au XIX^{ème} siècle.

Le Dropt représente une particularité en France, en effet son linéaire se compose de trois parties :

- De sa source au port d'Eymet, le Dropt est non domanial,
- Entre le port d'Eymet et le moulin de Labarthe (Les Esseintes, Camiran), le Dropt est domanial mais le droit de pêche appartient aux riverains, Lors de son classement dans le domaine public fluvial, les propriétaires riverains n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation pour perte de droit de pêche. Le droit de pêche continue donc à leur appartenir.
- Du moulin de Labarthe à Bagas jusqu'à la confluence avec la Garonne, le Dropt est domanial, avec le droit de pêche appartenant à l'Etat.

2.5.2. Lacs et retenues

Des lacs de réalimentation ont été construits dans les années 1990 pour les usages agricoles et le soutien des étiages du Dropt et des axes réalimentés. On dénombre cinq lacs de réalimentation principaux tous situés sur des affluents du Dropt :

- Le lac de Lescourroux, 112 ha
- Le lac du Brayssou, 52 ha
- Le lac de la Ganne, 35 ha
- Le lac de la Nette, 27 ha
- Le lac de Graoussettes sur la Dourdenne, 36 ha

La description des retenues et de leurs usages est précisée dans les paragraphes relatifs à la qualité des lacs (§4.2) et à l'activité agricole (§12.2).

Par ailleurs, le bassin versant du Dropt compte plus 2 000 plans d'eau (retenues collinaires, étangs, lacs,...).

2.6. Eaux souterraines

Les eaux souterraines, ou aquifères souterrains, se situent dans les interstices du sous-sol. La plupart du temps, les nappes souterraines dépassent les limites superficielles du bassin versant et peuvent se superposer les unes aux autres.

Elles peuvent être rassemblées en deux catégories :

- Les eaux souterraines libres :
- Les eaux souterraines profondes (captives ou semi-captives avec des zones d'affleurement).

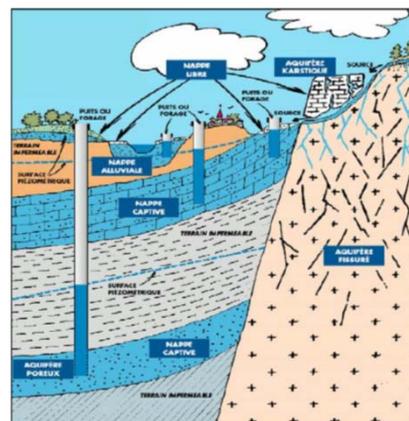
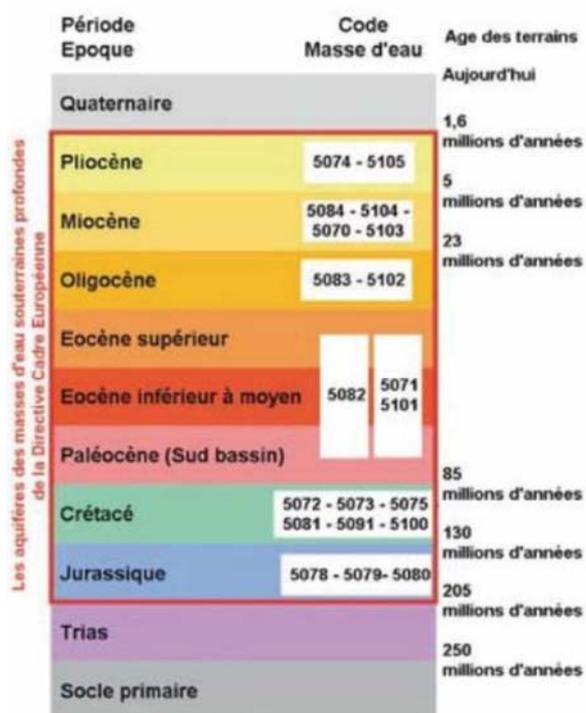


Figure 6 : Schéma en coupe du fonctionnement des nappes

Un aquifère est assimilable à un réservoir pouvant accueillir des nappes. Ces nappes sont caractérisées par les Agences de l'eau en « masses d'eau souterraines ».

Les aquifères se sont formés aux cours des périodes géologiques allant du jurassique, pour les plus anciennes, au quaternaire pour les plus récentes.

Figure 7 : Chronologie des périodes géologiques



2.6.1. Eaux souterraines libres

Les eaux souterraines libres sont alimentées par les précipitations au niveau de toute leur surface qui est à la pression atmosphérique (elles sont dites aussi « phréatiques » comme par exemple les nappes alluviales) ;

Nom de la masse d'eau	Numéro masse d'eau	Type de masse d'eau	Formations géologiques	Superficie totale de la nappe	Superficie dans le BV Dropt	% dans le BV Dropt
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	FRFG043	Dominante sédimentaire non alluviale	Eocène supérieur	14 527 km ²	1 065 km ²	79%
Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne	FRFG068	Dominante sédimentaire non alluviale	Eocène moyen	637 km ²	217 km ²	16%
Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre	FRFG098	Dominante sédimentaire non alluviale	Crétacé	54 km ²	54 km ²	4%

2.6.2.

2.6.3. Eaux souterraines profondes captives

Elles se situent au sein de couches géologiques poreuses ou fissurées comprises entre des couches imperméables. L'eau y circule sous pression (la nappe est alors captive) et très lentement. Les nappes profondes du district Adour Garonne se situent dans les couches sédimentaires du Bassin Aquitain.

Nom de la masse d'eau	Numéro masse d'eau	Type de masse d'eau	Formations géologiques	Superficie totale de la nappe	Superficie dans le BV Dropt	% dans le BV Dropt
Alluvions de la Garonne aval	FRFG062	Alluvial	Quaternaire	401 km ²	3,8 km ²	0,3 %
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène moyen	FRFG071	Dominante sédimentaire non alluviale	Eocène	20 023 km ²	1 252 km ²	93%
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	Dominante sédimentaire non alluviale	Crétacé	17 475 km ²	1 271 km ²	95%
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	FRFG073	Dominante sédimentaire non alluviale	Crétacé	24 050 km ² .	1 286 km ²	96%
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord-aquitain	FRFG075	Dominante sédimentaire non alluviale	Crétacé	22 533 km ²	687 km ²	51%
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	FRFG078	Dominante sédimentaire non alluviale	Jurassique	24 858 km ² .	260 km ²	19%
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	FRFG080	Dominante sédimentaire non alluviale	Jurassique	40 014 km ²	1 319 km ²	98%

Il existe des échanges entre les nappes souterraines et les cours d'eau. Ceci est particulièrement le cas en contexte karstique. Même les eaux souterraines profondes sont liées aux eaux superficielles au niveau des zones d'affleurement. Il convient également de préciser que les eaux superficielles et les eaux souterraines peuvent être en contact via des cassures ou failles géologiques et/ou au travers d'actions anthropiques telles que la mise en place de forages si ces derniers ne sont pas étanches. Les échanges entre les eaux de surface et les eaux du sous-sol peuvent varier de quelques jours, quelques mois, quelques années à des siècles en fonction de la capacité de circulation des eaux dans les différentes strates du sous-sol.

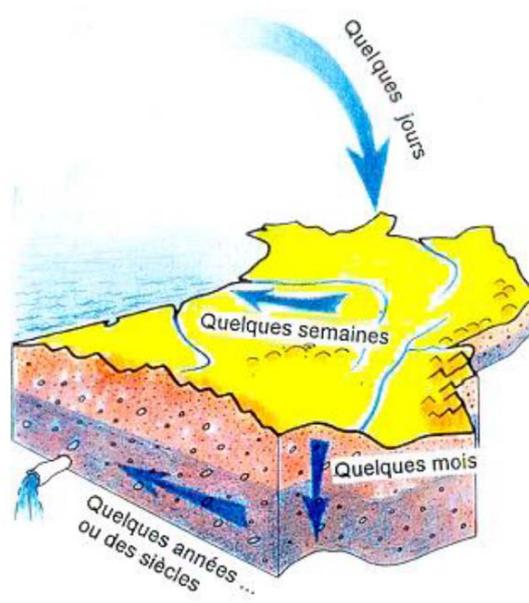


Figure 8 : Représentation schématique des flux et délai du cycle de l'eau

3. Le SDAGE Adour Garonne 2016 - 2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Il fixe les orientations fondamentales de cette gestion dans l'intérêt général, en prenant notamment en compte les directives européennes en lien avec les milieux aquatiques dont principalement la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondation.

Le Comité de Bassin organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau de son territoire à travers l'élaboration d'une politique de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques. Le comité de bassin est constitué de 135 membres répartis en 3 collèges : 54 représentants les collectivités territoriales, 54 représentants les usagers et personnes qualifiées et 27 représentants l'Etat et ses établissements publics. C'est le Comité de Bassin qui élabore, met à jour et suit l'application du SDAGE.

3.1. Compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau avec le SDAGE

Les collectivités publiques (État, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements) doivent assurer la compatibilité et la cohérence de leurs décisions (y compris schémas d'orientation et plans d'actions) avec les orientations, objectifs et dispositions du SDAGE.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-XI, code de l'environnement).

Moins contraignante que celle de conformité, la notion de « compatibilité » implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

En application de l'article L. 214-7 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises aux orientations et aux dispositions du SDAGE. Par ailleurs, les schémas régionaux de carrière définis en application de l'article L. 515-3 du même code doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE, dans le domaine qu'ils couvrent, c'est-à-dire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans le domaine de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT, art. L. 122-1 du code de l'urbanisme), les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i), art. L. 123-1 du même code) et les cartes communales (art. L. 124-2 du même code) doivent également être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SDAGE, avec ses orientations et ses objectifs.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outils de gestion de l'eau au niveau local, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur (art. L. 212-3, code de l'environnement).

Les objectifs et les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et les objectifs et les orientations fondamentales du PGRI (CGCT, art. L. 4251-2).

3.2. Orientations du SDAGE

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021.

▶ **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

▶ **Orientation B : Réduire les pollutions**

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral. Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

▶ **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

▶ **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Cette orientation vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques. Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

L'intégration du changement climatique dans le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans une démarche d'adaptation de long terme, au-delà de l'échéance de 2021. La prise en compte du changement climatique est un des six grands principes qui président à la mise à jour du SDAGE et la révision PDM.

3.3. Cadrage européen : la Directive cadre sur l'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE - 23 Octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes d'une gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle fixe comme objectifs principaux la non dégradation des milieux, la réduction ou suppression des rejets de substances dangereuses et l'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs, ...) à l'horizon 2015. La directive permet de reporter cet objectif, sous réserve de justifications, en instaurant une démarche par cycles de gestion de 6 années (2009-2015, 2016-2021, 2021-2027...) ou d'y déroger moyennant justifications.

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

Les données utilisées pour évaluer l'état des masses d'eaux présentées dans le SDAGE 2016-2021 sont issues :

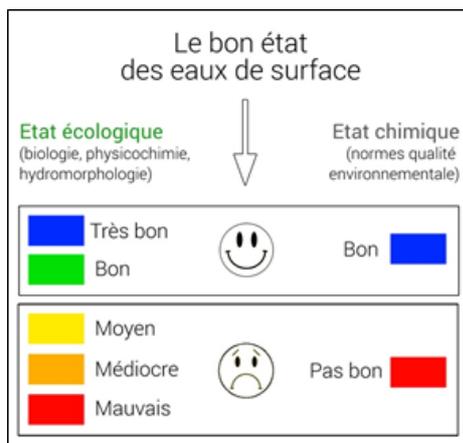
- pour les masses d'eau superficielles des données de 2011-2012-2013,
- pour les masses d'eau souterraines, il s'agit des données de 2007 à 2010.

La Directive introduit la notion de « masse d'eau » qui correspond à une unité hydraulique ou hydrogéologique cohérente pour laquelle un objectif commun est fixé. Le bassin versant du Dropt compte

- 35 masses d'eau rivière,
- 2 masses d'eau lac
- et 10 masses d'eau souterraines.

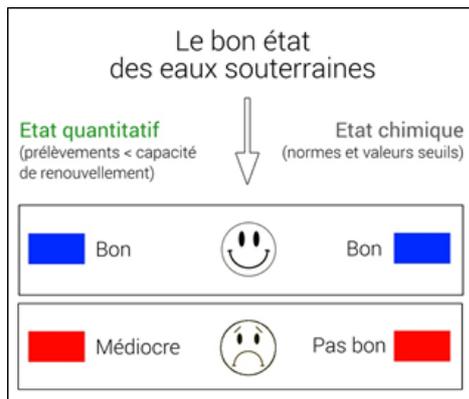
Le bon état d'une masse d'eau est atteint :

- pour une masse d'eau superficielle (cours d'eau, lacs) lorsque son état écologique et son état chimique sont « bon » ou « très bon »
- pour une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont « bon »



L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux états sont définis : bon et mauvais. 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

L'état écologique se fonde principalement sur l'analyse d'indicateurs biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques (en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie). Pour chaque indicateur des valeurs seuils ont été définies permettant de classer ces indicateurs en 5 états: très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.



L'**état chimique** est respecté lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entraînent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines

L'**état quantitatif** s'avère bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et que les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

3.4. Caractérisation de l'état des masses d'eau

3.4.1. Masses d'eau superficielle rivières

Cf. Atlas : Carte 7 : Masses d'eau Superficielle – Etat Ecologique et Objectif de bon état ; Carte 7 : Masses d'eau Superficielle – Etat Ecologique et Objectif de bon état amont ; Carte 7 : Masses d'eau Superficielle – Etat Ecologique et Objectif de bon état aval.

Sur les 35 masses d'eau rivières, 25 ont un objectif global de bon état à 2027. C'est principalement l'objectif écologique qui repousse l'échéance.

Quatre masses d'eau présentent néanmoins un objectif chimique à 2021 pour les masses d'eau : La Nette, Le Courberieu, L'Escourou de sa source au barrage de Lescouroux et L'Escalette.

Nb de masses d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
Bon état 2015	4	31	4
Bon état 2021	6	4	6
Bon état 2027	25		25
Total	35	35	35

Quatre masses d'eau présentent un objectif atteint en 2015, il s'agit : du Dropt de sa source au confluent de la Bournègue, du Brayssou de sa source au barrage du Brayssou, de La Banège et du Babin. Ces masses présentent toutes un bon état chimique et écologique.

Nb de masses d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat Global
Bon	4	22	4
Moyen	30		30
Médiocre	1		1
Non classé		13	
Total	35	35	35

30 masses d'eau sur les 35 ont un état global moyen. La masse d'eau Ruisseau de Marquetot présente un état écologique médiocre.

A noter que l'état et l'objectif chimiques du nouveau SDAGE sont définis sans molécules ubiquistes¹.

L'indice de confiance pour la valeur de l'état écologique est :

- faible pour 31 ME,
- haut pour 3 ME (Le Dropt du confluent de la Bournègue au confluent de l'Escourou ; Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne et La Vignague de sa source au confluent du Dropt),
- à dire d'expert pour 1 ME, La Banège.

La valeur écologique est issue de données mesurées pour 11 masses d'eau (soit 31 % des masses d'eau dont les 3 masses d'eau du Dropt) tandis que 19 valeurs sont issues de données modélisées.

Concernant l'état chimique, l'indice de confiance est :

- inconnu pour 29 masses d'eau,
- faible pour 4 masses d'eau,
- à dire d'expert pour 1 masse d'eau (Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne),
- haut pour 1 masse d'eau (Le Dropt du confluent de la Bournègue au confluent de l'Escourou).

La valeur de l'état chimique est issue de mesure pour 7 masses d'eau (soit 20% des masses d'eau). Cette valeur est issue d'extrapolation pour 15 autres masses d'eau.

¹ Molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement, est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.

Le SDAGE évalue les pressions significatives s'exerçant sur les masses d'eau superficielles. Le tableau qui suit présente les différentes pressions, et les impacts visés.

Thème de pression	Définitions générale	Impacts visés
Pression ponctuelle	Ensemble des pressions liées aux rejets de Station d'épuration industrielles et urbaines + Impact des déversoirs d'orage	Enrichissement Organique, Enrichissement Nutriments, Micropolluants dans les eaux
Pression diffuse	Ensemble des pressions liées aux pratiques agricoles (Culture –élevage-Phytosanitaires), aux pratiques d'entretiens des zones urbaines (Phytosanitaires) ainsi qu'à l'érosion des sols	Enrichissement nutriments et micropolluants « pesticides » dans les eaux, Matières en suspensions
Prélèvements d'eau	Ensemble des pressions liées aux prélèvements d'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau (AEP / Industrie / Irrigation/ Centrales électriques / Pisciculture/ transfert d'eau)	Risques d'assecs, Perturbation du régime hydrologique
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements	Ensemble des pressions liées aux ouvrages sur cours d'eau (Barrages / Réservoirs / Seuils etc...)	Dynamique du débit et des sédiments, Continuité et Altération des habitats.
Gestion de cours d'eau	Ensemble des pressions occasionnées par des activités autour des masses d'eau continentales susceptibles de perturber ses caractéristiques hydromorphologiques et/ou les peuplements.	Altération des habitats / Dynamique du débit d'eau et des sédiments, impact sur le vivant
Gestion en eaux côtières et de transition	Ensemble des pressions occasionnées par des activités autour des masses d'eau côtières et de transition susceptibles de perturber ses caractéristiques hydromorphologiques et/ou les peuplements.	Impact hydrodynamique, impact sur le vivant, impact morphologique
Autres altérations morphologiques	Autres altérations susceptibles d'engendrer un impact sur la morphologie des eaux continentales (Colmatage etc...)	Matières en suspension
Autres pressions	Autres pressions locales pouvant engendrer un impact significatif sur divers compartiments (réchauffement des eaux, perturbation par des espèces introduites, loisirs etc...)	Tout impact

Tableau 3 : Evaluation des pressions – Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Concernant les pressions significatives² qui s'exercent sur les masses d'eau superficielles du Dropt, on observe que :

- 80 % des masses d'eau sont concernées par une pression en pesticides,
- 77 % des masses d'eau par une pression en azote,
- 54 % par une pression liée aux prélèvements pour l'irrigation,
- 11% par une pression liée une altération de la morphologie,
- et 3% (soit 1 masse d'eau) par une pression pour l'altération de la continuité (ME la Ganne) et 3% par une pression liée à l'hydrologie (ME Escalette)

² Remarque : Pour la plupart des pressions ponctuelles et de prélèvements, la pression est jugée significative lorsqu'elle occasionne un delta de différence supérieur à 30% par rapport au seuil fixé pour le « bon état ». Le plus souvent, on constate qu'une masse d'eau en état dégradé actuellement ou susceptible de basculer en mauvais état à cause d'un paramètre est soumise à une pression significative sur ce paramètre. En effet, les pressions significatives sur les masses d'eau sont celles entraînant a priori un impact, à savoir une altération de l'état de la masse d'eau. Cela revient à dire que la probabilité de ne pas être conforme aux futures exigences du bon état est forte (source : Synthèse de l'actualisation de l'état des lieux SDAGE 2016-2021).

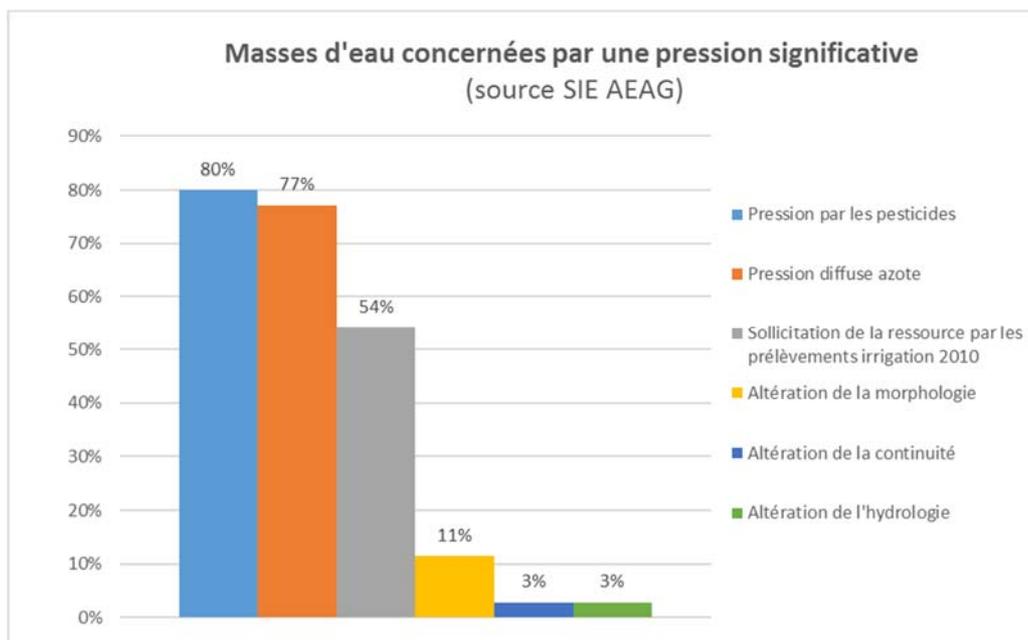


Tableau 4 : Objectifs et états des masse d'eau superficielle cours d'eau

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Etat écologique	Origine Etat écologique	Etat chimique	Origine Etat chimique
FRFR61A	Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	mesuré
FRFR61B	Le Dropt du confluent de la Bournègue au confluent de l'Escourou	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	mesuré
FRFR61C	Le Dropt de sa source au confluent de la Bournègue	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	mesuré	non classé	
FRFR627A	Le Brayssou du barrage du Brayssou au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	non classé	
FRFR627B	Le Brayssou de sa source au barrage du Brayssou	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	mesuré	bon	mesuré
FRFR628	La Bournègue de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	non classé	
FRFR629B	L'Escourou de sa source au barrage de Lescouroux	Bon état 2021	Bon état 2021	moyen	mesuré	non classé	
FRFR630	La Dourdenne de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	non classé	
FRFR634	La Vignague de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	mesuré
FRFRR61A_1	Ruisseau du Jonquet	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_10	Le Ségur	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_11	Ruisseau de Marquelot	Bon état 2027	Bon état 2015	médiocre	mesuré	bon	extrapolé
FRFRR61A_2	Ruisseau de Malromé	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	mesuré
FRFRR61A_3	Ruisseau de Guillaumet	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_4	Ruisseau de Sautebouc	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_5	La Dourdèze	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_7	Ruisseau de la Lane	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_8	Ruisseau de Dousset	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61A_9	L'Andouille	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	mesuré
FRFRR61B_1	La Douyne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61B_2	La Douyne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61B_3	La Banège	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	mesuré	bon	mesuré
FRFRR61B_4	Ruisseau de Lacalège	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	mesuré	bon	extrapolé
FRFRR61B_5	Ruisseau du Réveillou	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61B_6	Ruisseau de Pissabesque	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR61C_1	Le Courberieu	Bon état 2027	Bon état 2021	Moyen	mesuré	non classé	
FRFRR627A_1	La Ganne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR627A_2	Ruisseau de Pont Traucat	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR628_2	La Nette	Bon état 2027	Bon état 2021	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR629B_1	L'Escalette	Bon état 2027	Bon état 2021	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR630_2	Ruisseau de Cantepie	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR630_5	Ruisseau du Mont Saint-Jean	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR630_6	Ruisseau du Saut du Loup	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	non classé	
FRFRR634_1	Ruisseau de la Fontasse	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	modélisation Irstea	bon	extrapolé
FRFRR634_2	Le Babin	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	mesuré	bon	extrapolé

3.4.2. Masses d'eau superficielle lacs

Deux retenues sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) : la retenue du Brayssou et celle de Lescourroux. Elles correspondent aux retenues d'une surface supérieures ou égales à 50 hectares.

Tandis que l'objectif de bon potentiel écologique est fixé en 2021 pour le Brayssou, il est fixé à 2027 sur le Lescourroux.

Pour ces 2 MEFM, la pression en pesticides est identifiée comme significative. La pression liée à la sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation 2010 est significative uniquement pour la retenue du Brayssou.

Tableau 5 : Objectifs et états des masse d'eau superficielles lacs

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Etat écologique	Etat chimique
FRFL20	Retenue du Brayssou	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	non classé	non classé
FRFL57	Retenue du Lescourroux	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	moyen	bon

3.4.3. Masses d'eau souterraine

Cf. Atlas : Carte 8 : Présentation des masses d'eau souterraines

Sur 10 masses d'eau souterraine, 6 ont un objectif global atteint, deux ont un objectif à atteindre en 2021 pour des raisons quantitatives ou chimiques et deux autres en 2027 pour des raisons quantitatives. Le détail des objectifs et états de chaque masse d'eau est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Objectif global
Bon état 2015	8	6	4
Bon état 2021	2	2	4
Bon état 2027		2	2
Total			10

	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat Global
Bon	8	6	6
Mauvais	2	4	4
Total			

Il n'y a pas d'indice de confiance des états chimiques et quantitatifs.

Concernant les pressions significatives :

- La masse d'eau souterraine Alluvions de la Garonne (FRFG062) aval présente une pression significative liée à la pression diffuse des nitrates d'origine agricole ainsi qu'à la pression de prélèvement.
- La masse d'eau Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) est aussi concernée par une pression significative de prélèvement.

Tableau 6 : Objectifs et états des masses d'eaux souterraine

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif chimique	Objectif quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval	Bon état 2021	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Bon état 2027	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG068	Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne	Bon état 2021	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon état 2015	Bon état 2021	bon	mauvais
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2021	bon	mauvais
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon état 2027	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFG098	Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon

3.5. Zones protégées et territoires prioritaires du SDAGE

Le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra être portée en priorité pour atteindre les objectifs. Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (bassins en déséquilibre quantitatif, captages prioritaires, axes à migrateurs ...) ou à des actions de protection des milieux aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, zones humides,...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes. Sur d'autres territoires, le SDAGE demande soit de mettre en œuvre des actions spécifiques (ZOS et ZPF) soit de conduire des actions de protection (espèces remarquables...) ou de restauration (poissons migrateurs...).

3.5.1. Zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine

Nature réglementaire : La Directive Cadre sur l'Eau fait directement référence aux zones utilisées pour le captage d'eau potable mentionnées à son article 7. Il s'agit : « De toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau potable destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10m³/j ou desservant plus de 50 personnes ».

Parmi ces points de captage, certains points de prélèvement ont été identifiés comme présentant des signes de sensibilité aux pollutions diffuses. Ces points sont identifiés dans chaque bassin sur la base de critères définis par le niveau national liés à la qualité de l'eau brute sur la période 2008 – 2012. Sur cette période, doivent être considérés comme sensibles aux pollutions diffuses ou susceptibles de l'être :

- Pour les aspects nitrates : les points de prélèvement pour lesquels le percentile 90 de la concentration en nitrates est supérieur à 40 mg/l ;
- Pour les aspects pesticides, les points pour lesquels la moyenne des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide est supérieure à 0,08 µg/l, ou 0,4 µg/l pour la somme des pesticides.

Sur les 80 champs captants identifiés comme prioritaires en Adour Garonne, aucun ne se situe dans le bassin versant du Dropt.

3.5.2. Zones d'alimentation en eau potable à protéger pour le futur (ZPF)

Nature réglementaire : La Directive Cadre sur l'Eau fait directement référence aux zones utilisées pour le captage d'eau potable mentionnées à son article 7. Il s'agit « des masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage ». Dans la plupart des cas, il s'agira principalement d'identifier les zones à enjeux et de les désigner comme zone protégée dans les SDAGE afin de préserver ces zones des activités humaines à venir, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Les zones à protéger dans le futur (ZPF) sont des secteurs stratégiques, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

Six nappes captives, couvrant en partie le bassin du Dropt sont concernées par ce zonage « Zones d'alimentation en eau potable pour le futur (ZPF) ». Ces nappes sont listées dans le tableau qui suit.

Masse d'eau	Étage géologique	Nom de la Masse d'Eau	Etat hydraulique	Surface totale km ²	Superficie dans le BV Dropt	% de couverture sur le BV Dropt	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG071	Eocène à Paléocène	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Majoritairement captif	20 063	1 252 km ²	93%	Bon	mauvais
FRFG072	Crétacé supérieur terminal	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Majoritairement captif	17 510	1 271 km ²	95%	Bon	mauvais
FRFG073	Crétacé supérieur basal	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord aquitain	Captif	24 097	1 286 km ²	96%	Bon	Bon
FRFG075	Crétacé supérieur basal	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif nord	Captif	22 577	687 km ²	51%	Bon	Bon
FRFG078	Infratoarcien	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Majoritairement captif	24 931	260 km ²	19%	Mauvais	Bon
FRFG080	Jurassique moyen et supérieur	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Captif	40 096	1 319 km ²	98%	Bon	Bon

3.5.3. Zones à objectifs plus stricts (ZOS)

À l'intérieur des ZPF, des zones à objectifs plus stricts (ZOS) peuvent être définies. Dans ces zones où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, les objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Les ZPF dans leur globalité ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable, en vue de la préservation ou de la récupération de la qualité, par la mise en œuvre des dispositions de gestion qualitative et quantitative.

L'État et ses établissements publics procèdent d'ici 2021 à la mise à jour de la délimitation de ces zones selon une méthode harmonisée à l'échelle du bassin.

Conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE prennent en compte ces zones. Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones.

Dans sa version actuelle, le bassin versant du Dropt est concerné pour la présence d'une Zone à Objectif plus Stricts (ZOS) sur la partie aval de la nappe alluviale du Dropt, de la confluence avec le Dropt jusqu'au cours d'eau Ségur.

3.5.4. Zones de baignade

Nature réglementaire La Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la gestion de la qualité des eaux de baignade et est transposée dans le code de la santé publique. Les eaux de baignade sont définies à l'article L.1332-2 du code de la santé publique comme « toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.... ». Les eaux de baignade sont délimitées par le préfet de département au titre de l'article D1332- 19 du code de la santé publique.

Sur le bassin du Dropt, la zone de baignade de Lougratte apparaît en zone conforme aux normes sanitaires.

3.5.5. Zones vulnérables issues de la Directive Nitrate

Nature réglementaire : La directive Nitrates 91/676/CEE demande aux États membres la définition de zones vulnérables. Dans la législation française, les articles R211-75 et 76 du code de l'environnement les définissent.

Sont désignées comme vulnérables, compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux définies à l'article R. 211-76.

« Pour la désignation des zones vulnérables, sont définies comme atteintes par la pollution :

1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre.

2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.»

C'est le préfet coordonnateur de bassin qui arrête les zones vulnérables à l'échelle des communes après avis du Comité de bassin.

Cf. Atlas : Carte 9 : Zones Vulnérables

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans le contexte de l'application de la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ». Dans ce cadre, la France a identifié des « zones vulnérables » qui ont fait l'objet de 5 programmes d'actions depuis 1996.

Le 5ème programme d'actions « nitrates » est constitué :

- d'un programme d'actions national : arrêté du 19 décembre 2011 et arrêté du 23 octobre 2013 => Programme d'actions national consolidé au 1er novembre 2013
- d'un programme d'actions régional => Arrêté PAR Aquitaine 25 juin 2014

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux,
- de raisonner les doses de fertilisants azotés,
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau ...

Le programme d'actions comporte 9 mesures obligatoires dont les principales lignes sont les suivantes :

- Période d'interdiction d'épandage
- Stockage des effluents d'élevage
- Equilibre de la fertilisation azotée
- Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents épandus annuellement par exploitation
- Conditions particulières d'épandage
- Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses
- Bandes végétalisées le long des cours d'eau « BCAE » et des plans d'eau de plus de dix hectares
- Maitrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air.

Le nouveau programme d'action national 11/10/2016 modifie certains points tels que sur le stockage fumier, la prise en compte pente.

Tout exploitant agricole dont une partie au moins des terres ou un bâtiment d'élevage est situé en zone vulnérable est concerné par ce programme.

La zone vulnérable 2015 couvre 820 km² soit 61 % de la surface totale du bassin versant. En 2012, ce zonage couvrait seulement la partie sud du bassin sur une surface de 75 km².

3.5.6. Zones sensibles aux pollutions

Nature réglementaire : La directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) 91/271/CEE demande la définition de zones sensibles. Dans la législation française, elles sont définies par l'article R211-94 du code de l'environnement : « Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. » Les zones sensibles sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin (R211-94 du code de l'environnement) et sont réexaminées tous les 4 ans (Article R211-95 du code de l'environnement).

La directive ERU fixe principalement des objectifs de moyen (mise en conformité des agglomérations d'assainissement). Il n'y a donc pas d'objectif environnemental spécifique sur une zone sensible, l'objectif recherché par la directive ERU est repris dans la définition du bon état écologique des eaux de surface.

Le bassin versant du Dropt apparaît dans son intégralité en Zone sensible aux pollutions

3.5.7. Sites Natura 2000 pertinents

Nature réglementaire : Les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DHFF) et de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (DO) remplacée par la directive 2009/147/CE sont identifiés comme zones protégées explicitement au 1.v) de l'annexe IV de la DCE. Ce paragraphe de la DCE précise qu'il faut comprendre « site pertinent » comme les sites où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection.

Les sites Natura 2000 présents sur le bassin versant du Dropt ne sont pas identifiés comme site Natura pertinent.

3.5.8. Réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Sur le bassin du Dropt le ruisseau de Lacalège est identifié en réservoir biologique ainsi que la Vignague du seuil en aval de la RD15 à sa confluence avec le Dropt.

3.5.9. Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans ces zones, identifiées comme Zones de Répartition des Eaux, le retour à l'équilibre entre la ressource et les besoins est considéré comme prioritaire.

Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Le bassin versant du Dropt se situe dans son intégralité en Zone de Répartition des Eaux.

3.5.10. Equilibre quantitatif

La situation des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement au regard de leur équilibre quantitatif est établie par la comparaison (en date de 2012) entre le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes (« Vp ressources actuelles ») déduction faite des besoins prioritaires (notamment vie aquatique, eau potable) et le volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009 (Vmax).

Sont considérés :

- En équilibre : les bassins versants où « Vp ressources actuelles » est supérieur au Vmax
- En déséquilibre : les bassins versants où « Vp ressources actuelles » est inférieur au Vmax
- En déséquilibre important : parmi les bassins versants en déséquilibre, ceux pour lesquels le volume prélevé en année quinquennale sèche est supérieur de plus de 20 % au « Vp ressources actuelles ».

Au regard de l'évolution des bassins en déséquilibre en tenant compte de l'évolution des conditions de satisfaction durable des DOE du SDAGE et de l'état des masses d'eau, l'État peut réviser la carte des zones de répartition des eaux, en application de l'article R. 211-71 et suivants du code de l'environnement.

Le bassin versant du Dropt est identifié en situation d'équilibre quantitatif.

RÉGLEMENTATION

Pour résorber les déficits structurels en eau, l'Etat a institué une gestion globale de la ressource en eau disponible par bassin versant, afin d'y adapter les prélèvements. Cette réforme dite des « volumes prélevables » prévoit :

- la détermination des volumes prélevables par bassin versant, garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la création d'organismes uniques pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation (OUGC) dans les bassins où les déséquilibres en période d'étiage sont particulièrement liés aux prélèvements agricoles. L'Etat délivre aux OUGC, des autorisations pluriannuelles compatibles avec les volumes prélevables attribués à l'irrigation. Les dossiers de demandes d'autorisation unique pluriannuelle évaluent l'impact des prélèvements sur l'ensemble de l'année.

C5 - Bassins en déséquilibre quantitatif

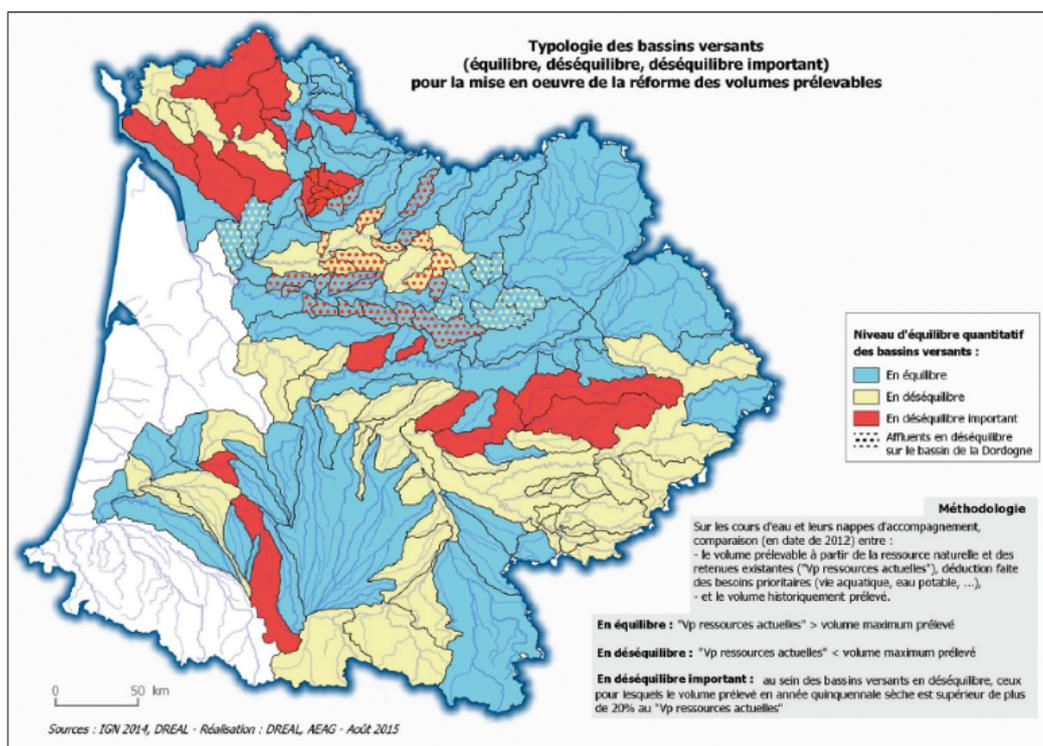


Figure 9 : Carte des bassins en déséquilibre quantitatif sur le bassin Adour Garonne (source SDAGE)

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité et, plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Sur les rivières, un réseau de points nodaux est établi sur lequel des débits de référence sont fixés. Des bassins en déséquilibre quantitatifs sont identifiés. Dans ces derniers prioritairement, des démarches concertées de planification ou de contractualisation locale sont encouragées. Elles

identifient les meilleurs moyens d'atteindre, en 2021, l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Ces moyens combinent, dans les territoires et dans une recherche de coût-efficacité la maîtrise des prélèvements, les économies d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'eau pour tous les usages (notamment par l'adaptation des assolements et des techniques culturales) et la mobilisation de réserves en eau existantes ou à créer. Ces réserves permettent de stocker l'eau en période de hautes eaux et la restituent directement (réalimentation) ou indirectement (substitution) en période d'étiage. Toutes ces mesures combinées sont une réponse aux effets attendus du changement climatique permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux et à la satisfaction des usages économiques.

À PROPOS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique risque d'accroître les déséquilibres actuels du fait de la conjonction d'une augmentation de la demande en eau et de la baisse de l'hydrologie naturelle à l'étiage. En effet, l'ensemble des connaissances disponibles sur l'impact, à moyen et long terme, du changement climatique sur la ressource en eau évoquent de façon robuste une baisse significative des débits moyens à l'horizon 2030, et plus encore à l'horizon 2050. Ce changement climatique est déjà en cours : le phénomène touche de façon significative le bassin Tarn-Aveyron au sud-est, par un phénomène de « méditerranéisation » du climat.

Les projections climatiques et hydrologiques réalisées dans plusieurs de ces études, avec des outils de simulation différents, concourent à la même vision de l'évolution de l'hydrologie naturelle des fleuves et rivières du sud-ouest à moyen et long terme. Le phénomène sera particulièrement marqué l'été avec des périodes d'étiage plus précoces, plus sévères et plus longues. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresses et de canicules apparaît également comme un effet attendu du changement climatique.

Par ailleurs, du fait de l'augmentation des températures et de l'évapotranspiration*, les besoins en eau des plantes seront accrus et le bilan hydrique des sols devrait s'en trouver durablement pénalisé.

Concernant les eaux souterraines*, des incertitudes persistent sur les régimes des précipitations et d'infiltrations des eaux dans le sous-sol, rendant difficile l'évaluation de l'impact du changement climatique sur ces milieux. La baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines.

Les tendances pour la fin du siècle méritent d'être affinées et dépendront en partie des efforts d'atténuation* réalisés mais elles vont accroître la vulnérabilité* des usages et des milieux vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau. C'est l'enjeu principal auquel il faudra faire face sur le bassin Adour-Garonne d'ici 2050 et qui renvoie à des questions d'aménagement du territoire, d'innovations techniques, technologiques, organisationnelles et financières.

(source SDAGE)



3.5.11. Axes grands migrateurs

Les cours d'eau identifiés à partir des connaissances actualisées dans le bassin Adour- Garonne pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont définis. Ils constituent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour-Garonne identifié et révisé par les COGEPOMI. Ces révisions doivent intégrer la notion de vulnérabilité des espèces au changement climatique, afin de favoriser des conditions d'habitats fonctionnels et durables.

La gestion piscicole participe au bon état écologique des eaux superficielles.

Des plans de gestion piscicole sont établis :

- par bassin, où les COGEPOMI définissent des plans de 5 ans pour la gestion des poissons migrateurs amphihalins* (PLAGEPOMI*, art. R. 436-45 du code de l'environnement). Les PLAGEPOMI, approuvés par arrêté préfectoral, sont assimilés à une décision administrative dans le domaine de l'eau ;
- par département, où les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale* du cheptel piscicole au travers des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles établis conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement (PDPG*).

L'ensemble du linéaire du Dropt est identifié comme axes à grands migrateurs amphihalins.



ETAT DU BASSIN

Qualité, Quantité des eaux superficielles et souterraines et Milieux aquatiques

4. Qualité des eaux

4.1. Qualité des eaux superficielles des cours d'eau

L'analyse de la qualité des eaux superficielles est principalement réalisée à partir des données disponibles sur le portail Internet des informations sur l'eau du bassin Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>) pour les années 2010 à 2014.

La qualité des eaux superficielles peut se caractériser en tenant compte de :

- la qualité physico-chimique
- la qualité chimique, intégrant les polluants spécifiques (9 substances), les métaux, les pesticides,
- la qualité bactériologique
- la qualité biologique.

La qualité biologique a été intégrée dans la partie « Milieux naturels ».

4.1.1. Réseaux de suivi

Cf. Atlas : Carte 10 : Réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles.

Le suivi des eaux superficielles sur le bassin versant du Dropt est assuré par les réseaux DCE des réseaux de suivi complémentaires :

4.1.1.1. Les réseaux DCE

- **Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) = réseau patrimonial pérenne**
 - Donne une image globale de la qualité des eaux du bassin (logique de suivi des milieux et non de suivi de l'impact des pressions).
 - Permet sur le long terme d'évaluer les conséquences des activités anthropiques et du changement climatique et d'évaluer la charge de pollution transportée à la mer.
 - Adaptation du suivi patrimonial existant début 2007.
- **Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)**
 - Réseau temporaire de suivi d'impacts sur les masses d'eau n'atteignant pas le bon état, jusqu'à l'obtention du Bon Etat.
 - Permet d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre pour pallier la dégradation des masses d'eau incriminées.
 - Démarrage du suivi début 2009 pour établir les conditions initiales de chaque masse d'eau qui n'atteindra pas le bon état en 2015, avant la mise en place à partir de 2010 des actions de restauration.
 - Exemples : suivis de la qualité dans le cadre des Plans d'Actions Territoriaux (PAT).
- **Le Réseau de Référence Pérenne (RRP)**
 - Réseau pérenne permettant de définir des conditions de référence de l'état écologique des cours d'eau.
 - Démarrage du suivi début 2012.
 - Ne concerne pas les eaux souterraines.

4.1.1.2. Les réseaux complémentaires de connaissance

- **Le Réseau Complémentaire Agence (RCA)**
 - Complète l'ancien RNB arrêté en 2006.
 - Stations proches des sources de pollution.
 - Reprise de stations historiques à enjeu.

- **Les Réseaux Complémentaire Départementaux (RCD)**
 - Suivi des petites cours d'eau : manque de données sur les débits, suivi des rejets de STEP, ...
 - Renforcement de la surveillance bactériologique en complément des contrôles ARS.

- **Les Réseaux de contrat de rivière, SAGE**
 - Connaissance fine à l'échelle d'un territoire.
 - Diagnostic et état des lieux.
 - Permet d'évaluer les actions menées.
 - Suivi d'indicateurs de résultats.

4.1.1.3. Les réseaux thématiques ou spécifiques

- **Campagne exceptionnelle** (molécules émergentes, médicaments, pour les eaux souterraines et superficielles).
- **Réseaux phytosanitaires**
 - Réseau à maîtrise d'ouvrage agence pour les eaux superficielles (200 stations).
 - Réseau sous responsabilité agence pour les eaux souterraines (400 stations).

4.1.1.4. Autres réseaux réglementaires

- **Réseau nitrates** pour répondre à la Directive Nitrates (responsable DREAL puis Agence).
- **Contrôle sanitaire** pour la distribution des eaux potables ou pour baignades (responsable ARS).
- **Réseau Installations Classées, Sites et sols pollués** : autocontrôles des industriels via le portail de déclaration GIDAF (passerelle vers ADES non opérationnelle).
- **R.H.P : Réseau Hydrobiologique et Piscicole** (responsable ONEMA).

Sur la zone d'étude 29 stations (26 cours d'eau et 3 plans d'eau) sont identifiées³. Sur ces 29 stations, 18 présentent des données de suivi sur la période 2010-2015. Le tableau ci-dessous précise le réseau de suivi associé à chaque station dont des données ont pu être exploitées :

Tableau 7 : Liste des stations de suivi de la qualité des eaux superficielles (source SIEAG)

Station de mesure	Cours d'eau	RCA	RCS	RCO 24	RCD 33	RCD 47	Réseau Phytosanitaire
5078900	Le Vignague à Morizès		X				x
5078910	Le Babin à St-Laurent-du-Plan	X					
5079050	Le Ruisseau de Marquetot à Bagas	X					
5079100	Le Dropt à Loubens		X				x
5079200	L'Andouille au niveau de Roquebrune	X					x
5079410	Le ruisseau de la Lane à Dieulivol				X		
5079800	Le Ruisseau de Malrome à Auriac-sur-Dropt	X					
5079900	Le Dropt à Allemans					X	
5079950	La Dourdenne à Roumagne					X	
5080050	L'Escourou au niveau d'Eymet	X					
5080650	Le Ruisseau de Lacalège au niveau de Lauzun	X					
5080700	La Banège au niveau de Plaisance			X			
5080710	Le Dropt à Castillonès		X				x
5080725	La Bournègue au niveau de St Quentin du Dropt	X					
5080735	Le Couberieu à Villereal	X					
5080740	Le Dropt au niveau de Villeréal					X	
5080742	Le Brayssou au niveau de Rives	X					
5080745	Le Brayssou au niveau de Tourliac	X					

L'état du Dropt sur le bassin est suivi à partir de 4 stations qualité situées sur les communes de Villeréal, Castillonès, Allemans-sur-Dropt et Loubens.

³ Source : SIEAG

4.1.2. Les paramètres physico-chimiques

Cf. Atlas : Carte 11 : Evolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau ; Carte 11 : Evolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau amont ; Carte 11 : Evolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau aval.

L'état des stations de mesure concernant la physico-chimie est évalué en fonction des critères de l'arrêté du 25 janvier 2010⁴. La qualité physico-chimique globale des masses d'eau est déterminée par le paramètre le plus déclassant.

L'évaluation de l'état physico-chimique porte sur 12 paramètres, regroupés en 4 groupes d'éléments de qualité : le bilan de l'oxygène, la température, les nutriments (azote, phosphore) et l'acidification. La règle de calcul utilisée est celle du percentile 90 (la valeur retenue est la valeur supérieure à 90% des résultats de la chronique retenue). Les valeurs obtenues sont comparées aux seuils de qualité ci-dessous :

Figure 10 : Tableau d'évaluation de l'état physico-chimique

PARAMÈTRES PAR ÉLÉMENT DE QUALITÉ	LIMITES DES CLASSES D'ÉTAT				
	TRÈS BON	BON	MOYEN	MÉDIOCRE	MAUVAIS
BILAN DE L'OXYGÈNE					
Oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)		8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)		90	70	50	30
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)		3	6	10	25
Carbone organique (mg C.l ⁻¹)		5	7	10	15
TEMPÉRATURE					
Eaux salmonicoles		20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles		24	25,5	27	28
NUTRIMENTS					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)		0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P.l ⁻¹)		0,05	0,2	0,5	1
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)		0,1	0,5	2	5
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)		0,1	0,3	0,5	1
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)		10	50	*	*
ACIDIFICATION ⁽¹⁾					
pH minimum		6,5	6,0	5,5	4,5
pH maximum		8,2	9	*	*

Les limites de chaque classe sont prises en compte de la manière suivante : valeur de la limite supérieure (exclue), valeur de la limite inférieure (inclue).

(1) Acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.

* Pas de valeurs établies, à ce stade des connaissances ; seront fixées ultérieurement.

Sur les 18 stations qui présentent des données, **9 stations sont déclassées en qualité physico-chimique moyenne, médiocre ou mauvaise au moins trois années sur les cinq sur la physico-chimie.**

Concernant les 4 stations du Dropt, celles situées en amont et en aval présentent une bonne qualité au moins trois années sur cinq avec une tendance à l'amélioration si on considère l'évolution sur les cinq années. La station du Dropt à Loubens présente une qualité physico-chimique bonne deux années sur les cinq.

⁴ Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Les affluents présentent majoritairement une qualité physico-chimique dégradée (moyenne, médiocre ou mauvaise). 8 stations affluentes sont déclassées au moins trois années sur les cinq :

- En rive droite : Malromé, L'Escourou, La Bournègue, Le Brayssou (aval)
- En rive gauche : Marquelot, L'Andouille, La Dourdenne, Lacaledge, Le Couberieu

Trois stations affluents présentent une bonne qualité physico-chimique, au moins trois années sur cinq, elles sont toutes situées en rive droite du Dropt : La Vignague, La Banège, Le Brayssou (amont).

L'examen plus détaillé de chaque paramètre, réalisé dans les paragraphes suivants, permet de mettre en évidence les causes de déclassement sur chaque station de mesure.

4.1.2.1. Oxygène

Cf. Atlas : Carte 12 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Oxygène.

L'oxygène dissous est l'élément indispensable à la vie aquatique. La teneur en oxygène dissous est notamment la résultante des caractéristiques hydrodynamiques des rivières (zones de turbulence et zones de calme). Elle est dépendante de la pression atmosphérique et de la température. Elle traduit le résultat de l'activité d'oxydation de la matière organique par le cours d'eau, donc sa capacité d'épuration des eaux.

La carte sur le paramètre oxygène est très similaire à la carte de la qualité physico-chimique, excepté sur les dernières mesures sur les stations du Dropt à l'Allemans et de l'Escourou.

La moitié des stations présente des problèmes de manque d'oxygène principalement sur les affluents du Dropt.

Huit stations présentent une qualité moyenne à mauvaise au moins sur trois années. **Les stations situées sur les cours d'eau Marquelot, Lacaledge, Le Courberieu, présentent une qualité mauvaise en 2011, 2012 ou/et 2013, cette qualité s'améliore et passe à médiocre en 2014 et 2015.**

Huit stations présentent une qualité bonne à très bonne au moins sur trois ans, les quatre stations situées sur le Dropt sont concernées.

La plupart des valeurs déclassantes sont mesurées en fin de période estivale et parfois jusqu'à décembre et sont donc à mettre en relation avec les faibles débits en période d'étiage sur les cours d'eau. Ces valeurs sont également à mettre en relation avec le taux d'étagement très important des cours d'eau.

Le graphe ci-contre montre l'évolution de la teneur en oxygène dissous sur la station située sur le Marquelot. **On observe nettement que les valeurs inférieures à 3 milligrammes d'oxygène par litre (correspondant à un état mauvais) sont mesurées en août et septembre, c'est-à-dire pendant la période d'étiage.**

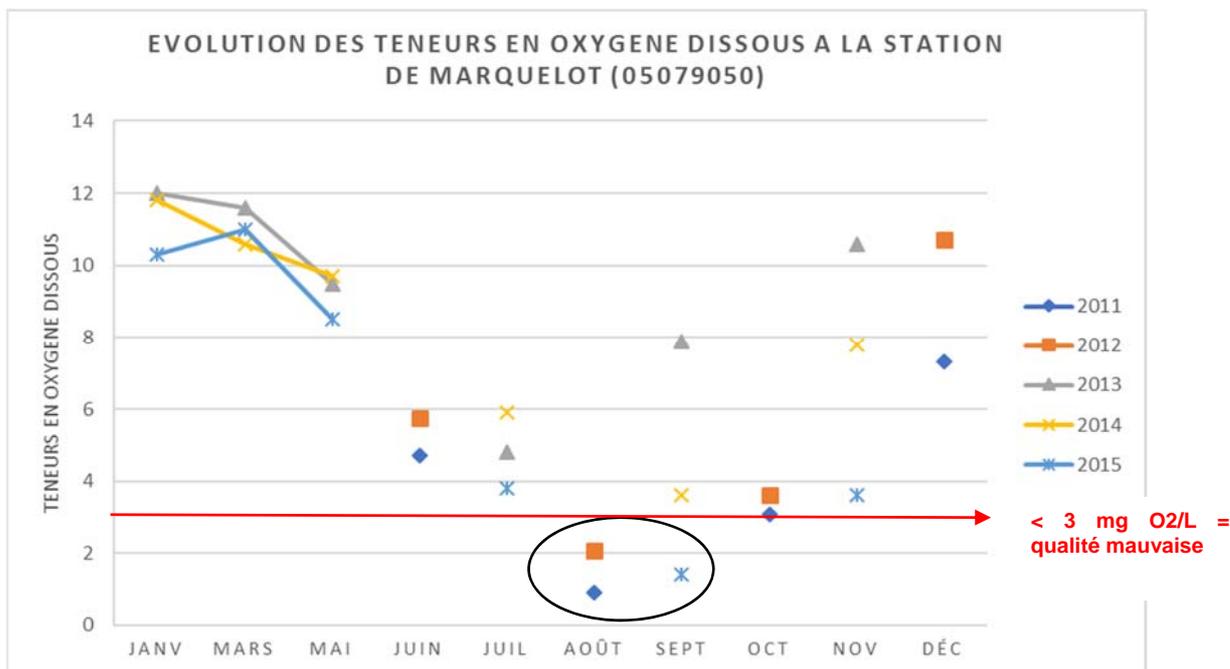


Figure 11 : Evolution des teneurs en Oxygène dissous

4.1.2.2. DBO₅

Cf. Atlas : Carte 13 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5).

La demande biologique en oxygène correspond à la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour la décomposition de la matière organique en 5 jours. Elle permet de connaître la teneur en matière organique biodégradable dans le cours d'eau. Une DBO₅ faible illustre une faible pollution de l'eau par des substances biodégradables (rejets de STEP par exemple).

L'état des stations de mesures de la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours ne fait pas apparaître de problème particulier sur les stations suivies.

Sur le secteur, toutes les stations présentent une qualité très bonne à bonne sur les cinq années, exceptées sur la station située sur Lacalège en 2012.

4.1.2.3. Carbone organique dissous (COD)

Cf. Atlas : Carte 14 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Carbone Organique Dissous (C.O.D).

La teneur d'une eau en carbone organique informe sur la présence d'éléments issus de la décomposition de végétaux ou d'animaux, elle peut par exemple provenir d'excréments d'animaux ou de STEP et des activités humaines telles que l'agriculture. Un taux élevé en Carbone organique fait baisser la teneur en oxygène et affecte la biodiversité du milieu.

Globalement, la qualité de l'eau sur le paramètre COD s'améliore avec 14 stations qui présentent une qualité bonne à très bonne sur les 18 stations mesurées sur l'année 2015.

Six stations ont des valeurs moyennes à médiocre au moins 3 années sur les 5 mesurées, il s'agit du ruisseau Malromé, La Dourdenne, Lacalège, La Bournègue, Le Courberieu et le Brayssou (station aval).

4.1.2.4. Température

Cf. Atlas : Carte 15 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Température.

La température est un facteur écologique important du milieu puisque tous les êtres vivants ont un préférendum thermique. Une élévation de température peut perturber fortement le milieu mais peut aussi être un facteur d'accroissement de la productivité biologique.

Une large majorité des stations affiche une qualité des cours d'eau très bonne sur le paramètre température, ce qui correspond à des températures inférieures ou égales à 24 °C.

Les stations situées en aval présentent toutes une très bonne qualité sur la température sur les cinq années.

Sur la partie amont du bassin versant, les stations de La Nette, du Dropt à Villeréal et du Brayssou présentent une amélioration de la qualité sur le paramètre température.

Deux stations présentent une dégradation sur les cinq années (sur le Dropt à Allemans et la Dourdenne) pour atteindre en 2015 une qualité médiocre. Ce paramètre décline la station sur le Dropt à Allemans en 2015. Ce phénomène est accru en période estivale, période pendant laquelle, le Dropt affiche les températures maximales les plus élevées avec des valeurs autour de 25°C et pouvant monter à 27°C certaines années. La Dourdenne à Roumagne est également concernée par des températures maximales supérieures à 20°C sur les 5 dernières années. A noter que ces deux stations sont situées sur des cours d'eau réalimentés en période d'étiage.

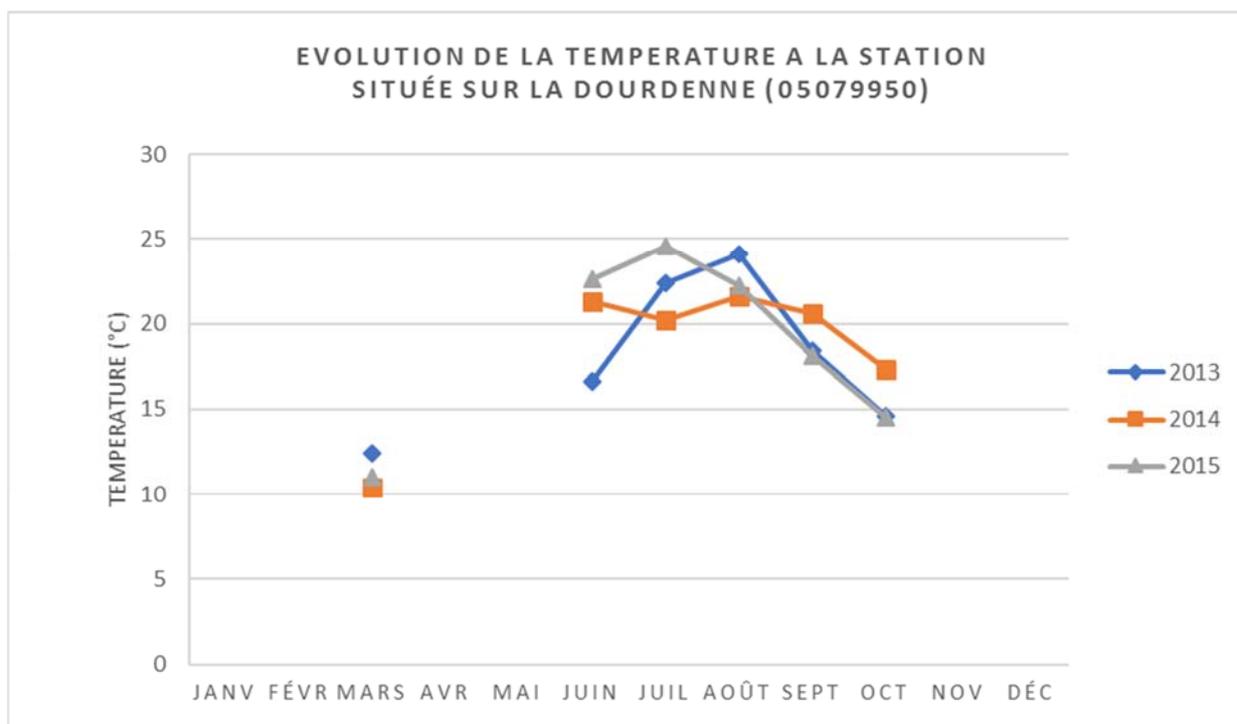


Figure 12 : Evolution de la température

4.1.2.5. Nutriments

La pollution par les nutriments provient de l'excès d'éléments tels que l'azote et le phosphore. Les eaux usées domestiques et les apports diffus agricoles en sont les principales sources. Cette forme de pollution peut favoriser la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques. Cette végétation excessive entraîne une détérioration de l'aspect visuel du cours d'eau mais peut aussi faire baisser la teneur en oxygène dissous pouvant perturber la vie aquatique et provoquer l'eutrophisation du milieu. En eau douce, le paramètre limitant (ou paramètre de contrôle) des phénomènes d'eutrophisation est généralement le phosphore.

Pour évaluer ce type de pollution, on mesure les différentes formes de phosphore et d'azote présentes dans l'eau :

- **Le phosphore total (P_{tot})** représente la somme du phosphore dissous (essentiellement les orthophosphates) et du phosphore particulaire (fixé sur les matières en suspension (MES) dans l'eau). Il peut être issu des berges ou de l'érosion des sols du bassin versant ou encore provenir des effluents urbains ou agricoles.
- **Les orthophosphates (PO₄³⁻)** représentent la forme minérale principale du phosphore dans les eaux. Ils sont dissous dans l'eau. Leur présence est liée à la dégradation de matières organiques urbaines, industrielles et agricoles. Les apports en phosphore constituent une cause directe de l'eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau, c'est-à-dire de la croissance excessive de phytoplancton et de plantes aquatiques pouvant mener, lors de la décomposition de cette masse végétale, à un déficit en oxygène préjudiciable à la faune et la flore.
- **Les ions ammonium (NH₄⁺)** traduisent localement un processus de dégradation de la matière organique. Ils proviennent de la décomposition des végétaux aquatiques mais sont également des traceurs de pollution par les rejets urbains (assainissement) ou les effluents agricoles. Très toxiques sous la forme non ionisée (NH₃), ils induisent une mortalité chez les poissons au-dessus de 3 mg/l pour un pH supérieur à 8,3 et une température supérieure à 25°C. Cependant, dès 0,1 mg/l, ils produisent des effets néfastes sur les poissons les plus sensibles.
- **Les nitrites** constituent une phase intermédiaire dans l'oxydation de l'azote ammoniacal en nitrates. Ils sont souvent présents dans les secteurs où l'assainissement est défaillant voire inexistant. Ils sont très toxiques dans leur forme non ionisée (acide nitreux).
- **Les nitrates (NO₃⁻)** constituent le stade ultime de l'évolution de l'azote dans l'eau. Ils sont les traceurs des pollutions urbaines ou agricoles. Ils participent également au phénomène d'eutrophisation. Le drainage et l'irrigation favorisent l'augmentation de ce paramètre par percolation et ruissellement de l'eau chargée en nitrates.

4.1.2.5.1. Phosphore total

Cf. Atlas : Carte 16 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Phosphore total.

Sur les cinq dernières années, 11 stations présentent une qualité bonne à très bonne sur le paramètre Phosphore total.

Six stations présentent 2 à 5 années en qualité moyenne sur ce paramètre :

- **La station Douderne avec 5 années consécutives où la qualité est médiocre,**
- **Les stations sur les cours d'eau Courberieu et Marquelot présentent sur les 3 dernières années une qualité médiocre,**
- Les stations sur la Vignague, L'Andouille et le Dropt à Villeréal ont une qualité médiocre 2 années sur les cinq.

Le graphe suivant présente les teneurs en phosphore total à la station située sur la Douderne. Les valeurs où la qualité est moyenne correspondent aux valeurs de Phosphore total comprises entre 0,2 et 0,5 mg/L. Ces valeurs se concentrent sur la période d'été de juillet à octobre.

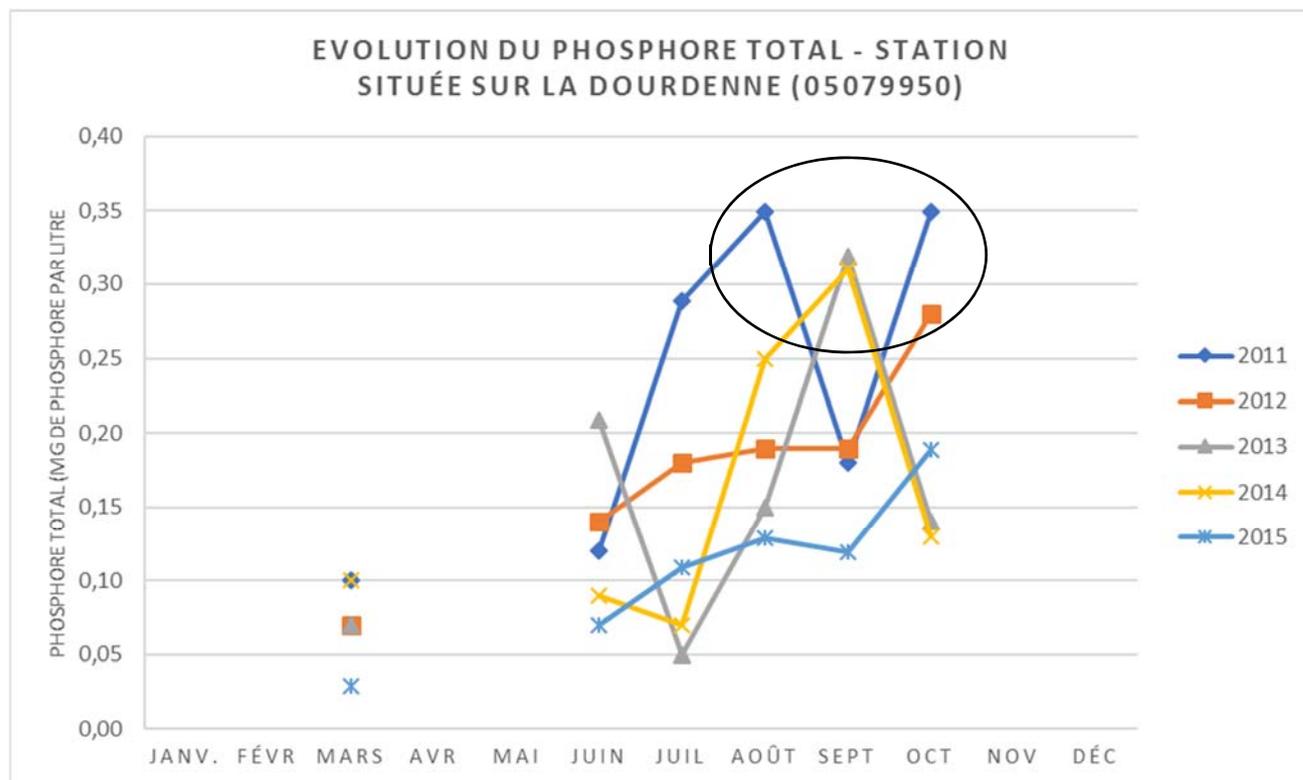


Figure 13 : Evolution du Phosphore total

Les retenues du bassin jouent un rôle de piégeage du phosphore. Ce phosphore piégé dans les sédiments est cependant susceptible de se relarguer en conditions d'anoxie. Les pointes de concentrations mesurées en aval de ces retenues peuvent s'expliquer par ces phénomènes de relargage.

La Phosphore est un des facteurs majeurs participant au phénomène d'eutrophisation du milieu. Sa présence en quantité importante pose la question du risque de développement de cyanobactéries, et ces impacts sur la visibilité et les pratiques de loisirs, en particulier du canoë, pratique qui n'est pas soumise au règlement en zone de baignade.

4.1.2.5.2. Orthophosphates

La qualité est bonne à très bonne sur une grande majorité des stations sur le paramètre orthophosphates. Les valeurs moyennes annuelles sont inférieures à 0,1 mg/L sur le Babin, l'Andouille, le Dropt à Allemans, L'Escourou et le Brayssou à Tourliac.

Aucun cours d'eau n'a de valeurs moyennes supérieures à 0,5mg/L sur ces 5 dernières années.

Les cours d'eaux concernés par des pics d'orthophosphates sont la Dourdenne et le Brayssou. Durant ces 5 dernières années la station de Roumagne sur la Dourdenne enregistre des pics supérieurs à 0,5 mg/L. En 2014 une valeur supérieure à 1 mg/L a été enregistrée sur le Brayssou ;

L'exemple qui suit montre l'évolution de la concentration en ortho phosphates à la station située sur la Dourdenne sur plusieurs années. On observe que l'état sur ce paramètre est moyen (>0,5 mg/L et <1mg/L) sur des valeurs pics sur les mois d'été, de juillet à octobre.

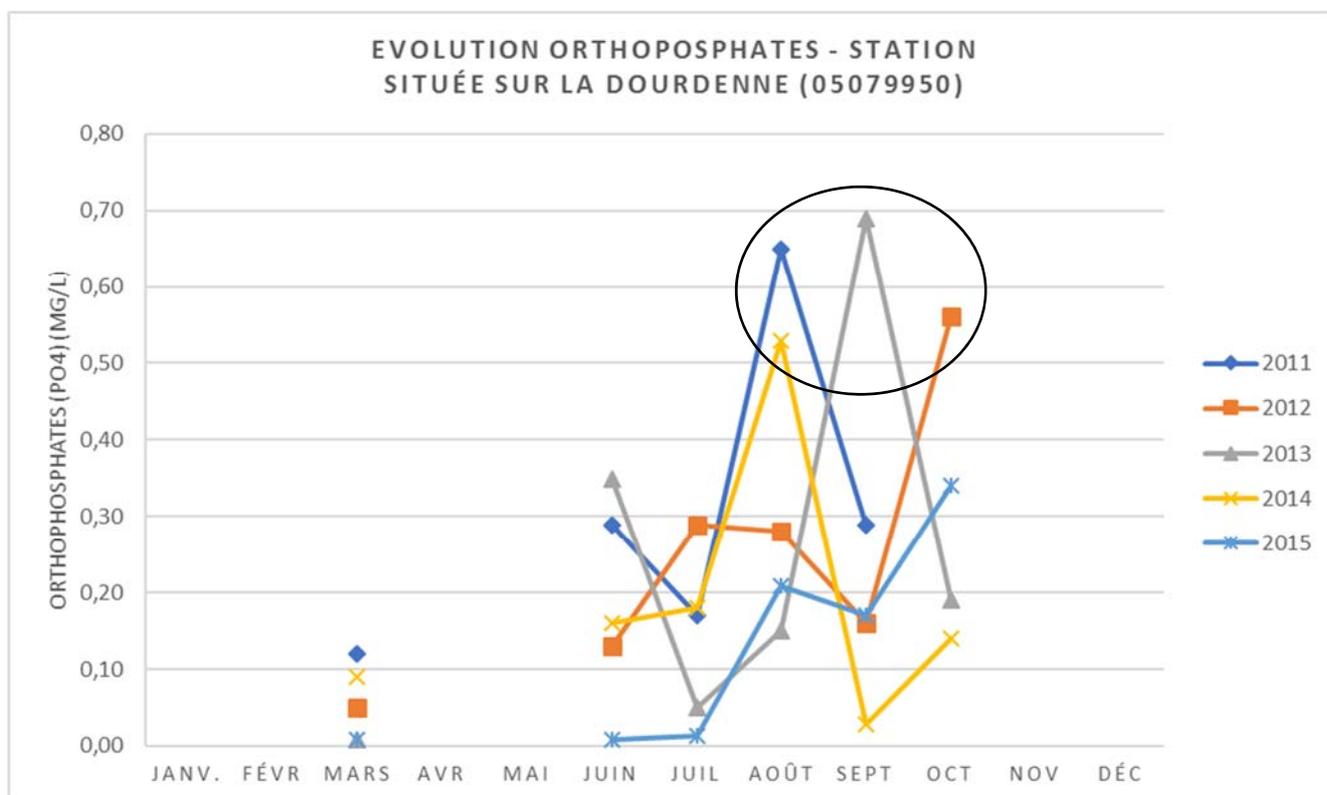


Figure 14 : Evolution des orthophosphates

4.1.2.5.3. Ammonium

Cf. Atlas : Carte 17 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Ammonium.

Les stations présentent une qualité bonne à très bonne sur ce paramètre sur les cinq années exceptées pour les cours d'eau : L'Escourou, Le Brayssou et la Dourdenne pour lesquels la qualité a été moyenne sur une à trois années.

4.1.2.5.4. Nitrite (Dioxyde d'azote)

Cf. Atlas : Carte 18 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Nitrites.

Les cours d'eaux ont une qualité bonne à très bonne dans l'ensemble sur le paramètre Nitrite. **Seule la station du ruisseau de Lacalège présentait en 2012 et 2013 une qualité mauvaise et médiocre.**

La Dourdenne, le ruisseau de Lacalège et le Brayssou sont concernés par des pics entre 0,3 et 0,5 mg/L sur au moins 2 années entre 2011 et 2015.

Le Dropt à Castillonès est également concerné par des pics entre 0,3 et 0,5 mg/L en 2011, 2012 et 2015.

4.1.2.5.5. Nitrates

Cf. Atlas : Carte 19 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Nitrates ; Carte 20 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Nitrates (Percentile 90).

Selon les critères DCE les stations sont classées en bonne qualité en 2015 ce qui correspond à une concentration inférieure à 50 mg/ L.

L'analyse du percentile 90 permet une approche plus fine et utilise le seuil de 18 mg/l de nitrates. Cette analyse est utilisée pour l'identification des zones vulnérables.

Cette analyse met en évidence des **concentrations en nitrate entre 18 et 50 mg/L sur 78 % des stations (soit 14 stations sur 18 mesurées) sur les trois, quatre ou cinq dernières années.**

Cette situation est à mettre en lien avec la répartition géographique de la zone vulnérable réglementaire 2015 qui couvre 821 km² soit 61 % du bassin versant du Dropt.

Ainsi seules les stations situées en aval du bassin versant présentent des valeurs entre 10 à 18 mg/L, il s'agit des stations situées sur les cours d'eau Le Babin, La Vignague, Le Marquelot et la Lane.

Le suivi pluriannuel permet d'analyser plus finement ces concentrations.

Des pics supérieurs à 50 mg/L ont été enregistrés sur cinq cours d'eau :

- Le Ruisseau de Malrome à Auriac-sur-Dropt (pic à 57 mg/L en novembre 2014)
- Le Ruisseau de Lacalège au niveau de Lauzun (pic à 74 mg/L en novembre 2014)
- Le Courberieu à Villereal (pic à 90 mg/L en novembre 2014)
- Le Brayssou au niveau de Rives (pic à 54 mg/L en novembre 2014)
- Le Dropt à Castillonès (pic à 55 mg/L en juin 2015)

Sur ces quatre cours d'eau, l'évolution des teneurs mensuelles est présentée pour les années 2013 et 2014. On observe une augmentation de la teneur en nitrate en période automnale en particulier au mois de novembre, période correspondant aux lessivages des nitrates sur les terres agricoles.

Figure 15 : Evolution des teneurs en nitrates en 2013 (mg/L)

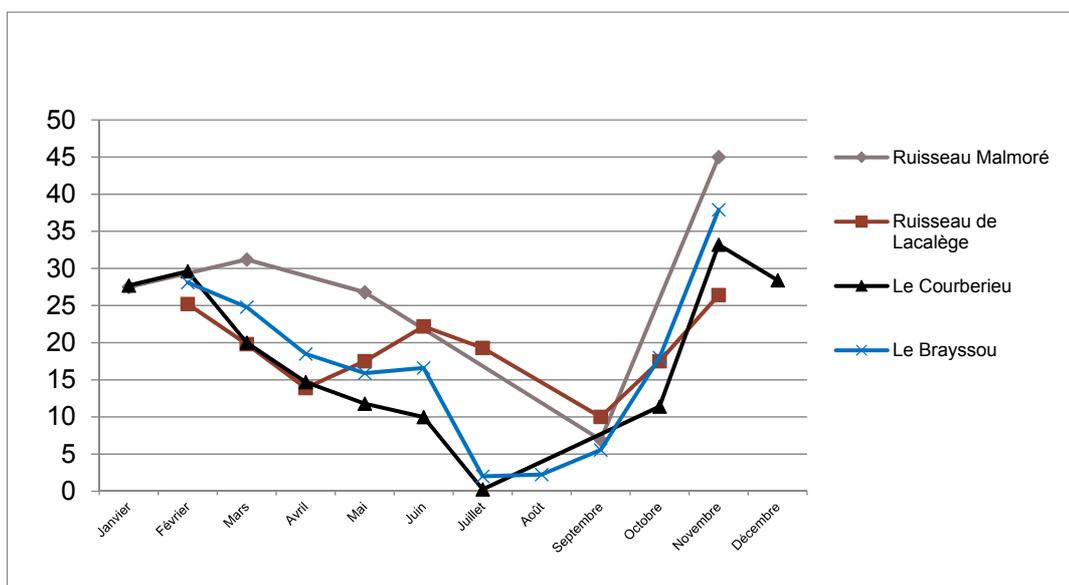
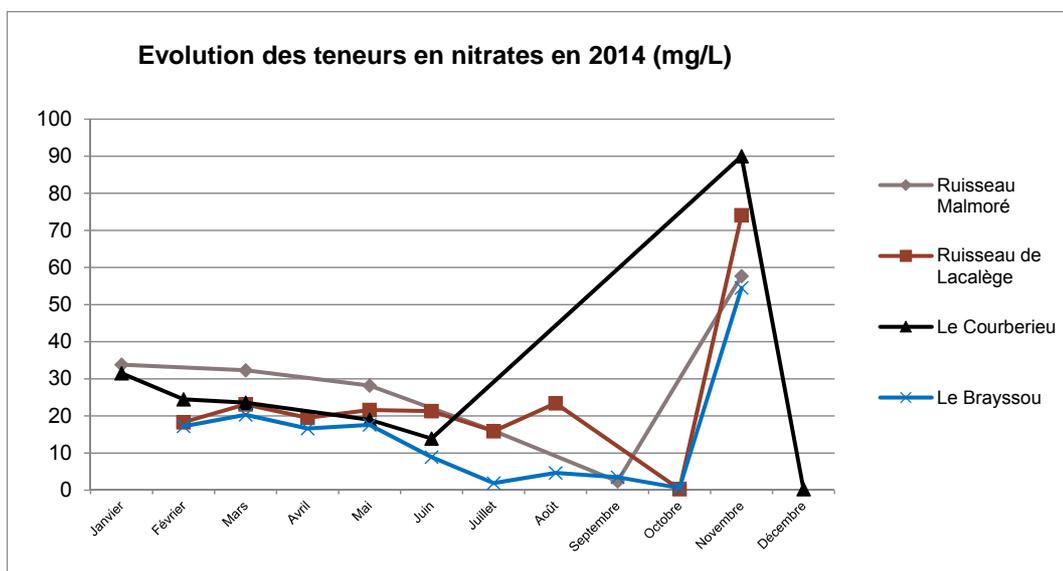


Figure 16 : Evolution des teneurs en nitrates en 2014 (mg/L)



Le bassin versant du Dropt a été classé en 2015 en zone vulnérable Directive nitrate sur 61% de sa surface. Cette zone se situe majoritairement sur la partie médiane et aval du bassin. Seuls les sous bassins versants de la Vignague, La Dourdenne, l'Escourou et la partie amont du Dropt en amont de Courberieu ne sont pas concernés par ce zonage. En 2012, seulement 2 % de la superficie du bassin était classé en zone vulnérable Directive nitrate.

4.1.2.6. Synthèse des paramètres physico-chimiques

Le tableau suivant synthétise pour les différentes stations les résultats de qualité des paramètres physico-chimiques. Cette synthèse met en évidence que :

- **le paramètre oxygène est un paramètre majeur dans le déclassement de la qualité physico-chimique global des stations.** Ce paramètre est à l'origine du déclassement en qualité mauvaise à médiocre. Une amélioration semble s'amorcer depuis les deux dernières années (2014 et 2015)
- les paramètres Carbone Organique, Température, Phosphore total et Ammonium déclassent certaines stations vers une qualité moyenne.

Les stations qui présentent la qualité physico-chimique la plus dégradée (qualité mauvaise à médiocre) sont :

- **Le ruisseau de Marquelot**
- **Le ruisseau de Lacalège**
- **Le Courberieu**

Les stations des cours d'eau suivants sont de qualité médiocre à moyenne :

- **L'Andouille,**
- **Le Malromé,**
- **La Dourdenne à Roumagne,**
- **Le Brayssou au niveau de Rives,**
- **L'Escourou.**

EPIDROPT
 ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

Tableau 8 : Synthèse des paramètres physico-chimiques

Code Station	Nom des stations	Code masse d'eau	Physico-chimie																																																					
			Physico-chimie					Oxygène					Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)					Carbone Organique					Température de l'Eau					Phosphore total					Ammonium					Nitrates					Nitrites													
			2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015									
05078900	Le Vignague à Morizès	FRFR634	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
05078910	Le Babin à St-Laurent-du-Plan	FRFR634_2	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon					
05079000	Le Dropt à Le Puy	FRFR61A																																																						
05079050	Le Ruisseau de Marquetot à Bagas	FRFR61A_11	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Médocre	Médocre	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Médocre	Médocre	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								
05079100	Le Dropt à Loubens	FRFR61A	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								
05079200	L'Andouille au niveau de Roquebrune	FRFR61A_9	Médocre	Médocre	Médocre	Moyen	Médocre	Médocre	Médocre	Moyen	Médocre	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon									
05079400	Le Dropt à Montségur	FRFR61A																																																						
05079410	Le ruisseau de la Lane à Dieulivol	FRFR61A_7																																																						
05079450	La Dourdèze à Baleyssagues	FRFR61A_5																																																						
05079800	Le Ruisseau de Malrome à Auriac-sur-Dropt	FRFR61A_2	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon									
05079900	Le Dropt à Allemans	FRFR61A	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon									
05079950	La Dourdenne à Roumagne	FRFR630	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médocre	Moyen	Moyen	Moyen	Médocre	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon														
05079955	La Dourdenne au niveau de Ségalas	FRFR630																																																						
05079960	La Dourdenne au niveau de Sérignac-Péboudou	FRFR630																																																						
05080000	Le Dropt à La Sauvetat	FRFR61A																																																						
05080060	Le Dropt	FRFR61B																																																						
05080430	Le Dropt à Eymet	FRFR61B																																																						
05080650	Le Ruisseau de Localège au niveau de Lauzun	FRFR61B_4		Mauvais	Médocre	Médocre	Médocre	Mauvais	Médocre	Médocre	Médocre	Médocre	Très bon	Très bon	Très bon	Médocre	Moyen	Moyen	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Médocre	Bon	Bon	Bon									
05080700	La Banège au niveau de Plaisance	FRFR61B_3	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon									
05080710	Le Dropt à Castillonès	FRFR61B	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								
05080725	La Bournègue au niveau de St Quentin du Dropt	FRFR628		Moyen	Moyen	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Moyen	Moyen	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								
05080730	Le Dropt à Saint-Dizier	FRFR61C																																																						
05080735	Le Couberieu à Villereal	FRFR61C_1	Mauvais	Mauvais	Moyen	Médocre	Moyen	Mauvais	Mauvais	Moyen	Médocre	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Médocre	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon									
05080740	Le Dropt au niveau de Villereal	FRFR61C	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								
05080742	Le Brayssou au niveau de Rives	FRFR627A		Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon																				
05080744	Le Brayssou au niveau de Tourliac	FRFR627A																																																						
05080745	Le Brayssou au niveau de Tourliac	FRFR627B		Moyen	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon															
05080741	Le Bras du Dropt au niveau de Saint-Martin-de-Villereal																																																							
05080050	L'Escourou au niveau d'Eymet			Médocre	Médocre	Médocre	Moyen	Médocre	Médocre	Médocre	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Médocre	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon								

4.1.3. Les polluants spécifiques

Cf. Atlas : Carte 21 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Polluants Spécifiques.

Certains polluants spécifiques sont utilisés pour évaluer le bon état écologique. Ces substances sont celles qui sont le plus fréquemment détectées dans les eaux de surface et les sédiments. On distingue les polluants spécifiques non synthétiques (arsenic, chrome, cuivre, zinc (mesurés dans l'eau, sous forme dissoute)), et les polluants spécifiques synthétiques, utilisés comme pesticides (liste en annexe).

Toutes ces substances ne doivent pas dépasser une valeur seuil spécifique, appelée « norme de qualité environnementale » (NQE). Les valeurs prises en compte sont les moyennes annuelles.

Sur le bassin versant du Dropt sur les dix stations suivies sur le paramètre « polluants spécifiques », **trois stations ont présenté une qualité mauvaise en 2011 ou 2012. Il s'agit des stations du Dropt à Loubens, du Dropt à Castillonnès et de l'Andouille. La substance déclassante identifiée a été le Nicosulfuron à trois reprises.** Cette substance est utilisée pour le désherbage en post levée sur la culture de maïs.

4.1.4. Les paramètres chimiques

4.1.4.1. Etat chimique

Cf. Atlas : Carte 22 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Chimie.

L'état chimique est évalué au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE). La liste des polluants concernés et les normes de qualité environnementale (ci-après désignées sous l'appellation de « NQE ») correspondantes sont définies " aux points 1.1 et 1.2 " de l'annexe 8 de l'Arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement présenté en annexe.

Ces substances sont essentiellement d'origine industrielle et agricole. Elles peuvent s'accumuler dans les organismes aquatiques et perturber leur santé. Elles représentent également un risque pour la santé humaine en cas de consommation d'eau ou d'organismes contaminés.

Le respect de teneurs maximales permet d'atteindre le bon état chimique pour les eaux superficielles. Seules deux classes de qualité sont définies : bon ou mauvais.

La DCE fixe des teneurs à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques pour 41 substances considérées comme dangereuses et/ou prioritaires (protection de la santé publique et de la vie aquatique) et dont la présence doit être surveillée. Le respect de ces teneurs maximales permet d'atteindre le bon état chimique pour les eaux superficielles et souterraines.

Sur les dix stations suivies de 2011 à 2015, **trois d'entre elle ont eu une qualité mauvaise :**

- **La station de la Vignague** à deux reprises : en 2011 et 2015 (substance déclassante : Fluoranthène),
- **La station du Dropt à Loubens** en 2011 et 2013 (substance déclassante : mercure en 2011 et Benzo (a) pyrène en 2013),
- **La station du Dropt à Castillonnès** en 2011 (substance déclassante : Fluoranthène).

Le fluoranthène est utilisé en revêtement de protection pour l'intérieur des cuves et des tuyaux en acier servant au stockage et à la distribution d'eau potable. Il est utilisé comme intermédiaire dans la

fabrication de teintures, notamment de teintures fluorescentes. Il est également employé dans la fabrication des huiles diélectriques et comme stabilisant pour les colles époxy. En pharmacie, il sert à synthétiser des agents antiviraux.

Le mercure atmosphérique (Hg^0) provient du dégazage naturel et continu de l'écorce terrestre et des éruptions volcaniques et des activités humaines (issu surtout de la combustion de combustibles fossiles, de l'incinération des ordures, des décharges...). Ce mercure est emporté par les vents et peut parcourir des milliers de kilomètres, contaminant ainsi des zones très éloignées de la source d'émission. Lessivé par les pluies, le mercure se retrouve dans les océans et les lacs, s'ajoutant à celui rejeté dans les cours d'eau (effluents de l'industrie du chlore, rejets dus à l'orpaillage, lessivage de sols riches en mercure, vieux amalgames des cabinets dentaires non encore équipés de récupérateurs d'amalgames, fongicides et bactéricides,). Malgré l'éviction du mercure de domaines industriels de plus en plus nombreux (thermomètres, nombreux médicaments,) ou la réduction de son usage (vaccins, piles,...), le mercure est encore largement employé dans plusieurs secteurs d'activité : industries chimiques (notamment celle du chlore) et électrique, dentisterie, orpaillage, etc. On trouve du mercure dans les baromètres, les tensiomètres, les interrupteurs électriques, les lampes fluorescentes et à haute intensité, les ampoules à économie d'énergie, les thermostats, les amalgames, certains vaccins, les piles-bouton, les fongicides, les bactéricides, etc. Une fois dans l'eau, une partie du mercure se fixe aux particules en suspension et se dépose au fond, où il est transformé en molécule extrêmement stable et très peu biodégradable. Cette molécule entre dans la chaîne alimentaire et va s'accumuler dans les organismes vivants. Ceci explique le phénomène de bioaccumulation au cours de la vie, au niveau de chaque maillon de la chaîne trophique. Ainsi, les poissons les plus riches en MeHg sont donc les grands prédateurs : les poissons en fin de chaîne alimentaire les plus avancés en âge, ou les prédateurs de taille plus réduite mais à croissance très lente.

Les benzopyrènes sont produits par combustion incomplète de composés aromatiques. On peut les identifier dans l'environnement des raffineries de pétrole, lors de la mise en œuvre du goudron, lors de la combustion de tous les combustibles fossiles ; dans les gaz d'échappement des moteurs Diesel en cas de combustion insuffisante ; les vapeurs de goudrons... En milieu rural, la combustion du bois conduit à des niveaux élevés de benzopyrènes dans l'air extérieur.

4.1.4.2. Pesticides

Cf. Atlas : Carte 23 : Pressions phytosanitaires sur la période 2011 – 2015.

L'analyse des pesticides identifiés entre 2011 à 2015 sur 10 stations met en évidence :

Cinq stations présentent des **teneurs moyennes annuelles en pesticides supérieures à 1 µg/L** :

- Les stations sur la **Vignague** et sur le **Dropt à Castillonès** présentent une moyenne annuelle supérieure à 3 µg/L avec entre 20 et 40 molécules différentes retrouvées.
- Les stations sur le **Dropt à Loubens, L'Andouille et le Malromé** ont des valeurs moyennes annuelles entre 1 à 3 µg/.

À l'échelle du bassin, les molécules les plus fréquemment détectées sont en majorité des herbicides ou leurs produits de dégradation, parmi lesquels : **le glyphosate, l'atrazine déséthyl, le métolachlore**. La majorité de ces molécules est utilisée pour l'agriculture sur des cultures de printemps principalement mais aussi sur des cultures telles que le maraichage, la vigne et l'arboriculture. Le glyphosate, première molécule identifiée en quantité dans les eaux peut quant à lui avoir aussi une origine urbaine.

Parmi ces dix molécules trois sont interdites d'usage depuis 2003. Leur présence peut être liée à la rémanence de métabolites issus de molécule mère interdite. C'est le cas par exemple de l'Atrazine déséthyl et de l'Atrazine déisopropyl, métabolites de l'Atrazine interdit depuis 2003.

Tableau 9 : Pesticides et usages

Molécules	Usages prédominants	Type	Restriction d'usages
Glyphosate	Agricole (toutes cultures confondues) ou Domestique / Collectif	Herbicides	
Atrazine déséthyl	Agricole (maïs)	Herbicides	Métabolite de l'atrazine, Interdit depuis 2003
Métolachlore	Agricole (cultures printemps (maïs, soja) post semis/ prelevée)	Herbicides	
Sulfosate	Agricole (vigne et vergers)	Herbicides	
Bentazone	Agricole (cultures de printemps (maïs, soja)) et légumes (légumineuses)	Herbicides	
Atrazine déisopropyl	Agricole (maïs)	Herbicides	Métabolite de l'atrazine, Interdit depuis 2003
Terbuthylazine	Agricole (vignes)	Herbicides	Interdit depuis 2003
Métaldéhyde	Agricole (maraichage) ou tournesol	Limaces	
Tébuconazole	Agricoles (céréales à paille)	Fongicide	
Isoproturon	Agricole (céréales à paille)	Herbicide	Interdit au 31/05/2017
Chlortoluron	Agricole (céréales à paille)	Herbicide	
Mécoprop	Agricoles et urbain : Céréales + gazon de sport	Herbicide	

Les tableaux qui suivent correspondent aux relevés présentant une concentration supérieure ou égale à 0,1 µg/L pour les molécules Glyphosate (1^{er} tableau) et Métolachlore (2nd tableau) sur les stations situées sur le Dropt à Castillonès (aval BV) et sur le Dropt à Morizès (médian BV).
 Le seuil des 0,1 µg/l est la norme de qualité pour l'eau potable par pesticide, elle est de 0,5 µg/l pour la somme des pesticides.

Code de la station	Nom- station	Date prélèvement	Molécule	Concentration (µg/L)	MOIS
5080710	Dropt - Castillonès	13/03/2013	Glyphosate	0,23	MARS
5078900	Dropt - Morizès	22/05/2013	Glyphosate	0,19	MAI
5078900	Dropt - Morizès	23/05/2012	Glyphosate	0,82	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	22/05/2012	Glyphosate	0,89	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	22/05/2013	Glyphosate	0,18	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	26/06/2013	Glyphosate	0,13	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	20/06/2012	Glyphosate	0,11	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	03/06/2015	Glyphosate	0,14	JUIN
5078900	Dropt - Morizès	03/06/2015	Glyphosate	0,17	JUIN
5078900	Dropt - Morizès	25/06/2014	Glyphosate	0,45	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	01/07/2015	Glyphosate	0,2	JUIL
5078900	Dropt - Morizès	30/07/2014	Glyphosate	0,14	JUIL
5078900	Dropt - Morizès	25/11/2015	Glyphosate	0,35	NOV
5080710	Dropt - Castillonès	25/11/2014	Glyphosate	0,15	NOV
5080710	Dropt - Castillonès	27/11/2013	Glyphosate	0,13	NOV
5078900	Dropt - Morizès	05/12/2012	Glyphosate	0,21	DEC
5080710	Dropt - Castillonès	05/12/2012	Glyphosate	0,14	DEC

Tableau 10 : Relevés Glyphosate

Concernant le glyphosate on observe des pics d'une part de mars à juin/juillet pics qui peuvent correspondre à des traitements en agriculture sur vignes notamment et au désherbage chimique en zone urbaine et d'autre part sur la période nov/déc période pouvant correspondre à la destruction de couverts végétaux en agriculture avant préparation du sol pour la culture suivante.

Code de la station	Nom- station	Date prélèvement	Molécule	Concentration (µg/L)	MOIS
5078900	Dropt - Morizès	23/05/2012	Métolachlore	0,77	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	22/05/2012	Métolachlore	10,3	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	21/05/2014	Métolachlore	0,26	MAI
5078900	Dropt - Morizès	22/05/2013	Métolachlore	0,53	MAI
5080710	Dropt - Castillonès	26/06/2013	Métolachlore	0,34	JUIN
5078900	Dropt - Morizès	26/06/2013	Métolachlore	0,39	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	20/06/2012	Métolachlore	0,55	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	03/06/2015	Métolachlore	0,18	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	25/06/2014	Métolachlore	0,58	JUIN
5078900	Dropt - Morizès	25/06/2014	Métolachlore	0,59	JUIN
5080710	Dropt - Castillonès	01/07/2015	Métolachlore	0,31	JUIL
5080710	Dropt - Castillonès	29/07/2015	Métolachlore	0,22	JUIL
5080710	Dropt - Castillonès	30/07/2014	Métolachlore	0,69	JUIL
5078900	Dropt - Morizès	31/07/2013	Métolachlore	0,33	JUIL
5078900	Dropt - Morizès	11/09/2013	Métolachlore	0,4	SEPT

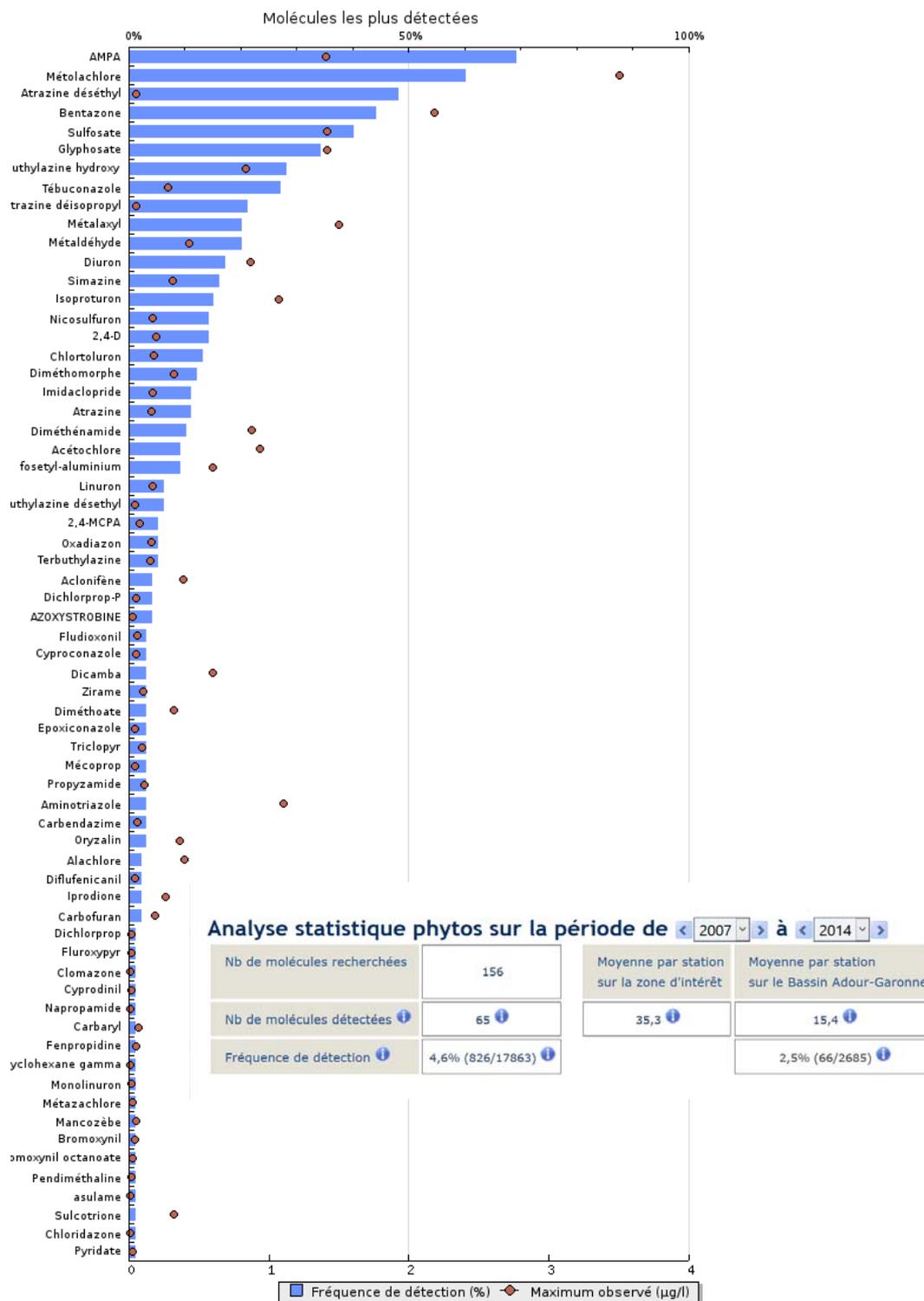
Tableau 11 : Relevés Métolachlore

Concernant les concentrations pour la molécule Métolachlore, on observe des valeurs supérieures à 0,1 µg/L de mai à juillet correspondant à l'usage de cet herbicide en agriculture sur cultures de printemps telles que le maïs ou le soja en traitement post semis/ pre-levée. On notera une concentration particulièrement forte le 22 mai 2012 sur le Dropt à Castillonès de 10,3 µg/L. La consultation des données météorologiques à cette date indique une période sèche pouvant correspondre à une période propice au semis et traitement puis une période pluvieuse et donc à risque pour le transfert de molécules par ruissellement.

Ainsi, les pics de concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau apparaissent fortement liés à l'usage de ces molécules. La majorité d'entre elles sont hydrosolubles et suivent la circulation de l'eau, en surface ou davantage en profondeur suivant le régime hydrique, la perméabilité des sols et la nature du produit.

L'analyse statistique réalisée sur la période 2007 à en 2014 montre que sur 156 molécules recherchées, 65 ont été identifiées avec une fréquence de détection de 4,6 %, ce qui place le bassin versant du Dropt largement au-dessus des moyennes sur le bassin Adour Garonne.

Figure 15 : Molécules les plus fréquentes détectées



Concernant l'usage des produits phytosanitaires dans les contextes urbains, depuis le 1^{er} janvier 2017, les utilisateurs professionnels (collectivités, entreprises) ont interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur la voirie et les espaces verts accessibles et ouverts au public. Néanmoins, l'utilisation de produits phytosanitaires sur cimetières et terrains de sport est autorisée. Au 1^{er} janvier 2019, les particuliers auront interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires

4.1.5. Qualité bactériologique

La pollution microbiologique se caractérise par la présence dans l'eau de bactéries et de virus provenant des matières fécales d'origine humaine ou animale. Cette forme de pollution peut entraîner, entre autres, la propagation de certaines maladies infectieuses. Une mauvaise qualité bactériologique, peut donc limiter la pratique d'activités récréatives telles que la baignade. Elle rend également nécessaire le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine. La pollution bactériologique est mesurée en dénombrant les germes fécaux (*Escherichia coli* ou streptocoques fécaux par exemple) présents dans l'eau.

Les paramètres caractérisant la qualité bactériologique des eaux superficielles ne sont pas pris en compte pour évaluer la qualité des masses d'eau au titre de la DCE.

Les données disponibles sur le SIE AG ne présentent pas de données sur des germes fécaux sur les stations présentes sur le bassin versant du Dropt, en effet le suivi bactériologique est lié aux usages sensibles tels que la baignade.

4.2. Qualité des lacs

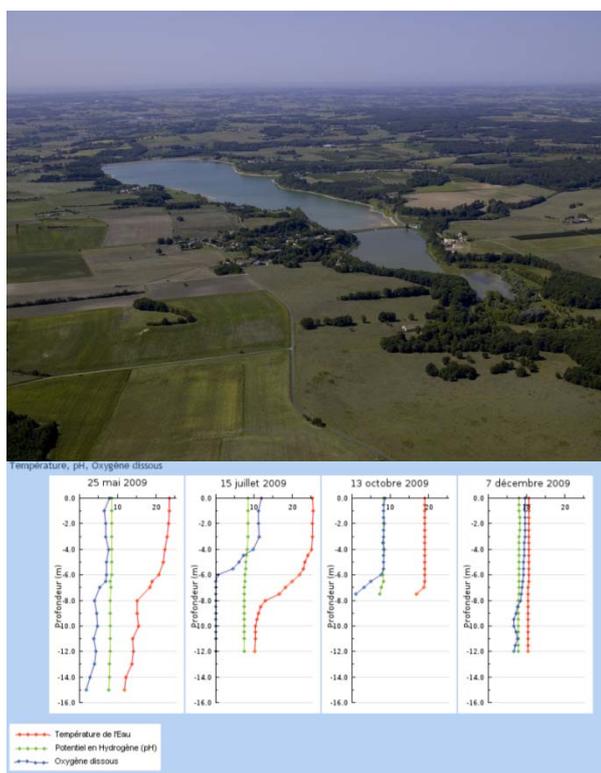
4.2.1. Lac du Lescourroux (FRFL57)

4.2.1.1. Diagnostic physico-chimique

Cette grande retenue (112 ha) assez profonde (8 m en moyenne ; 14 m maximum) est soumise à un marnage important (plus de 7 m) ; le temps moyen de séjour de l'eau est long (environ 9 mois). La température, homogène de la surface au fond en automne et en hiver, présente un gradient au printemps et en été. En juillet, l'épilimnion est chaud (25°C) et concerne une hauteur d'eau de 5-6 m.

L'oxygène, alors sursaturé en surface (140%), baisse très rapidement avec la profondeur (absence d'oxygène en dessous de 6 m jusqu'au fond, soit 6 m de hauteur d'eau anoxique). Le pH, basique, évolue peu au sein de la colonne d'eau. La minéralisation des eaux est moyenne (de 300 à 420 µS/cm).

Les paramètres physicochimiques généraux de l'eau indiquent un état « mauvais » déterminé par des concentrations en nutriments (azote minéral). La transparence est médiocre. Il n'y a pas en revanche de polluants spécifiques de l'état écologique et l'état chimique des eaux est bon.



Les indices physicochimiques de la diagnose rapide montrent une situation assez équilibrée. On note une production primaire plutôt faible alors que les apports nutritifs sont assez importants. La concentration des sédiments en nutriments et en matières organiques est faible. Quelques micropolluants sont détectés dans les sédiments : HAP (4 substances), arsenic, cuivre (qualité moyenne).

4.2.1.2. Diagnostic écologique

Le peuplement phytoplanctonique est bien structuré et présente des successions diversifiées des grands groupes algaux. Malgré une richesse taxonomique importante (30 taxons en moyenne par campagne) et une densité algale faible, la composition des peuplements algaux indique un enrichissement de l'eau en matière organique de l'eau ; elle indique cependant un **milieu mésotrophe équilibré**.

La retenue accueille une végétation très peu diversifiée. En berge, le cortège floristique est pauvre et principalement composé d'une espèce invasive : *Paspalum paspalodes*. **La végétation aquatique est aussi très réduite, en termes de diversité comme d'abondance.** Le faible développement de la végétation est probablement dû au marnage.

La valeur de l'indice lacustre IOBL (faune oligochètes) correspond à un état biologique « médiocre ». On relève l'absence d'espèces sensibles. **La présence dans le prélèvement de trois individus seulement : *Limnodrilus hoffmeisteri* famille des Tubificidae sans soie capillaire (formes très résistantes à la pollution) indique l'existence d'une pollution toxique des sédiments du plan**

d'eau. De plus, la faible abondance d'individus prélevés laisse supposer que cette charge polluante est significative (HAP, arsenic, cuivre).

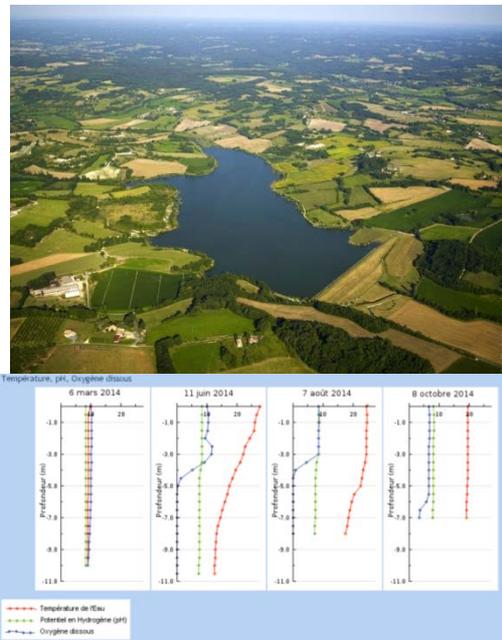
L'inventaire piscicole a eu lieu en 2011 en période de stratification de la masse d'eau (thermocline établie à 5-6 m sous la surface). **Le peuplement est diversifié (12 espèces recensées), abondant (rendement de 2600 individus/1000m² environ) et bien équilibré.** Il est dominé par trois cyprinidés (gardon, brème commune et brème bordelière) qui représentent plus de 50% des captures (effectif et biomasse) et par deux percidés (perche et sandre), qui représentent 34% des captures et 17% de la biomasse. Le reste du peuplement est composé de trois autres cyprinidés (la carpe commune, le rotengle et l'ablette), de deux autres espèces piscivores (le brochet et le silure), et de deux espèces susceptibles de causer des déséquilibres biologiques : le poisson-chat (10% des effectifs et de la biomasse capturée) et la perche-soleil. A noter, l'alevinage annuel en brocheton.

4.2.1. Lac de Brayssou (FRFL20)

Cette petite retenue (52 hectares) de basse altitude, très peu profonde (maximum de 12 mètres) a un usage agricole. En mars et en octobre, la température est homogène dans toute la colonne d'eau. Au printemps, elle voisine 28°C en surface, décroît progressivement jusqu'au fond (12,5°C). Il en est de même en août (température de 27°C en surface et de 13°C au fond). Une oxycline est bien visible en juin et en août : le taux de saturation en oxygène est fort (160 % en juin) dans les 3 premiers mètres ; il diminue très rapidement de 3 à 5 m pour atteindre 0 % jusqu'au fond (soit une masse d'eau sans oxygène de 5,5 m en juin et de 3,5 m en août). Le pH est stable et basique (voisin de 8). La minéralisation est forte surtout en hiver (conductivité d'environ 480 µS/cm).

Les éléments physico-chimiques généraux (arrêté du 25 janvier 2010) indiquent un état « mauvais » du fait des concentrations en azote minéral (sous forme nitrates) et en phosphore. La transparence est réduite. A noter l'absence de polluant spécifique de l'état écologique. L'état chimique est « bon ».

Les indices physico-chimiques de la diagnose rapide témoignent d'une situation plutôt équilibrée avec un niveau globalement mésotrophe à eutrophe. Seul l'indice « nutrition » est élevé (78). Le sédiment est assez pauvre en matière organique et en nutriments. Une teneur un peu forte en arsenic est mesurée (14 mg/kg MS).



Phytoplancton : Le phytoplancton de la retenue du Brayssou est composé principalement de cyanophycées. Mais celles-ci étant généralement de petites tailles, la biomasse est due majoritairement aux chlorophycées, et aux chrysophycées et diatomées en juin, période à laquelle elle atteint son maximum. La diversité est moyennement élevée pour les 4 campagnes (nombre de taxons compris entre 21 en mars et 43 en août). Le peuplement comporte des chlorophycées affectionnant les milieux peu profonds et enrichis. On observe en automne une forte biomasse de la chlorophycée *Crucigenia tetrapedia* que l'on rencontre fréquemment dans les épilimnions d'été de lacs mésotrophes. La retenue est mésotrophe et de bonne qualité biologique. L'abondance cellulaire de petites cyanophycées (*Merismopedia tenuissima*) n'est pas un signal de dégradation du peuplement, cette espèce étant moyennement tolérante et plutôt mésotrophe. En octobre, la présence en nombre de grands eugléniens suggère cependant une tendance à l'eutrophie.

Faune oligochètes : La diversité taxonomique est moyenne et la densité faible (570 individus/m²). Le peuplement de la zone littorale est huit fois plus dense et cinq fois plus diversifié que la zone profonde. Les Chironomidae dominant (90%) tandis que les Oligochètes constituent 70% du peuplement dans le sédiment de la zone profonde qui n'abrite quasiment pas d'insectes (hors Chironomidae) ni d'espèces sensibles. Ces résultats peuvent s'expliquer par une altération de la qualité des habitats profonds, par une anoxie totale en dessous de 5 m de profondeur et une possible pollution toxique des sédiments.

Dans cette retenue, les signes de perturbation sont : la faible transparence, l'absence d'oxygène au fond en été, les fortes teneurs en nutriment (azote mais aussi phosphore) dans l'eau. Le sédiment n'est pas une source importante de nutriments en raison des faibles teneurs mesurées.

4.2.1. Lac de Graoussette (FRFL)

La qualité du lac des Graoussette n'est pas connue à ce jour. Des données pourront prochainement être intégrées suite à la transmission d'éléments par la Fédération de Pêche du Lot-et-Garonne.

4.3. Qualité des eaux souterraines

4.3.1. Réseaux de suivi

Cf. Atlas : Carte 24 : Masses d'eau souterraines – Suivi.

Deux réseaux de suivi existent en France pour les eaux souterraines :

- Le **Réseau national de Contrôle et de Surveillance**,
- Le **Réseau de Contrôle Départemental**.

Dix points de mesures sont suivis et ont permis d'établir l'état chimique et quantitatif de chaque masse d'eau souterraine. Il existe une ou plusieurs stations par masse d'eau.

4.3.2. Qualité des masses d'eau souterraines libres

Quatre masses d'eau souterraines présentes en partie sur le bassin versant du Dropt sont des masses d'eau libres ou majoritairement libres.

Trois masses d'eau libres présentent un état chimique mauvais :

- La masse d'eau du Quaternaire, alluvions de la Garonne,
- La masse d'eau du Plioquaternaire (située sur la partie centrale du bassin) présente une dégradation de sa qualité sur les paramètres nitrates et pesticides,
- La masse d'eau de l'Oligocène (située au nord-ouest) est concernée par une pression pesticide.

Bien que la qualité chimique soit bonne pour la nappe FRFG098 (située à l'amont du bassin versant), la présence de nitrate est en augmentation.

Tableau 12 : Qualité des masses d'eau souterraines libres

Masse d'eau	Etage géologique	Nom de la Masse d'Eau	Etat hydraulique	Surface totale km ²	Superficie dans le BV Dropt	% de couverture sur le BV Dropt	Etat chimique	Objectifs de bon état chimique	Raison de l'état
FRFG062	Quaternaire	Alluvions de la Garonne aval	Libre	401	3,8 km ²	0,3 %	Mauvais	2021	
FRFG043	Plioquaternaire	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Majoritairement libre	14 559	1 065 km ²	79%	Mauvais	2027	Nitrate et Pesticides
FRFG068	Oligocène	Calcaires de l'entre 2 mers du BV de la Garonne	Libre	638	217 km ²	16%	Mauvais	2021	Pesticides
FRFG098	Crétacé supérieur terminal	Calcaires, grès et sables du Crétacé sup basal libre BV Garonne	Libre	54	54 km ²	4%	Bon	2015	

La nappe alluviale du Dropt n'est pas identifiée en tant que masse d'eau souterraine. Elle a néanmoins été étudiée au regard des enjeux d'usages de la ressource en eau sur le bassin et de son lien étroit avec le cours d'eau Dropt. Cette nappe est caractérisée comme aquifère libre dans le cadre du référentiel hydrogéologique Français⁵. Cet aquifère dépasse largement le Dropt et s'étend sur la nappe alluviale de la Garonne. La qualité de cette nappe alluviale a été suivie par le BRGM en février 2009 sur 60 puits de particuliers. Ce suivi a mis en évidence de fortes teneurs en nitrate associées à de fortes conductivités. Les teneurs les plus faibles se situent à l'aval entre Monségur et Gironde sur Dropt et les teneurs les plus élevées au niveau de Duras. En matière de qualité, la nappe est dans son ensemble contaminée par des nitrates, **plus d'1/3 des prélèvements présentaient des concentrations supérieures à 50mg/L**. Par ailleurs, les analyses de 2010 mettent aussi en évidence la présence de métolachlore et de la déséthylatrazine.

4.3.3. Qualité des masses d'eau souterraines captives

Sur les six masses d'eau souterraine captives, **une seule présente un état chimique mauvais lié à une mauvaise qualité des eaux sur le paramètre nitrate. Il s'agit de la nappe de l'Infratoarcien (FRFG078) pour laquelle le bon état est repoussé à 2027.**

Les nappes FRFG075 et FRFG080 ont vu leur état s'améliorer ces 5 dernières années. Aucune n'a vu son état se dégrader au titre de la DCE.

Tableau 13 : Qualité des masses d'eau souterraines captives

Masse d'eau	Etage géologique	Nom de la Masse d'Eau	Etat hydraulique	Surface totale km ²	Superficie dans le BV Dropt	% de couverture sur le BV Dropt	Etat chimique	Objectifs de bon état chimique	Raison de l'état
FRFG071	Eocène à Paléocène	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Majoritairement captif	20 063	1 252 km ²	93%	Bon	2015	
FRFG072	Crétacé supérieur terminal	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Majoritairement captif	17 510	1 271 km ²	95%	Bon	2015	
FRFG075	Crétacé supérieur basal	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord	Captif	22 577	687 km ²	51%	Bon	2015	
FRFG073	Crétacé supérieur basal	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord aquitain	Captif	24 097	1 286 km ²	96%	Bon	2015	
FRFG078	Infratoarcien	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infratoarcien	Majoritairement captif	24 931	260 km ²	19%	Mauvais	2027	Nitrates
FRFG080	Jurassique moyen et supérieur	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Captif	40 096	1 319 km ²	98%	Bon	2015	

Les nappes FRFG068 (oligocène), FRFG071 (éocène), FRFG072 (crétacé), FRFG073 (crétacé), FRFG075 (Crétacé), FRFG078 (jurassique) et la FRFG080 (jurassique) sont concernées par le SAGE nappe profondes. Les nappes de l'éocène et du crétacé (FRFG071 et 072) sont particulièrement touchées par les excès de prélèvement liées au développement de l'agglomération Bordelaise. Ces éléments sont développés dans la partie quantité des eaux souterraines.

⁵ Elle possède le code 345b « Garonne aval / entre Langon et le confluent du Lot »

5. Quantité et Ressource en Eau

5.1. Etat quantitatif des cours d'eau

5.1.1. Réseau de suivi des eaux superficielles

Cf. Atlas : Carte 25 : Réseau de suivi quantitatif des eaux superficielles.

5.1.1.1. Stations et points de mesure

Une station de suivi des débits est présente sur le Dropt à Loubens (33) (O9372510). Cette station suit les débits du Dropt depuis juin 2001 et remplace une ancienne station située à Saint Sulpice de Guilleragues (O9352510).

La station d'hydrométrie située sur le Dropt à Loubens fait partie du réseau de stations d'hydrométrie générale et de prévision des crues géré par la DREAL. Elle est suivie et vérifiée par les équipes de terrain au minimum une fois par mois.

Si par le passé lors de certaines périodes d'étiage, elle a subi quelques critiques quant à sa fiabilité, des vérifications réalisées sur la période d'étiage 2016 ont montré que le débit mesuré était conforme à celui annoncé dans la banque hydro.

Cette station est la seule station hydrométrique gérée par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

L'analyse et la compréhension des débits du Dropt sont intrinsèquement liées à des événements qui ont marqué l'évolution des débits du Dropt :

- la création de retenues entre 1989 et 1995, afin de procéder à la réalimentation du Dropt en période d'étiage,
- à partir de 2003, la mise en place du Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Suite au Plan de Gestion des Etiage en 2003, un dispositif de télégestion a été mis en place depuis Tarbes pour la gestion des retenues et pour le recueil des données des stations limnimétriques sur le Dropt et ses affluents, propriété du syndicat EPIDROPT.

Ce dispositif assure la télémessure des niveaux des retenues, la télécommande des lâchures (vannes motorisées) et la télémessure des débits lâchés en pied de chaque barrage. Les stations de mesures, gérées par la CACG, sont placées en aval des cinq retenues :

- Barrage de **Brayssou** et restitution (commune de Tourliac- Parranquet)
- Barrage de la **Ganne** (commune de Rayet- Tourliac)
- Barrage **Nette** et restitution (commune de Monmarvès- Cavarac)
- Barrage **Graoussettes** et restitution (commune de St Colomb de Lauzun, Sérignac-Péboudou-Ségallas)
- Barrage **Lescourroux** et restitution (commune de d'Eymet - Soumensac)

Des stations complémentaires ont été mises sur le Dropt pour mesurer les débits uniquement en période d'étiage, ces stations sont situées :

- à **Coutalous** (commune de St Martin de Villeréal),
- au moulin **Neuf**⁶ (Commune de Serres et Montguyard),
- à **Barie** (commune de Duras),

Des mesures de niveaux complémentaires sont effectuées sur le Dropt :

- au lieu-dit **Piquet** (commune de Doudrac),
- et à **Allemans**-du-Dropt,
- station au niveau du Moulin de Bretou,
- station de Pépicou.

Pour la Dourdenne, le même dispositif est en place et permet d'ajuster la réalimentation sur la Dourdenne, les stations de mesure de débits sont situées à :

- à **Périé*** (commune de Roumagne-La Sauvetat du Dropt),
- au lieu-dit **Laborie** (commune de Miramont-de-Guyenne),

Stations	Cours d'eau	Gestionnaires
St. Loubens (O9372510)	Dropt	DREAL
St. Coutalous (St Martin de Villeréal),	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. Moulin Neuf (Serres et Montguyard),	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. Barie (Duras)	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. au lieu-dit Piquet (Doudrac)	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. Allemans-du-Dropt	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. du Moulin de Bretou	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. de Pépicou	Dropt	EPIDROPT/CACG
St. Périé (Roumagne-La Sauvetat du Dropt)	Dourdenne	EPIDROPT/CACG
St. Laborie (Miramont-de-Guyenne)	Dourdenne	EPIDROPT/CACG
St. Brayssou	Brayssou (en aval du lac)	EPIDROPT/CACG
St. Ganne	Ganne (en aval du lac)	EPIDROPT/CACG
St Nette	Nette en amont du lac	EPIDROPT/CACG
St. Nette	Nette en aval du lac	DREAL
St. Graoussettes	Dourdenne (en aval du lac)	EPIDROPT/CACG
St. Lescourroux	Escourou en aval du lac	EPIDROPT/CACG

Tableau 14 : Liste des stations de débit suivi sur le bassin du Dropt

⁶ En plus de la station du Dropt à Loubens le point de contrôle à moulin Neuf est spécifié dans l'Arrêté interdépartemental de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt (mai 2002)

5.1.1.2. Stations du dispositif ONDE

Le dispositif Onde⁷ présente les données de l'observatoire national des étiages sur les secteurs non réalimentés. Ces données sont issues d'observations visuelles réalisées par les agents départementaux de l'Onema pendant la période estivale sur l'écoulement des cours d'eau. Le suivi usuel est réalisé mensuellement, entre mai et septembre, au plus près du 25 de chaque mois (à plus ou moins 2 jours).

Huit stations sont suivies depuis 2012 sur le bassin versant du Dropt dans le cadre du réseau ONDE :

- La Vignague à Morizes (09380001)
- L'Andouille à Roquebrune (09360001)
- La Dourdèze à Duras (09340001)
- Le ruisseau de Malromé à Pardailan (09320001)
- Le ruisseau du Mont St Jean à Miramont de Guyenne (09310001)
- Le ruisseau de Lacalège à Lauzun (09260001)
- La Douyne Basse à Castillonnès (09240001)
- La Bournègue à Ste Radegonde (09236011)

Le suivi de ces stations permet de définir pendant la période d'étiage le type d'écoulement observé.

⁷ Le dispositif Onde a pris le relais des dispositifs historiques ROCA (Réseau d'observation de crises des assecs) et RDOE (Réseau départemental d'observation des étiages) au plan national dès 2012. Il est un des outils listés dans la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

5.1.2. Régime hydrologique du Dropt

La qualité globale des mesures de la station du Dropt à Loubens est qualifiée de bonne en basses eaux, en moyennes eaux et en hautes eaux.

La synthèse des données hydrologiques⁸ présente par mois la moyenne sur la période 1970-2016 :

- Le Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Le débit des cours d'eau est exprimé en m³/s.
- Qsp : débit spécifique qui correspond au débit par unité de superficie de bassin versant exprimé en litres/seconde/km². Le bassin topographique à la station de Loubens est de 1 200 km². Ce débit permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents.
- lame d'eau : Valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.

Tableau 15 : Synthèse des données hydrologiques (source Banque Hydro)

	Jan	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	12.10	14.60	8.980	6.770	5.560	3.930	1.220	0.821	0.475	1.010	2.720	6.760	5.370
Qsp (l/s/km ²)	10.1	12.2	7.5	5.6	4.6	3.3	1.0	0.7	0.4	0.8	2.3	5.6	4.5
Lame d'eau (mm)	27	30	20	14	12	8	2	1	1	2	5	15	142

Le graphique mensuel met en évidence une période d'étiage de juillet à octobre, mois pendant lesquels, le débit moyen varie entre 1,2 à 0,8 m³/s. Ces valeurs prennent en compte les mesures de débits de l'ancienne station du Dropt à Sulpice de Guilleragues (de 1970 à 2001) et du Dropt à Loubens (à partir de 2001).

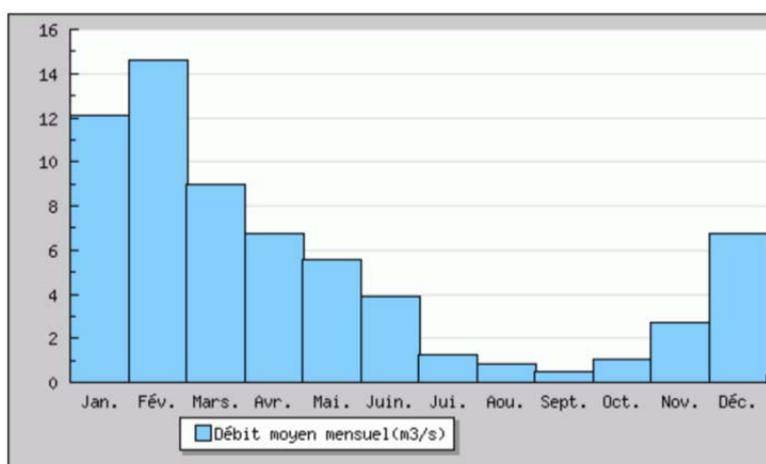


Figure 16 : Débit moyen annuel

⁸ Calculé au 08 novembre 2016, source Banque Hydro

Le Dropt se caractérise donc par un régime hydrologique de type pluvial, marqué par de hautes eaux durant l'hiver et des étiages souvent sévères. Le Dropt atteint son débit moyen mensuel maximal en février (14,6 m³/s). Ce débit décroît progressivement pendant 7 mois jusqu'au mois de Septembre où il atteint son minimal (0,48 m³/s). La période d'étiage dure environ 4 mois avec des débits moyens mensuels inférieurs à 1,2 m³/s.

L'analyse sur 46 ans, met en évidence les caractéristiques suivantes pour le Dropt :

- Un **module moyen interannuel de 5,370 m³/s**, ce module passe à 3,5 m³/s en année sèche et 7,4 m³/s en année humide. Le débit moyen interannuel 5,3 m³/s, correspond à une lame d'eau écoulée de 14 cm.
- Un **débit mensuel minimal d'une année hydrologique (QMNA) moyen de 0,362 m³/s**,
- Un **débit de crue (QJ) de fréquence quinquennale de 92 m³/s et de retour cinquantennale de 150 m³/s.**

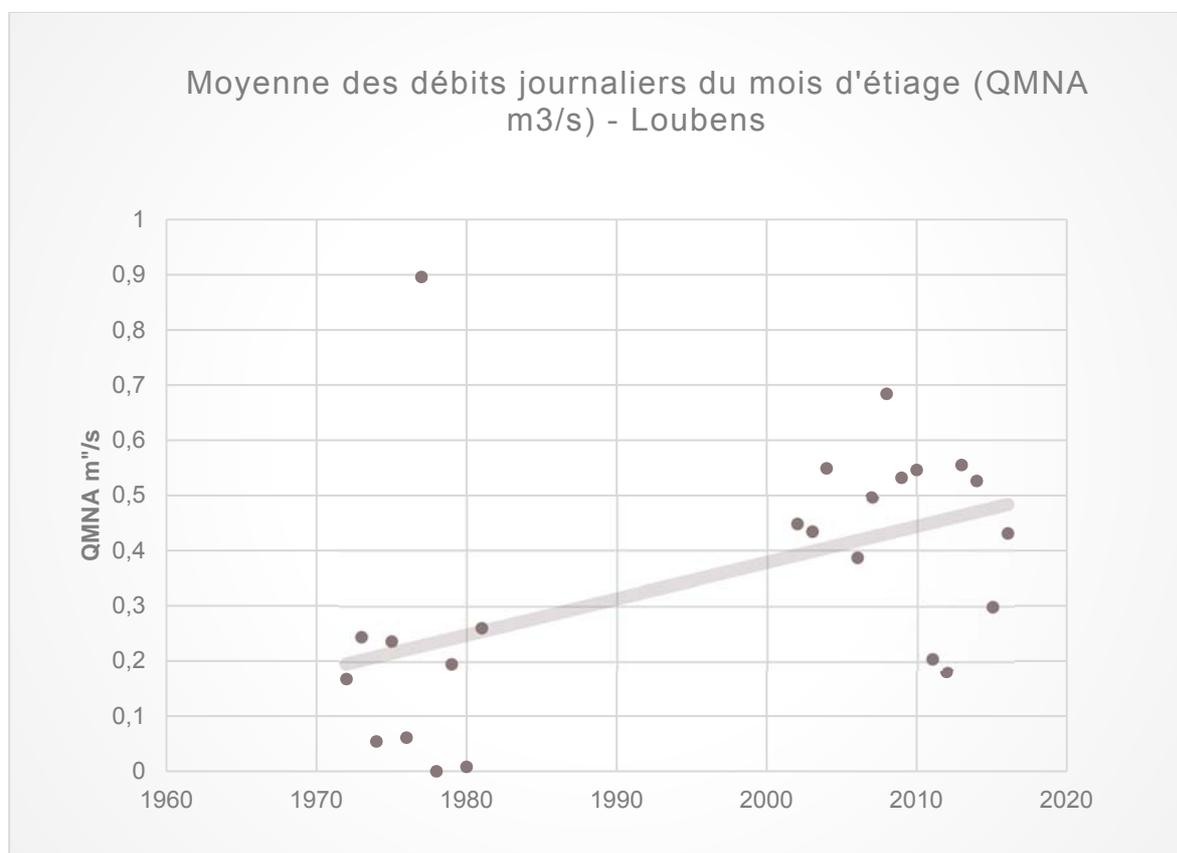


Figure 17 : QMNA de 1970 à 2016 (source : banque hydro)

La courbe du débit mensuel minimal annuel (QMNA) entre 1970 et 2016, met en évidence une augmentation nette de ces débits après les années 2000, ce qui correspond à la fois au changement de station de mesure sur le Dropt et à la mise en place des retenues destinées à l'irrigation et au soutien d'étiage.

5.1.3. Cours d'eau à l'étiage

L'hydrologie à l'étiage est fortement influencée par les prélèvements agricoles et pour les axes réalimentés par les lâchers de compensation et de soutien d'étiage. En état actuel, le Dropt est composé de biefs successifs permettant de créer des volumes « tampons » entre deux seuils. Durant les périodes d'irrigation, les hauteurs d'eau dans chaque bief sont peu variables (de 5 à 10 cm d'après la CACG), sauf en cas de grosse demande agricole ou d'ouvertures intempestives de vanne. Ce fonctionnement par bief permet une meilleure efficacité du système d'irrigation (rapport entre les volumes prélevés par les irrigants et les volumes des lâchures des réservoirs), en réduisant les pertes liées aux problématiques de synchronisation entre les lâchures et les demandes en eau.

5.1.3.1. Règlementation

Deux débits font référence pour la gestion des débits d'étiage :

- **Le Débit Objectif d'Etiage (DOE)** : valeur de débit fixée par le SDAGE :
 - o au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique,
 - o qui doit en conséquence être garantie chaque année pendant l'étiage.

⇒ **Sur le Dropt à la station de Loubens, le Débit d'Objectif d'Etiage est fixé à 0,32 m³/s.**

- **Le Débit de Crise (DCR)** : valeur de débit moyen journalier fixée par le SDAGE :
 - o au-dessous de laquelle est mise en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu,
 - o qui doit en conséquence être impérativement sauvegardée par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

Il correspond au débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

⇒ **Sur le Dropt à Loubens, ce débit est fixé à 0,19 m³/s.**

5.1.3.1.1. Arrêté interdépartemental de 2002

L'arrêté cadre interdépartemental n°2002-162-51 du 24 mai 2002 définit des zones d'alerte relatives à la gestion des eaux superficielles et évaluation de crise en période estivale sur le bassin versant du Dropt ainsi que les seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt.

L'arrêté interdépartemental définit deux zones d'alerte :

- La zone 1 : cours d'eau ou partie de cours d'eau non réalimenté
- La zone 2 : cours d'eau ou partie de cours d'eau réalimenté

Il définit plusieurs stations de mesures et points de contrôle :

Zone d'alerte	Localisation du point de contrôle	Bassins versants concernées par le suivi des points de contrôle	Source
N°1 : cours d'eau ou partie de cours d'eau non réalimenté	Station de mesure située sur la Banège à la confluence du Dropt	BV des cours d'eau ou partie des cours d'eau non réalimentés du département de la Dordogne	Pas de suivi (source : évaluation PGE 2009)
	Point de contrôle situé sur la Vignague à la confluence du Dropt	BV des cours d'eau ou partie des cours d'eau non réalimentés du département Gironde et Lot-et-Garonne	Station ONDE
N°2 : cours d'eau ou partie de cours d'eau réalimenté	Station de mesure sur le Dropt à Loubens	Dropt de la confluence de l'Escourroux jusqu'à sa confluence avec la Garonne	DREAL Nouvelle Aquitaine
	Point de contrôle situé sur le Dropt à Moulin Neuf	Dropt réalimenté de sa confluence avec le Brayssou à la confluence avec l'Escourroux	CACG
	Point de contrôle situé sur la Dourdenne au moulin de Périé	Dourdenne réalimentée	CACG

Tableau 16 : Zones d'alerte, arrêté interdépartemental 2002

Trois seuils de débits sont définis dans cet arrêté :

- **Seuil de vigilance**, en dessous duquel des **recommandations** en matière d'économie de l'eau sont prises,
- **Seuil d'alerte** : seuil en dessous duquel des **mesures de limitations des usages** sont appliquées,
- **Seuil critique** : débit à partir desquels sont appliquées des **mesures de suspension provisoire** des usages de l'eau.

Selon les zones, les seuils sont les suivants :

Seuils	En zone 1	En zone 2	Valeur de référence
Seuil de vigilance	2 fois le seuil d'alerte	Il est calculé à partir du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) fixé à Loubens dans le SDAGE à 0,27 l/s/km ² . A la station Dropt à Loubens, il s'agit donc directement du DOE fixé par le SDAGE soit 320 l/s	Moyenne des 3 jours du débit moyen journalier
Seuil d'alerte	0,27 l/s/km ²	Il correspond à 80% du seuil de vigilance. Ex : station Dropt à Loubens : Seuil d'alerte = 80% DOE = 256 l/s	Moyenne des 3 jours du débit moyen journalier
Seuil critique	0,16 l/s/km ²	Il est calculé à partir de la valeur du Débit Complémentaire de Crise (DCR) fixé dans le SDAGE à Loubens à 0,16 l/s/km ² . Ex : station Dropt à Loubens : Seuil critique = DCR = 190 l/s	Débit journalier 2 jours consécutifs sauf pour le Dropt à Loubens débit moyen sur une journée.

Tableau 17 : Seuils de vigilance, arrêté interdépartemental 2002

Pour tenir compte de débits fluctuants d'une journée sur l'autre et éviter que les mesures ne soient décidées à l'occasion d'évènements conjoncturels, un suivi de deux valeurs de débit sera effectué pour les **débits de vigilance et d'alerte** :

- Le **débit moyen journalier** (Qmj) qui correspond au débit de référence
 - La **moyenne sur les trois derniers jours des débits moyens journaliers** (VCN3)
- ⇒ Les mesures ne seront prises que lorsque la moyenne des débits des trois derniers jours passera en dessous du seuil.

Pour le **débit critique** :

- le passage en dessous du **débit moyen sur deux jours consécutifs** déclenchera la mise en place de mesure,
- **excepté pour la station de Loubens pour laquelle les mesures seront appliquées dès que le débit moyen journalier atteindra un débit critique.**

L'arrêté interdépartemental mentionne que les usages sur le bassin versant du Dropt peuvent être règlementés par arrêté préfectoral dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

5.1.3.1.2. Arrêtés départementaux

Deux départements ont pris des arrêtés pour préciser l'application de l'arrêté interdépartemental :

- L'arrêté départemental du **Lot-et-Garonne** du 23 mai 2016 vient compléter l'arrêté interdépartemental en précisant notamment les restrictions en fonctions du niveau d'écoulement des cours d'eau non réalimentés et suivi par le réseau ONDE, réseau géré par l'ONEMA. Sur le bassin versant du Dropt sur le département 47, 2 cours d'eau sont suivis via ce réseau : la Dourdèze (code point Onde 13) et la Douyne Basse (code point Onde 14).
- L'arrêté cadre de gestion de crise « sécheresse » sur le département de la **Dordogne** du 09 juillet 2012 définit les seuils de déclenchement des mesures de restriction (alerte, alerte renforcée, crise) ; les valeurs des seuils de déclenchement ; précisant que la gestion des bassins et sous bassins pourra être également appréciée au regard de la situation des stations du réseau ONDE ;

L'ONEMA suit les débits des cours d'eau grâce aux stations de mesures et de contrôles et aux stations du réseau ONDE. Tandis que la station de Loubens est suivie par la DREAL, les points de contrôle sont suivis par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés sont quant à eux suivis grâce aux réseaux ONDE par l'ONEMA.

Les décisions concernant la prise de mesures réglementaires, définies dans des arrêtés, font suite à la tenue de réunion appelée Observatoire de suivi hydrologique (OSH) ou comité de l'eau. Ces réunions se tiennent une à deux fois par mois dans chaque département et réunissent les différents acteurs concernés (Préfet, DDT, BRGM, Météo France, ONEMA, CA, CACG, Département, FDAAPPMA, Epidropt).

Chaque département prend ensuite des arrêtés réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau. Ces arrêtés déclenchent l'interdiction partielle ou totale des prélèvements en eau selon le seuil atteint. Pour les interdictions partielles cela peut se traduire par un nombre de jour d'interdiction par semaine (exemple : pour la Vignague 3,5 jours/semaine pour une alerte renforcée). Selon les arrêtés et les départements des cultures dérogent à ces interdictions telles que par exemple : les cultures légumières, petites fruits, tabac, pépinières, mais aussi : maïs doux, maïs semence, arboriculture fruitière, luzerne. Les manœuvres de vannes sont interdites pendant la période d'étiage. (Arrêté inter préfectoral Dropt et axes réalimentés sauf Dourdenne, arrêté 47 spécifique à la Dourdenne)

L'exemple a été pris en 2016, année pendant laquelle 3 arrêtés ont été pris en Gironde, 7 arrêtés en Dordogne et 7 arrêtés dans le Lot-et-Garonne sur le bassin du Dropt. Le tableau qui suit détaille la date et l'objet de ces arrêtés.

Tableau 18 : Arrêtés de restriction usages de l'eau pris en 2016

Département	Août 2016	Septembre 2016
Gironde		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 06/09/2012 - Arrêté du 20/09/2012 - Arrêté du 30/09/2016
Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 05/08/2016, seuil alerte sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés (Dropt amont et Bournègue) - Arrêté du 12/08/2016, seuil d'alerte renforcée sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés - Arrêté du 19/08/2016, seuil renforcée sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés - Arrêté du 26/08/2016, seuil de crise sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 02/09/2016, seuil de crise sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés - Arrêté du 14/09/2016, seuil de crise sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés - Arrêté du 23/09/2016, seuil de crise sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés
Lot- et- Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N°2016-08-03-003 en date du 3 août 2016 réglementant les prélèvements d'eau (pour cours d'eau non réalimentés sur le BV Dropt) - Arrêté N°2016-07-18-002 en date du 18 juillet 2016 réglementant le fonctionnement des ouvrages sur les cours d'eau de la Dourdenne... - Arrêté N°2016-07-18-002 en date du 18 juillet 2016 réglementant les prélèvements d'eau (pour cours d'eau non réalimentés sur le BV Dropt) - Arrêté N°47-2016-08-19-004 en date du 19 août 2016 réglementant les prélèvements d'eau (pour cours d'eau non réalimentés sur le BV Dropt) 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N°47-2016-09-02-001 en date du 2 septembre 2016 réglementant les prélèvements d'eau (Dropt et Cours d'eau non réalimentés) - Arrêté N°47-2016-09-15-003 en date du 15 septembre 2016 réglementant les prélèvements d'eau (pour cours d'eau non réalimentés sur le BV Dropt) - Arrêté N°47-2016-09-26-002 en date du 26 septembre 2016 réglementant les prélèvements d'eau (pour cours d'eau non réalimentés sur le BV Dropt)

Tous ces arrêtés concernent les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés, il n'y a pas eu d'arrêté en 2016 sur les cours d'eau réalimentés.

5.1.3.2. Evolution des débits

5.1.3.2.1. Stations réalimentées

Les graphiques qui suivent présentent l'évolution des débits moyens journaliers sur les trois stations suivantes :

- **La station de mesure sur le Dropt à Loubens**, station suivie par la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- **le point de contrôle situé sur le Dropt à Moulin Neuf**, point de mesure situé sur le Dropt, mesure réalisée par la CACG,
- **le point de contrôle situé sur la Dourdenne au moulin de Périé**, point de mesure situé sur la Dourdenne réalimentée et suivi par la CACG.

Ces trois stations/points de mesure servent de points de référence pour évaluer le respect des débits réglementaires.

Pour chaque station, deux graphes ont été réalisés : le premier sur la période juin à octobre, le second sur la période juillet à octobre.

Deux débits sont présentés dans chaque graphes : le débit moyen journalier en 2015 et celui en 2016. Ces débits sont comparés aux 3 seuils règlementaires : Seuil de vigilance = DOE, Seuil d'alerte et Seuil de crise = DCR.

5.1.3.2.1.1. Station Dropt à Loubens

Le tableau qui suit synthétise le nombre de jours pour lesquels le dépassement des seuils réglementaires a été relevé sur la période de juin à septembre sur la station Dropt à Loubens de 2002 à 2016.

Sur les 15 années, le dépassement du débit de crise a été identifié sur 10 années. Les années 2011 et 2012 sont les plus marquées avec un dépassement du DCR sur 49 jours en 2011 et 54 jours en 2012. Ces dépassements s'expliquent par des difficultés de remplissage des retenues qui ont perturbé la réalimentation⁹ en lien avec des périodes d'étiage longues¹⁰, des difficultés de coordination des ouvrages situés sur le Dropt et une année très sèche en 2012. Depuis 2011, une coordination de la gestion des ouvrages moulins a été mise en place.

Nombre de jours sous les seuils (période : juin à septembre) pour la station de Loubens

Rappel: DOE = 0,32 m3/s; 80%DOE = 0,256 m3/s ; DCR = 0,19 m3/s

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb jours Q < DOE	19	26	13	37	35	8	1	1	3	72	101	14	9	42	3
Nb jours Q < 80% DOE	11	12	3	27	12	5	0	0	0	61	71	6	0	22	3
Nb jours Q < DCR	0	2	1	7	2	2	0	0	0	49	54	2	0	6	3

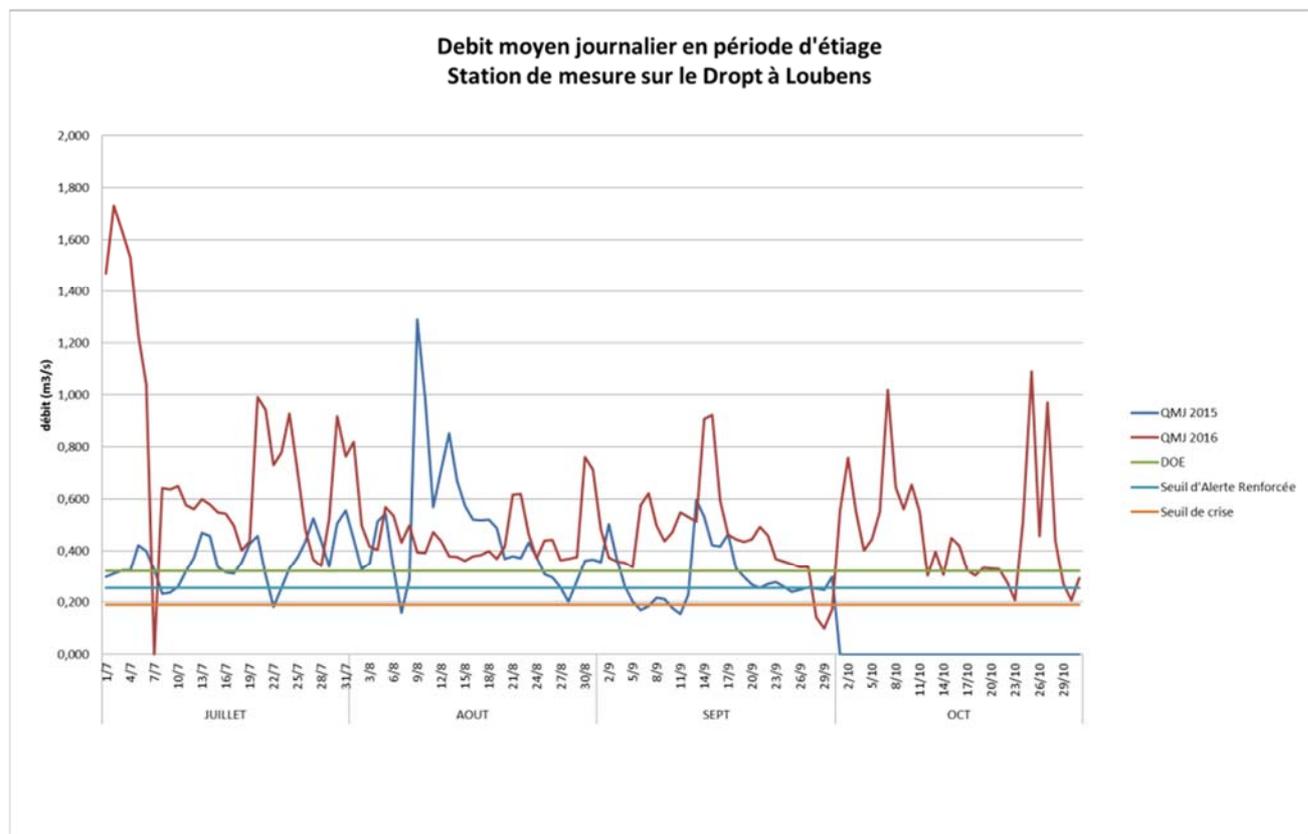
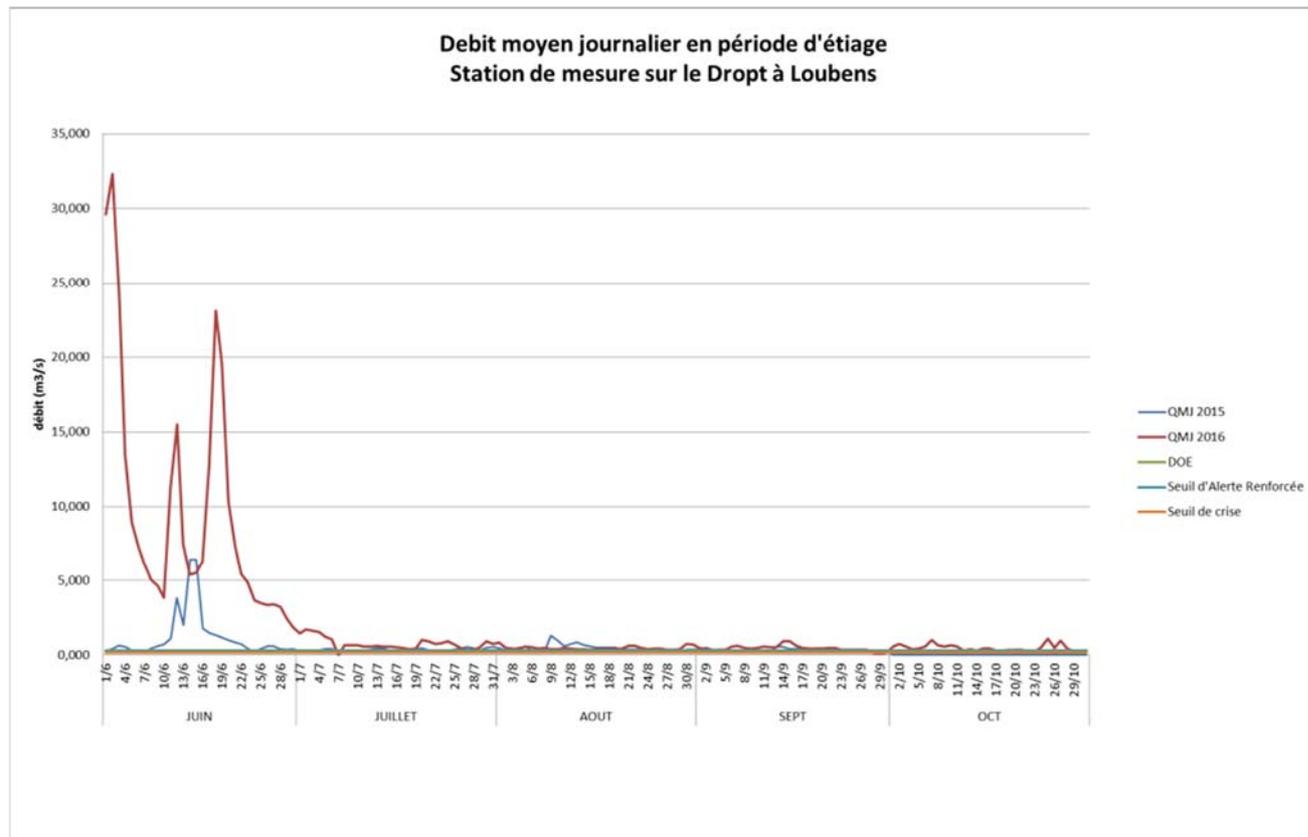
L'analyse sur les années complètes de 2015 et 2016¹¹ qui suit apporte une vision des variations du débit journalier moyen sur ces deux années. A noter que les données de 2015 ne sont pas disponibles à partir d'octobre.

⁹ Source : Dossier d'Autorisation

¹⁰ Compte-rendu de campagne 2011

¹¹ Source : DDT47

Figure 18 : Débit journalier sur la station de Loubens (2015-2016)



On note que le débit journalier est inférieur :

- au Débit d'Objectif d'Étiage (0,320 l/s) à 42 reprises en 2015 et 11 fois en 2016,
- au Seuil d'alerte (0,256 l/s) renforcé : 22 fois en 2015 et 5 fois en 2016
- **au Seuil de Crise (0,190 l/s) à 6 reprises en 2015 et 3 en 2016.**

Le nombre de valeurs de dépassements des seuils apparaît plus important que dans le tableau précédent, ce qui s'explique par la période plus longue d'analyse.

Globalement, les dépassements de seuils apparaissent ponctuels et peuvent être observés tôt dans l'année (exemple : 0,269 l/s au 01/06/2015) et très tard dans la période d'étiage (0,098 l/s relevé au 29/09/2016).

La coordination entre la réalimentation du Dropt, les prélèvements en irrigation et les manœuvres réalisées sur les vannes des différents moulins du Dropt est nécessaire pour assurer les débits réglementaires. Les dépassements de seuil ponctuels apparaissent liés à la difficulté de gestion coordonnée des différents facteurs impactant ces débits. Le rétablissement rapide des débits (du jour au lendemain) peut s'expliquer par une réactivité sur la manœuvre de vanne.

A noter cependant, un dépassement du seuil de crise qui a duré jusqu'à 3 jours consécutifs, du 28 au 30 septembre 2016.

Pour rappel pour la station de Loubens, le passage en dessous du débit critique entraîne la mise en place de mesures (arrêté cadre interdépartemental n°2002-162-51 du 24 mai 2002).

Pour compléter cette analyse, on peut faire référence à l'évaluation du PGE en 2009. Ce dernier indique que de 2002 à 2007 l'objectif du SDAGE à Loubens est tout juste respecté. Cependant compte tenu de la sévérité de ces années, le constat général est celui d'une amélioration de la situation en regard des situations naturelles du passé (rupture d'écoulement fréquente). De plus, cette évaluation mentionne que sur la période d'évaluation et pour le Dropt à Loubens, les franchissements des seuils de débit ne sont pas liés à un problème de ressource en eau en volume ou en débit mais à des « accidents de gestion ». Les rapports effectués par la CACG sur la réalimentation du Dropt listent ces causes : perturbation de transferts d'eau au niveau des biefs (éclusées), difficulté d'anticipation des prélèvements, dépôt de limons par une crue...

5.1.3.2.1.1. Station Dropt à Moulin Neuf

Le tableau qui suit synthétise le nombre de jours pour lesquels le dépassement des seuils réglementaires a été relevé sur la période de juin à septembre sur la station Dropt à Moulin Neuf.

Sur les 15 années, le dépassement du débit de crise a été identifié sur 11 années. Les années 2003, 2004 et 2005 sont les plus marquées avec un dépassement du DCR sur respectivement 21 jours, 15 jours et 31 jours.

Nombre de jours sous les seuils (période : juin à septembre) pour la station de Moulin Neuf

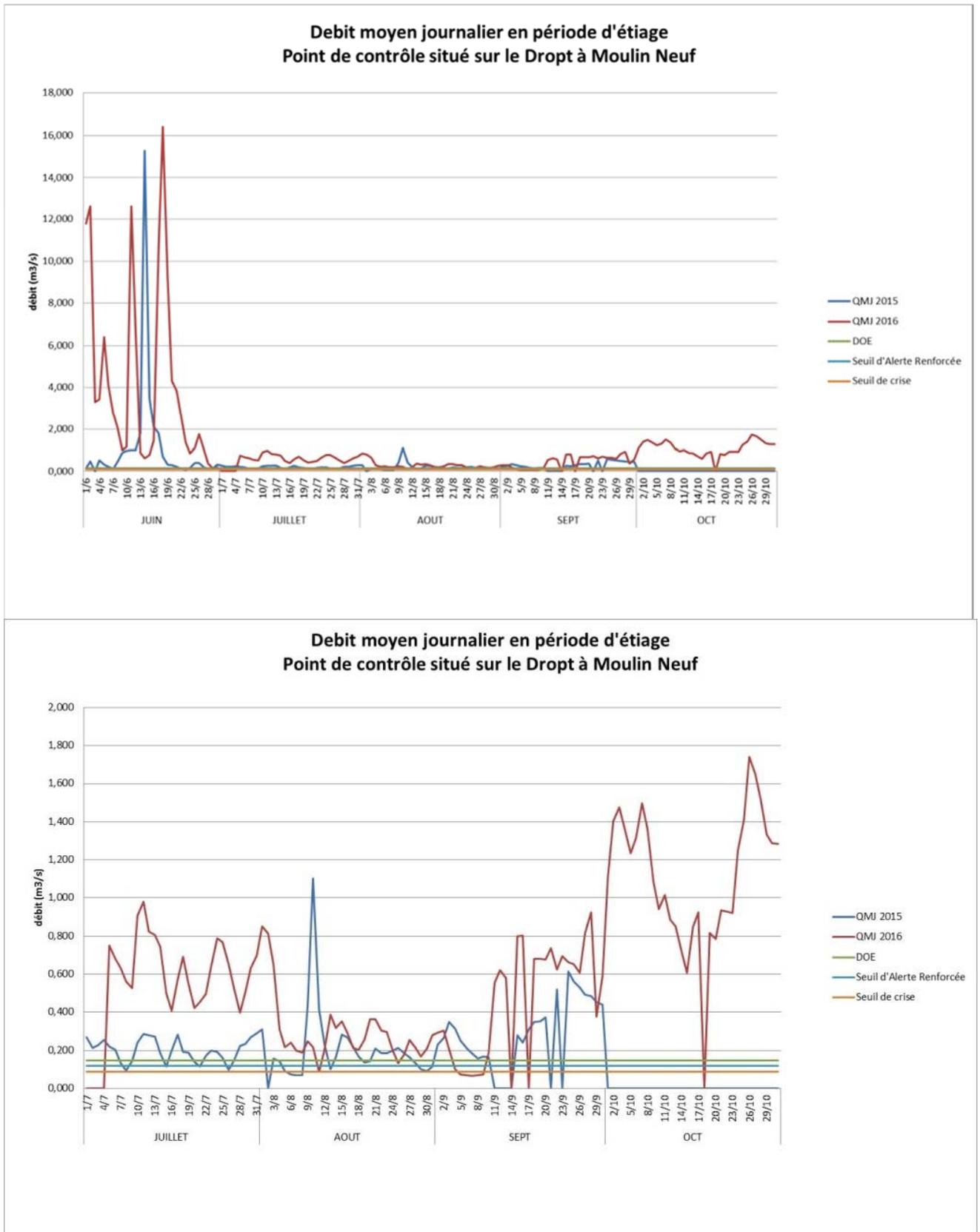
Rappel: DOE = 0,148 m³/s; 80%DOE = 0,118 m³/s ; DCR = 0,088 m³/s

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb jours Q < DOC	17	33	41	44	9	4	0	14	5	0	47	9	4	24	7
Nb jours Q < 80% DOC	11	25	25	39	8	4	0	12	2	0	38	9	1	12	6
Nb jours Q < DCR	8	21	15	31	7	3	0	9	1	0	2	0	0	4	5

L'analyse sur les années complètes de 2015 et 2016¹² qui suit apporte une vision des variations du débit journalier moyen sur ces deux années. A noter que les données de 2015 ne sont pas disponibles à partir d'octobre.

¹² Source : DDT47

Figure 19 : Débit journalier au point de contrôle sur le Dropt du Moulin Neuf



On note que le débit journalier est inférieur :

- au Débit d'Objectif d'Étiage à 25 reprises en 2015 et 9 fois en 2016,
- au Seuil d'alerte renforcé : 13 fois en 2015 et 7 fois en 2016
- au Seuil de Crise à 4 reprises en 2015 et 6 en 2016.

De la même manière que pour la station de Loubens, ces dépassements de seuils peuvent apparaître dès juin et tard dans la période d'étiage (septembre).

A noter cependant qu'en 2016, le seuil de crise s'est prolongé sur 5 jours consécutifs du 05 au 09 septembre.

Pour rappel pour la station de Moulin neuf, le passage en dessous du débit critique sur deux jours consécutifs entraîne la mise en place de mesures (arrêté cadre interdépartemental n°2002-162-51 du 24 mai 2002).

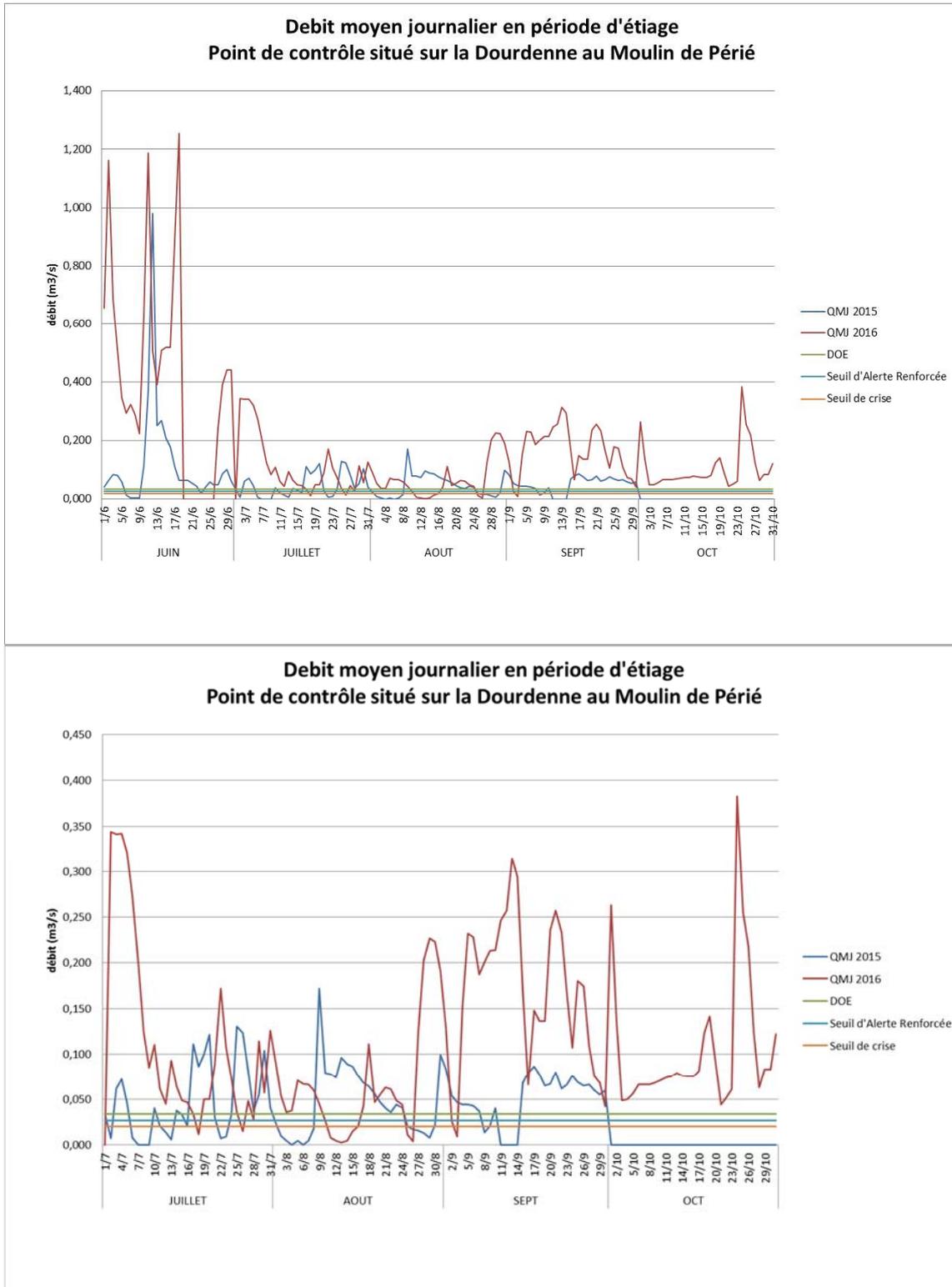
Ces dépassements peuvent s'expliquer par les besoins accrus en irrigation pour le maïs et le soja et le respect des volumes réglementaires de culot de lac pour la vie piscicole.

Pour compléter cette analyse, l'évaluation du PGE 2009 mentionne que la situation observée à Moulin Neuf est plus critique qu'à Loubens puisque le DOC ne serait pas respecté (au sens du SDAGE) une année sur 2. Sur les 6 années étudiées, les défaillances à Moulin Neuf ont pour origine essentielle des problèmes d'anticipation des reprises de prélèvements et des problèmes liés à la gestion des multiples biefs du Dropt.

5.1.3.2.1.1. Station Dropt à Moulin Périé

La même analyse a été réalisée sur la station du Moulin Périé située en aval sur la Dourdenne.

Figure 20 : Débit journalier au point de contrôle sur la Dourdenne du Moulin Périé



Sur 2015 et 2016, sur la période d'étiage relevée, le débit journalier est inférieur :

- au Débit d'Objectif d'Etiage (0,034 l/s) à 31 reprises en 2015 et 15 reprises en 2016
- au Seuil d'alerte renforcé (0,027 l/s) à 27 reprises en 2015 et 13 fois en 2016
- au Seuil de Crise (0,020 l/s) à 22 reprises en 2015 et 11 reprises en 2016.

Le franchissement en dessous du seuil de crise peut s'étaler jusqu'à 5 jours consécutifs, tels que cela a été le cas du 11 au 15 août 2016.

Pour rappel pour la station de Moulin Périé, le passage en dessous du débit critique sur deux jours consécutifs entraîne la mise en place de mesures (arrêté cadre interdépartemental n°2002-162-51 du 24 mai 2002).

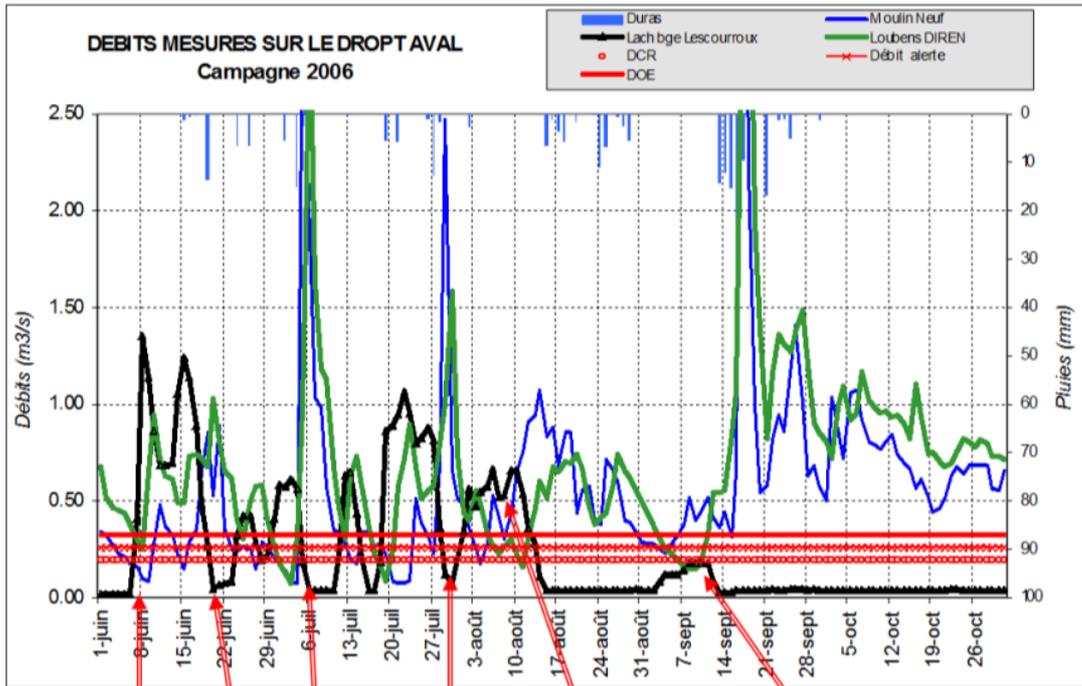
L'évaluation du PGE (2009) mentionne que la situation observée à Moulin Périé est plus critique qu'à Loubens puisque le DOC ne serait pas respecté (au sens du SDAGE) 5 années sur 6. Sur les 6 années étudiées, les défaillances à Moulin Périé ont, comme sur le reste du bassin du Dropt, pour première origine des problèmes d'anticipation des reprises de prélèvements et des problèmes liés à la gestion des multiples biefs de la Dourdenne. Les fluctuations de débit sont extrêmement fréquentes et importantes.

L'évaluation du PGE indique qu'au bilan, ce qui caractérise la gestion du Dropt c'est la grande différence entre les débits de réalimentation et les débits d'objectifs. L'artificialisation des débits est donc très impactante, la moindre fluctuation dans les prélèvements ou les apports artificiels a des répercussions immédiates sur l'hydrologie observée.

5.1.3.2.1.2. Coordination entre pluviométrie, lâchers, besoins et respect des débits

Les graphes suivants, réalisés par la CACG, font état du déroulement de la campagne 2006. Ils mettent en évidence les liens entre débits, pluviométrie et lâchers de barrages sur les stations de Loubens, Moulin Neuf sur le premier graphe, et Moulin Périé sur le second. Ces graphes mettent en évidence la difficulté de coordonner les lâchers issus des retenues pour garantir les débits réglementaires.

Figure 21 : Débits mesurés sur le DROPT aval (Loubens) et à Moulin Neuf (sur la Dordogne en 2006)



Démarrage dès le 07/06

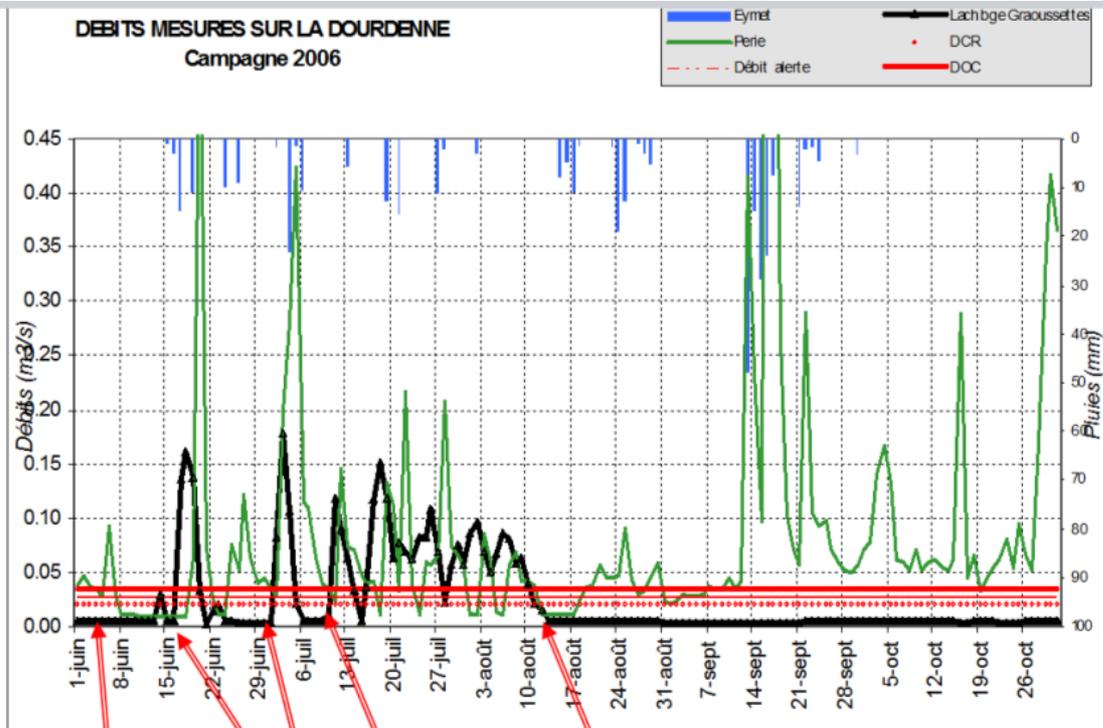
Pauses liées aux pluies du 17 et 19/06 et orages 4 et 27/07

Soutien modéré compte tenu concours ouvrages amont

Soutien destiné aux cultures tardives



30/11/2016
n° 8



Réunion le 06/06 à ROUMAGNE

Des lachers planifiés en relation avec représentants (principe alternance 2 secteurs autorisés)

Arrêt de la réalimentation le 12/08 (36h plus tôt que prévu du fait vidange bief moulin)



30/11/2017
n°

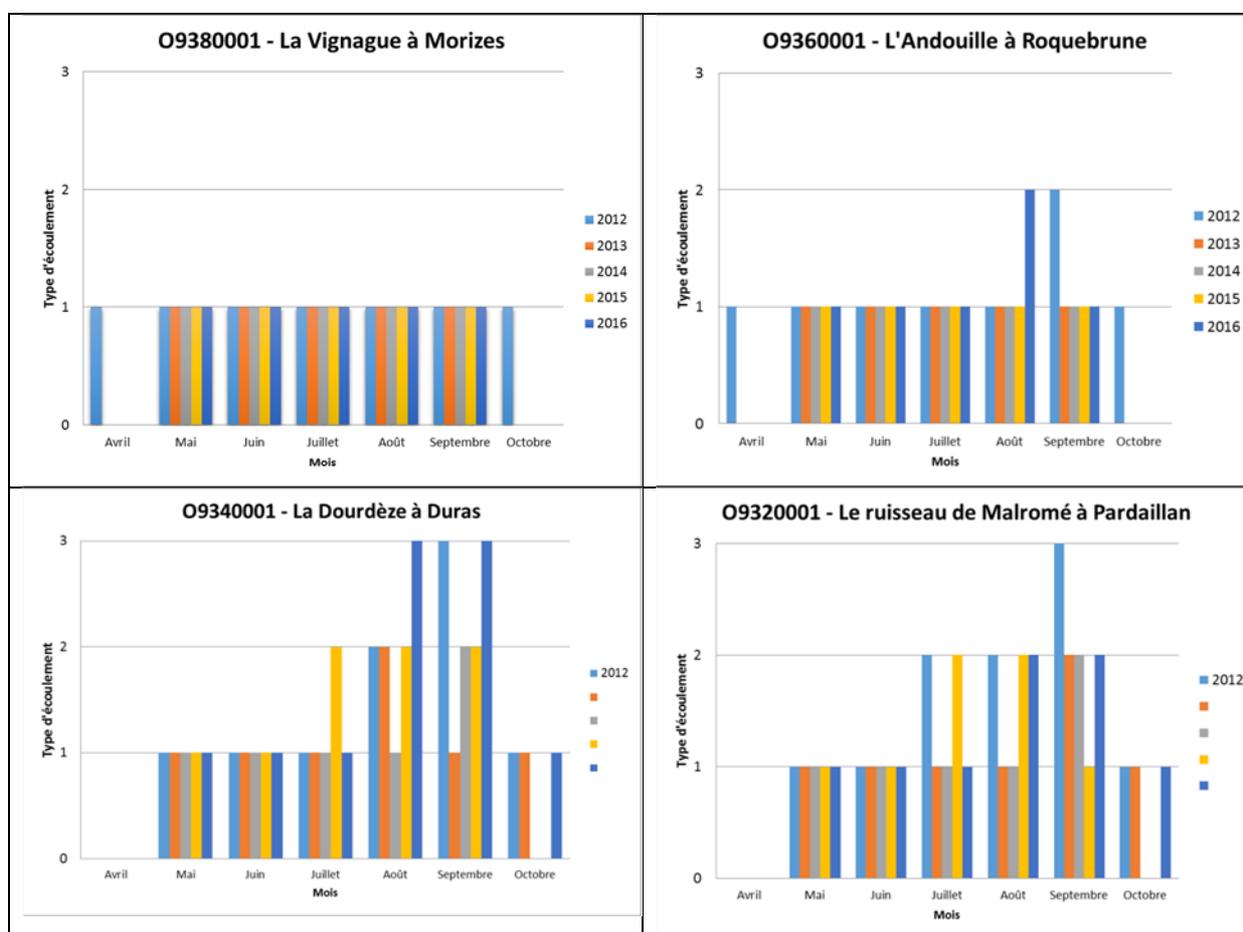
5.1.3.2.2. Stations non réalimentées

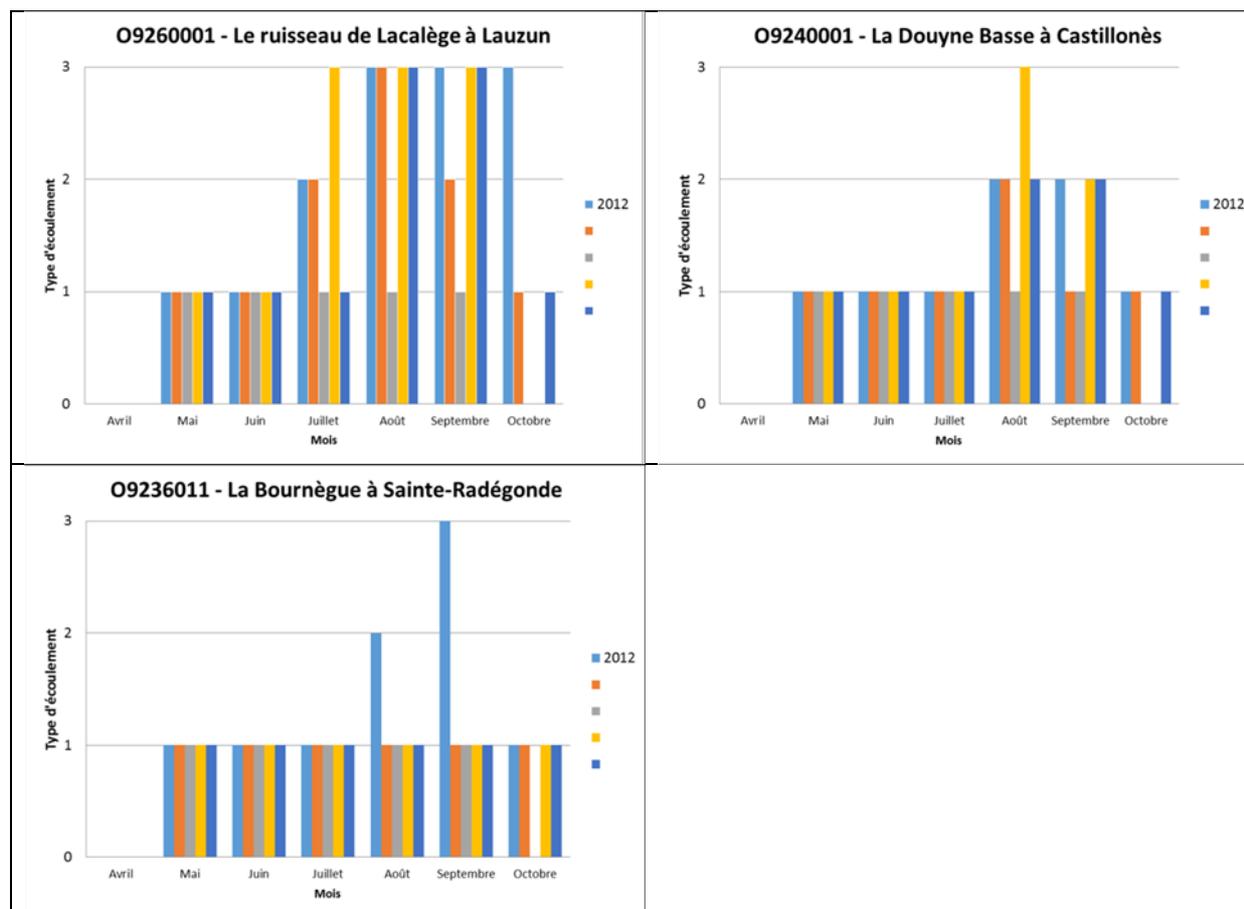
Les graphes suivants mettent en évidence les résultats du suivi ONDE, sur sept stations du BV du Dropt en période d'été de 2012 à 2016.

Les écoulements notés 1 ; 2 et 3 correspondent :

- 1 : Ecoulement visible : l'écoulement est continu, il est permanent et visible à l'œil nu,
- 2 : Ecoulement non visible : le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul. Généralement, soit l'eau est présente sur toute la station mais il n'y a pas de courant (dans les grandes zones lenticules, par exemple), soit il ne reste que quelques flaques sur plus de la moitié du linéaire,
- 3 : Assec : L'eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station. La station est "à sec".

Figure 22 : Stations non réalimentées





On notera que les stations ONDE sont globalement situées en aval des cours d'eau.

Tandis que sur la station de la Vignague les écoulements ont toujours été observés sur ces 5 années, les autres stations sont sujettes à des écoulements faibles ou des assecs principalement sur les mois de juillet, août ou septembre :

- **Le ruisseau de Lacalège apparait le plus impacté, des assecs sont observés sur une ou plusieurs années sur les mois de juillet, août, septembre ainsi que sur le mois d'octobre.**
- La Dourdèze et le Malromé connaissent des assecs ou des écoulements non visibles au moins une année sur les cinq observées de juillet à septembre.
- La Douyne, la Bournègue et l'Andouille sont sujets à des écoulements non visibles en août et septembre, à noter cependant un assec sur la Bournègue en septembre 2012 et sur la Douyne en août 2015.

En 2016, 17 arrêtés ont été pris sur les 3 départements pour régler les prélèvements sur les cours d'eau non réalimentés (cf. § Arrêtés départementaux). Dans un de ces communiqués la DDT du Lot-et-Garonne précisait qu'avec une quasi-absence de pluies efficaces depuis le 19 juin et des températures dépassant fréquemment les 30°, les mois de juillet et août 2016 se situent au 4^{ème} rang les plus secs depuis l'après-guerre dans une grande partie du département. Compte tenu de la dégradation rapide de la situation des cours d'eau les plus fragiles non réalimentés, des limitations dans le temps de l'irrigation ont été arrêtées, après concertation, sur les parties non réalimentées des cours d'eau de bassins versants tel que sur le bassin versant du Dropt.

Par ailleurs, les Fédérations départementales de Pêches et de Protection des milieux aquatiques ainsi que les techniciens rivières de Syndicats font part d'observations d'assecs sur d'autres cours d'eau du bassin tel que le Ségur, le Lane, le Babin, le Courberrieu, la Pissabesque, les affluents de la Dourdenne et les parties amont en amont des retenues de l'Escourou, la Nette, la Ganne, du Brayssou... Pour exemple, en 2015 sur le Ségur, des niveaux d'eau critiques voir des zones en assec présentant des poissons morts ou en détresse ont été observés entre le 6 et le 10 juillet 2015. Ces éléments avaient été communiqués à la cellule sécheresse de Gironde (ou Observatoire de Suivi Hydrologique).

5.1.4. Cours d'eau et crues

Les maximums connus sur le Dropt à Loubens (source Banque Hydro) sont :

- un débit instantané maximal de 146 m³/s le 14/12/1982,
- une hauteur maximale instantanée de 669 cm le 25/01/2009,
- un débit journalier maximal de 148 m³/s le 14/12/1981.

Le Dropt peut connaître deux types de crues : les hivernales à montée lente et les printanières et estivales plus soudaines car liées à des précipitations orageuses.

Les débits pour les fréquences théoriques de références à la station de Loubens sont les suivants :

Fréquence théorique	Débit moyen (m3/s)
Cinquantennale	156
Vicennale	133
Décennale	116
Quinquennale	97.3
Biennale	69.8

Aucune station de surveillance des crues n'est présente sur le bassin versant.

Les zones inondables identifiées sont issues de la cartographie des zones inondables. Cette cartographie trace le contour des zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C). La démarche employée allie l'hydrologie (la connaissance historique des cours d'eau et des inondations, la dynamique de leurs débits...) et la géomorphologie fluviale (l'analyse des formes du relief du fond de la vallée...). Elle représente les enveloppes des zones inondables pour 3 niveaux de crues. La crue exceptionnelle (durée de retour centennale du même ordre que la crue de référence considérée en cas de PPR) est celle prise en compte dans les PLU.

Trois cours d'eau sont concernés par une enveloppe de zones inondables définie par dans le cadre de la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) :

- **Le Dropt, de la confluence avec la Garonne jusqu'à la limite entre les départements 47 et 24.**
- **La Dourdèze**
- **La Dourdenne**

Le Dropt a connu des crues historiques, qui ont eu notamment de lourdes conséquences humaines et matérielles dans la basse vallée, relatées dans des archives (1er juin 1744, 22 et 23 juin 1763, 1770). Plus récemment, les crues marquantes qui sont restées dans les mémoires sont celles des années 1870, 1910, 1955, 1971 et 1977.

5.1.5. Plans d'eau, lacs et retenues

5.1.5.1. Situation des plans d'eau sur le bassin versant

Cf. Atlas : Carte 26 : Plans d'eau ; Carte 26 : Plans d'eau amont ; Carte 26 : Plans d'eau aval.

D'un point de vue réglementaire, la création de plans d'eau est encadrée par le code de l'environnement à travers les procédures de déclaration ou d'autorisation. En cas d'Installation, d'Ouvrage, Travaux ou Activité (IOTA) risquant de perturber les milieux aquatiques, des demandes doivent être déposées pour instruction auprès de l'administration. Les plans d'eau d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation, ceux compris entre 0,1 et 3 ha d'une procédure de déclaration.¹³

Les plans d'eau (retenues, étangs, mares...) peuvent constituer un patrimoine culturel et touristique pour un territoire : structuration des paysages, histoire, développement d'activités de loisirs... Ils peuvent également constituer une part importante du patrimoine familial, ou bien constituer des enjeux économiques (irrigation, pêche...).

Les données exploitées pour la connaissance des plans d'eau sont issues du Porter A Connaissance transmises par les DDT :

- Sur le département 47 : source DDT 47 : « Plans d'eau géolocalisés dans l'application IRRISCOPE de la DDT 47. Cette couche comprend tous les plans d'eau (réalimentés ou non) déclarés à l'administration. Extraction faite en mai 2014 »
- Sur le département 24 : source DDT 24

Tableau 19 : Plans d'eau sur le bassin versant

Surface	Nb de Plans d'eau	Surface cumulé (Ha)
<0,1 ha	159	9
0,1 à 3 ha	671	325
3 à 10 ha	15	68
>=10ha	8	283
TOTAL	853	686

Département	Surface cumulé (Ha)	% en surface	Nb de Plans d'eau	% en nombre
24	168	24%	218	26%
47	518	76%	635	74%
Total	686	100%	853	100%

A titre de comparaison la préfecture du Lot-et-Garonne met en évidence dans le bilan de campagne 2015 : 635 plans d'eau individuels recensés qui représentent 587 ha et 238 plans d'eau répertoriés mais non identifiés dont 176 de moins de 1 ha soit 873 plans d'eau.

46 projets de plans d'eau sont définis dans le Lot et Garonne au titre du PDPE (Plan Départemental des Plans d'Eau).

Les surfaces de plans d'eau sur le département de la Gironde ne sont pas connues. Les données précises et consolidées relatives aux plans d'eau sont nécessaires pour évaluer leurs impacts à la fois sur le volet quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux.

¹³ Au-delà de cette rubrique principale, les projets de plans d'eau peuvent être concernés par d'autres rubriques de la nomenclature.

5.1.5.2. Impacts des plans d'eau

Les plans d'eau peuvent être la cause d'un certain nombre de perturbations pour les cours d'eau sur lesquels ils sont situés. Leur impact dépend en grande partie de leur localisation (chevelu sensible du fait des très faibles débits d'étiage), de leur superficie, de leur conception (sur cours d'eau ou en dérivation), de la présence d'organes relatifs au respect du débit réservé ou à la maîtrise des opérations de vidange (bassins de décantation...). La succession de plans d'eau ou les fortes densités observées sur un même bassin versant sont également à prendre en compte dans l'évaluation des impacts liés à la présence de plans d'eau.

Les impacts possibles des plans d'eau sont multiples :

- Implantés sur le cours d'eau ou les zones de sources les plans d'eau transforment les secteurs courant en faciès d'eaux calmes et immergent d'importantes surfaces de zones humides. Le réchauffement des eaux entre l'amont et l'aval d'un plan d'eau peut atteindre plusieurs degrés et contribue à diminuer la concentration en oxygène. La décantation des sédiments sous l'effet du ralentissement des eaux peut engendrer une accumulation en matières phosphorées, azotées ou organiques. Dans le cas de vidanges, le risque de dérive brutale de ces sédiments fins et potentiellement chargés en nutriments est très élevé. Ensuite, cette dégradation de la qualité de l'eau entraîne la disparition d'espèces sensibles au profit d'espèces inféodées aux milieux dystrophes (carpe, gardon...), voire d'espèces exotiques envahissantes (perche soleil, poisson-chat, écrevisse américaine...) : cela concerne le plan d'eau mais surtout le cours d'eau qu'il alimente.
- Les phénomènes de dégradation de la qualité des eaux conduisent parfois à un fort développement de cyanobactéries rendant impossible certains usages tels que les prélèvements pour l'eau potable, la baignade ou la pêche (exemple fermeture du plan d'eau de Pesquier (à proximité de Villeréal). Ce site a été le siège d'une activité touristique intense, abandonnée en lien avec l'incompatibilité réglementaire relevée au niveau de la transparence notamment.
- De nombreux plans d'eau implantés sans dérivation peuvent avoir des impacts importants en bloquant la continuité longitudinale.
- Un plan d'eau peut également avoir des effets importants sur l'hydrologie. Premièrement, pour ceux implantés à la place de zones humides, les propriétés relatives à leur rôle tampon disparaissent (sur un plan d'eau plein, la moindre variation de débit en amont se répercute instantanément sur l'aval). Ensuite, le volume évaporé au niveau des plans d'eau peut être important, notamment en période estivale. Certains plans d'eau sont gérés de manière à ce que leur niveau reste constant malgré l'importance du phénomène d'évaporation durant la période estivale : les débits en sortie de plans d'eau sont alors largement inférieurs aux débits entrants.
- Il faut aussi souligner que certains plans d'eau peuvent permettre l'installation d'écosystèmes intéressants pouvant participer à la richesse de la biodiversité du bassin.

5.2. Etat quantitatif des eaux souterraines

5.2.1. Réseau de suivi des eaux souterraines

Cf. Atlas : Carte 24 : Masses d'eau souterraines – Suivi.

19 stations de suivi des eaux souterraines ont été identifiées sur le bassin versant du Dropt dans la base de données ADES¹⁴.

Tableau 20 : Réseau de suivi des eaux souterraines

CodeNation	MassesEau	Profondeur	TypePointE	Depart	Commune
08288X0003/F3	FG071	350	Piézomètre	33	Sauveterre-De-Guyenne
08288X0015/P7	FG043	0	Piézomètre	33	Mesterrieux
08296X0022/P5	FG043	2,7	Piézomètre	33	Taillecavat
08296X0023/P6	FG043	3,3	Piézomètre	33	Cours-De-Monsegur
08297X0018/P4		0	Piézomètre	33	Taillecavat
08305X0001/F	FG071	146	Piézomètre	24	Eymet
08305X0050/PZ	FG071	146	Piézomètre	24	Eymet
08307X0007/F		81	Piézomètre	24	Monmarves
08307X0008/F		50	Piézomètre	24	Monmarves
08308X0006/F	FG071	82	Piézomètre	24	Sainte-Sabine-Born
08308X0017/F	FG071	25	Piézomètre	24	Sainte-Sabine-Born
08308X0018/F2		50	Piézomètre	24	Saint-Leon-D'Issigeac
08317X0007/F		152	Piézomètre	24	Capdrot
08317X0024/PUITS2	FG098	10	Piézomètre	24	Capdrot
08298X0009/P3		0	Piézomètre	47	Sauvetat-Du-Dropt(La)
08307X0035/P2		3,3	Piézomètre	47	Saint-Quentin-Du-Dropt
08534X0010/F8		0	Piézomètre	47	Roumagne
08541X0001/F1	FG072	287	Piézomètre	47	Miramont-De-Guyenne
08551X0016/P1		4,75	Piézomètre	47	Villereal

¹⁴ Portail national d'Accès aux Données des Eaux Souterraines

Les masses d'eau particulièrement suivies sont les suivantes :

- La masse d'eau FG071, elle est suivie sur le bassin par 5 piézomètres. Pour rappel, il s'agit d'une nappe captive des sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène moyen, elle s'étend sur 93 % du bassin versant.
- La masse d'eau FG043 a 3 piézomètres, c'est une ressource de type eaux souterraines libres des molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, cette nappe couvre 79% du bassin du Dropt.
- La masse d'eau FG098 compte 1 piézomètre, eaux souterraines libres calcaires, grés et sables du crétacé sup basal, elle couvre 19% du BV du Dropt.
- La masse d'eau FG072 a 1 piézomètre. Nappe captive des Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain, elle couvre 95% du bassin.

5.2.2. Etat quantitatif des eaux souterraines

L'état quantitatif des eaux souterraines est suivi par relevés piézométriques. La gestion des prélèvements est assurée par l'Agence de l'Eau.

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines met en évidence un mauvais état quantitatif pour deux nappes :

- FRFG071 - Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG - Eocène à Paléocène
L'importance de l'exploitation de cette nappe stratégique et l'extension géographique de la zone centre du SAGE Nappes profondes de Gironde, a justifié de classer l'ensemble de la MESO FRFG071 en mauvais état quantitatif. La nappe du complexe aquifère de l'Eocène inférieur à moyen présente une dépression piézométrique sous l'agglomération bordelaise au droit ou à proximité de laquelle se concentrent d'importants prélèvements réalisés à 93 % pour l'AEP. Les niveaux piézométriques ont baissé de plus de 35 m en l'espace de 60 ans et d'environ 5 m sur les 15 dernières années. La cote du point bas de la dépression varie en fonction des prélèvements. Cette dépression piézométrique se propage latéralement, d'autant plus loin que les pompages perdurent. Ce phénomène d'extension est accéléré par les prélèvements effectués sur le reste du territoire. Le SAGE Nappes profondes de Gironde identifie une zone centre déficitaire mais aussi des zones Nord, sud, littoral non déficitaire.
- FRFG072 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain - Crétacé supérieur terminal
Cette MESO est en étroite relation avec la FRFG071. Elle est influencée par le comportement de cette dernière et est impactée par son régime d'exploitation. Bien que peu exploitée, la nappe présente une dépression centrée sur l'agglomération bordelaise qui s'explique pour partie par des prélèvements directs et surtout par l'influence des prélèvements dans la nappe sus-jacente de l'Eocène inférieur à moyen, avec laquelle il existe des liens de drainage forts.

Les graphes qui suivent mettent en évidence les variations de profondeur de 4 nappes sur plusieurs années (source données ADES). Ils ont plusieurs intérêts :

- pour les nappes souterraines profondes : mettre en évidence des tendances de variations de niveau de nappe sur les piézomètres situés sur le BV Dropt,
- pour les nappes peu profondes, observer leurs variations annuelles et les liens avec l'hydrologie superficielle (eaux superficielles et pluviométrie).

Les deux premiers graphes concernent les nappes profondes précédemment décrites pour leurs mauvais états quantitatifs.

- Le piézomètre de la station 08305X001/F à Eymet qui suit la MESO FG071 montre une diminution de 1 mètre de profondeur entre l'année 2009 puis 2010 et 2011. Le niveau remonte en 2012 de 0,5 mètre.
- Le piézomètre de la station 08541X0001/F1 à Miramont-De-Guyenne qui suit la MESO FG072 met en évidence une baisse de plus de 2 mètres du niveau de la nappe en huit ans, cette évolution apparaît régulière de 2009 à 2016.

Les graphes suivants montrent l'évolution du niveau de deux nappes souterraines libres situées à moins de 10 mètres de profondeur. On observe :

- Sur la station 0829X0023/P6 à Cours-De-Monségur correspondant à la MESO FG043, eaux souterraines libres des molasses du bassin de la Garonne, on observe chaque année une réduction du niveau de la nappe jusqu'à près d'un mètre en période d'étiage. L'influence de l'hydrologie superficielle apparaît très forte.
- La même tendance semble se dégager des relevés piézométriques réalisés sur la nappe des eaux souterraines libres calcaires, grés et sables du crétacé sup basal (FG098) suivi sur la station 08317X0024/PUITS2 0 à Capdrot.

Période d'été : mai à septembre

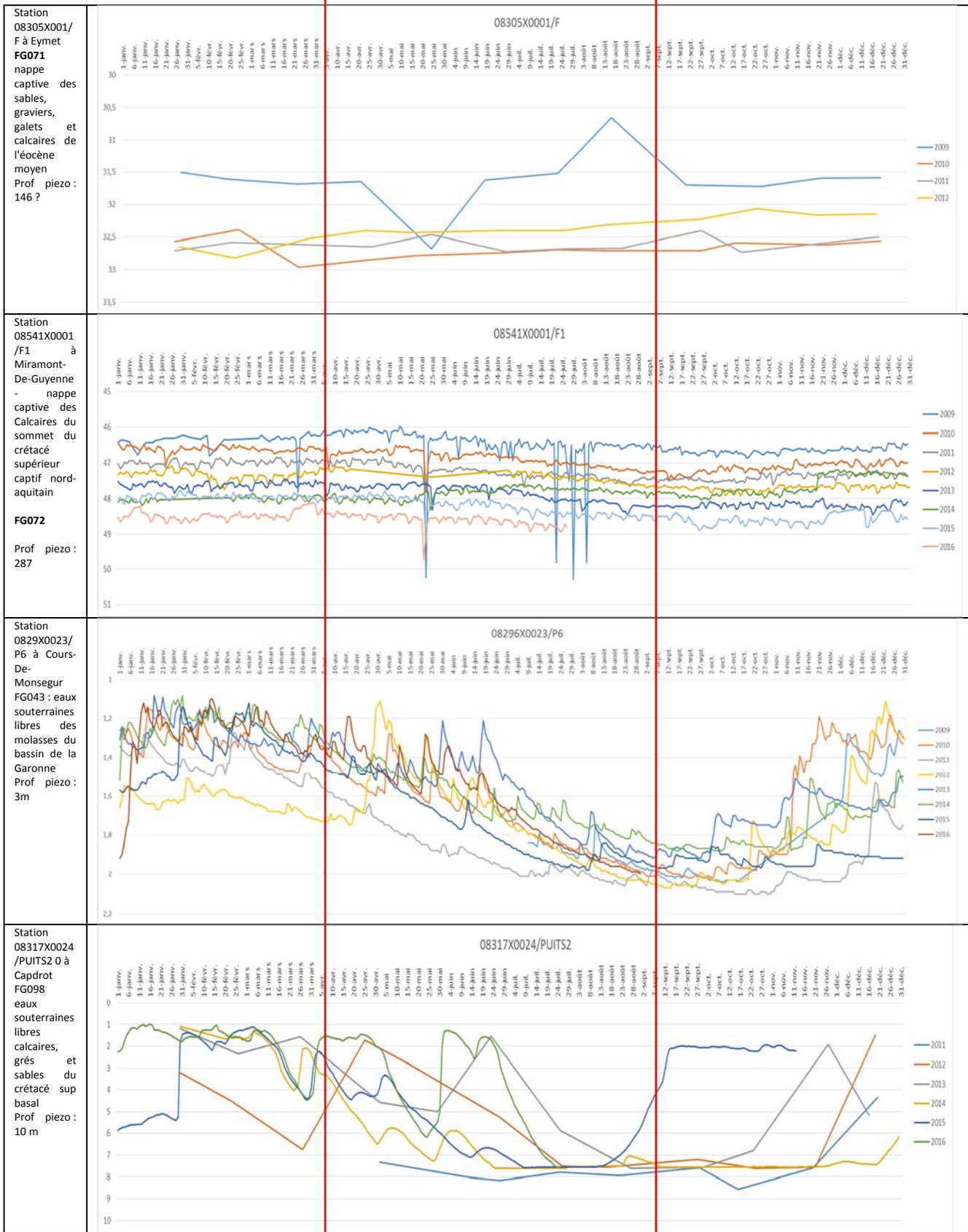


Figure 23 : Etat qualitatif des eaux souterraines

Concernant la nappe alluviale du Dropt, les études réalisées par le BRGM ont mis en évidence :

- **La bonne corrélation entre les niveaux de la nappe et le débit du Dropt**, certaines analyses de piézomètres ont cependant montré un comportement atypique qui peut être lié à la nature localement très argileuse de la terrasse ;
- Les pluies et l'ETP permettent de bien reproduire l'évolution des niveaux de la nappe, ces derniers ne seraient donc pas influencés par l'activité anthropique ;
- **La recharge de la nappe alluviale est principalement assurée par l'infiltration des précipitations efficaces**, elle représente un volume annuel d'environ 15 millions de mètres cubes.

La présence de réseau karstique est identifiée en amont du bassin versant en lien avec le captage de la Brame. Aucun autre secteur n'est formellement identifié par les hydrogéologues à ce jour. Néanmoins, la présence de grottes (tel que le site Natura 2000 de la Grotte du trou noir) ou de rivières souterraines observées par les habitants, en Gironde est à relever.

6. Milieux naturels

6.1. Rivières et habitats aquatiques

6.1.1. Description générale

Les éléments qui suivent s'appuient sur les diagnostics issus des programmes pluriannuels de gestion (PPG) réalisés et mis en œuvre sur le bassin versant du Dropt.

6.1.1.1. Le Dropt

Une étude de diagnostic et définition d'un PPG a été réalisée en 2007 pour Epidropt. Pour chaque syndicat, maître d'ouvrage de l'époque (SI Monségur, SI Dourdèze, SI Eymet, SIVOM Castillonnès, SI Villeréal) une Déclaration d'Intérêt Général a été réalisée en 2007 puis renouvelé en 2012.

Le Dropt est situé dans un fond de vallée alluviale de largeur inférieur à 1 kilomètre, sa pente longitudinale est de 1,3 pour mille. C'est un cours d'eau sinueux (taux de sinuosité de 1,52) qui développe de nombreux méandres voir des chenaux d'écoulement multiples, notamment dans sa partie médiane. La largeur du lit mineur est de 30 mètres au maximum, avant la confluence avec la Garonne. L'influence de la Garonne et indirectement des marées est sensible sur les deniers kilomètres, à l'aval de la confluence avec la Vignague.

Les berges sont généralement abruptes et hautes. Majoritairement argilo-limoneuses, elles sont constituées d'alluvions sableuses, sur le cours aval, avant de présenter un caractère vaseux, à proximité avec la Garonne.

Le diagnostic de 2007 met en évidence un état de ripisylve variable sur le Dropt : elle est absente ou dans un état médiocre sur 36 % du linéaire du Dropt, complètement absente sur 13% de son linéaire et dans un bon état à très bon état sur 23% du linéaire. De manière générale, la ripisylve est en plus mauvais état sur la partie aval (notamment dû à une forte proportion de peupliers hybrides) où la pression des activités riveraines est plus importante à proximité du Dropt. Ces peupliers ont été coupés dans le cadre des travaux de restauration de la ripisylve de 2007 à 2016. De nombreux programmes de plantation de la ripisylve (44 km de berge revégétalisés par des plantations et 34 km de berge bouturée) ont été mis en place par le syndicat mixte du Dropt aval afin d'améliorer la qualité de la ripisylve.



La présence de nombreux barrages sur le Dropt a un impact majeur sur le taux d'étagement du cours d'eau. Le taux d'étagement indique la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux. Il permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau.

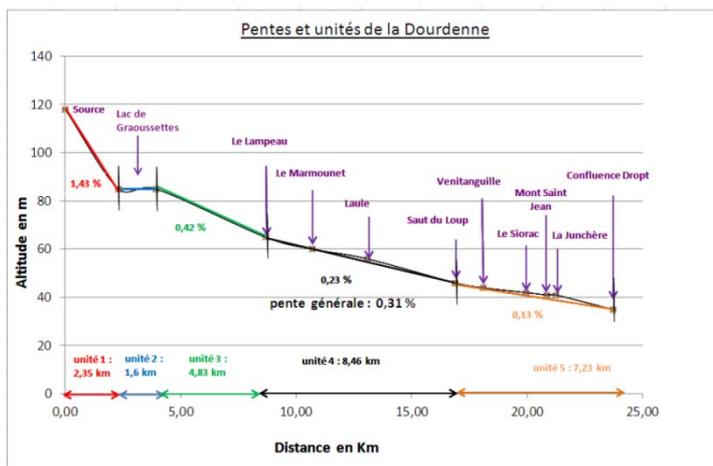
Le taux d'étagement du Dropt est estimé à 78%.

6.1.1.2. Dourdenne

En 2014, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Dourdenne (SIAHBD) a porté la réalisation d'une étude diagnostic hydraulique fluviale et définition du PPG et la rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général. Au 1^{er} janvier 2017, le SIAHBD a fusionné avec le syndicat mixte du Dropt aval pour devenir le syndicat mixte du Dropt aval (pas de changement de nom).

La Dourdenne a une longueur de 25 km pour une pente générale de 0,3 %. La plus forte pente se situe en amont du lac des Graoussettes (1,4%). La retenue du Lac des Graoussettes a été mise en place en 1990, elle conditionne l'hydrodynamisme de la Dourdenne.

Sur sa partie aval, de la confluence avec le Dropt à la confluence avec la Junchère, la Dourdenne a peu évolué. Quelques secteurs ont été recalibrés au détriment des méandres. La source semble avoir été modifiée suite à la mise en place de drainages agricoles, sur la tête de bassin versant qui alimente le lac des Graoussettes. Certains biefs et moulins étaient déjà identifiés en 1835 (Moulins de Laborie, de Joncadis, Bief de la Mothe d'Ales). Certains affluents de la Dourdenne sont davantage impactés par les actions anthropiques telles que le ruisseau de Mont St Jean (de la confluence avec le ruisseau de Lapeyrière à la confluence avec la Dourdenne), calibré au profit d'un tracé plus rectiligne, et au détriment de la sinuosité naturelle du cours d'eau.



Les problématiques hydrologiques et hydro morphologique identifiées concernent :

Le débit :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôlé par la retenue du lac des Graoussettes, - Impacté par les nombreux barrages au fil de l'eau - Impacté par les nombreux pompages agricoles
L'hydrodynamique	<ul style="list-style-type: none"> - Envasement et sédimentation du substrat en amont des barrages - Cours d'eau calibré sur 7 tronçons - Secteur du cours d'eau déplacé - Enfouissement du lit, érosion du lit et des berges
La continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité piscicole interrompue en période estivale. - Transit sédimentaire interrompu lorsque les barrages sont relevés - Ecoulement de l'eau perturbé en période estivale - Franchissement piscicole impossible pour les espèces autres que l'anguille (pour 19 ouvrages)
La ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreux peupliers de culture - Entretien médiocre sur le cours moyen - Structure de la ripisylve déséquilibrée

Les intérêts sur ce sous bassin versant concernent la présence de nombreuses prairies plus ou moins humides en bordure de cours d'eau, de beaux arbres (chênes, frênes, peupliers) dans la ripisylve.

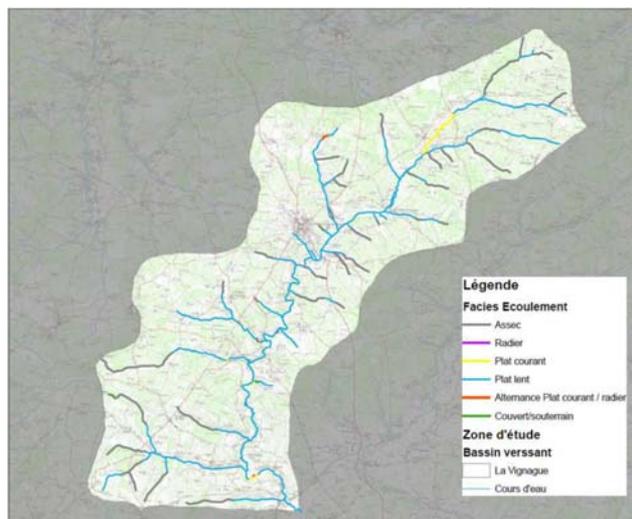
6.1.1.3. Vignague

En 2014, le Syndicat Mixte Eau et Rivières de l'Entre 2 Mers réalise une étude pour l'élaboration du PPG sur le bassin versant de la Vignague.

La Vignague est un des principaux affluents du Dropt, ce cours d'eau s'étend sur 25 kilomètres et son bassin hydrographique est parcouru par 39 cours d'eau qui s'étendent sur 91 kilomètres de linéaire.

Le diagnostic met en évidence les fortes altérations morphologiques et hydrologiques des cours d'eau. Les pressions agricoles et industrielles (liée aux industries agroalimentaires) ont un impact fort sur la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant de la Vignague.

D'une manière générale, la Vignague présente un état morphologique dégradé et subit les conséquences des altérations localisées sur les affluents ainsi que de la présence de nombreux ouvrages. Sur les affluents les altérations hydromorphologiques sont plus importantes : rectification, recalibrage, dégradation de la ripisylve localement dégradée, présence d'abreuvoirs sauvages, présence importante d'ouvrages, rejets....



Sur le volet hydrologique, une très grande majorité des cours d'eau a été identifiée en 2015 en « assec » (32% du linéaire) ou en plat lent (64% du linéaire). Le manque d'eau ainsi que la faible diversité des écoulements constituent une altération majeure sur le territoire.

6.1.2. Qualité biologique des cours d'eau

Cf. Atlas : Carte 27 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Biologie ; Carte 27 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Biologie amont ; Carte 27 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Biologie aval.

L'observation des espèces est un élément important pour caractériser la qualité des cours d'eau. Les indicateurs basés sur l'analyse des populations en place intègrent des pollutions actuelles ou récentes, et peuvent aussi être le reflet d'un problème d'habitats. L'état des lieux du SDAGE retient les indices basés sur les invertébrés (IBG), les diatomées (IBD), les poissons (IPR) et les macrophytes (IBMR).

La qualité biologique globale, intégrant les indices IBG, IBD et IPR, est déterminée par le paramètre le plus déclassant. L'IBMR sera intégré à l'évaluation de l'état biologique à partir de 2016.

La carte globale montre une forte variabilité en fonction des stations. Sur les 14 stations suivies, cinq stations ont un suivi depuis un ou deux ans. Une station du Dropt à Ferrensac n'a pas de valeurs en 2013 et 2014.

Les stations qui présentent une qualité bonne en 2014 sont : Le Babin, l'Andouille, Le Malromé, La Bournègue, Le Brayssou amont et aval. Les autres stations ont une qualité moyenne à médiocre sur La Vignague, Le Marquelot, Le Dropt à Loubens, l'Escourou, Lacalège et Le Dropt. Après quatre années en bonne qualité sur la Banège, la station est de qualité moyenne en 2014.

6.1.2.1. Indice Biologique Global (IBG)

Cf. Atlas : Carte 28 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Indice Biologique Global Normalisé.

L'indice biologique global est un des éléments constitutifs de l'état biologique. Il repose sur l'identification des macro-invertébrés et permet notamment, en observant l'absence ou la présence d'espèces sensibles aux pollutions et la richesse taxonomique, d'être un indicateur de l'état des cours d'eau.

Sur les 13 stations suivies sur le bassin, on note une forte variabilité dans le temps et l'espace des résultats.

- 5 stations présentent des résultats bons à très bons au moins 3 années sur 5 : Le Babin, L'Andouille, le Malromé, La Banège, Le Dropt à Castillonnès,
- 3 stations ont des résultats bons à très bons sur les 2 années où des mesures ont été réalisées : La Nette, Le Brayssou amont et Le Brayssou aval
- **Les stations situées sur La Vignague, Le Marquelot, Le Dropt à Loubens, l'Escourou, Lacalège présentent des résultats moins bons avec une qualité moyenne à médiocre sur les dernières années.**

Les dernières mesures réalisées par la FDAAPPMA 33 en 2015 confirment :

- **une qualité médiocre sur la Vignague** au lieu-dit Candalle (secteur amont du cours d'eau), cette station est située en amont de la coopérative agricole de Sauverterre de Guyenne. Le rapport met en évidence une mauvaise qualité des habitats liée à une diversité d'habitat très pauvre et une diversité des écoulements faible, une qualité moyenne de l'eau et un colmatage relativement important couvrant en partie les substrats (station placée au milieu d'une parcelle de maïs et qui semble avoir fait l'objet de recalibrage).
- **Une qualité médiocre sur le Ségur** à Landerrouet-sur-Ségur (secteur aval du cours d'eau) : qualité moyenne des habitats, une qualité mauvaise de l'eau (à noter la présence de zone de piétinement et abreuvement de bovins sur la station).

Sur la Dourdenne, des précisions sont apportés dans le diagnostic du PPG :

- des mesures réalisées en 2008 (sur la commune de Lavergne) et 2010 (sur la commune de Saint Colomb de Lauzun au lieu-dit « Bidou ») présentent des résultats médiocres sur ce paramètre IBGN. La présence du plan d'eau entraîne des problèmes de colmatage et de dégradation de la qualité de l'eau sur la Dourdenne.
- les prélèvements réalisés au 31/08/2015 au lieu-dit Labrousse montre une qualité écologique moyenne (10/20). L'analyse montre que malgré une bonne proportion de zones lotiques, le peuplement échantillonné est nettement déséquilibré en faveur des taxons les plus saprobes (67% de diptères et crustacés) affectionnant les milieux lents et peu oxygénés où la matière organique se dépose et se décompose. Bien que la succession d'écoulements radier/mouille propose une diversité de faciès et de niches pour la macrofaune, les pressions anthropiques (pompages) que subit le bassin de la Dourdenne sont bien trop intenses pour être compensées à l'échelle d'une station. Au-delà des pressions comme le recalibrage ou les pollutions diffuses, le manque d'eau est crucial pour la faune macrobenthique.

Ainsi, plus globalement les principaux facteurs qui peuvent être liés à une situation médiocre sur le paramètre IBGN sont :

- le peu d'alternance de faciès d'écoulement et la faible diversité d'habitats,
- la granulométrie fine du substrat et son fréquent colmatage,
- les faibles concentrations en oxygène dissous au niveau de l'interface sédiment/eau.

L'hydrosystème paraît écologiquement pauvre en raison de l'absence d'une dynamique des écoulements suffisante pour contrarier l'évolution sédimentaire du substrat et la simplification des habitats. A faible vitesse, le fond du lit du Dropt est inhospitalier pour la faune par manque d'oxygène.

6.1.2.2. Diatomées (IBD)

Cf. Atlas : Carte 29 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Indice Biologique Diatomées.

Les diatomées sont des algues unicellulaires indicatrices d'éventuelles pollutions organiques et nutritives (azote, phosphore).

Concernant les résultats d'IBD, ils sont globalement bons sur la majorité des stations traduisant une absence de pollution chimique ou physico-chimique marquée.

La qualité reste cependant moyenne sur ce paramètre pour les stations situées sur le Dropt à Loubens (sauf en 2014 où elle était bonne), sur l'Escourou, La Banège (en 2014), le Dropt à Catillonnès. Sur La Nette et le Brayssou aval la qualité a été moyenne en 2013 mais bonne en 2014.

6.1.2.3. Indice Biologique Macrophyte Rivière (IBMR)

Cf. Atlas : Carte : 30 : Evolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre Indice Biologique Macrophytique en Rivière.

Il permet d'évaluer l'état trophique des rivières par l'étude des macro-végétaux aquatiques. Cet état trophique résulte notamment la présence d'ammonium, d'orthophosphates et de pollutions organiques. Cet indice n'est pas encore pris en compte dans le cadre de l'évaluation DCE des cours d'eau.

Trois stations sont suivies :

- La Vignague, après deux années de qualité moyenne, la qualité est bonne en 2013 et 2014
- **Le Dropt à Loubens, la qualité alterne entre moyenne et médiocre (en 2012 et 2014)**
- **Le Dropt à Castillonnès, la qualité était médiocre en 2010, elle est passée à moyenne les 3 dernières années.**

6.1.2.4. Indice Poissons Rivières (IPR)

Cf. Atlas : Carte 31 : Contexte piscicole ; Carte 31 : Contexte piscicole amont ; Carte 31 : Contexte piscicole aval.

Le suivi des populations de poissons au titre de la DCE repose sur l'Indice Poissons Rivière (IPR), qui mesure l'écart entre le peuplement observé et le peuplement attendu sur la station et renseigne ainsi sur l'état fonctionnel de la station.

La correspondance entre les valeurs de l'indice poissons et les classes de qualité sont les suivantes :

Classe de qualité	IPR	Degré de dégradation
1 Excellente	< 7	Peuplement intègre
2 Bonne	7 à < 16	Peuplement satisfaisant
3 Moyen	16 à < 25	Signes de perturbations et instabilité du peuplement
4 Médiocre	25 à < 36	Dégradation notable du peuplement
5 Mauvaise	> 36	Faible diversité, forte dégradation biologique

Différentes sources de données ont été exploitées :

- Les données issues du SIEAG : 4 stations sont suivies, les données sont disponibles de 2009 à 2013, trois sont situées sur le Dropt et une sur la Vignague.

- Les données transmises par les Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 33, 24 et 47 : les pêches sont réalisées environ tous les 5 ans sur le réseau station. Par exemple, le Ségur et la Gouraude vont être à nouveau inventoriés en 2017.

6.1.2.4.1. Le Dropt

Sur le Dropt, la qualité IPR est moyenne à médiocre depuis 2011 excepté en 2014 très en amont et aval du bassin versant.

En 2014, la qualité IPR est classée bonne sur le Dropt sur les stations situées en aval du moulin de Labarthe ainsi qu'en aval du moulin de Monpoisson ce qui s'explique par un peuplement relativement conforme par rapport au peuplement de référence (Données FDAAPPMA 33). La qualité IPR reste moyenne à médiocre en aval du moulin de Loubens depuis 2011 (en 2014 forte densité de poissons chat et faible présence d'espèces rhéophiles).

D'un point de vue plus qualitatif, les stations piscicoles suivies sur le Dropt mettent en évidence que les espèces observées sont principalement des **espèces de milieu lentique**, avec **la présence de nombreuses espèces inféodées aux plans d'eau**. **L'anguille est présente mais les populations sont peu dynamiques et se renouvellent peu du fait de la présence d'ouvrages limitant sa progression sur l'axe Dropt.**

Les AAPPMA réalisent sur certains secteurs des alevinages en perches, brochets, sandres et gardons tels que sur les biefs du moulin de Labarthe ainsi qu'en aval du moulin de Monpoisson.

A noter sur la station du Dropt n°05332029 à Mesterrieux une explosion du nombre de perches soleil pouvant être issues de plans d'eau ou retenues, sur la station n°05331007 le Dropt à Monségur en 2005 une explosion du nombre de blacks bass pouvant être issues de déversement est à noter (461 individus pêchés).

6.1.2.4.2. Les affluents du Dropt

Concernant les affluents, ceux situés en aval du bassin versant comptent plusieurs stations de suivis en 2014.

- Sur la Vignague, les six stations situées en amont ou en partie médiane, sont de qualité médiocre à très mauvaise. Seule la station située en aval révèle une qualité IPR bonne de 2009 à 2014.
- Le Ségur apparait en qualité médiocre en 2011, excepté sur sa partie aval, où la qualité est bonne,
- La Gouraude apparait en qualité médiocre en 2011,
- L'Andouille apparait en mauvaise qualité sur deux points de stations suivies en 2013. Cette situation s'explique par une altération du peuplement sur cette station.
- Le Dousset apparait en très mauvaise qualité en 2014,
- La Dourdèze apparait en mauvaise qualité en amont en 2011 et moyenne en 2012.

De manière générale sur les affluents du Dropt, sur les stations présentant un IPR médiocre à très mauvais, la FDAAPPMA 33 met en évidence l'absence d'espèces rhéophiles (préférant les zones de courant), lithophiles (pondant des œufs sur un substrat grossier), et des densités d'individus omnivores et tolérants élevés traduisant un enrichissement organique et une altération globale de la qualité globale de l'habitat et de l'eau de la station.

Sur la partie médiane du bassin versant du Dropt, les stations de suivi sont moins nombreuses. La qualité de l'indice IPR des stations suivies sur Le Malromé, La Dourdenne, Le Pissabesque, Lacalège, La Douyne, Le Barraca et La Bournègue, est moyenne ou médiocre.

Le Brayssou a une situation très contrastée entre l'amont et l'aval du lac en 2011 : l'IPR était mauvais en amont et bon en aval.

Ce constat est le même, mais de manière moins radicale, sur les stations de la Vignague, et du Ségur par exemple, où l'IPR s'améliore à l'aval.

L'IPR classant en qualité médiocre, signifie que le peuplement piscicole subit des perturbations. Ces perturbations peuvent être en lien avec des débits d'étiage faibles sur les affluents du Dropt non réalimentés, et sur une homogénéisation des habitats sur les parties réalimentées ou non, entraînant la disparition d'espèces exigeantes en matière de qualité et quantité d'eau. Des problèmes de qualité d'eau peuvent également être mis en cause ponctuellement.

6.1.2.5. Synthèse des paramètres biologiques

Cette synthèse s'appuie uniquement les données issues du SIEAG.

Sur le Dropt, ce sont les indices macrophyte et poisson qui déclassent en qualité moyenne, médiocre à mauvaise les stations situées à Loubens, Castillonès et Saint Dizier. Le Dropt est concerné par une qualité moyenne sur les IBG à Loubens et sur les IBD à Castillonès.

Pour les affluents c'est majoritairement l'Indice Biologique Global qui décline les stations de la Vignague, le Marquetot, Lacalège, L'Escourou.

Pour rappel, de nombreuses stations ne sont pas suivies sur ces paramètres biologiques.

Tableau 21 : Synthèse des paramètres biologiques

Code Station	Libellé	Code masse d'eau	Biologie																															
			Qualité Biologie					Indice Biologique Global (IBGN)					Diatomées (IBD)					Macrophytique (IBMR)					Poissons rivière (IPR)											
			2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014							
05078900	Le Vignague à Morizès	FRFR634	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		
05078910	Le Babin à St-Laurent-du-Plan	FRFR634_2		Moyen	Bon	Bon	Bon			Très bon	Très bon	Très bon	Très bon			Moyen	Bon	Bon	Bon															
05079000	Le Dropt à Le Puy	FRFR61A																																
05079050	Le Ruisseau de Marquetot à Bagas	FRFR61A_11		Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre			Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre			Bon	Bon	Bon	Bon															
05079100	Le Dropt à Loubens	FRFR61A	Moyen	Moyen	Médiocre	Moyen	Médiocre	Très bon	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon			Médiocre	Moyen	Médiocre	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen			
05079200	L'Andouille au niveau de Roquebrune	FRFR61A_9	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon			Bon	Bon	Bon	Bon																
05079400	Le Dropt à Montségur	FRFR61A																																
05079410	Le ruisseau de la Lane à Dieulivol	FRFR61A_7																																
05079450	La Dourdèze à Baleysagues	FRFR61A_5																																
05079800	Le Ruisseau de Malrome à Auriac-sur-Dropt	FRFR61A_2			Bon	Bon	Bon			Bon	Bon	Bon				Bon	Bon	Bon																
05079900	Le Dropt à Allemans	FRFR61A																																
05079950	La Dourdenne à Roumagne	FRFR630																																
05079955	La Dourdenne au niveau de Ségalas	FRFR630																																
05079960	La Dourdenne au niveau de Sérignac-Péboudou	FRFR630																																
05080000	Le Dropt à La Sauvetat	FRFR61A																																
05080060	Le Dropt	FRFR61B																																
05080430	Le Dropt à Eymet	FRFR61B																																
05080650	Le Ruisseau de Lacalège au niveau de Lauzun	FRFR61B_4						Médiocre																										
05080700	La Banège au niveau de Plaisance	FRFR61B_3	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen															
05080710	Le Dropt à Castillonès	FRFR61B	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen					
05080725	La Bournègue au niveau de St Quentin du Dropt	FRFR628				Moyen	Bon					Bon	Bon					Moyen	Bon															
05080730	Le Dropt à Saint-Dizier	FRFR61C	Mauvais	Médiocre	Médiocre																				Mauvais	Médiocre	Médiocre	Médiocre						
05080735	Le Couberieu à Villereal	FRFR61C_1																																
05080740	Le Dropt au niveau de Villeréal	FRFR61C																																
05080742	Le Brayssou au niveau de Rives	FRFR627A				Moyen	Bon					Bon	Bon					Moyen	Bon															
05080744	Le Brayssou au niveau de Tourliac	FRFR627A																																
05080745	Le Brayssou au niveau de Tourliac	FRFR627B				Bon	Bon					Très bon	Très bon					Bon	Bon															
05080741	Le Bras du Dropt au niveau de Saint-Martin-de-Villeréal																																	
05080050	L'Escourou au niveau d'Eymet					Moyen	Moyen					Moyen	Moyen					Moyen	Moyen															

6.1.3. Espèces piscicoles

6.1.3.1. Contexte piscicole

Cf. Atlas : Carte 31 : Contexte piscicole ; Carte 31 : Contexte piscicole amont ; Carte 31 : Contexte piscicole aval.

Un **contexte piscicole** correspond un espace géographique et hydrographique dans lequel une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle de vie. Il est établi pour une espèce repère, caractéristique d'une certaine gamme de typologie de cours d'eau, et présentant un degré de sensibilité assez élevé. Ces espèces « repère » sont la truite fario en domaine salmonicole, les cyprinidés d'eau vive¹⁵ en domaine intermédiaire (le toxostome : espèce porte drapeau, très abondant par le passé sur le Dropt et ses affluents, il a quasiment disparu en Lot-et-Garonne notamment) et le brochet en domaine cyprinicole. Il est ainsi admis que si l'espèce repère peut réaliser son cycle biologique sans perturbation, les autres espèces du peuplement qui l'accompagnent le peuvent également.

Le bassin du Dropt est composé, de 9 contextes piscicoles :

- Le Dropt aval (confluence Garonne à la confluence avec la Dourdèze) (dép. 47-33)
- Le Dropt médian (confluence avec la Dourdèze à la confluence Bournègue) (dép. 24-47)
- Le Dropt amont (confluence Bournègue à la confluence du Brayssou) (dép. 24-47)
- Le Dropt amont (confluence du Brayssou à la source) (dép. 24-47)
- La Vignague (dép. 33)
- Le Ségur (dép.33)
- L'Andouille (dép. 33)
- La Dourdèze (dép. 47)
- La Dourdenne (dép. 47)

Le tableau qui suit présente les principales caractéristiques de chaque contexte piscicole. Ces données sont issues des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles des trois départements. Parmi ces caractéristiques sont présentées :

- Les espèce(s) repère(s)
- L'état fonctionnel
- La pente
- Le peuplement piscicole observé
- Les espèces piscicoles protégées
- La qualité hydrobiologique
- L'Indice Cyprinidés Rhéophiles (ICR)

L'état fonctionnel est fixé par le niveau de la fonctionnalité la plus perturbée : si la reproduction est dégradée et la croissance conforme, le contexte est dégradé. Les facteurs limitants responsables de la perturbation ou de la dégradation des contextes sont recensés selon leur nature et selon la, ou les, fonctions du cycle biologique des espèces repères qu'ils affectent : Reproduction (R), Ecllosion (E) et Croissance (C).

- Un **contexte perturbé** signifie que au moins une des fonctions vitales de l'espèce repère du contexte est compromise.
- Un **contexte dégradé** signifie qu'au moins une des fonctions vitales de l'espèce repère du contexte est impossible, et par conséquent celle-ci est amenée à disparaître sans apport extérieur.

¹⁵ Cyprinidés rhéophiles : Peuplement repère du domaine intermédiaire. Espèces de cyprinidés vivant en eau courante. Dans le Lot-et-Garonne, ces espèces sont le barbeau fluviatile, le chevesne, le goujon, le toxostome, le vairon et la vandoise. Le toxostome est le porte-drapeau de ce cortège.

L'Indice Cyprinidés Rhéophiles permet de mesurer la dérive du peuplement en comparant le nombre d'espèces de cyprinidés d'eaux vives par rapport au nombre d'espèces de cyprinidés d'eaux vives potentielles. $ICR = ((\text{Nombre d'espèces de cyprinidés rhéophiles présents} - \text{Nombre d'espèces non-rhéophiles présents}) / \text{Nombre d'espèces attendues de cyprinidés rhéophiles présents})$

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

Départements	33 (source PDPG 2010)				47 (source PDPG 2017)				24 (source PDPG 2007)
Contexte/ tronçons	Dropt (confluences Garonne => Dourdèze)	Andouille	Séгур	Vignague	Dropt (confluences : Dourdeze => Bournègue)	Dropt (confluences Bournègue => Brayssou)	Dourdèze	Dourdenne	Dropt (confluences : Brayssou => source)
Espèce(s) repère(s)	Brochet	Cyprinidés rhéophiles	Cyprinidés rhéophiles	Cyprinidés rhéophiles	Brochet	Cyprinidés rhéophiles	Cyprinidés rhéophiles	Cyprinidés rhéophiles	Cyprinidés d'eau vive
Etat fonctionnel	Dégradé (92 %)	Dégradé (83%)	Très perturbé (67%)	Dégradé (83%)	Très perturbé	Dégradé	Très perturbé	Dégradé	Très perturbé
Pente	0,5 ‰	6,9 ‰	6 ‰	3,3 à 5,2 ‰	0,7 ‰	1,1 ‰	2,9 ‰	3,3 ‰	0,48 %
Peuplement piscicole observé	CHE - GOU - GAR - ABL - PER - BRE - BRB - BRO - ROT - BBG - CAS - CCO- GRE - ANG - ABH - BOU - EPI - EPT- SAN - TAN - PES - PCH - OCL - PCC ANG - BAF - BBG - BRE - CAS - CCO - ROT - SAN - TAN - PCH - PES	CHE - GOU - VAN - PER - GAR - LOF - ABL - GRE - ANG (source 1993)	VAI - CHE - GOU - GAR - LOF - ANG	ANG - CHE - GOU - GAR - BAF - LOF - BLE - VAI - PCH - PES (2006) Puis plus en amont : VAI - CHE - GOU - GAR - LOF - CCO - CAS - ANG (1993) Puis plus en amont : VAI - GOU - ROT - GAR - LOF - CCO - CAS - ANG (1993)) Puis plus en amont : VAI - GOU - LOF - ANG (1993)	VAI, GOU, LOF, CHE, BOU, EPI, PER, CAS, GAR, CCO, ABL, BRO, SAN, BRE, BRB, GRE PCH, PES, PCC, OCL, PFL	LOF, GOU, CHE, BOU, GAR, GRE, PER, BRO, BRE, ABH, SAN, ROT, TAN, ANG, PES, PCH, OCL, PCC, ABL, VAI, CCO PES, PCH, OCL, PCC	TRF, GOU, VAI, LOF, CHE, GAR, SAN, EPI, ANG PES, PCC	GOU, CHE, CCO, CAS, GAR, PER, BRO, PSR PES, PCH, PCC	ABL, ANG, BRO, CCO, CHA, CHE, GAR, GOU, LOF, ORC, PES , PER TOX, TRF, VAI, VAN
Espèces piscicoles protégées	Bouvière Anguille	Anguille	Anguille	Anguille	Brochet, Bouvière, Anguille	Brochet, Bouvière, Anguille	Anguille, Truite Fario	Brochet	
Qualité hydrobiologi que	Moyenne : IBG : 8/20 Bonne : IBD : 14,5/20				Moyenne à Bonne (note IBGN variant de 10 à 14/20)	Moyenne à Bonne (note IBGN variant de 10 à 14/20)	Médiocre (note IBGN de 5/20)	Médiocre (note IBGN de 5/20)	

Tableau 22 : Principales caractéristiques de chaque contexte piscicole

Espèces piscicoles :

ABL	ablette	LOF	loche franche
ALA	grande alose	MGL	mulet à grosses lèvres
ANG	anguille	PES	perche soleil
BAF	barbeau fluviatile	PER	perche
BBG	black bass	PCH	poisson chat
BLE	blennie	PSR	pseudorasbora
BOU	bouvière	ROT	rotengle
BRB	brème bordelière	SAN	sandre
BRE	brème	SAT	saumon atlantique
BRO	brochet	SIL	silure glane
CAS	carassin	TAN	tanche
CCO	carpe commune	TOX	toxostome
CHA	chabot	TAC	truite arc-en-ciel
CHE	chevaine	TRF	truite fario
EPI	épinouche	TRM	truite de mer
FLE	flet	VAI	vairon
GAM	gambusie	VAN	vandoise
GAR	gardon	APP	écrevisse à pieds blancs
GOU	goujon	OCL	écrevisse américaine
GRE	grémille	PCC	écrevisse de Louisiane
LPP	lamproie de Planer	PFL	écrevisse signal (ou de Californie)
LPM	lamproie marine		

Tableau 23 : Espèces piscicoles

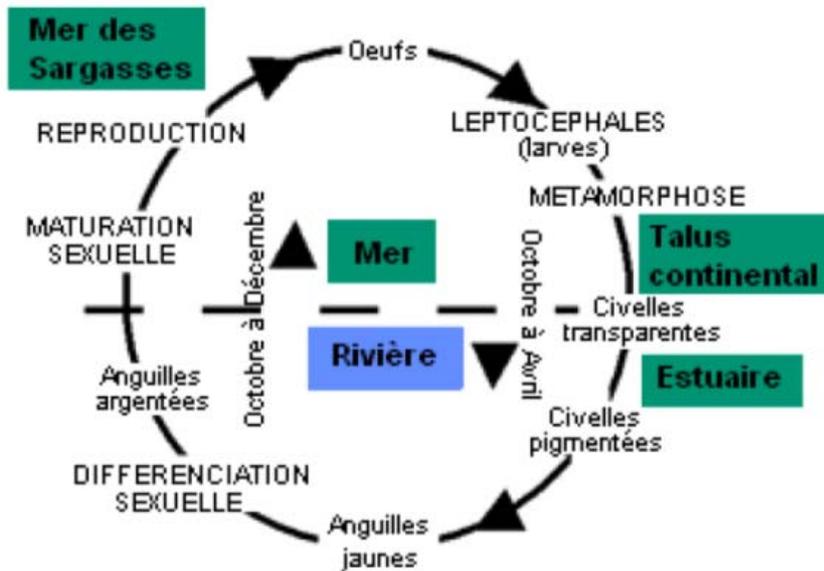
Parmi ces espèces, deux présentent des enjeux patrimoniaux majeurs au regard de leurs classements :

- La Bouvière, espèce classée en : Annexe II Directive européenne Habitat Faune-Flore, Annexe III Convention de Berne, liste rouge internationale (UICN) : vulnérable, liste rouge nationale : vulnérable, biotope à protéger),
- L'Anguille, espèce classée : Annexe II Convention CITES, Règlement européen n°1100/2007.

Le décret frayère (liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application de l'article R.432-1 du Code de l'Environnement) identifie comme enjeux sur le BV du Dropt :

Liste	Espèces concernées	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Blennie fluviatile; Vandoise	Le Dropt	Moulin de Labarthe, communes de CAMIRA, et LES ESSEINTES	Confluence avec la Garonne, commune de CAUDROT

Figure 24 : Représentation schématique du cycle biologique de l'Anguille (source : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)



Des zones de frayères de la Grande Alose sont connues sur la partie Girondine et basse du Dropt. Suite au rétablissement de la continuité écologique sur ce secteur, la fonctionnalité de ces zones de frayères pourrait être rétablie.

6.1.4. Obstacles à l'écoulement et continuité écologique des cours d'eau

Cf. Atlas : Carte 32 : Classement de cours d'eau ; Carte 32 : Classement de cours d'eau amont ; Carte 32 : Classement de cours d'eau aval.

Les ouvrages sur les cours d'eau du bassin du Dropt ont pour la plupart été construits afin d'utiliser la force hydraulique au 19^{ème} siècle. En effet, le Dropt a été historiquement marqué par la présence de moulins. Leurs fonctions concernaient la transformation du blé en farine, le foulage des étoffes de laines, l'actionnement de soufflets de forge et autres machines. Ces moulins ont pour la très grande majorité été transformés en résidences principales ou secondaire. Seuls quelques-uns restent en activité permettant de préserver et de transmettre un patrimoine historique.

La présence d'ouvrages conduit à une fragmentation des milieux aquatiques impactant notamment la circulation des poissons grands migrateurs ainsi que d'autres espèces piscicoles ayant besoin de pouvoir se déplacer afin d'assurer la totalité de leur cycle biologique. La modification des conditions d'écoulement des eaux transforme également des milieux courants en milieux d'eaux calmes, entraînant un changement des habitats (dépose de sédiments, réchauffement des eaux, etc.) et par conséquent une modification fréquente des peuplements piscicoles. Les barrages représentent également des obstacles au transport sédimentaire favorisant le stockage de polluants dans les sédiments fins.

Lorsque les ouvrages produisent de l'hydroélectricité, la dévalaison des espèces est également impactée. En effet, en l'absence de dispositifs de protection de type « grille fine », une partie des poissons qui dévalent passe à travers les turbines. Le taux de mortalité moyen des anguilles dévalant à travers des turbines variant de 20 à 70 % selon le type de turbine.

Les « obstacles à l'écoulement » sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales.

Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels. La communauté scientifique considère ainsi que la fragmentation écologique est l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité.

RÉGLEMENTATION

Débit minimum en aval des ouvrages

L'article L. 214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur aux valeurs « plancher » prévues par l'article L. 214-18 du code de l'environnement (généralement 1/10^e ou 1/20^e du module). Il ne doit pas être inférieur au 1/20^e du module sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m³/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité aux heures de pointe. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

L'administration peut fixer des valeurs supérieures lorsqu'une gestion équilibrée des ressources en eau l'exige. Ce minimum peut-être, en effet, supérieur au 1/10^e du module si l'assurance de la continuité écologique et du bon état du cours d'eau le nécessite, notamment, sur les cours d'eau classés pour la préservation des migrateurs amphihalins.

Les modes de calcul et l'appréciation des débits de référence sont précisés par la circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés.

6.1.4.1. Obstacles à l'écoulement

Pour répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires (Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille), il était nécessaire d'inventorier l'ensemble des obstacles du territoire, de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national, ainsi qu'à évaluer les risques d'impact sur les écosystèmes aquatiques (notamment sur l'état écologique des cours d'eau au sens de la DCE). Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE 2014) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

À l'échelle du bassin versant du Dropt, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense 100 ouvrages hydrauliques. Ils sont présents sur les axes principaux mais aussi sur quelques affluents.

Le Dropt compte 87 des ouvrages identifiés comme ROE. La répartition des ouvrages sur l'ensemble du linéaire est contrastée entre l'amont et l'aval. **Tandis que la partie amont du Dropt (de la source au confluent de la Bournègue) compte près de 1 ouvrage ROE par kilomètre, les parties médianes et aval du Dropt, en compte moitié moins.**

	Nombre d'ouvrages ROE	Linéaire (km)	Nb Ouvrages/km
Le Dropt de sa source au confluent de la Bournègue	34	36,2	0,9
Le Dropt du confluent de la Bournègue au confluent de l'Escourou	18	34,2	0,5
Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne	35	61,87	0,5
TOTAL	87	132,27	0.6

Tableau 25 : Ouvrages ROE

Les caractéristiques de ces obstacles sont les suivants :

Concernant l'état des ouvrages :

- **66 sont considérés comme dans un état « existant »**, correspondant à une phase au cours de laquelle l'obstacle à l'écoulement est considéré comme étant fonctionnel pour remplir au moins un des objectifs ou usages pour lesquels il a été conçu ou maintenu.
- 2 sont identifiés comme obsolètes
- Pour les autres ouvrages, l'état n'est pas renseigné.

Concernant les types d'ouvrages, on compte :

- 4 barrages : ouvrage qui barre plus que le lit mineur d'un cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg.
- 1 digue : ouvrage linéaire, longitudinal, généralement de grande longueur, surélevé par rapport au terrain naturel et destiné à s'opposer au passage de l'eau ou à la canaliser.
- **73 seuils en rivière** : ouvrages fixes ou mobiles, qui barrent tout ou une partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur.
- Pour les autres ouvrages, l'état n'est pas renseigné.

Concernant les usages, le ROE identifie :

- 16 ouvrages pour l'agriculture (irrigation)
- 3 ouvrages pour la production d'énergie hydroélectrique
- 2 ouvrages pour les loisirs et sports aquatiques
- **29 ouvrages sans usage**
- 49 d'usage inconnu ou non renseigné dans la base ROE

6.1.4.2. Continuité écologique et Classement en listes 1 et 2

La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces et le transport fonctionnel des sédiments d'un cours d'eau. Cette continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Concernant la continuité écologique, deux listes de cours d'eau ont été établies et arrêtées pour chaque bassin hydrographique par le Préfet coordonnateur de bassin, en application de l'article L214.17 I du Code de l'environnement. Sur le bassin hydrographique Adour Garonne, les classements des cours d'eau en liste 1 et 2 ont été arrêtés le 07-10-2013.

- **Sur les cours d'eau en liste 1, tout nouvel ouvrage, quel que soit son usage (hydroélectrique ou pas) ne peut être autorisé ou concédé.** Avec la liste 1, l'aménagement d'ouvrage existant est possible. Par contre, des prescriptions s'appliquent à tout aménagement ou renouvellement de concession ou d'autorisation pour ne pas dégrader l'état du cours d'eau, atteindre les objectifs de bon état ou très bon état du cours d'eau fixés par le SDAGE et assurer, pour les cours d'eau où il y a nécessité, la protection des poissons migrateurs.
- **Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans qui suivent la publication de l'arrêté** ce qui porte à 2018 l'obligation de restauration de la continuité sur ces cours d'eau.

Trois cours d'eau ou parties de cours d'eau sont inscrits en liste 1 sur le BV Dropt, aucune autorisation ou concession ne peut ainsi être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique :

Cours d'eau	Linéaires concernés
Le Dropt (FRFR61A+FRFR61B+FRFR61C)	132 km
Le ruisseau de Lacalège (FRFR61B)	8 km
La Vignague en aval du seuil situé à l'aval du pont de la RD 15	0,64 km

Seule une partie du Dropt est classée en liste 2 à l'aval du seuil du moulin de Loubens (exclu), soit 13 kilomètres de linéaire. Ainsi trois ouvrages (Casseuil, Labarthe et Bagas) doivent être gérés, entretenus et équipés dans un délai de cinq ans après la publication de la liste (soit le 9 novembre 2018) selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. L'Anguille et la Grande Alose sont les espèces migratrices amphihalines ciblées sur ces trois ouvrages.

Le syndicat mixte du Dropt aval a porté de 2011 à 2016 une étude de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) sur les 22 sites du Dropt domanial d'Eymet jusqu'à la confluence avec la Garonne bien que 3 sites avaient été classés liste 2.

Fin 2016, le syndicat a arrêté 17 projets d'aménagement du moulin de Fargues (La Sauvetat du Dropt) jusqu'au seuil de Casseuil.

Pour les 3 ouvrages prioritaires, il a été défini les aménagements suivants :

- Seuil de Casseuil : arasement du seuil en rivière avec conservation d'un seuil de fond, avec mise en place de passes à enrochement régulièrement réparties,
- Moulin de Labarthe : effacement du seuil de Labarthe avec conservation d'un seuil de fond sans mise en place d'un dispositif de franchissement,
- Moulin de Bagas : passes à bassins successifs avec une passe à anguille.

Cette étude a permis également de définir 2 parcours Canoë : de la Sauvetat du Dropt jusqu'à Duras, et en aval du moulin de Bagas jusqu'au pont de Gironde sur Dropt afin d'améliorer le franchissement des canoës.

6.1.4.3. Obstacles à la circulation de l'anguille

En l'état actuel des connaissances sur les grands axes fluviaux, environ 60% du linéaire du bassin n'est plus accessible à l'Anguille. Une analyse des différentes données disponibles sur le bassin concernant les affluents avals a été réalisée. Sur tous les cours d'eau retenus, dont le Dropt, des prospections exhaustives de terrain ont été réalisées et ont permis de recenser tous les obstacles susceptibles d'entraver la libre circulation de l'anguille. La carte qui suit fait suite à cette prospection, elle a été réalisée en 2008 (source MIGADO). **Sur les 49 obstacles recensés, 11 apparaissent franchissables, 9 difficilement franchissables, 27 très difficilement franchissables** (un n'a pas été expertisé). **Sur la partie de cours d'eau identifiée comme zone active, on dénombre 13 obstacles dont 8 très difficilement franchissables et 5 difficilement franchissables.**

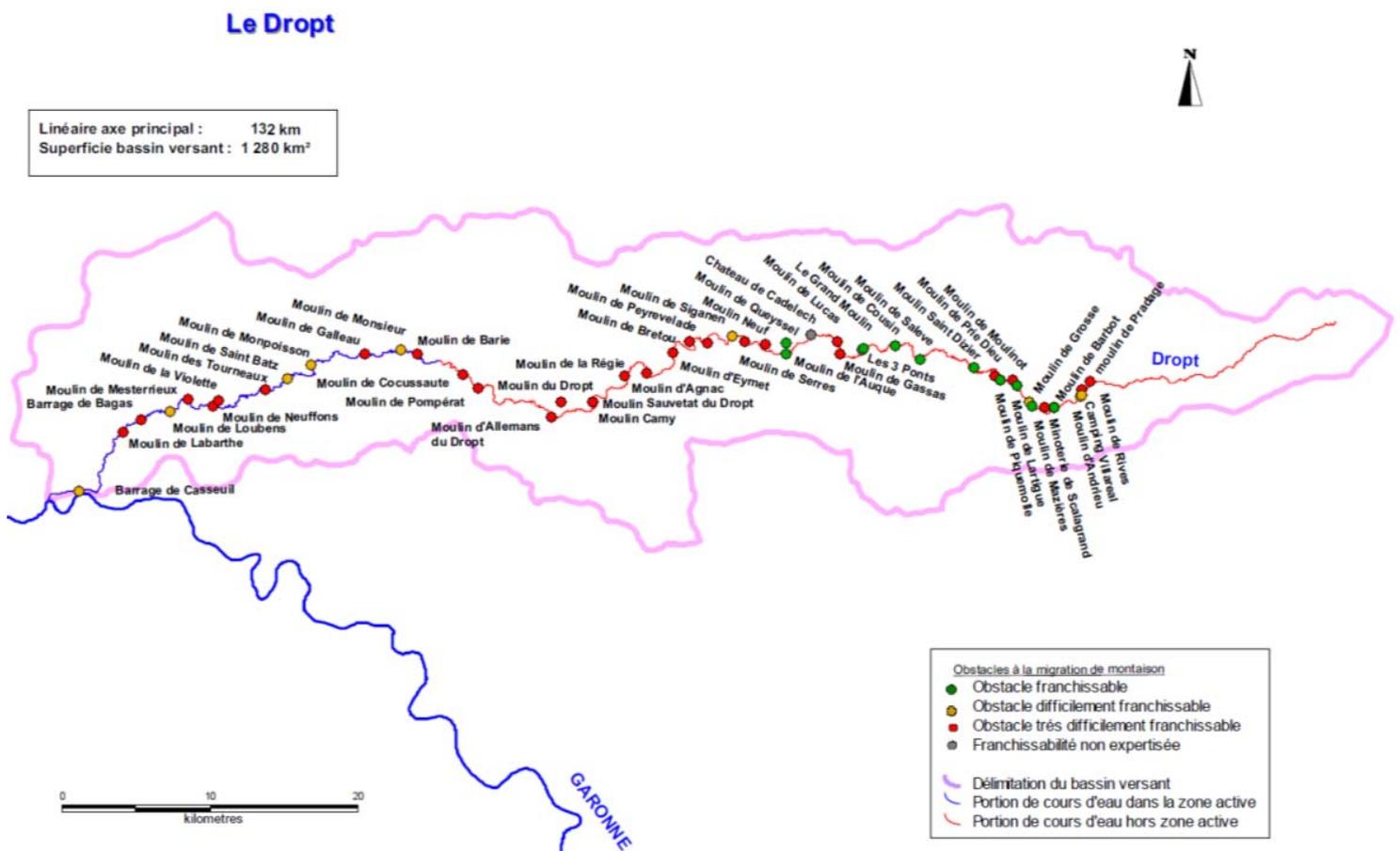


Figure 25 : Obstacle de la circulation de l'Anguille (Source : étude 2008, libre circulation anguille Migado)

6.2. Habitats et espèces patrimoniales

6.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Cf. Atlas : Carte 33 : Espaces naturels remarquables ; Carte 33 : Espaces naturels remarquables amont ; Carte 33 : Espaces naturels remarquables aval.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

27 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont identifiées sur le bassin versant du Dropt. Ces zones couvrent une surface de 4 160 hectares soit 3 % de la surface du bassin versant. La grande majorité des sites classés en ZNIEFF I sont des coteaux, friches, pelouses calcaires et buttes où dominent des habitats déterminant comme les landes, les fruticées, les pelouses et les prairies. On peut également y trouver des Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, des Prairies calcaires subatlantiques très sèches et plus rarement des Prairies mésophiles. Ces milieux accueillent un cortège assez riche d'orchidées, mais aussi des espèces végétales rares en région Aquitaine.

Quatre ZNIEFF sont en lien avec les milieux aquatiques, semi-aquatiques et humides :

- **Lac de Lescourroux** et grotte de saint Sulpice d'Eymet (Identifiant national : 720014267) (ZNIEFF continentale de type 1) sur 242 ha
La ZNIEFF correspond à la retenue collinaire aménagée sur le ruisseau de l'Escourrou, ainsi qu'aux terrains en pente qui l'entourent (boisements thermophiles et mésobromion). Elle intègre également le bourg de Saint-Sulpice d'Eymet où se situe une résurgence avec grotte. La ZNIEFF n'intégrait initialement que la grotte à chauve-souris de Saint-Sulpice d'Eymet. En raison de l'évolution du site (création de la retenue Lescourroux et formation d'un vaste plan d'eau), la zone est également devenue un site important pour l'avifaune : hivernage de divers oiseaux d'eau, dont certains présentent des effectifs relativement importants par rapport à la population hivernante nationale et haltes migratoires de nombreuses espèces de limicoles, même si les effectifs sont en général assez limités. Divers rapaces fréquentent également le plan d'eau en migration (milan royal, balbuzard). Enfin, les rives en pente qui entourent le plan d'eau sont constituées en majorité de pelouses calcaires mésophiles et de boisements thermophiles à chêne pubescent et charme. Des relevés floristiques complémentaires seraient utiles afin d'estimer la valeur patrimoniale de ces pelouses, ainsi que celle de la végétation aquatique et amphibie du plan d'eau. Le plan d'eau est traversé par une départementale et les rives sont en partie aménagées pour la promenade. Ces deux éléments peuvent aboutir à un fort dérangement des oiseaux stationnant sur le plan d'eau, voire à des actes de malveillance. Enfin, ce plan d'eau est utilisé pour le soutien d'étiage du Dropt (de juin à octobre), ce qui induit une gestion des niveaux d'eau pour répondre aux besoins humains, et au respect du débit d'Objectif Etiage sans tenir compte des stationnements d'oiseaux.
- **La vallée du Dropt** (Identifiant national : 720030006) (ZNIEFF continentale de type 2) - 1402 ha
Le lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet, à forte dominante agricole, comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaires et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Bellevalia romana* et

Fritillaria meleagris. La jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) est une espèce végétale protégée en France et elle est inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France avec le statut "vulnérable". La vallée du Dropt représente un important bassin de présence de cette espèce à tendance méridionale. L'espèce est relativement abondante dans les prairies correspondant à son milieu, mais à l'échelle du bassin, ces milieux ont fortement régressé et représentent actuellement de très faibles superficies. Les connaissances relatives à la répartition de l'espèce dans le bassin du Dropt semblent incomplètes et des inventaires complémentaires permettraient de mieux évaluer son état de conservation à l'échelle du bassin du Dropt. Les prairies inondables correspondent potentiellement à des habitats d'espèces pour les lépidoptères rhopalocères, des compléments d'inventaire seraient également nécessaires dans ce domaine. La ZNIEFF correspond globalement aux prairies humides ou inondables de la vallée du Dropt. La limite aval de la ZNIEFF correspond à la distribution actuellement connue de *Bellevalia romana*; l'espèce n'étant pas à ce jour signalé dans la basse vallée du Dropt. Les limites latérales incluent l'ensemble des prairies (permanentes ou temporaires) situées en bordure de cours d'eau ou en fond de vallée. Sont exclus systématiquement les milieux cultivés ou fortement drainés. L'espace est menacé par les opérations de drainage, la mise en culture, l'abandon des pratiques agricoles liées à l'élevage (fauche et pâturage extensif) et à l'urbanisation.

- **La vallée de la Bournègue** (Identifiant national : 720014238) (ZNIEFF continentale de type 1) - 35 ha
Cette ZNIEFF est à rattacher à la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Dropt et de ses affluents" n°720030006_49050000 et doit donc être renumérotée.
- **Les prairies humides du bassin amont du Dropt** (Identifiant national : 720020088) (ZNIEFF continentale de type 1) - 191 ha
Les bords du Dropt présentent un ensemble de prairies humides ou inondables, traitées extensivement où subsistent des stations à fritillaires (plante protégée au niveau régional) et à jacinthes romaines (géophyte vernale protégée au niveau national). Ces deux espèces sont relativement abondantes dans ces prairies mais ces dernières ont fortement régressé et occupent actuellement que de très faibles superficies. Le bassin amont du Dropt représente un enjeu important pour la conservation de *Bellevalia romana* au niveau national, tant pour l'importance de sa population que sa situation en limite d'aire de répartition (espèce végétale méditerranéenne). Les menaces concernent essentiellement le drainage et la mise en culture des prairies humides, l'abandon des pratiques culturales (fauche extensive, pâturage) et l'urbanisation.

6.2.2. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin du Dropt : les sites des Grottes du Trou Noir (FR7200699) et de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675) et le site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692).

Le site Natura 2000, Réseau hydrographique du Dropt, s'étend sur 2 450 hectares et couvre le réseau hydrographique du Dropt et ses affluents permanents :

- le Dropt (d'Allemans du Dropt à son exutoire)	- la Dourdèze + affluents
- la Vignague + affluents	- le Saute-bouc + affluents
- ruisseau du Marquetot + affluents	- ruisseau de Sautebouc + affluents
- l'Andouille + affluents	- ruisseau de Malromé + affluents
- le Ségur + affluents	- ruisseau de Guillaumet + affluents
- ruisseau de la Lane + affluents	- ruisseau du Jonquet + affluents
- ruisseau de Piquet + affluents	- Rieutord + affluents
- ruisseau de Dousset + affluents	- nombreux petits affluents directs du Dropt

64 communes sont concernées par la présence de ce site soit plus d'un tiers des communes du bassin versant.

Ce site dispose d'un DOCOB validé par le comité de pilotage le 6 mai 2015. En outre, l'arrêté ministériel du 27 oct 2015 désigne le site "réseau hydrographique du Dropt" FR 72 00 692 comme zone spécial de conservation (ZSc). La DDTM Gironde est la structure animatrice du DOCOB"

6.2.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits

L'annexe I de la Directive « Habitat » liste les types d'habitats naturels d'intérêts communautaires dont la conservation nécessite la désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Leur désignation résulte de plusieurs critères : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; présentant une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ; présentant des caractéristiques remarquables.

Au total, 6 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur les 47 milieux naturels inventoriés, dont 2 prioritaires en raison de leur état de conservation préoccupant.

Parmi ces habitats on notera l'identification de lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition. L'habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes, mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés et non enracinés. Le caractère naturellement eutrophe correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux, calcaires. Toutefois, à partir du moment où la végétation témoigne de ce caractère eutrophe et correspond à un fonctionnement naturel, les milieux, mêmes d'origine anthropique, sont considérés dans cet habitat. D'un point de vue fonctionnel, ces



habitats présentent typiquement une certaine autonomie dépendant de la masse d'eau stagnante par rapport au renouvellement et/ou à l'exportation. Les canaux et rivières lentes correspondent à un type d'écosystème particulier.

Tableau 1 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 du Dropt

Code Natura 2000	Intitulé
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6430	Mégaphorbiaies riveraines
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.

*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

source : DOCOB – ETEN Environnement

6.2.2.2. Espèces d'intérêt communautaire

L'annexe II de la Directive « Habitats » liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Les critères justifiant leur désignation sont les suivants :

- taille / densité de la population par rapport aux populations nationales
- degré de conservation et possibilité de restauration
- degré d'isolement de la population par rapport à son aire de répartition naturelle
- évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce

Parmi les 105 espèces contactées lors des prospections, 19 sont d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (état de conservation préoccupant) : le Vison d'Europe et le Toxostome.

Parmi ces espèces quelques-unes sont en lien direct avec les milieux aquatiques ou semi-aquatiques :

- La Loutre et le Vison d'Europe sont strictement inféodés au milieu aquatique, bien que la Loutre soit bien meilleure nageuse que le Vison. Ces deux espèces se nourrissent principalement de poissons et de petits vertébrés associés au milieu humide. Leurs terriers se trouvent en général sur les berges des cours d'eau



Code Natura 2000	Nom Scientifique	Nom vernaculaire
1356*	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
1310	<i>Miniopterus Schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe Euryale
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrée
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
1060	<i>Lycanea dispar</i>	Cuivré des marais
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane cerf-volant
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand capricorne
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
1126*	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
1134	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière

*Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Figure 43 : Synthèse des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 du Dropt

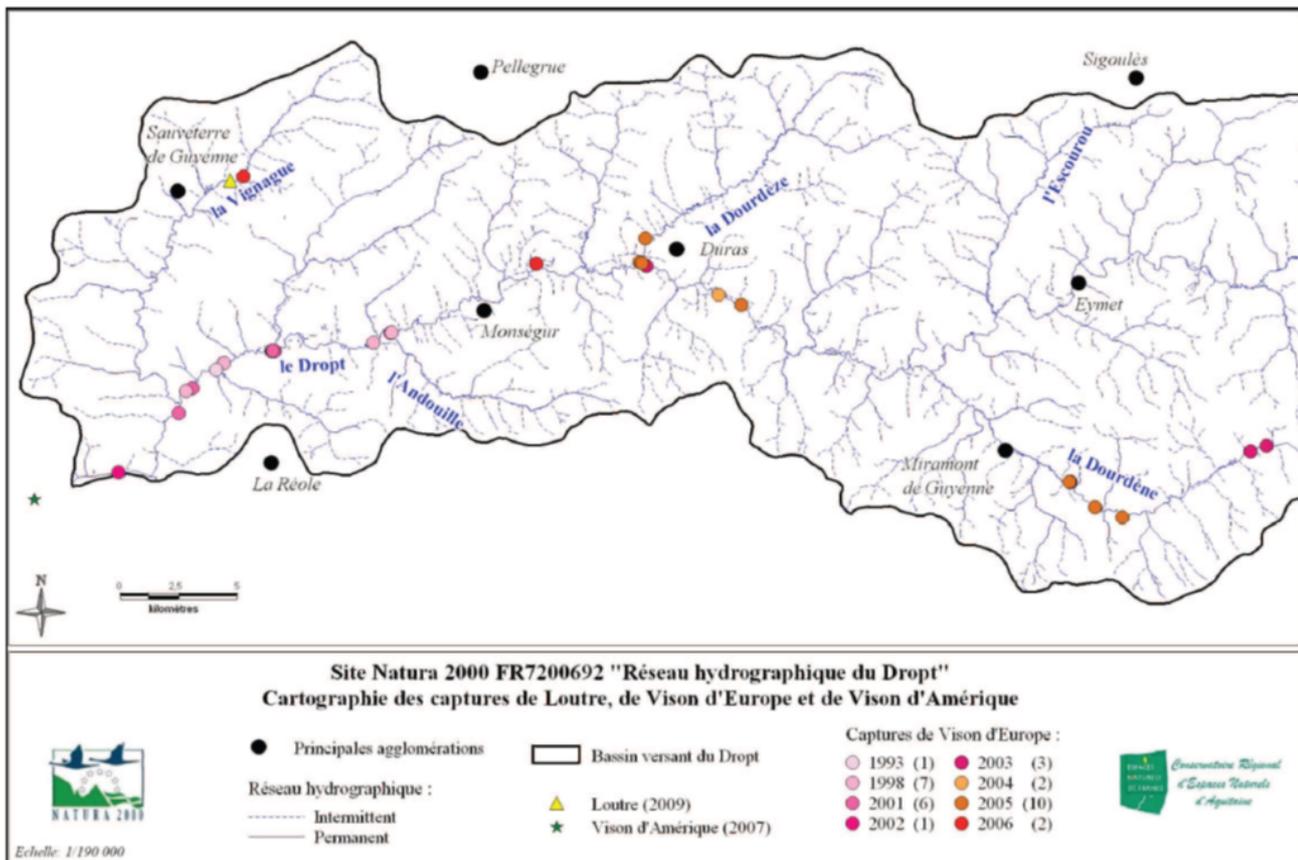


Figure 26 : Captures de Loutre, de Vison d'Europe et de vison d'Amérique (Source : Atlas cartographique du DOCOB)

- La Cistude d'Europe est le seul reptile présent très localement dans le périmètre d'étude du Dropt. Il s'agit de la seule tortue d'eau douce en France, fréquentant préférentiellement les plans d'eau, les canaux et jales à faible courant. Elle affectionne particulièrement les zones ensoleillées, où il est aisé de l'observer.



- Le Toxostome au corps vert-olive et la Bouvière au corps comprimé latéralement sont des poissons fréquentant des eaux claires et courantes (parfois des étangs et des canaux à substrat sableux ou vaseux pour la Bouvière). Le premier a besoin d'une eau courante pour se reproduire, tandis que la seconde a besoin de la présence de moules d'eau douce puisque ses alevins se nourrissent du sang de la moule. La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 33 a signalé la présence de la Bouvière. La Blennie fluviatile a quant à elle été mise en évidence par le Cemagref (IRSTEA) en 2006 sur Vignague.



Le site est identifié vulnérable vis-à-vis de la qualité et du niveau des eaux ainsi que par l'intensité de l'activité agricole.

6.2.2.3. Objectifs et mesures proposés

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire national se base essentiellement sur une démarche volontaire des acteurs locaux, s'engageant s'ils le souhaitent et contractuellement avec l'Etat, à mettre en œuvre des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont à choisir parmi celles proposées dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

15 mesures de gestion (dont 5 transversales à tout le site) de différentes natures sont préconisées en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...).

Conformément aux exigences de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore », l'objectif premier sur un site Natura 2000 est le maintien ou le rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. C'est à partir de cet objectif général que sont déclinés et hiérarchisés les objectifs proposés ci-dessous. Ils sont distincts selon deux modalités, et ne concernent pas les zones artificialisées (bâti, zones urbanisées...) :

- la préservation du patrimoine, en s'appuyant sur la pérennisation ou le soutien à des pratiques actuelles ;
- la restauration d'habitats naturels altérés.

Tableau 26 : Synthèse des objectifs proposés sur le site Natura 2000 du Dropt

Entités de gestion	Objectifs de conservation
Milieux Aquatiques et Zones Humides (MAZH)	Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)
	Objectif B - Entretien et restaurer les zones d'eaux stagnantes
	Objectif C - Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau
	Objectif D - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore
	Objectif E - Conserver/restaurer les zones humides
	Objectif F - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)
	Objectif G - Conserver/restaurer la ripisylve
Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes (MOPPL) Boisements et fourrés (BF)	Objectif H - Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
	Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site
	Objectif J - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
Ensemble du site Natura 2000	Objectif K : Contrôler la prolifération d'espèces invasives
	Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
	Objectif M : Contribuer à la compréhension par le grand public et les acteurs locaux des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
	Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
	Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis scientifiques

L'agriculture a un rôle prépondérant dans la conservation de ces espaces et de leur diversité, en assurant le maintien et le développement des pratiques extensives adaptées. Certains espaces des coteaux souffrent de l'abandon des pratiques agricoles permettant le maintien de milieux ouverts (type pelouses ou landes) riches en termes de biodiversité d'où l'intérêt de maintenir l'agriculture sur cette zone.

La nouvelle délimitation du site résulte du diagnostic écologique et du travail de concertation réalisés. Le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Dropt » représente maintenant 6 294 ha, à cheval sur deux départements et 66 communes.

Le site Natura 2000 « FR7200692 - Réseau hydrographique du Dropt » est en proie à la colonisation d'espèces végétales ayant un caractère invasif (en dehors des parcelles cultivées et jardins), six espèces exogènes sont observées sur le Dropt :

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.),
- La Berce de Caucase (*Heracleum mantegazzia* L.),
- La Paspale (*Paspalum dilatatum* Poir),
- Le Buddleja du père David (*Buddleja davidii* Franchet),
- Le Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum* (Velloso) Verdcourt),
- Les Jussies (*Ludwigia peploides* (Kunth.) P.H. Raven et *Ludwigia grandiflora* (Michaux) Greuter & Burdet).

Une attention particulière devra également être portée sur les espèces suivantes :

- Le Bambou (*Sasa japonica* Siebold & Zucc. ex Steud.),
- La Renouée du Japon (*Polygonum polystachyum* Meisn.),
- Le Brome purgatif (*Bromus catharticus* Vahl).

6.2.3. Milieux humides et zones humides

6.2.3.1. Définition zone humide

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

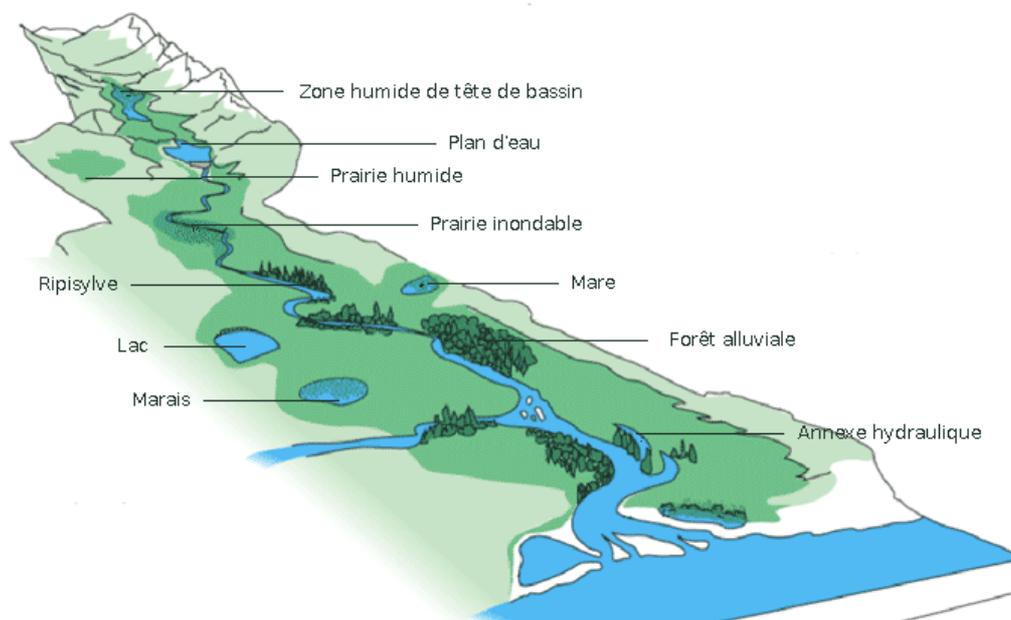
Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (**arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement**).

Au niveau international, la « Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources » (convention de Ramsar- traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 -) a adopté une définition plus large que la réglementation française : **les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».**

6.2.3.2. Typologie de zones et milieux humides

Le pôle relais zone humide propose une typologie des zones ou milieux humides telle que présentée dans le schéma ci-contre¹⁶ :

Figure 27 : Typologie des zones humides



¹⁶ Typologie issue du Guide technique Inter-Agences – Les Zones Humides et la Ressource en Eau.

Sur le bassin versant du Dropt, les zones humides les plus couramment identifiés sont :

- Les prairies humides se développent sur les terrasses alluviales humides, à proximité de cours d'eau lents, ou à l'occasion de replats détrempés parfois parcourus par des ruisseaux. Elles sont constituées de formations végétales denses. Cette végétation est dominée par des graminées avec de nombreuses espèces d'assez grande taille comme les laïches (*Carex*) ou les joncs. Les prairies les plus humides sont souvent les plus intéressantes pour la faune et pour la flore.
- Les plans d'eau : Cette catégorie comprend les étangs, les bassins ornementaux et de loisirs et les carrières en eau. Les étangs se caractérisent par une faible profondeur d'eau (généralement moins de 2 m) qui évite une stratification des couches d'eau en fonction de la température et de la pénétration de la lumière et qui favorise le développement de la végétation tant aquatique (hydrophytes : lentilles, algues, nénuphars, potamots,...) qu'amphibie (hélophytes : roseaux=phragmites, massettes, laïches,...). L'alimentation est assurée par les eaux de surface : ruisseaux, fossés, dérivations de cours d'eau, précipitations,... favorisant un niveau d'eau relativement stable (hors vidanges). La préservation et le développement durable de ces zones humides relèvent d'enjeux liés à la rentabilité économique de la gestion de l'espace et de ses ressources : pisciculture, déprise de l'agriculture de proximité, activités de loisirs.
- La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable et de 5000 m² au maximum. Sa faible profondeur qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi qu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle.
- La forêt alluviale est un écosystème forestier naturel installé sur des alluvions fluviales ou lacustres modernes, soumis à l'influence des crues du cours d'eau (inondation, érosion) et où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. La perturbation régulière du milieu par les crues sélectionne les espèces adaptées à ce contexte (aulne, frêne, peuplier noir, saules...) et ralentit l'évolution de la forêt vers un stade mature (phénomènes d'érosion/dépôts). La richesse minérale du sol et une alimentation en eau constante donnent à ces boisements des arbres aux dimensions exceptionnelles.

6.2.3.3. Etat de connaissance des zones et milieux humides sur le bassin

Cf. Atlas : Carte 34 : Zones et milieux humides ; Carte 34 : Zones et milieux humides amont ; Carte 34 : Zones et milieux humides aval.

Plusieurs sources de données ont été exploitées afin d'avoir connaissance des zones ou milieux humides sur le bassin versant du Dropt :

- Le diagnostic des habitats naturels réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » : les inventaires ont été réalisés courant 2014. Le diagnostic met en évidence 3 types de milieux humides :
 - Eaux stagnantes incluant : Eaux douces (Code CORINE Biotope 22.1) + Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (Code CORINE Biotope 22.11) + Eaux mésotrophes (Code CORINE Biotope 22.12)
 - Prairies humides et Mégaphorbiaies : Communautés à Reine des prés et communautés associées (Code CORINE Biotope 37) + Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Code CORINE Biotope 37.21) + Pâtures à grand jonc (Code CORINE Biotope 37.241) + Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (Code CORINE Biotope 37.4) + Lisières humides à grandes herbes (Code CORINE Biotope 37.7)
- Les inventaires menés dans le cadre du programme d'inventaire des zones humides du Lot et Garonne Coteaux du Terrefort 2007-2009 (2 secteurs du BV Dropt concernés : Dropt amont et Dropt aval/Dourdenne). Le CEN a effectué un inventaire des ZH sur l'ensemble du département du Lot et Garonne. Une étude complémentaire a été menée plus spécifiquement sur le BV de la Dourdenne.
- Le projet pilote « Zones humides du Lot et Garonne » réalisé sur le bassin versant de la Dourdenne par le Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine. Le diagnostic et les inventaires ont été réalisés en octobre 2015. L'inventaire des zones humides mené en 2008 sur le secteur du bassin versant de la Dourdenne a été actualisé en 2014.
- Les inventaires menés par le Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine sur l'ensemble du département de la Dordogne. Des prairies humides ont été essentiellement recensées le long du Dropt amont (Monpazier), en amont du lac du Brayssou, le long de la Bournègue et de la Banège, et du Dropt entre la confluence de la Douyne basse et la confluence de l'Escourrou, ainsi qu'en amont de la retenue de Lescourrou. Parmi les sites humides répertoriés, on retrouve également quelques étangs.



Zone humide sur le Dropt (Source : DDTM 33)

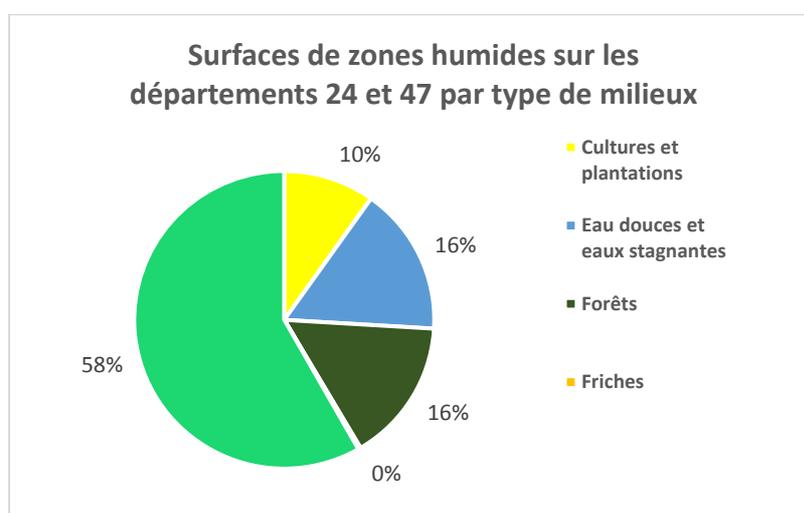
Les données qui suivent résultent de l'analyse combinée des différentes sources de données précédemment présentées. Nous alertons le lecteur sur la disparité de ces données.

Sources	Surface (Ha)
Inventaires Habitats_Milieux humides Site Natura 2000	6 625
Inventaires BV Dordogne (CEN_Aquitaine_2014)	17
Inventaires Zones Humides 47 (CEN47_2007-2009)	1 273
Inventaires Zones Humides 24 (CEN24)	817
Inventaires_ZH_ponctuelles (2007-2009_CEN)	183
Inventaires_ZH_ponctuelles (2010-2011_CEN)	3
Total	8 918

Départements	Surface (ha)
24	792
33	6 456
47	1 670
Total	8 918

Les données sur le département de la Gironde sont issues d'une extraction d'habitats humides du site Natura 2000, Réseau hydrographique du Dropt. Ces milieux humides représentent 6 625 ha ce qui apparaît surreprésentés par rapport aux autres inventaires correspondant à des zones humides identifiées sur la base de la végétation présentes et caractéristiques de ces milieux.

La surface totale de zones humides identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels sur les départements Dordogne et Lot et Garonne est de 2 293 ha. Ces zones humides sont pour 58 % de la surface des mégaphorbiais, pour 16% des forêts, pour 16% des eaux douces ou stagnantes et pour 10 % des cultures et plantations.



6.2.3.4. Les zones humides du bassin versant de la Dourdenne

L'inventaire sur le bassin versant de la Dourdenne a permis d'identifier 16 sites à zones humides, ils occupent 352 hectares soit 3% du bassin versant. La superficie occupée exclusivement par des habitats naturels humides est d'environ 141 ha.

Les sites à zones humides du bassin versant de la Dourdenne sont morcelés. Les sites les plus représentés sont ceux dont la surface est inférieure à 7 ha (44 %), alors que ceux de plus de 30 ha ne représentent 25% de la totalité (4 sites). Les sites de plus de 30 ha sont localisés en bordure de la Dourdenne, alors que les sites de plus faible superficie (entre 7 et 30 ha et moins de 7 ha) sont au contraire plutôt situés sur ses affluents.

La majorité des sites à zones humides du bassin versant de la Dourdenne est composée de prairies humides (64%). Les sites caractérisés par des zones humides liées à des étangs représentent quant à eux 35% des sites à zones humides. Les milieux liés aux étangs correspondent à des végétations humides qui se sont installées suite à la création de retenues et plans d'eau artificiels.

En revanche, très peu de zones humides du bassin versant sont dominées par les forêts hygrophiles (seulement 4% des sites à zones humides), celles-ci étant relictuelles sur le territoire. Les prairies humides concernées sont très majoritairement des prairies de bords de cours d'eau, et jouent donc un rôle prépondérant dans le fonctionnement hydrologique de ceux-ci. Notamment, la capacité de rétention en période de crue, le soutien des niveaux d'eau en période d'étiage, mais aussi le potentiel filtrant des produits phytosanitaires et engrais des cultures avoisinantes sont autant d'intérêts majeurs à préserver.

Six types de milieux naturels humides ont été observés, à savoir :

- les vasières non végétalisées et les végétations aquatiques, ce sont des fonds ou rivages des lacs non végétalisés et galets ou vases temporairement soumis aux fluctuations naturelles ou artificielles du plan d'eau (Cb 22.2);
- les communautés amphibies : Ce sont des populations phanérogamiques qui se retrouvent sur les fonds et bords des lacs temporairement exondés, dans les bassins vaseux, sableux ou pierreux, périodiquement ou occasionnellement inondés. Elles sont donc soumises aux variations du niveau des eaux. Elles sont également très peu présentes sur le secteur mais révèlent une bonne qualité des eaux où elles se trouvent.
- les végétations de ceinture de bord des eaux ; elles regroupent les communautés de Roseaux (roselières) et de grandes Laîches (cariçaies) de bordure des lacs, des rivières, des ruisseaux, des marais et des marécages eutrophes
- les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles ; sont des prairies développées sur des sols plus ou moins riches en nutriments alluviaux. Elles sont souvent inondées, au moins en hiver durant la période des hautes eaux. Elles sont généralement soit fauchées soit pâturées. Elles comprennent un grand nombre de communautés végétales et animales distinctes dont beaucoup d'espèces spécialisées, rares ou menacées. On peut citer comme exemple d'espèces floristiques typiques : la Silène fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Jonc épars (*Juncus effusus*), ... Cet habitat couvre au total 121 ha, soit 32,7% de la surface des sites à zones humides
- les mégaphorbiaies ; sont des fourrés hygrophiles à hautes herbes. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire qui constituent des zones refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- les boisements hygrophiles. Végétation arborescente et arbustive des plaines inondables, des marais, des marécages et des tourbières, les boisements hygrophiles (Cb 44) sont principalement représentés par des espèces de Saules, Aulnes et Frênes sur le territoire d'étude.

Il n'y a pas d'inventaire des zones humides sur la partie Gironde. La consolidation et l'homogénéisation des inventaires zones humides sur le bassin versant du Dropt apparaissent nécessaires.

7. Erosion hydrique des sols

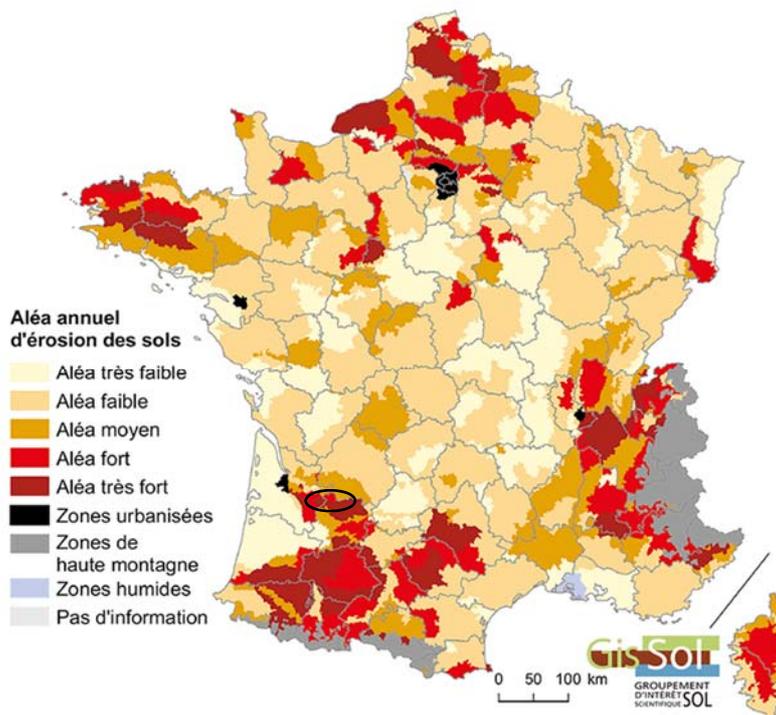
7.1. L'enjeu sol sur le bassin versant du Dropt

Le sol a permis l'extension de la vie à la surface des continents et le développement des végétaux supérieurs. Fragile, menacé, extraordinairement divers, il joue, de tout temps et aujourd'hui plus que jamais, un rôle déterminant : produire les aliments, réguler le cycle et la qualité de l'eau, accumuler du carbone et limiter l'effet de serre, recycler les matières organiques, entretenir la biodiversité, fournir des matériaux pour la construction et l'industrie, participer à la valeur esthétique des paysages...

Le sol provient des roches altérées par des processus liés à l'eau, à l'air, aux organismes vivants de très longue durée.

Le sol joue un rôle fondamental dans le cycle des eaux continentales. La structure des sols détermine la proportion de l'eau qui ruisselle et de l'eau qui s'infiltre. Après une pluie, les sols les plus poreux laissent l'eau s'infiltrer rapidement et réduisent l'accumulation d'eau à la surface, ou le ruissellement.

Le sol participe à réguler le régime des cours d'eau, la recharge des nappes phréatiques. Il filtre et épure les eaux qui le traversent, et influence en cela la composition chimique et biologique des eaux. Cette capacité a cependant des limites : les sols pollués (par des activités industrielles ou agricoles) transmettent une partie de leurs pollutions aux eaux qui les traversent.



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

Figure 28 : Carte aléa Erosion des sols par petite région agricole

La carte ci-contre représente l'état de l'aléa d'érosion des sols par petite région agricole à l'échelle de la France. Cet aléa est estimé à l'aide du modèle MESALES (Modele d'évaluation spatiale de l'aléa érosion) développé par l'INRA. Cette méthode combine plusieurs caractéristiques du sol, du terrain et climatiques. L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion de produise.

La méthode de diagnostic qui suit se base sur cette même méthode.

7.2. Définition de l'érosion

Le phénomène d'érosion hydrique apparait lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et ruissellent sur la surface entrainant des particules de terre.

Deux types de ruissellement peuvent se présenter :

- Le ruissellement Hortonien, il se caractérise par une intensité des pluies supérieures à la capacité d'infiltration de l'eau à la surface du sol,
- Le ruissellement par saturation apparait lorsque la pluie arrive sur une surface saturée en partie ou totalement par une nappe.

Le ruissellement déclenche ensuite l'érosion des particules qui se matérialise soit par des rigoles parallèles ou « érosion de versant diffuse » soit par une érosion linéaire ou « érosion concentrée en bas de talweg ».

Les phénomènes d'érosion sont le résultat d'une combinaison de facteurs qui interagissent entre eux. Les facteurs d'érosion pris en compte à l'heure actuelle pour étudier les phénomènes d'érosion sont bien définis et regroupent le sol, l'occupation du sol, la topographie et le climat (Wischmeier et Smith, 1978; King et Le Bissonais, 1992) :

- Le sol : les propriétés physico-chimiques d'un sol lui confèrent une certaine sensibilité à l'érosion. Deux paramètres se distinguent en particulier :
 - o La battance : elle correspond à une dégradation liée à l'instabilité structurale des sols en surface qui entraine une diminution importante de l'infiltration et de la rugosité des sols.
 - o L'érodibilité : elle est liée à la stabilité et à la cohésion des sols, c'est-à-dire à leurs résistances au cisaillement et à leurs plus ou moins grandes facilités à être mobilisés par le ruissellement.
- L'occupation du sol : elle renseigne sur la couverture végétale des sols et la protection émise contre les eaux de pluie
- La topographie : elle permet de connaître l'inclinaison de la pente (%) facteur influençant la vitesse des eaux de ruissellement et l'arrachage des particules de sol.
- Le climat : les précipitations sont à l'origine des phénomènes d'érosion par ruissellement. Le potentiel érosif de la pluie dépend essentiellement de son volume et de son intensité.

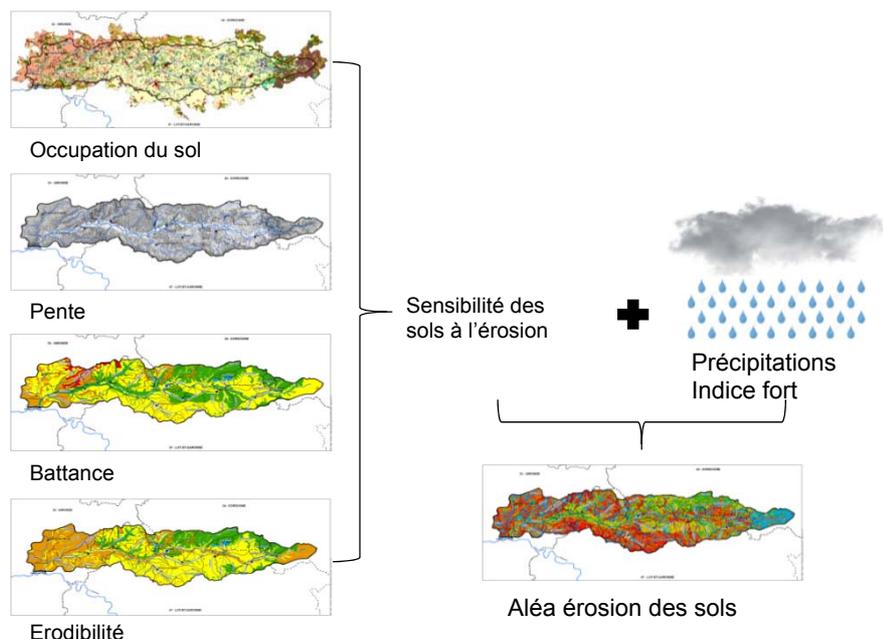


Figure 29 : Schéma de la modélisation de l'aléa érosion adapté de la méthode INRA et IFEN (Le Bissonais et al, 2002) et appliqué au bassin versant du Dropt

7.3. Méthodologie d'estimation de l'aléa érosion

L'estimation de l'aléa érosion sur le bassin versant du Dropt est basée sur une méthode d'analyse multicritères. Cette méthode est issue du travail de l'INRA et de l'IFEN et est développée dans un rapport sur « l'érosion hydrique des sols en France » (Le Bissonnais *et al*, 2002).

Pour réaliser cette analyse multicritère, cinq facteurs, issus de la donnée SIG ont été combinés :

- L'occupation du sol est issue des données de Registre Parcellaire Graphique (RPG2012) et du CORINE LAND COVER (2006). L'occupation du sol a ensuite été traitée pour correspondre aux 9 classes retenues dans la méthodologie INRA,
- La pente (en %) provient du traitement SIG du Modèle Numérique de Terrain (MNT 25 mètres) et les valeurs sont regroupées par classe de pente,
- La battance et l'érodibilité des sols : ces 2 paramètres ont été calculés à partir des règles de pédo-transfert d'une publication du BRGM (« Guide méthodologique pour un zonage départemental de l'érosion des sols - Antoni *et al*, 2006), basée sur la texture du sol.

Les schémas ci-dessous délimitent les différents zonages de battance et d'érodibilité des sols selon le triangle textural GEPPA :

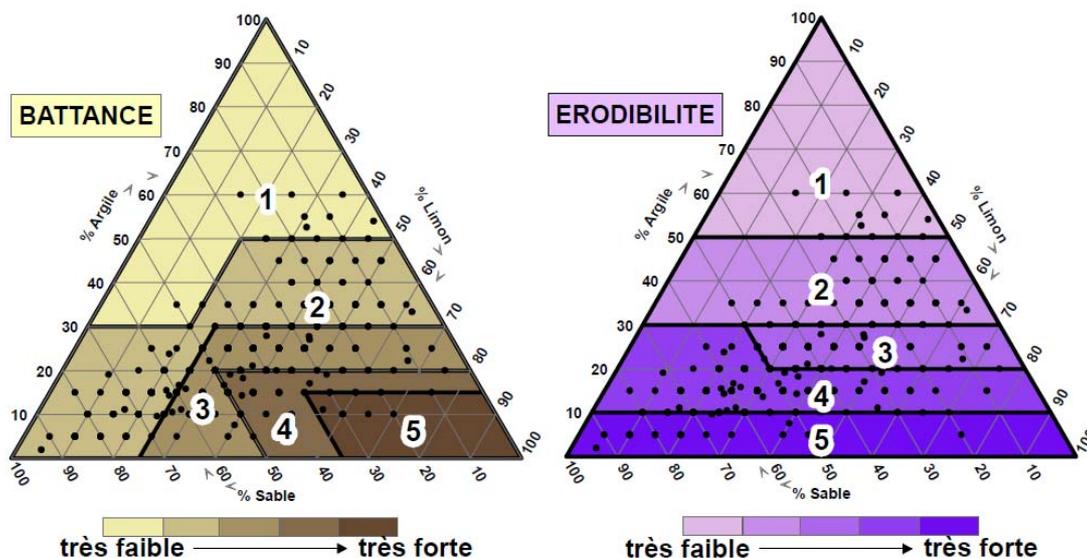


Illustration 17 : règle de pédotransfert permettant de convertir les données texturales en classes de battance et d'érodibilité par projection dans les triangles de texture redécoupés en 5 classes de sensibilité : 1 : très faible, 2 : faible, 3 : moyenne, 4 : forte, 5 : très forte (Source INRA-IFEN).

- L'intensité et la fréquence des précipitations. Pour ce critère et de manière à faire réagir le territoire, il a été considéré une intensité des précipitations fortes, homogènes sur l'ensemble du territoire.

La méthode de l'Inra et l'IFEN utilise une logique arborescente pour déterminer l'aléa érosion de manière qualitative en prenant en compte l'ordre hiérarchique suivant : occupation du sol, battance, pente, érodibilité et précipitation. L'aléa érosion est ensuite divisé en 5 classes de « très faible » à « très fort ».

7.4. Analyse des facteurs influençant l'érosion.

Cf. Atlas : Carte 35 : Indice de Battance ; Carte 36 : Indice d'Erodibilité ; Carte 37 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort ; Carte 37 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort amont ; Carte 37 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort aval ; Carte 38 : Pédologie.

7.4.1. Occupation du sol

Le bassin versant du Dropt présente plusieurs occupations de sol qui influencent les processus d'érosion de manière différente. La couverture végétale joue un rôle de frein à l'érosion car sa présence garantit une plus grande capacité d'infiltration dans le sol et une meilleure structure des sols.

Ainsi, pour ce critère on cherche notamment à connaître les périodes pendant lesquelles les sols sont sans couverture végétale lors des pluies intenses. Ce sont donc les rotations des cultures annuelles, c'est-à-dire la succession entre deux cultures et la période de sol nu, qui sont particulièrement importantes à appréhender.

Les sols possédant une couverture végétale permanente sont donc mieux protégés de l'impact des précipitations et du ruissellement. En revanche, les sols possédant une couverture végétale temporaire comme les cultures annuelles (et particulièrement les cultures de printemps) offrent peu de protection contre le ruissellement.

Sur l'ensemble du bassin versant, les cultures annuelles représentent 47% de la surface du BV. Ce sont sur ces surfaces que le risque d'érosion est le plus important en période de sol nu, période correspondant au passage entre deux cultures. Les cultures permanentes représentent quant à elles 11% et les systèmes culturaux complexes 20% correspondant à une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

La répartition de ces cultures n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. L'essentiel de la partie médiane du bassin versant du Dropt est en cultures annuelles et constitue la partie la plus sensible au phénomène érosif. La forêt recouvre principalement la partie amont du bassin versant et elle est présente en tâche à l'aval, en particulier sur les coteaux sur les sous bassins versants du Dropt, insérée dans une matrice de cultures pérennes telle que sur le BV de la Dourdèze à la Vignague. Ces zones, associées aux prairies permanentes localisées en tâches ponctuelles sur le territoire offrent une plus grande protection contre le ruissellement et une sensibilité moindre à l'érosion.

7.4.2. Pente

La carte des pentes ci-dessous révèle une zone de faible pente le long du Dropt, caractéristique du relief de la plaine alluviale. Quelques zones présentent cependant un relief un peu plus marqué avec des pentes qui peuvent aller jusqu'à 30 % : c'est le cas en amont du bassin, de la source du Dropt au confluent de la Bournègue, sur le sous-bassin de la Douyne et une partie encaissée du Dropt vers la ville d'Eymet, en rive droite du Dropt à l'aval (sous-bassins de la Dourdèze et du ruisseau de Dousset) et le long de la Vignague.

7.4.3. Battance et érodibilité des sols

Plusieurs cartes ont été réalisées : une carte des sols, une carte de la battance et une carte d'érodibilité. Ces cartes ont été réalisées sur la base des données du programme IGCS¹⁷ sur les 3 départements.

Bien que ce programme national soit structuré sur une base commune, le rapprochement des entités pédologiques provenant de plusieurs sources de données n'a pas été automatique.

Une carte des formations pédologiques majeures a été réalisée et donne une vision macro des entités pédologiques du bassin versant :

- La plaine alluviale du Dropt et de ses affluents sont bordés par les alluvions et colluvions, les secteurs des sous bassins versants amont du Ségur, ainsi que les bassins de la Gouraude et de la Lane présentent des formations alluviales étalées,
- Une très grande majorité du bassin du Dropt est couvert par des molasses,
- Au nord principalement sur les sous bassins de la Ganne à l'Escourou, on observe des formations calcaires,
- Enfin sur la partie amont les sables avec la présence d'argiles couvrent l'extrémité amont du bassin.

La texture des sols, critère pour définir la battance et l'érodibilité des sols, est une donnée précise qui ne peut être globalisée par grandes entités pédologiques. Cette donnée a été définie dans le cadre du programme IGCS par horizon à l'échelle d'Unités Typologiques des Sols (UTS). A partir de ces éléments, la texture a été définie pour chaque Unité Cartographie de Sol (UCS), objet géographique renseigné.

La carte de battance met en évidence :

- un indice de battance très fort à fort (indices 4 et 5) sur les secteurs situés :
 - en aval du bassin du Dropt et plus précisément, en amont de la Vignague, du Ségur, des ruisseaux de la Gouraude et de la Lane et une partie de la Dourdèze, ces secteurs présentent un indice très fort,
 - la battance est également forte à l'embouchure du Dropt, sur le bassin du Marquetot, en amont de l'Andouille et en amont de l'Escourou.
- le reste du bassin versant du Dropt est classé en indice moyen à faible, avec une battance faible localisée au niveau de la plaine alluviale du Dropt, de la Dourdèze et des secteurs amont des sous bassins du l'Escourou à la Ganne.

La carte d'érodibilité révèle des secteurs à forte érodibilité (indice 4) localisés à l'amont et à l'aval du bassin versant du Dropt. L'érodibilité est également forte sur la plaine alluviale du Dropt et dans la zone qui s'étend sur les sous-bassins de l'Escalette et de l'Escourou. La rive droite du Dropt est classée en érodibilité faible tandis que la rive gauche est majoritairement en érodibilité moyenne.

¹⁷ Le programme IGCS (Inventaire, Gestion et conservation des sols) vise à identifier, définir et localiser les principaux types de sols d'une région ou d'un territoire, et à caractériser leurs propriétés présentant un intérêt pour l'agriculture et pour l'environnement. En élaborant des documents cartographiques associés à des bases de données, les partenaires du programme IGCS permettent ainsi d'évaluer l'aptitude des sols à différents usages et d'en préciser les risques pour faciliter les prises de décisions des gestionnaires locaux.

7.5. Analyse de l'aléa érosion

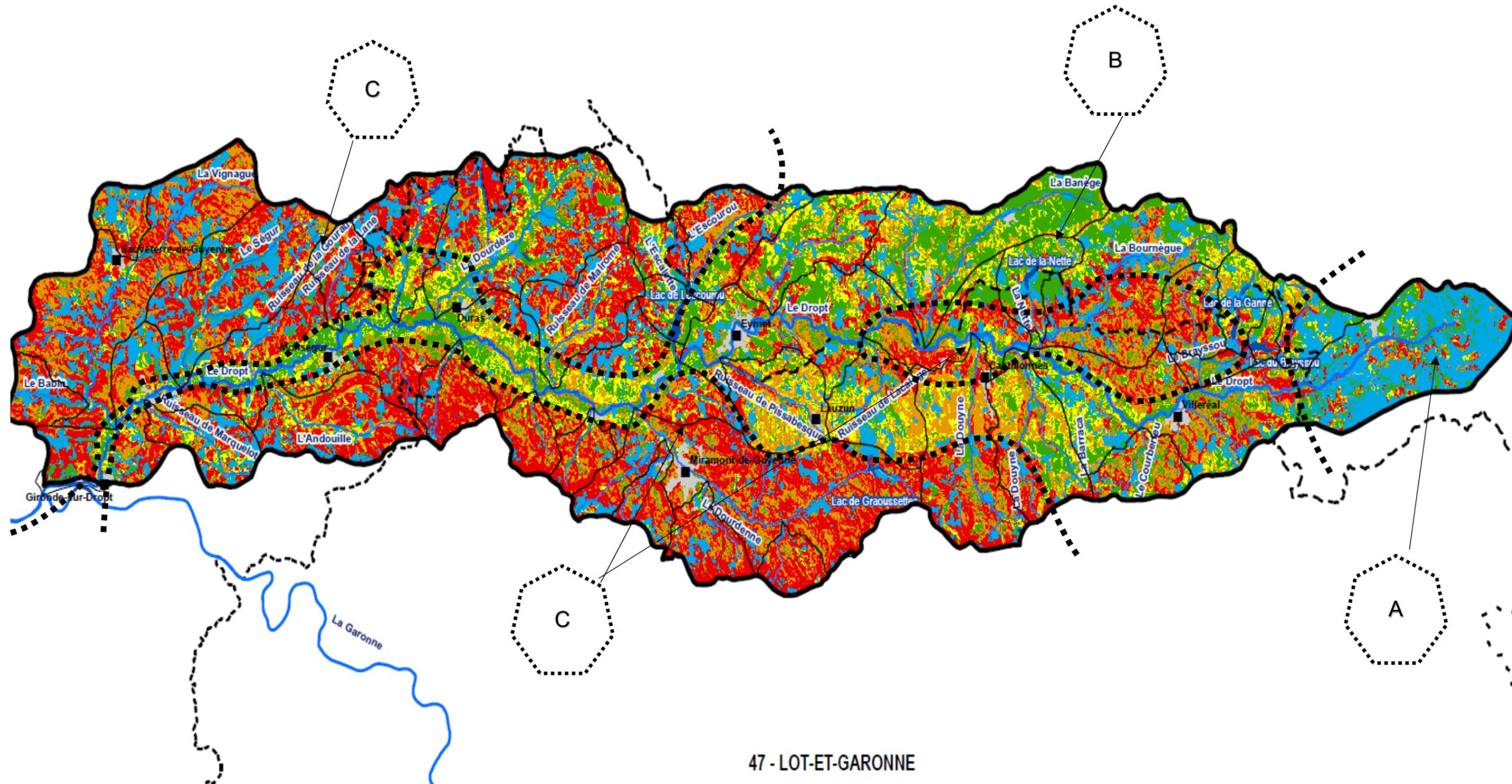
L'analyse de la carte de l'aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

- Secteur A : secteur en amont du bassin versant situé sur le département de la Dordogne où **l'aléa érosion est très faible** (Aléa 1). La prédominance de la couverture forestière protège en permanence les sols de l'érosion. Ces sols présentent des pentes inférieures à 15 %. Ponctuellement, quelques îlots parcellaires présentent un aléa d'érosion fort à très fort résultant de la combinaison de pentes supérieures à 15 % (ex. du Dropt et Ruisseau du Moulin neuf en Dordogne) et de cultures annuelles.
- Secteur B : secteur localisé le long du Dropt et qui s'étendant un peu avant la ville d'Eymet sur les rives droites et gauches du Dropt, formant une **fourche d'érosion avec une prédominance de niveau d'aléa de faible à moyen** :
 - o Un aléa faible à moyen (aléa 2-3) est observé sur un couloir longeant la vallée du Dropt correspondant à des cultures annuelles pour la plupart. La battance y est moyenne, et l'absence de relief réduit les risques d'érosion.
 - o Au niveau de la fourche, en rive gauche du Dropt s'observe une bande d'aléa érosion moyenne à forte (aléa 3-4). Ces sols sont peu battants et moyennement érodables. Cependant ils présentent une certaine hydromorphie qui les rend plus sujets au ruissellement et donc à une érosion linéaire.
 - o En rive droite du Dropt sur les secteurs de la Bournègue, Nette et Banège, l'aléa érosion est plus faible (aléa 1). C'est un secteur relativement plat dominé par les cultures annuelles. La battance et l'érodibilité y sont faibles (indice 2) : l'influence de la faible pente et de la pédologie (forte teneur en argile entraînant une bonne stabilité structurale) réduisent fortement l'aléa.
 - o Quelques îlots parcellaires présentent très ponctuellement un aléa très fort (aléa 5). Le relief y est plus marqué et le sol est recouvert par des cultures permanentes. La battance et l'érodibilité sont fortes (indices 4). La pédologie révèle des sols très limoneux favorables à la formation d'une croûte de battance. Ce sont des sols lessivés molassiques : la faible teneur en argile combinée au caractère friable de la roche mère explique la forte érodibilité observée.
- Secteur C : Un secteur assez étendu où **l'aléa est fort à très fort (aléas 4-5)** : de l'amont vers l'aval du Dropt, les zones de très fort aléa érosion s'observent surtout :
 - o En rive droite du Dropt au niveau des secteurs avals et médians des sous-bassins de la Bournègue, du Brayssou et de la Nette. Cette zone présente surtout une grande surface de cultures annuelles entrecoupée par des prairies temporaires. C'est un secteur où la pente varie entre 2 et 10%, à l'exception d'une zone de plus forte pente (entre le Ruisseau de Lacalège et La Douyne). Les sols sont moyennement sensibles à la battance et moyennement érodibles (sols molassiques) et combinés même à une faible pente, ils conduisent à du ruissellement lors de précipitations élevées.
 - o En amont des sous-bassins versants en rive gauche du Dropt (sou-bassin de la Douyne, de la Dourdenne, de l'Andouille) : c'est une zone de cultures annuelles et de prairies temporaires majoritaires au relief assez « vallonné ». Ces paramètres reliés au caractère hydromorphe des sols expliquent les valeurs moyennes d'érodibilité et de battance retrouvées. On retrouve la même configuration d'aléa érosion fort des sous bassins-versants de la Bournègue, du Brayssou et de la Nette.
 - o En rive droite du Dropt depuis le Ruisseau de Malromé jusqu'à l'exutoire : le secteur est concerné principalement par les vignobles et les vergers. Les sols sont moyennement sensibles à la battance. Le risque de battance pourrait être réduit si on considère une couverture du sol davantage pérenne (cas de l'enherbement inter-rang par exemple). Une zone de forte battance et de pente 10-30% se distingue en rive droite du Dropt, à proximité de l'exutoire. Les sols sont lessivés, limono-argileux et hydromorphes ce qui explique la forte érodibilité observée sur le secteur (indice 4).

Sur ce secteur d'aléa fort à très fort majoritairement, on observe des tâches d'aléa érosion faible à mettre en lien pour une majorité avec la présence de forêt ou de prairie permanentes.

En conclusion,

- un **aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont** des sous bassins versants ; ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par **une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables** pouvant atteindre localement 30%.
- Un **aléa érosion très faible en amont du bassin** en lien avec une couverture majoritairement boisée combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- Un **aléa globalement faible à moyen** sur le reste du territoire (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible.



47 - LOT-ET-GARONNE

Villes principales
 Département
 Bassins versants de masses d'eau cours d'eau

Cours d'eau principaux
 Plans d'eau principaux
 Périmètre du SAGE Dropt

Aléa

	1		4
	2		5
	3		Pas d'information

Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BDTopo
 Bordeaux Science Agro
 INRA InfoSol

Représentation schématique des grands secteurs d'aléa Erosion





USAGES SUR LE BASSIN VERSANT

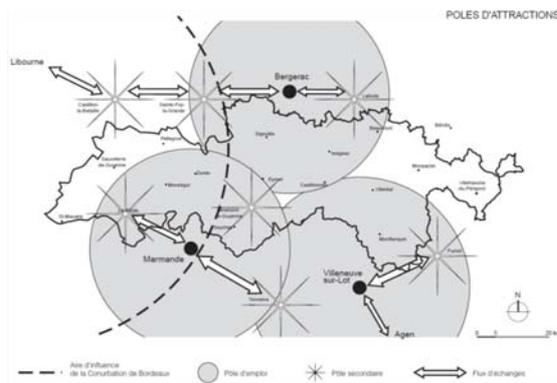
8. Urbanisation et aménagement du territoire

Cf. Atlas : Carte 39 : Population en 2012 ; Carte 40 : Evolution de la population entre 2007 et 2012 ;
 Carte 49 : Schéma de cohérence territoriale

Le bassin versant du Dropt a la particularité d'être entouré de grandes aires urbaines du sud-ouest (Bordeaux, Bergerac, Marmande, Villeneuve-sur-Lot) et à en être dépourvue.

Cette organisation du territoire élargie se traduit par la présence d'axes routiers orientés nord-sud (Nationale 21, Départementale 933, Départementale 708, Départementale 670). Ainsi l'entité géographique bassin versant du Dropt peine à trouver de la lisibilité dans l'organisation administrative du territoire.

Le cours d'eau Dropt, colonne vertébrale du bassin versant, est quant à lui accessible par différentes routes départementales, plus ou moins proche du cours d'eau.



Les communes situées en partie ou totalité sur le bassin versant comptent une population de 63 300 habitants. Rapporté à la surface dans le bassin versant, cette population est de 43 700 habitants soit une densité de 33 habitants/km² (moyenne national métropolitaine de 118 habitants/km²). L'urbanisme est peu étendu, le territoire étant composé de nombreux petits villages et hameaux avec seulement quelques agglomérations d'importance moyenne.

On compte neuf communes principales avec une population supérieure à 1 000 habitants (commune présente à 75% dans le bassin versant du Dropt). La plupart de ces communes sont situées dans la vallée du Dropt :

- Miramont-De-Guyenne
- Eymet
- Sauveterre-De-Guyenne
- Monségur
- Castillonnès
- Duras
- Saint-Pardoux-Isaac
- Villerréal

Concernant les Schémas de Cohérence Territoriale, le bassin versant est concerné par deux SCOT principalement :

- le SCOT Sud Gironde, situé en aval du bassin versant et présent sur 336 km² (25% du BV)
- et le SCOT de l'agglomération de Bergerac situé au nord du BV, sur 211 km² soit 15 % du BV. Ce SCOT fait l'objet d'une révision, les études sont en cours avec l'extension au territoire de la CC Bastides Dordogne Périgord (arrêté élargissant le périmètre du 14/06/2016).

Deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ont été approuvés sur le bassin versant du Dropt :

- Le PLUi de la CC Bastides en Haut Agenais et Périgord approuvé en 2014, extension du PLUi au territoire ex canton Castillonnes et Villeréal, le PADD est en cours de révision.
- Le PLUi du Pays Foyen approuvé en 2013.

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord devrait prescrire un PLUi qui concernera donc les communes du haut bassin versant du Dropt autour de Monpazier.

Pour rappel, le SDAGE présente l'orientation : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, orientation qui se décline en deux volets : Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme et **Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.**

RÉGLEMENTATION

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, des écosystèmes*, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Dans ce cadre, et sous le contrôle de légalité du préfet, ces documents doivent être compatibles avec le SDAGE, le PGRI et les SAGE ou, s'ils existent à la date d'entrée en vigueur de ces documents, rendus compatibles avec eux dans un délai de trois ans. Ils prennent en compte les SRCE adoptés.

D'une manière générale il y a peu de projets, d'équipements ou d'activités d'envergure, sur les communes concernées par le Dropt ou ses principaux affluents sinon celles liées aux activités de production agricole ou forestière de ces secteurs ou de certains établissements d'accueil touristique en particulier lié aux campings.

9. Risque inondation

Cf. Atlas : Carte 41 : Inondation ; Carte 42 : Evènement inondation et coulée de boue.

Le bassin versant du Dropt compte 3 Plans de Prévention du Risque Inondation. Ces PPRI ont été élaborés sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Ils ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les lacs de réalimentation jouent également un rôle dans l'écrêtement des crues, mais avec un impact très modeste, et uniquement limité au bassin versant intercepté (Brayssou : 18.5km², Bv Graoussettes : 8.9km², Lescourroux : 47.8 km², Ganne : 12.3 km², Nette : 7.5 km²). Il n'y a aucun volume réservé à cette fonction dans la retenue en période hivernale. L'écrêtement des crues peut être relativement important quand le barrage n'est pas plein. Toutefois les lacs de réalimentation n'interceptent que 95km² soit 7% du bassin versant du Dropt.

La présence des barrages n'augmentent pas le débit maximal de la crue. Cependant, la présence d'un barrage peut modifier la perception de la crue en aval (décalage dans le temps entre l'évènement pluvieux et la survenue de la pointe de crue en aval, grâce au stockage plus ou moins important de la crue dans la retenue. Ces lacs participent à un laminage des crues mais de manière limitée au vu de la surface de bassin versant intercepté (7% du bassin versant du Dropt).

Par exemple, le débit laminé pour le barrage du Brayssou est le suivant :

BRAYSSOU	Etat actuel (source données PROJET)	
Fréquence crue de projet	1/3000	1/30 000
Débit de pointe	62 m ³ /s	83 m ³ /s
Débit laminé	36 m ³ /s	50 m ³ /s
Abattement	44%	40%

9.1. PPRI Vallée du Dropt

Il a été approuvé par arrêté préfectoral en 2001. Ce PPRI concerne 18 communes riveraines du Dropt et exposées aux débordements de celle-ci en crues exceptionnelles :

En rive gauche	En rive droite
- GIRONDE SUR DROPT	- MORIZES
- LES ESSEINTES	- CAMIRAN
- BAGAS	- SAINT-MARTIN-DE-LERM
- LOUBENS	- LANDERROUET-SUR-SEGUR
- ROQUEBRUNE	- MESTERRIEUX
- SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	- NEUFFONS
- MONSEGUR	- COUTURES
- COURS-DE-MONSEGUR	- LE PUY
- TAILLECAVAT	- DIEULIVOL

Les ouvrages présents en amont ont des fonctionnements incompatibles avec un rôle d'écrêteur de crue, leur fonction étant d'assurer l'irrigation et un soutien d'étiage.

La crue de 1930 a mis en évidence que la Garonne influence les niveaux d'eau du Dropt jusqu'au seuil de Mesterrieux.

En terme d'enjeu, le PPRI précise que la basse plaine du Dropt, occupée par des activités agricoles est très peu urbanisée ; Seul le centre bourg et quelques zones urbanisées sur la commune de Morizès sont touchées par les inondations ainsi qu'une partie du bourg de Camiran. Les autres centres bourgs des communes sont en bordures de coteaux, en limite plus ou moins proche du champ d'inondation.

La largeur de la vallée inondable est variable de 400 à 800m à Morizès.

9.2. PPRI du Dropt sur la partie Dordogne

Il a été approuvé en 2015, il porte sur 5 communes de la vallée du Dropt sur le secteur entre Eymet et Plaisance et concerne un linéaire d'environ 26 kilomètres :

En rive gauche	En rive droite
1. SERRES-ET-MONTGUYARD	<ul style="list-style-type: none"> - EYMET - PLAISANCE - RAZAC-D'EYMET - SAINT-AUBIN-DE-CADELECH

Concernant la partie enjeu, le rapport de présentation mentionne que l'ensemble de la zone inondable est constitué d'exploitations agricoles, de prairies, de quelques bourgs urbanisés, et de secteurs d'élevages. Quelques occupations des sols liées aux loisirs se situent en zone inondable. Il s'agit du camping d'Eymet et du parcours en canoë organisé entre le barrage de Bretou et le moulin d'Eymet. Les espaces naturels et agricoles occupent une partie importante de la zone inondable; ils correspondent globalement à ce que l'on désigne comme champ d'expansion des crues.

9.3. PPRI des communes riveraines de la Garonne du secteur de Saint Pierre d'Aurillac à la Réole

Ce PPRI a été approuvé en 2014. Il concerne 17 communes dont 4 communes présentes en partie sur le bassin versant du Dropt : Casseuil, Caudrot, Gironde-sur-Dropt et La Réole.

Il concerne la prévention du risque inondation, lié aux crues de la Garonne et d'une partie du Dropt dans le département de la Gironde. Les secteurs de confluence avec les affluents de cette rivière ne prennent en compte que les inondations dues aux effets de la Garonne. Il détermine les principes réglementaires et prescriptibles à mettre en œuvre contre le risque d'inondation de la Garonne, les seuls risques prévisibles pris en compte dans ce document.

Les PPR définissent deux zones :

- zone rouge : zone inconstructible
- zone bleue : zone où l'urbanisation est possible suivant certaines conditions

9.4. PAPI de la Garonne girondine

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Garonne girondine est porté par le SMEAG. Il a pour objectif d'élaborer la stratégie de gestion des digues et des risques d'inondation, afin de définir les actions à mettre en œuvre localement.

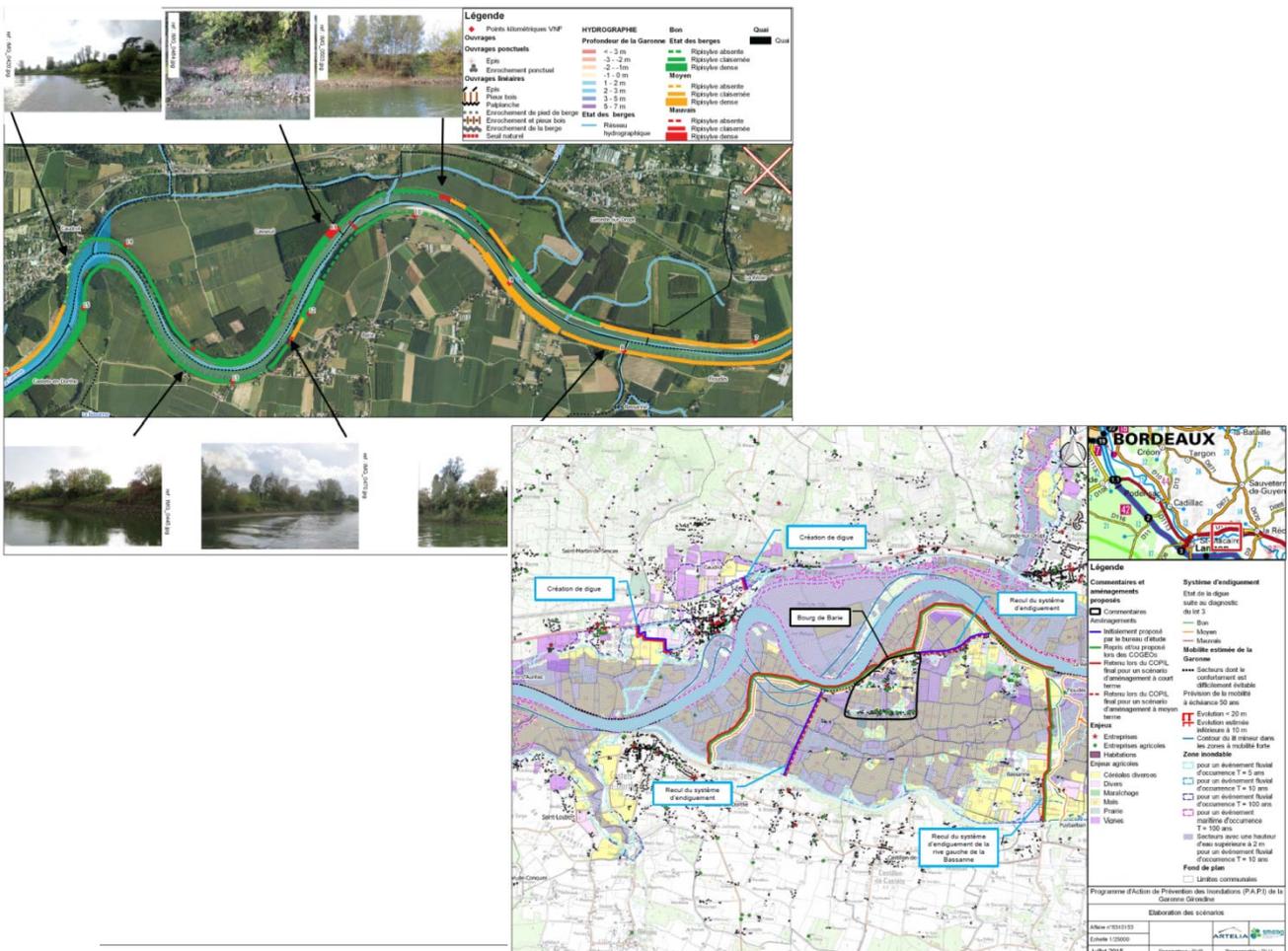
L'élaboration du PAPI de la Garonne girondine concerne la Garonne depuis la limite avec le Lot-et-Garonne jusqu'à l'amont de Villenave d'Ornon en Gironde. La confluence Garonne Dropt est donc incluse dans ce périmètre.

L'état des lieux met en évidence qu'il n'y a pas d'endiguement en rive droite de la Garonne et que le fleuve a la possibilité d'évoluer dans son espace de mobilité à raison de 2 mètres/ an. Quelques enrochements ponctuels peuvent être observés sur cette rive droite en particulier à la confluence avec le Dropt sur la commune de Caudrot. Sur ce secteur d'étude, les enjeux se situent davantage en rive gauche (hors périmètre BV Dropt).

Les résultats des études hydrauliques mettent en évidence les éléments suivants :

- En termes d'enjeux, le bourg de Caudrot présente une forte concentration de population.
- La phase scénario met évidence que le bourg de Caudrot est actuellement non endigué. Un endiguement est envisageable étant donné la relative faible emprise de la zone urbaine inondée, et les hauteurs d'eau peu importantes dans cette zone.
- Sur le secteur de Caudrot, l'aménagement retenu est l'endiguement du bourg de Caudrot en scénario à court terme.

Les extraits de cartes présentés ci-après sont issus des résultats du PAPI Garonne.



10. Eau potable

Cf. Atlas : Carte 43 : Captages en Eau Potable.

Le bassin versant du Dropt compte 16 captages d'eau potable dont 6 situés sur le département de la Dordogne, 5 sur la Gironde et 5 dans le Lot et Garonne.

Tableau 27 : Liste des captages d'eau potable

CAP_BSS	Nom Captage	Commune	Dé p.	Type	Nom Masse d'eau	N° ME	Débit m3/j	Profondeur (m)	Maitrise Ouvrage	Exploitant
08287X0014	SOURCE FONTET	SAINT FELIX DE FONCAUDE	33	SOURCE	Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne	FRFG068	770	0	SYNDICAT DES EAUX SAINT BRICE	SAUR FRANCE
08316X0001	SOURCES DE LA BRAME/ LA BRAME	VERGT DE BIRON	24	SOURCE	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	FRFG098	1660	20	EAU 47 /Syndicat SUD PERIGORD	SAUR France / SOGEDO BELVES
08316X0016	LES EYRIALS	GAUGEAC	24	SOURCE	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	FRFG098	100	0	SIAEP DE MONPAZIER	SOGEDO BELVES
08287X0015	FORAGE FONTET	SAINT FELIX DE FONCAUDE	33	FORAGE	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG071	830	305	SYNDICAT DES EAUX SAINT BRICE	SAUR FRANCE
08288X0009	RIVALS 2	LANDERROU ET SUR SEGUR	33	FORAGE	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG071	596	293	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	LYONNAISE DES EAUX GUYENNE
08295X0001	MONTLOT	MONSEGUR	33	FORAGE	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG071	43	275	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	LYONNAISE DES EAUX GUYENNE
08296X0001	LABUCHE	MONSEGUR	33	FORAGE	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG071	961	285	SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	LYONNAISE DES EAUX GUYENNE
08297X0001	FORAGE DE DESPRIN	AURIAC SUR DROPT	47	FORAGE	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG071	1330	270	EAU 47	SAUR FRANCE
08297X0004	FORAGE DE SAINT PIERRE	SAINT PIERRE SUR DROPT	47	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	1600	340	EAU 47	SAUR FRANCE
08304X0023	GRAND MOULIN	MONTAUT	24	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	250	500	SIAEP D'ISSIGEAC	SAUR FRANCE
08305X0002	CARROUSS EL	EYMET	24	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	750	297	SIAEP D'EYMET	LYONNAISE DES EAUX
08305X0030	LA TUILIERE	FONROQUE	24	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	500	336	SIAEP D'EYMET	LYONNAISE DES EAUX
08316X0017	FGE LA RIVIERE	GAUGEAC	24	FORAGE (jurassique)	ME Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	FRFG080	1600	600à 800	SIAEP DE MONPAZIER	SOGEDO BELVES
08534X0002	FORAGE DE COUGOUILLE	ALLEMANS DU DROPT	47	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif	FRFG072	651	283	EAU 47	SAUR FRANCE

nord-aquitain										
08541X0009	FORAGE DE MIRAMON T	MIRAMONT DE GUYENNE	47	FORAGE	ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	FRFG072	460	289	EAU 47	SAUR FRANCE
08542X0002	FORAGE DE ST COLOMB	SAINT COLOMB DE LAUZUN	47	FORAGE	ME Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	FRFG073	1670	175	EAU 47	SAUR FRANCE

Trois captages sont des captages de « source » (captage Source de Fontet, captage de la Brame, captage les Eyrials). Ces captages ont des surfaces d'aires d'alimentations variables.

- La source de la Brame est la plus importante en production. Elle est captée dans des aquifères du Crétacé supérieur correspondent aux niveaux du Santonien moyen et supérieur. Ces calcaires sont affleurants dans le fond des vallées et sont recouverts par les formations plus tardives au droit des plateaux. Leur toit est recoupé à 80 m sous la surface. La nappe est donc captive et limitée par un toit semi perméable. Son aire d'alimentation est de grande superficie : le périmètre éloigné étant de 6 191 hectares et le périmètre rapproché de 1 150 hectares (ce PPR couvre les zones d'affleurement des calcaires dans les fonds de vallons ainsi que les zones de dolines proches).
- L'eau du captage Eyrials est puisée dans la nappe de l'oligocène supérieur. L'aquifère capté est jaillissant. Les aires d'alimentations de ce captage ont une superficie de 16,4 hectares pour le périmètre rapproché et de 90 hectares pour le périmètre éloigné.
- Le captage Source de Fontet qui capte également dans la nappe de l'oligocène supérieure. L'arrêté d'autorisation de prélèvement et de mise en place des périmètres de protection des sources de Fontet précise que le périmètre éloigné est de 90 hectares,

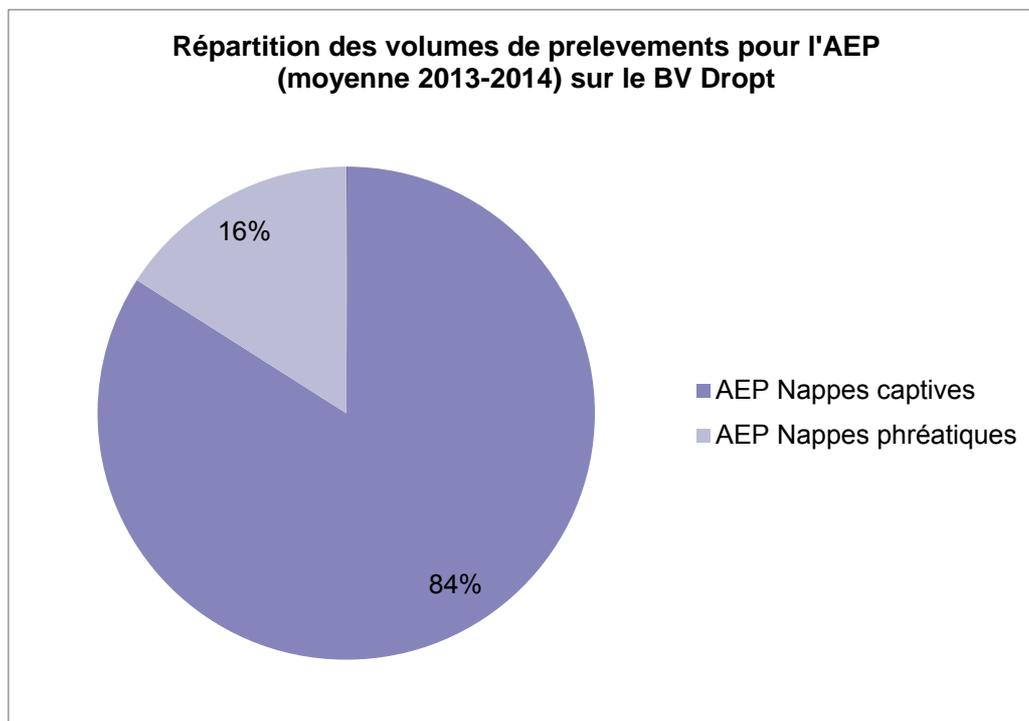
Les autres captages puisent la ressource en nappe profonde. La plupart des captages puisent à une profondeur variant autour de 200 mètres ce qui correspond à la nappe de l'Eocène moyen. On identifie quelques captages qui exploitent des nappes du Crétacé et du Jurassique supérieur.

La nappe de l'Eocène constitue une ressource stratégique, du fait de sa bonne qualité et de sa mobilisation facile. Largement exploitée depuis les années 50, cette nappe captive, qui se réalimente mal, voit son niveau baisser considérablement depuis cette époque. Sa bonne qualité est liée à la présence de formations relativement peu perméables en surface qui la protègent naturellement des pollutions anthropiques. Du fait de sa position en zone d'affleurement en bordure de bassin, l'épaisseur de la nappe est relativement faible en limite de nappe, au regard de l'épaisseur observée en Gironde. En cas d'exploitation inconsidérée, le Département de la Dordogne sera le premier à en pâtir. Ainsi, la nappe de l'Eocène constitue une ressource stratégique et incontournable (notamment pour l'usage eau potable) en Gironde mais également dans le sud-ouest du département de la Dordogne et du Lot et Garonne.

Plusieurs maîtres d'ouvrages assurent la gestion de ces captages :

- Eau 47 gère les captages dans le département du Lot et Garonne,
- SIAP de Monpazier (24),
- SIAEP d'Eymet (24),
- SIAEP d'Issigeac (24),
- SIVOM de l'entre deux mers (33),
- Syndicat des Eaux Saint Brice (33),

La production d'eau potable sur le bassin versant du Dropt s'élève à 5,5 Mm³ (moyenne sur 2012-2013). 84 % des prélèvements sont réalisés en nappes captives et 16 % en nappes phréatiques ce qui correspond aux captages dits de « source ».



La production d'eau potable sur le bassin versant du Dropt s'élève à 5 485 491 m³ (moyenne sur 2012- 2013). Cinq captages produisent plus de la moitié de l'eau potable produite, il s'agit :

- Captage forage de la Rivière à Gaugeac (assure 18% de la production totale)
- Captage Les Moullières à Saint-Pierre -sur-Dropt (assure 11% de la production totale)
- Captage forage Desprin (les Pierres) à Auriac-sur-Dropt (assure 10% de la production totale)
- Captage La Brame à Vergt-de-Biron (assure 10% de la production totale), il s'agit d'un captage de type source,
- Captage Maurillac à Saint-Colomb-de-Lauzun (assure 9% de la production totale)

Les captages en eau de source (la Brame (à Vergt-de-Biron), Fontet (Saint-Félix-de-Foncaude) et le captage Eyrials (Gaugeac) assurent 16 % du volume total produit sur le bassin versant.

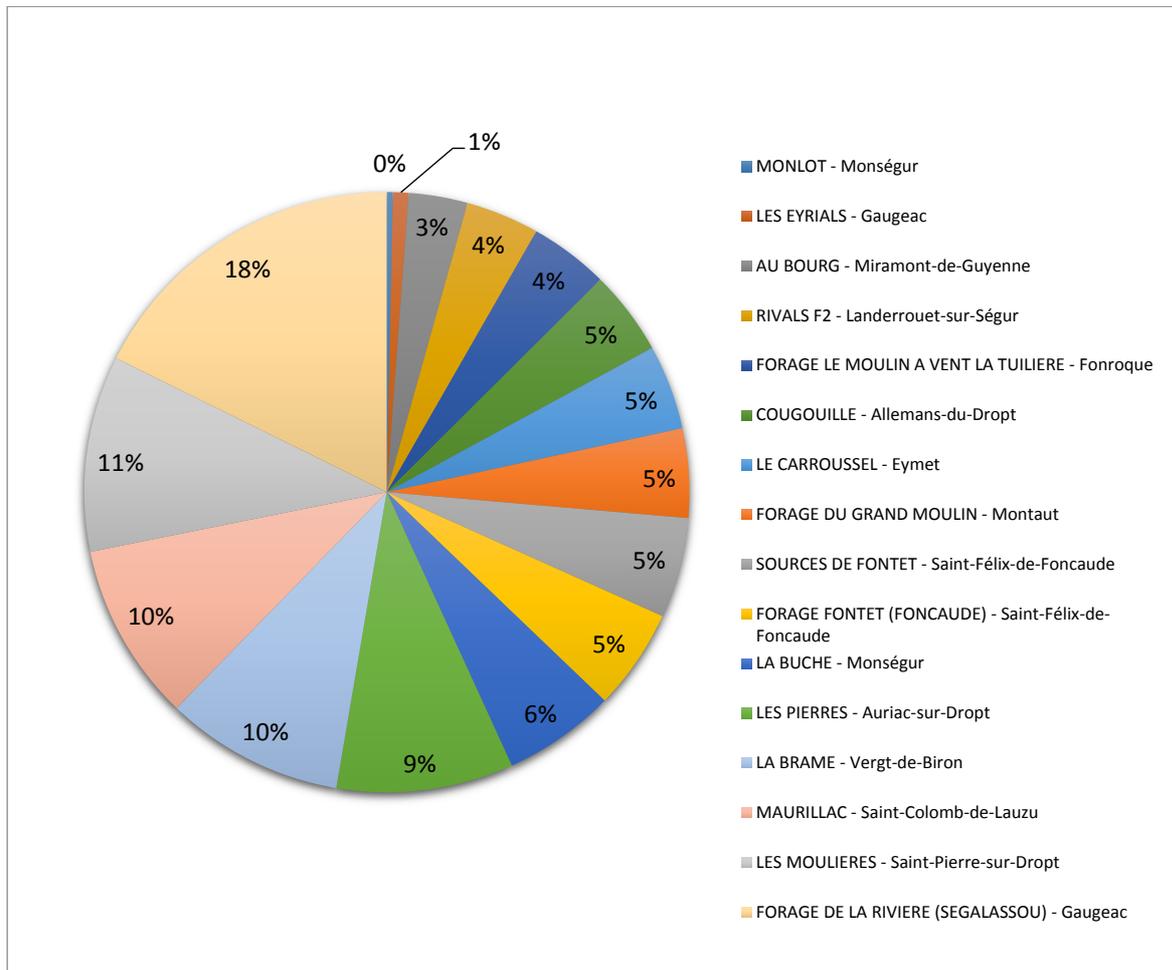


Figure 30 : Répartition en volume de la production d'eau potable (moyenne 2013-2014)

Certains captages alimentent une population qui dépasse le périmètre du SAGE Dropt.

C'est le cas par exemple :

- Du captage du Grand Moulin (24) situé sur la commune de Montaut : sur les 10 communes desservies, 5 sont situées en totalité dans le BV Dropt (Monmarves, Boisse, St Léon d'Issigeac, Faurilles, Ste Radegonde), 4 en partie (Issigeac, Bardou, Monsaguel, Montaut) et 1 est située totalement en dehors (Momadales),
- Du forage Rivières (24), qui dessert une population de 7 750 habitants : 3 communes en totalité sur le BV (Monpazier, Gaugeac, St Cassien), 9 communes en partie sur le BV (Biron, Capdropt, Lavalade, Lolme, Marsales, Naussannes, Rampieux, Ste Sabine et Born, Vergt de Biron) et 3 communes en dehors (Ste Croix, St Marcory, St Romain de Monpazier),
- Du forage de la Brame (24) situé à Vergt-de-Biron, sur 17 communes desservies 5 sont seulement en partie sur le BV Dropt.

Ainsi, le volume de 5,5 Mm³ ne correspond pas au volume consommé sur le bassin versant du Dropt mais le volume d'Eau Potable produit.

11. Rejets domestiques

11.1. Assainissement collectif

Cf. Atlas : Carte 44 : Conformité ERU des stations d'épurations.

11.1.1. Stations d'épuration présentes

Le bassin versant du Dropt compte 34 stations d'épuration dont 20 sur le département du Lot-et-Garonne, 9 sur le département de la Dordogne et 5 en Gironde.

La répartition des STEP en fonction de leurs capacités nominales est la suivante :

- 7 STEP ont une capacité nominale supérieure à 1 000 EH, les stations de Miramont-de-Guyenne et Eymet sont les plus importantes avec une capacité nominale respectivement de 9000 et 5000 habitants, elles rejettent respectivement dans la Dourdanne et le Dropt.
- 5 STEP ont une capacité nominale comprise entre 500 et 1000 EH
- 17 STEP ont une capacité nominale comprise entre 100 à 500 EH
- Et 5 STEP ont une capacité nominale inférieure à 100 EH

29 stations ont des rejets en eaux superficielles (dont 8 dans le Dropt) et 5 stations ont des rejets diffus ou dans le sol. Les stations de Lavergne et Montauriol ont un rejet en ruisseau et en fossé.

11.1.2. STEP en non-conformité ERU en 2015

Cinq stations présentent une non-conformité au titre de la directive ERU en 2015, ces STEP sont citées dans le tableau qui suit :

Tableau 28 : Liste des STEP en non-conformité ERU 2015

Commune Principale	Capacité Nominale EH	Conformité ERU Equipement STEU_pre visionnelle_31/12/2015	Nom Milieu Rejet
CASTILLONNES (47)	1 700	Non	Douyne
EYMET (24)	5 000	Non	Dropt
MONPAZIER (24)	900	Non	Le Dropt
LOUGRATTE (47)	200	Non	Douyne
VILLENEUVE-DE-DURAS (47)	150	Non	Merdanson

Le détail des non-conformités est présenté pour chacune de ces stations ci-après :

- **STEP de Castillonnès** : l'article 14 de l'arrêté préfectoral de prescriptions du 09/03/2006 prévoyait un protocole de suivi du milieu récepteur. Le protocole de suivi devait permettre de mettre en évidence l'impact réel, de recalculer les périodes de traitement du phosphore, de réajuster les mesures compensatoires et d'adapter les modalités d'auto-surveillance. Le protocole de suivi a démarré à l'été 2016. Des travaux sont prévus 2nd trimestre 2017 : filière sous-produits complétée par la mise en place d'un dégraisseur-dessableur avec fosse de stockage des graisses et fosse de stockage des sables. La conformité ERU est attendue en 2017. La STEP de Castillonnès rejette dans la Douyne, une amélioration des connaissances sur l'impact milieu apparaît nécessaire.

- La STEP située sur la commune **d'Eymet**, d'une capacité nominale de 5 000 équivalents habitants est non conforme depuis 2015. La préparation des travaux de réhabilitation du réseau a débuté en fin d'année 2015, le programme prévoit la réhabilitation des réseaux de collecte et de regards. Les résultats de suivi montrent que la station peut atteindre de bonnes performances mais son fonctionnement est en flux tendu avec une variation de charge organique importante et surtout des arrivées de graisses massives. Les bilans dont la représentativité est aujourd'hui confirmée montrent une charge organique qui varie de plus de 400% sur la DCO selon les bilans. La moyenne de la charge en DBO5 reçue sur les 12 bilans est de 104% de la capacité nominale avec des extrêmes de 60 à 313% soit au maximum plus de 15 000 équivalents habitants reçus.
- Sur **Monpazier**, le réseau de collecte est caractérisé par un nombre important d'abonnés non domestiques affiliés aux métiers de bouche, et dont la plupart ne sont pas encore équipés de bac dégraisseur. Ainsi de grandes quantités de graisses arrivent à la station, lesquelles posent des soucis pour le bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées. Les bilans 24h montrent une charge relativement stable sur le paramètre azoté ces dernières années. La charge sur les paramètres organiques est beaucoup plus fluctuante (d'un facteur 3), pouvant être le reflet de l'activité des métiers de bouche et de la présence de graisses en quantité dans les eaux usées brutes. La station actuelle est devenue obsolète. Sa conception n'est plus adaptée aux caractéristiques des effluents à traiter et aux objectifs de traitements. Un projet de création d'une nouvelle STEP à la place de la réhabilitation est en cours.
- Concernant la STEP **de Lougratte**, le SATESE a mis en évidence en 2014 une mauvaise qualité de l'effluent traité au moment du prélèvement en raison du dysfonctionnement d'un des 2 bassins d'aération. Le récépissé de déclaration a été délivré en mai 2016 concernant la nouvelle unité de traitement (infiltration totale des effluents), les travaux ont commencé en mars 2017, la conformité ERU est attendue 2018.
- Sur la STEP de **Villeneuve de Duras**, il apparaît en 2014 que le fonctionnement des filtres à sable est bon dès lors que les mises en charge restent limitées et ne débordent pas par le regard de bouclage des drains. La qualité du traitement est très correcte avec toutefois encore de l'ammoniac en quantité. Le fonctionnement des pompes du poste n'est pas complètement satisfaisant. En absence de télésurveillance, lors de périodes de colmatages répétés, des by-pass multiples sont possibles. En décembre 2016 : projet de réhabilitation de la STEU : réalisation d'un étage de lits de clarification-séchage plantés de roseaux en remplacement de l'étage de filtre à sable sur le même site. Un diagnostic du réseau est en cours (a démarré début mars 2017). Il permettra d'identifier les arrivées d'eaux claires à l'origine des dysfonctionnements de la station. Des travaux d'amélioration de la station sont prévus dès l'automne 2017.

11.1.3. Impacts des STEP sur les milieux

Les STEP suivantes sont identifiées comme pouvant présenter un impact sur le milieu bien qu'elles soient en conformité réglementaire :

- La **STEP de Sauveterre** a un impact sur le milieu en lien avec le paramètre Phosphore. Une cave viticole est connectée à cette STEP ce qui rend difficile l'évaluation des capacités du milieu récepteur. Les rejets se font dans un affluent de la Vignague (cours d'eau : Tannerie). Des travaux sont en cours pour traiter cette problématique avec un suivi du cours d'eau récepteur.
- La **STEP de Monséguir** : il n'y a pas de connaissance sur son impact sur le milieu, des problèmes de pollutions bactériologiques sont identifiés.
- La **STEP de Miramont-de-Guyenne** a une capacité de 9000 EH, son débit nominal de référence est de 1350 m3/j. Mise en service en 1975 puis réhabilitée en novembre 1996, elle

dispose d'une filière eau composée de prétraitements, d'un traitement par boues activées, d'un traitement physico-chimique en aération, ainsi qu'une filière boue (filtration à bande et stockage de boues liquides). Elle collecte 100 % des eaux usées provenant de Miramont-de-Guyenne et une partie des eaux usées de Saint-Pardoux Isaac (environ 15 % du volume annuel total qui arrive à la station), ainsi que les eaux vannes du site industriel C2R (fabrication de menuiseries PVC-alu).

La station d'épuration est en conformité avec la réglementation depuis au moins 2008. La station d'épuration présente de très bons rendements épuratoires, proches de 90 %, voire supérieurs. Le traitement physico-chimique au chlorure ferrique permet de traiter le Phosphore (au lieu de « traitement physicochimique en aération »). La file boues comprend un filtre à bandes avec stockage en bennes de boues pâteuses, et non liquides, évacuées en compostage.

En période estivale, les débits sortant peuvent représenter jusqu'à 50% seulement du débit nominal autorisé.

D'après les rapports disponibles, en 2012, le rejet était d'excellente qualité, mais l'exutoire ayant un très faible débit en période estivale, l'impact sur le milieu récepteur est significatif. Il n'était toutefois pas constaté d'accumulation de boues ni de prolifération d'algues autour de la sortie.

Sur la STEP de Miramont-de-Guyenne une étude de suivi milieu et évaluation du débit biologique apparaît nécessaire.

11.1.4. Autres informations

- La STEP de **Lavergne** a une capacité de 140 EH, mise en service le 1er janvier 2007. La filière eau se présente sous la forme de prétraitements et de filtres plantés de roseaux. Concernant l'impact milieu récepteur, le rejet est de bonne qualité, sans dépôts de matières dans le cours d'eau récepteur, c'est-à-dire la Dourdanne.
- Sur la station de **Duras**, le SATESE 2014 identifie un bon fonctionnement global des équipements et bon entretien de la station. La qualité du traitement est également de bonne qualité. Les travaux terminés en mai 2015, la conformité ERU de cette station a été prononcée pour 2015 par le service de la police de l'eau.
- A noter que la STEP de **Castelmoron d'Albret** n'existe plus, les eaux initialement traitées dans cette STEP sont dorénavant traitées par la STEP de Caumont dont la conformité ERU n'est pas encore évaluée (réception de chantier faite en fin d'année 2016).
- La STEP **Dieulivol** (filtre à sable) et la STEP **St Ferme** (filtre planté) ont des dispositifs d'infiltration donc pas de connexion hydraulique directe avec les cours d'eau.

11.1.5. Maitrises d'ouvrage

Le Syndicat EAU 47 est maître d'ouvrage de 18 STEP. Sur ce département les communes d'Agnac et Miramont-de-Guyenne sont maîtres d'ouvrage des STEP de leurs communes.

Sur le département de la Gironde, le SIVOM de Monségur est maître d'ouvrage de 2 STEP, les communes de Castelmoron, de Saint Ferme et de Sauveterre-de-Guyenne sont maître d'ouvrage de leurs STEP.

Enfin en Dordogne, la plupart des communes sont maîtres d'ouvrages de leurs STEP (Saint-Julien d'Eymet, Biron, Razac-d'Eymet, Fonroque, Singleyrac, Issigeac, Monpazier et Eymet). Le SIVOM du Canton de Monpazier est maître d'ouvrage de la STEP de Lolme. La CC Bastides Dordogne Périgord dispose de la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1/01/2013.

11.2. Assainissement non collectif

L'organisation et la gestion de l'assainissement non collectif est différente d'un département à l'autre :

- Sur le département du Lot et Garonne, le Syndicat Eau 47 gère l'assainissement non collectif pour 67 communes situées sur le bassin versant du Dropt,
- Sur le département de la Dordogne, ce sont les collectivités qui ont la compétence :
 - Communauté de Communes Portes Sud Périgord (24 communes en totalité ou partiellement dans le BV)
 - Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (pour 16 communes en partie ou totalement dans le BV)
 - Communauté de Communes Coteaux de Sigoulès (pour 4 communes partiellement dans le BV)
 - Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (pour 1 commune partiellement dans le BV)
 - Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord pour 1 commune partiellement (Mayzerolles)
- Sur le département de la Gironde :
 - Communauté de Communes du Pays Foyen (6 communes partiellement)
 - Syndicat SIVOM de l'Entre Deux Mers (19 communes en partie ou totalement dans le BV)
 - Syndicat SIVOM de St Brice (7 communes en partie ou totalement dans le BV)
 - Syndicat SIAEPA de Caudrot (7 communes en partie ou totalement dans le BV)
 - Syndicat SIAEPA Bassanne Dropt Garonne (12 communes en partie ou totalement dans le BV)
 - Syndicat SIAEPA de Rauzan (pour 4 communes très partiellement)
 - Commune de La Réole, de Rimons, de Saint Martin de Lerm, Castelmoron-d'Albret

Le tableau qui suit synthétise les données transmises par différents organismes gestionnaires ou ayant pour mission l'assainissement autonome. Les organismes ayant répondu sur les communes dont elles sont gestionnaires sont : Syndicat Eau 47 (sur l'ensemble des communes 47 du BV Dropt) ; SIAEPA de Caudrot ; SIAEPA Bassanne Dropt Garonne ; CC Portes Sud Périgord ; CC Bastides Dordogne Périgord ; CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède ; CC Domme Villefranche du Périgord ; CC Coteaux de Sigoulès ; CA Bergeracoise.

Lorsque la donnée était communale, le nombre d'installations a été ramené à la surface de la commune dans le bassin versant du Dropt.

Département	Nb communes -ayant répondu	Nb Installations ANC au prorata de la surface de la commune dans le BV	Nb installations ANC conformes au prorata de la surface de la commune dans le BV	Nb installations ANC non conforme au prorata de la surface de la commune dans le BV	% conformité
Dep 24	23	1 003	422	514	42%
Dep 47	67	7 070	3 099	2 749	44%
Dep33	6	774	143	628	18%
Total	96	8 846	3 664	3 890	41%

Sur 96 communes du BV Dropt en totalité en partie sur le bassin du Dropt, le taux de conformité relevé est de 41%.

Les données issues des fichiers de suivi des dossiers aidés dans le domaine de l'ANC par l'Agence de l'Eau apportent quelques compléments d'information. Ces données sont présentées dans le tableau qui suit.

On note ainsi que 3 SPANC couvrent 76% du bassin versant : le Syndicat des Eaux 47, la CC Portes Sud Périgord et le SIVOM de l'Entre deux Mers et 8 SPANC couvrent près de 90 % de la surface du bassin.

Les quatre principales structures (le Syndicat des Eaux 47, la CC Portes Sud Périgord et le SIVOM de l'entre deux mers, S.I.V.O.M. A.E.P. DE ST BRICE) ont la compétence contrôle mais n'ont pas la compétence entretien et réhabilitation.

SPANC_2015_nom_mo	Statut	surface_S PANC_km 2	surface_dans _SAGE_km2	%_SPANC_ra pporté Surf_SAGE
SYNDICAT EAU47	Syndicat	3084,93	659,47	49%
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD	EPCI	288,25	206,04	15%
S.I.V.O.M. DE L'ENTRE DEUX MERS	Syndicat	159,6	155,33	12%
S.I.V.O.M. A.E.P. DE ST BRICE	Syndicat	150,54	56,17	4%
COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Commune	73,02	32,79	2%
SIAEPA DES COMMUNES DES BASSINS DE LA BASSANNE DU DROPT ET DE LA GARONNE	Syndicat	208,62	31,81	2%
REGIE MUNICIPALE MULTISERVICES DE LA REOLE	Commune	37,37	24,85	2%
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE CAUDROT	Syndicat	57,31	24,25	2%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN	EPCI	217,1	13,77	1%
COMMUNE DE GAUGEAC	Commune	10,26	10,26	1%
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LERM	Commune	7,03	7,03	1%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES	EPCI	132,32	5,28	0,4%
S.I.A.E.P. DE RAUZAN	Syndicat	165,7	3,75	0,3%
COMMUNE DE NAUSSANNES	Commune	15,04	3,27	0,2%
COMMUNE DE BIRON	Commune	13,15	2,54	0,2%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD	EPCI	385,27	1,79	0,1%
COMMUNE DE MARSALES	Commune	9,46	1,36	0,1%
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE	EPCI	262,5	0,01	0,0%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	EPCI	449,02	0	0,0%
S.I.A.E.P. DE LALINDE	Syndicat	104,79	0	0,0%

La densité d'installations apparait plus importante sur la partie Girondine (jusqu'à entre 20 et 50 installations/km²) comparativement aux secteurs Lot-et-Garonnais et Dordogne (entre 10 à 15 installations/km²).

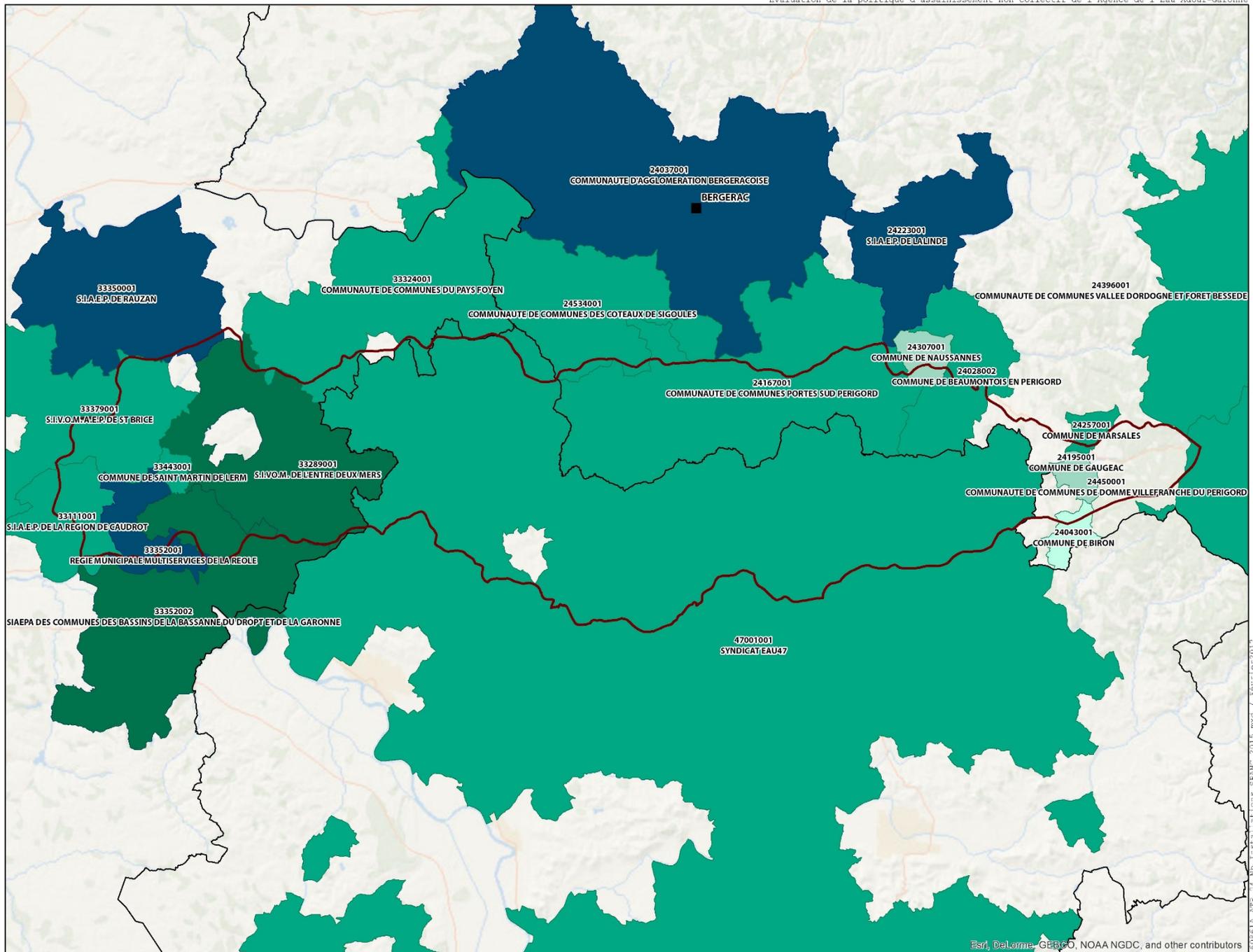
Agence de l'eau
Adour-Garonne

**Densité
d'installations
par SPANC**

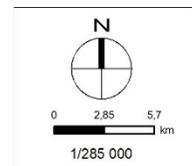
- Villes principales
- Limites départementales
- ▭ SAGE Dropt

Densité d'installations
par SPANC (2015)
en nombre d'installations
par km²

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 60



Sources, références :
AEAG 2015
World Ocean Base



Esri, DeLorme, GEBCO, NOAA NGDC, and other contributors

Figure 31 : Tableau et cartes des SPANC (source AEAG 2015)

12. Agriculture

Deux sources de données ont été principalement exploitées pour étayer le volet agricole de l'état des lieux du SAGE des paragraphes 12.1 à 12.4 : le Registre Parcellaire Graphique (RPG)¹⁸ et le Recensement Général Agricole (RGA)¹⁹.

Ces deux sources de données ne sont pas le reflet exact de la situation agricole mais elles apportent néanmoins des éléments fiables sur les exploitations agricoles et leurs productions, leurs répartitions et les tendances d'évolution.

12.1. Surfaces agricoles : répartition et évolution

Cf. Atlas : Carte 5 : Occupation du sol ; Carte 5 : Occupation du sol amont ; Carte 5 : Occupation du sol aval.

Trois secteurs agricoles se distinguent nettement :

- A l'ouest sur la patrie girondine, on note une part très importante de vignes en alternance avec des cultures annuelles, ce vignoble est présent mais de manière plus disparate dans la continuité avec la Dordogne.
- Sur la partie médiane du bassin, de Duras au lac de Brayssou, les cultures annuelles dominent avec la présence ponctuelle de vergers, de forêts et de prairies. Sur la plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne au relief peu marqué, on observe une agriculture sur des parcelles de grande surface.
- En amont du bassin (amont du lac de Brayssou), les forêts et prairies sont majoritaires, ce secteur trouve sa cohérence avec la géologie composée de calcaire crayo-marneux et de sables grossiers à lentilles argileuses.

La surface agricole déclarée au RPG2012 est de 87 837 hectares ce qui représente 66 % de la surface total du bassin versant répartie comme suit :

- 47% de céréales dont :
 - o 22 % : céréales à paille
 - o 35 % : cultures de printemps dont 14 % de maïs grain et ensilage et 11 % tournesol
- 18 % de vignes et vergers
- 23 % de prairies : 14 % : prairies temporaires et 9 % : prairies permanentes

¹⁸ Le RPG recense les îlots culturaux des exploitations bénéficiant d'aides du premier pilier de la Politique Agricole Commune.

¹⁹ Les données du RGA exploitées sont rattachées à chaque commune. Ces données se rapportent aux exploitations dont le siège est situé sur la commune considérée. Pour les communes présentes en partie sur le bassin versant, les chiffres ont été rapportés proportionnellement à la surface de la commune présente sur le bassin du Dropt. A noter que ces données sont soumises au secret statistique.

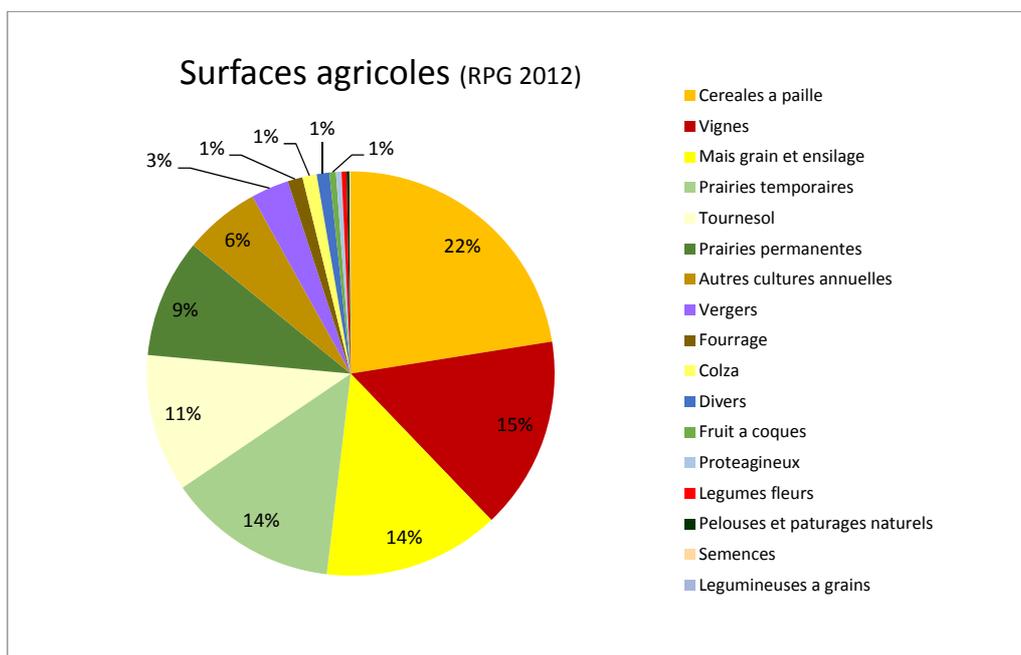


Figure 32 : Surfaces agricoles (RPG2012)

Type de Culture	Surface (Ha)
Céréales à paille	19 735
Vignes	13 544
Mais grain et ensilage	12 294
Prairies temporaires	11 930
Tournesol	9 658
Prairies permanentes	8 330
Autres cultures annuelles	5 295
Vergers	2 652
Fourrage	1 048
Colza	989
Divers	879
Fruit a coques	462
Protéagineux	384
Légumes fleurs	342
Pelouses et pâturages naturels	204
Semences	63
Légumineuses à grains	27
TOTAL	87 837

Tableau 29 : Surface par cultures (source RPG 2012)

Le RGA montre les mêmes tendances au niveau de la répartition des cultures comparativement au RPG : une présence importante des vignes en Gironde, ainsi qu'une tendance générale du bassin versant aux grandes cultures de céréales.

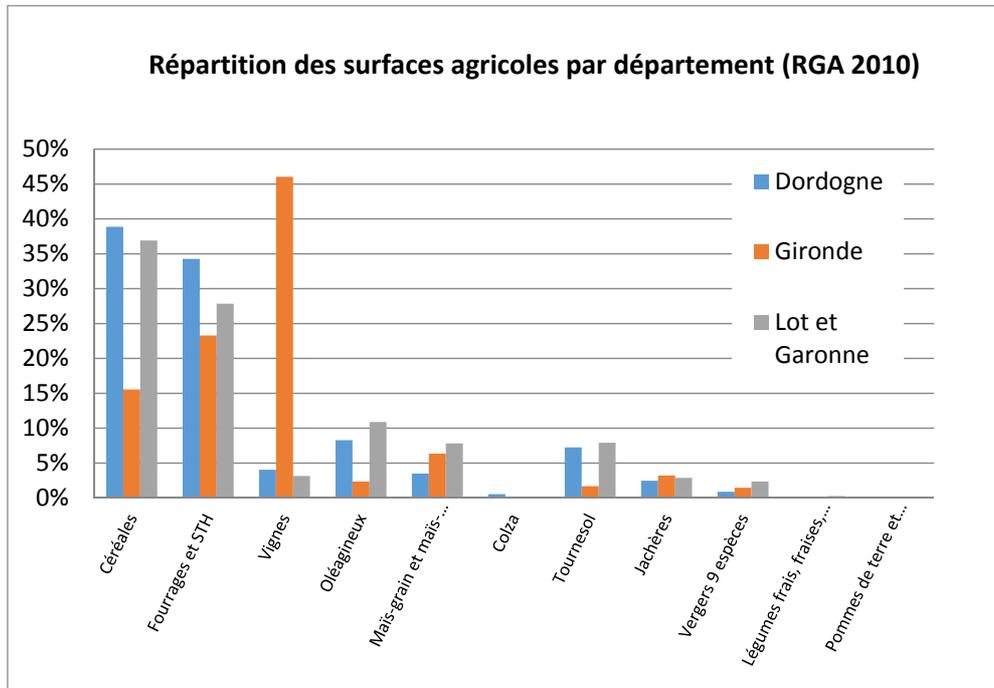
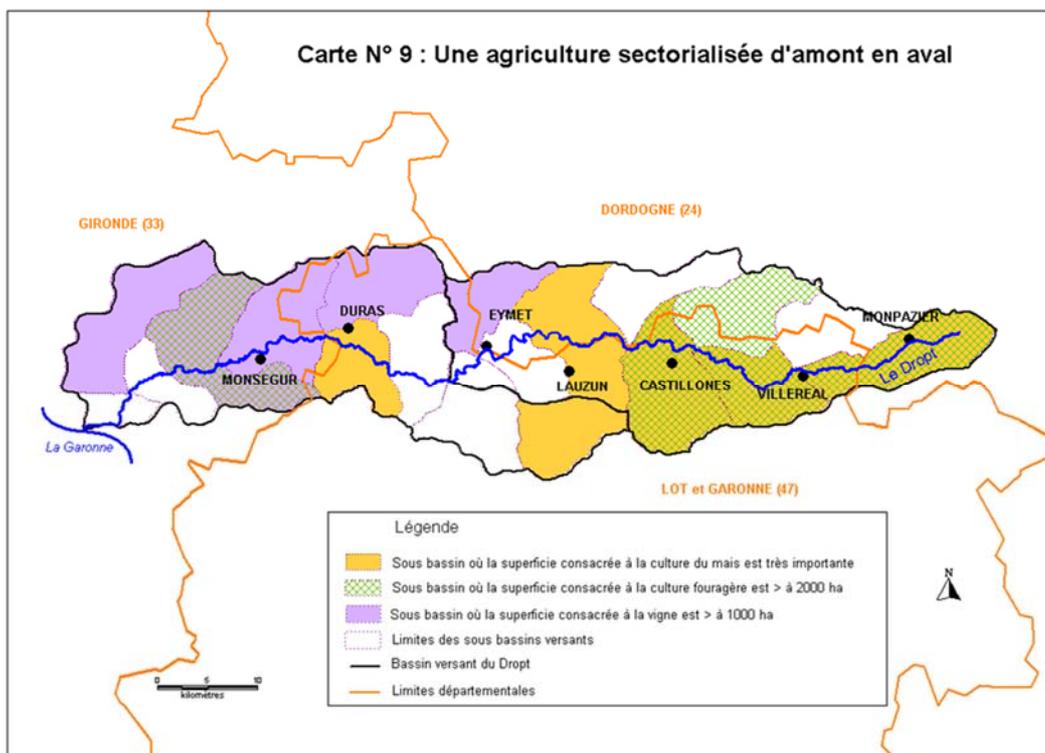


Figure 33 : Répartition des surfaces par département



La figure qui suit montre l'évolution de la répartition des superficies agricoles : on observe en plus de 20 ans une baisse des superficies toujours en herbe d'environ 60% au profit des superficies en cultures permanentes qui ont elles augmenté de près de 20% (13 600 hectares à 16 300 hectares). Les superficies en terres labourables ont peu diminué, passant de 59 600 à 57 300 hectares.

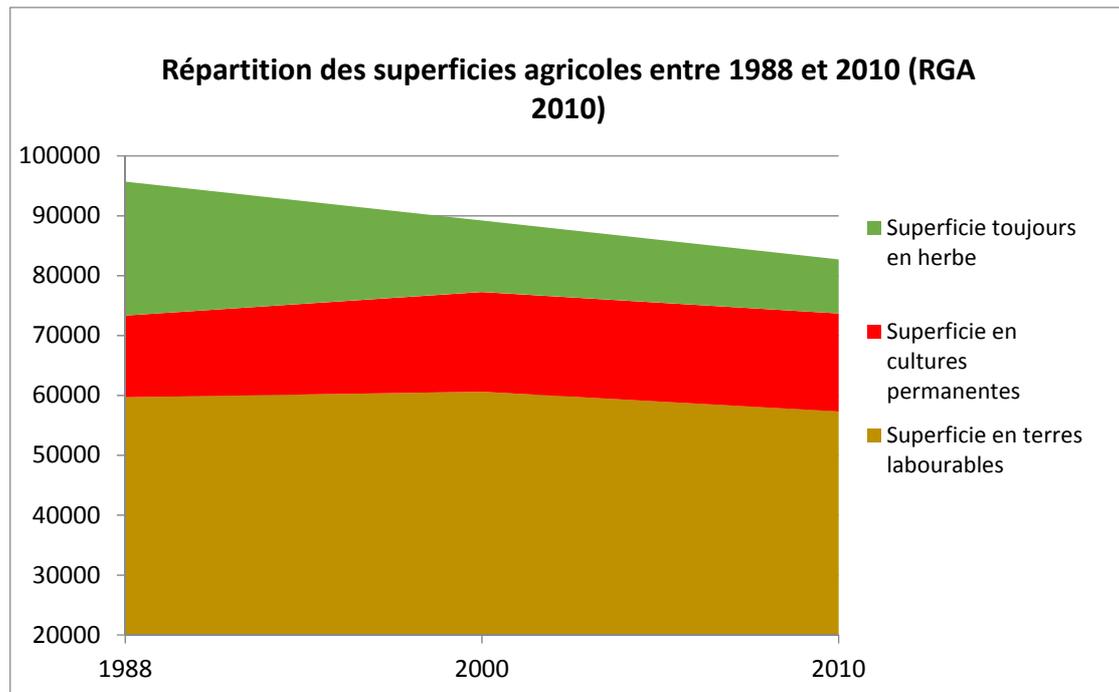


Figure 34 : Evolution de la part des superficies agricoles entre 1988 et 2010

Les superficies agricoles utilisées sont passées de 96 278 hectares en 1988 à 83 830 en 2010 soit plus de 12 000 hectares de surfaces agricoles disparues (SAU communale rapportée au pourcentage de la commune dans le bassin versant du Dropt).

Le nombre d'exploitations est quant à lui passé de 3 642 exploitants en 1988 à 2 552 en 2000 pour atteindre 1 960 exploitants en 2010, soit une diminution de 46% du nombre d'exploitants en plus de 20 ans.

12.2. Orientations technico-économiques des exploitations agricoles

Les éléments qui suivent exposent les orientations technico-économiques des exploitations agricoles du bassin du Dropt.

En 2010, les exploitations viticoles sont les plus nombreuses sur le territoire : elles représentent 35 % des exploitations. Les exploitations en grandes cultures totalisent 25 % des exploitations et celles en polycultures et polyélevage 20 %. Les exploitations dont l'orientation est liée à une production animale représentent seulement 13 % des exploitations du territoire (bovins viande, bovins lait, élevage hors sol, ovins et autres herbivore).

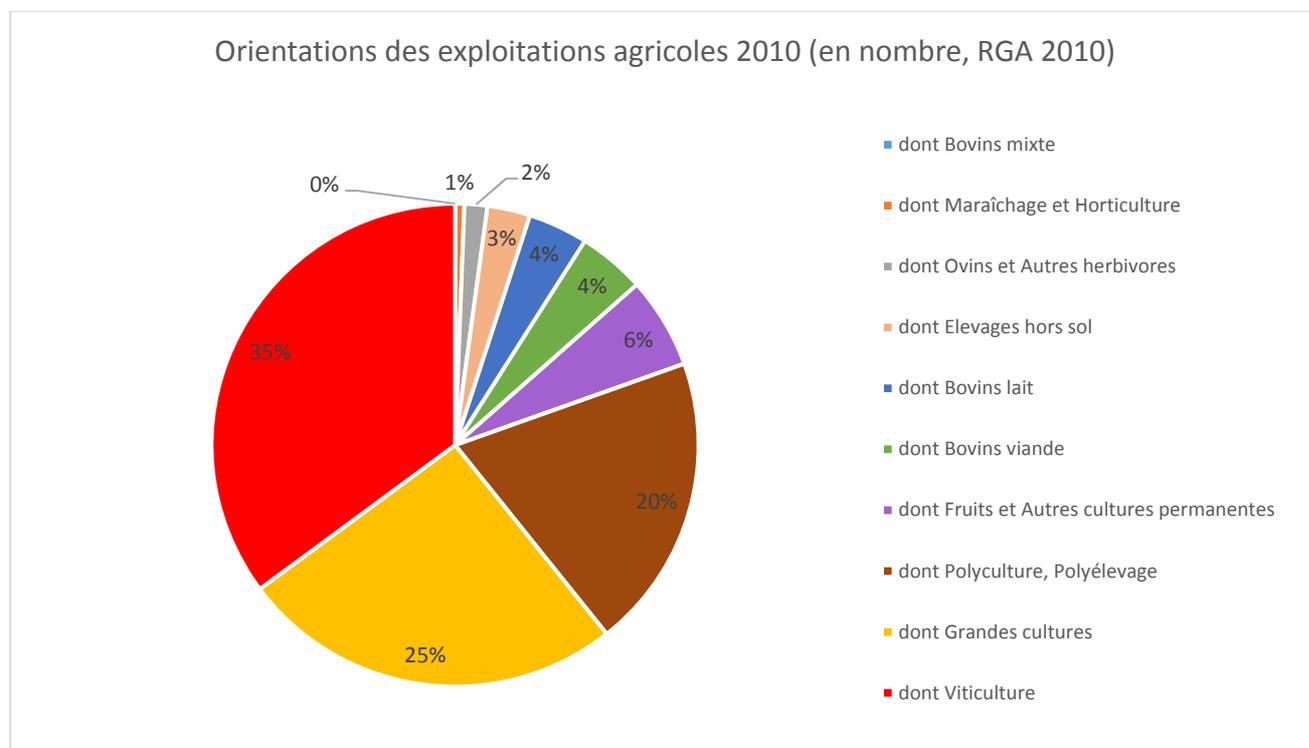


Figure 35 : Orientations des exploitations agricoles (RGA 2010)

Entre 2010 et 2000, les exploitations viticoles sont moins nombreuses (-24%) bien que la surface totale en vigne ait augmenté (+16%). Les exploitations en grande cultures ont reculé de 12% et leurs surfaces de 16%. **Ce sont les exploitations en polyculture et polyélevage et leurs surfaces qui ont été les plus touchées avec une disparition de la moitié des exploitations (-50% en nombre ; -38% en surfaces).**

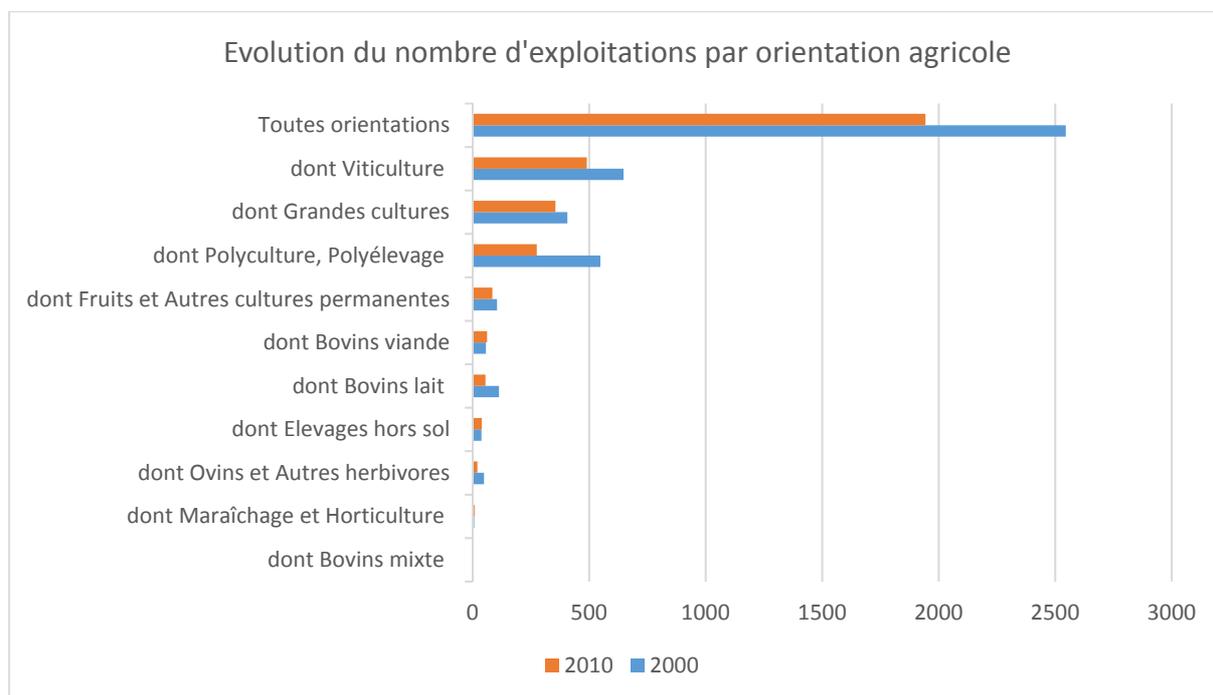
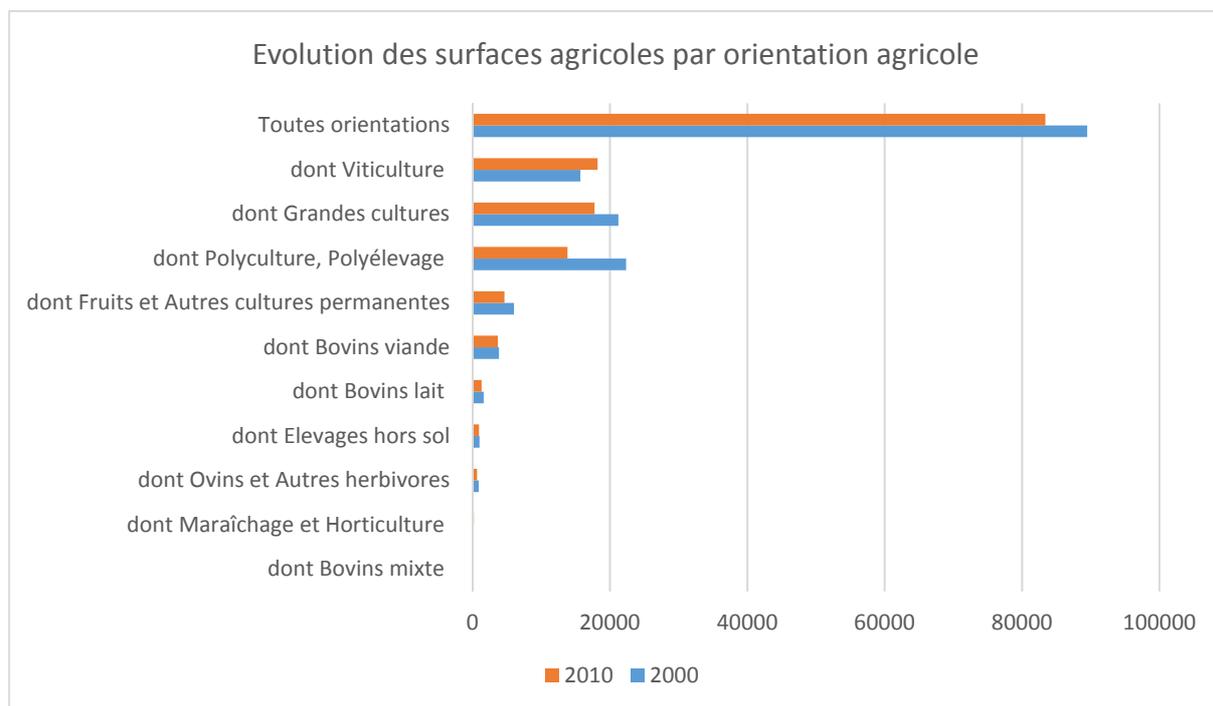


Figure 36 : Evolution des exploitations agricoles par OTEX (RGA)



Concernant l'évolution entre 2000 et 2010, on note une disparition de près de 24 % des exploitations et une perte de surface agricole utile de 7 %.

12.3. Productions agricoles

12.3.1. Productions végétales

Les chiffres du RGA permettent d'identifier la répartition et les tendances d'évolution des types de culture entre 2000 et 2010.

On observe ainsi que les surfaces en oléagineux (tournesol, colza, autres oléagineux) sont passées de 3 319 ha à 9 668 ha, ainsi ils représentaient en 2010 : 11 % de la SAU. A noter que le colza représente une part très faible des oléagineux (2%), alors que le tournesol représente 76% des oléagineux.

Sur toutes les autres productions, les surfaces et le nombre d'exploitations a reculé en 10 ans y compris sur la production de maïs grain et semence (-44 % en surface pour atteindre 6 195 ha de la sole en 2010) ainsi que sur le maïs fourrage et ensilage (- 57 % en surface pour atteindre 1 156 ha en 2010). Le recul de la production de maïs fourrage est à mettre en relation avec le recul de l'élevage.

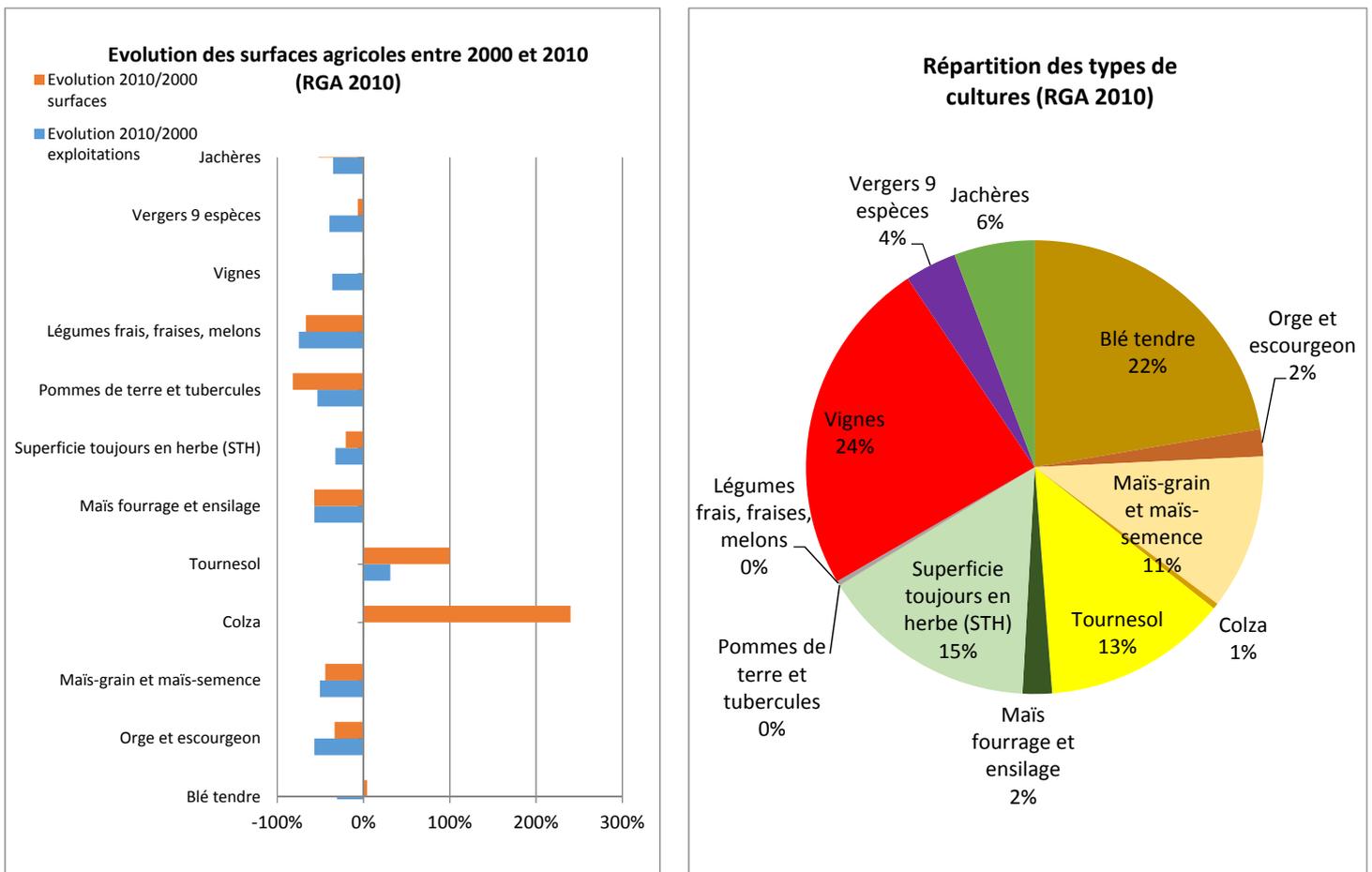


Figure 37 : Productions végétales : répartition et évolution (RGA 2010)

12.3.2. Production animale

Au RGA 2010, le territoire comptait 45 937 Unité Gros Bovins, contre 51 413 en 2000 et 65 301 en 1988 soit une réduction en plus de 20 ans de près de 30 % des UGB.

En 2010, il est recensé sur le territoire :

- 32 773 bovins, dont 4 307 vaches laitières,
- 160 182 volailles, représentées en totalité par des poulets de chair et coqs,
- 528 chèvres,
- 351 brebis,
- Et 12 porcs.

Les effectifs sont majoritairement situés en Lot-et-Garonne, ce département totalise 60% des exploitations possédant du cheptel. Le secteur girondin est très faiblement concerné par la présence d'élevage.

Concernant l'évolution, quel que soit la filière, les effectifs sont décroissants, avec près de - 20 % pour les bovins entre 2010 et 2000. Le secteur de la volaille connaît le recul le plus faible (-5%).

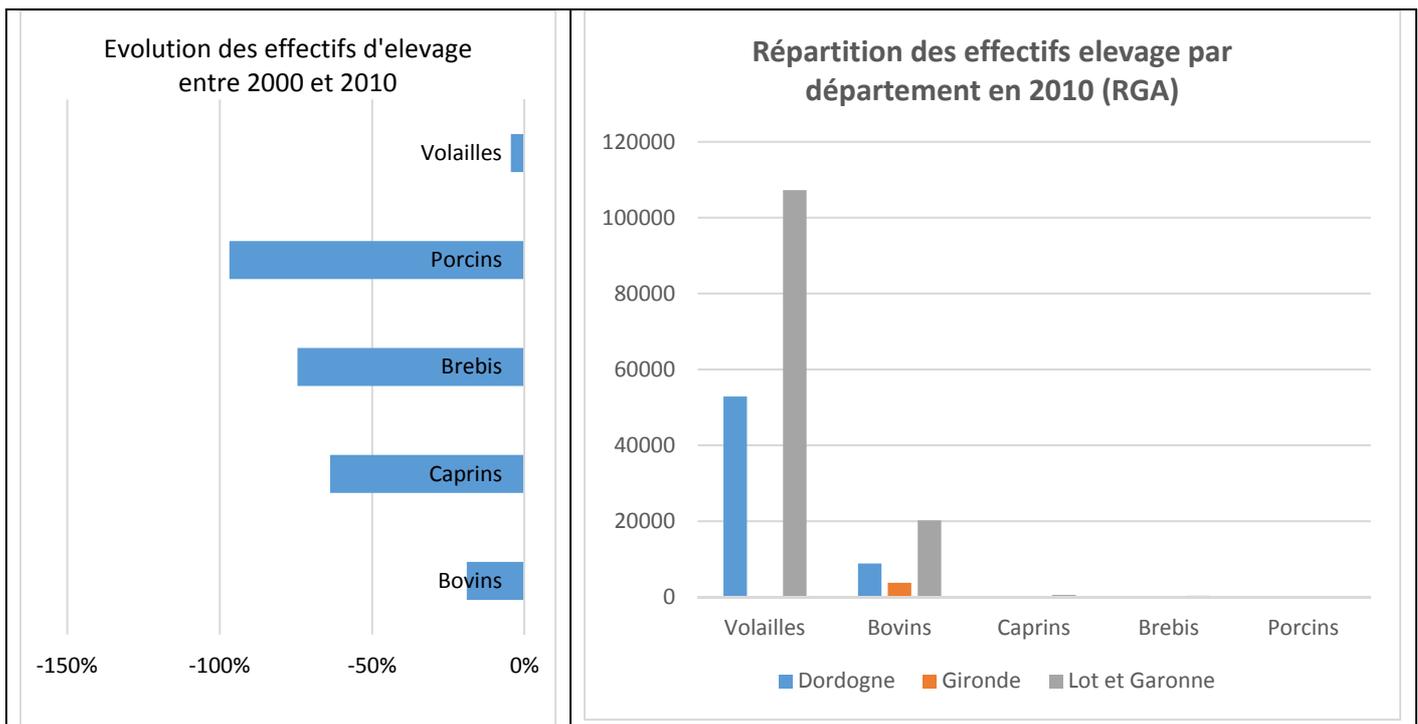


Figure 38 : Effectifs élevage : répartition et évolution (RGA)

Les données sur la conduite des cultures telles que la fertilisation et les pratiques phytosanitaires ne sont pas connues sur le bassin versant du Dropt. Ce bassin ne fait l'objet d'aucun programme d'action agricole locale spécifique.

12.4. Statuts et devenir des exploitations

Parmi les 1960 exploitations recensées au RGA en 2010, on recense près de la moitié des exploitants entre 50 et 60 ans et les trois quarts au-dessus de 40 ans. Il est intéressant de comparer la dernière tranche d'âge de 60 ans et plus, car s'ils représentent 358 exploitations, leur superficie ne dépasse pas 6 000 hectares. Ce constat peut trouver plusieurs explications : une prédominance des exploitations de petites superficies pour les exploitants les plus âgés ou une réduction progressive des surfaces d'exploitations à l'approche de la retraite.

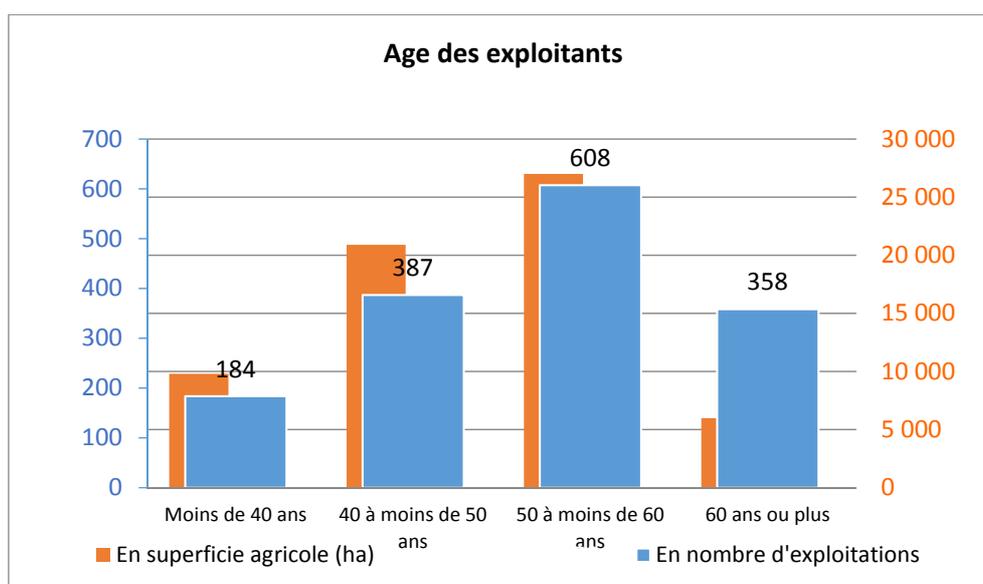


Figure 39 : Age des exploitants (RGA 2010)

En 2010 sur les 1411 exploitations concernées par la question de la succession, seulement 25% avait identifié un successeur, soit près de 752 exploitations sans successeur identifié.

En 1970, la quasi-totalité des exploitations françaises étaient des exploitations individuelles dans lesquelles l'agriculteur sans associé exerçait son activité de manière totalement indépendante, et moins de 1 % des exploitations françaises étaient sous forme sociétaire. Quarante ans plus tard, la majorité des exploitations demeure encore sous statut individuel, mais les formes sociétaires concernent désormais 30 % des exploitations. C'est aussi le cas dans le bassin versant du Dropt, où la répartition se traduit de manière suivante :

- 1193 Exploitations individuelles
- 22 Groupement agricole d'exploitation en commun²⁰ (GAEC)
- 95 Entreprise à responsabilité limitée avec un seul chef d'exploitation
- 61 Entreprise à responsabilité limitée avec plusieurs co-exploitants
- Et 55 exploitations classées comme « autres » (sociétés commerciales, coopératives, groupements de fait...)

Si le nombre d'agriculteurs a significativement baissé depuis 40ans, la répartition de la main d'œuvre reste significativement la même : entre 20% et 25% d'actifs appartenant au cercle familial (non co-exploitants), et 10% de salariés, pour 70% de chefs d'exploitation (incluant les co-exploitants).

²⁰ Composé de 2 à 10 associés, les apports initiaux de chaque associé d'un GAEC doivent se faire soit en capital, soit en industrie (compétence particulière apportée par l'associé au groupement). Le GAEC doit revêtir un caractère familial tant dans sa taille que dans sa gestion et la répartition du travail qui s'y exerce.

12.5. Chais et effluents vinicoles

L'étude sur le traitement des effluents vinicoles en Gironde réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde a permis de recenser dans l'état des lieux 2011 sur le bassin versant 88 chais dont :

- 32 chais qui traitent leurs effluents pour 307 000 hl ;
- 56 chais qui ne traitent pas pour 65 788 hl dont 41 sont supérieurs à 500 hl (total 61 000hl).

Une actualisation des données était prévue en 2015. Ces données manquent à l'état des lieux du SAGE.

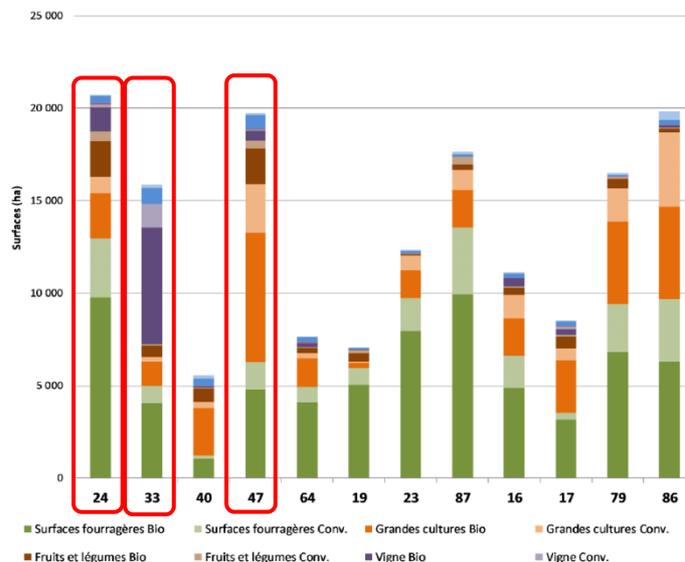
12.6. Agriculture Biologique²¹

La région aquitaine compte 4,2 % de SAU en Bio. Les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne sont les départements qui comptent la part d'exploitant Bio en 2015 la plus importante entre 7 à 10 %.

Sur ces départements, on dénombre en 2015 :

- Sur le département de la Dordogne : 692 exploitants engagés dans la production biologique, 15 895 ha de surfaces certifiées Bio, 4 836 ha en conversion, soit 6.8 % de la SAU en AB ou conversion AB,
- Sur le département de la Gironde : 631 exploitants engagés dans la production biologique, 13 196 ha de surfaces certifiées Bio, 2 678 ha en conversion, soit 6.6 % de la SAU en AB ou conversion AB,
- Sur le département du Lot-et-Garonne : 612 exploitants engagés dans la production biologique, 15 016 ha de surfaces certifiées Bio, 4 743 ha en conversion, soit 7 % de la SAU en AB ou conversion AB.

Répartition des surfaces (ha) certifiées bio et en conversion par filière et département en 2015



Concernant la répartition des types de cultures, on note :

- une prédominance des surfaces fourragères Bio et en conversion Bio sur le département de la Dordogne,
- l'importance de surface en vigne Bio ou conversion Bio en Gironde
- et une majorité de surface en grandes cultures sur le Lot et Garonne.

Sur l'ensemble des communes présentes en totalité ou en partie sur le BV Dropt, 279 exploitants étaient engagés dans la production biologique en 2015, la surface en AB ou conversion AB était de 7 036 ha et concernait 124 communes.

Sur les trois départements (24, 33, 47) en 2015, la Surface en Bio ou conversion représentait en moyenne 7% de la SAU et les exploitants Bio constituaient 7 à 10 % de l'ensemble des exploitants agricoles.

²¹ Source : Agence française pour le développement et la promotion de l'AB

12.7. Irrigation

12.7.1. Productions agricoles irriguées

Les surfaces irriguées sur le bassin versant du Dropt sont de 10 000 hectares (source Dossier d'Autorisation) dont 5 631 hectares de surfaces souscrites et issus de prélèvements sur les axes réalimentés Dropt et Dourdenne (source CACG 2016).

Les besoins les plus importants concernent les productions de maïs grain, soja, prunier, maïs ensilage et noisetier. Le maïs et le soja sont des cultures de printemps. Les pruniers et noisetiers rentrent dans la catégorie arboriculture.

Le Dossier d'Autorisation indique que la SAU irriguée du bassin du Dropt représente une surface de 10 518 ha, qui se décompose en 5 grands groupes :

- les grandes cultures qui représentent la plus grande partie de la sole irriguée avec 6 836 ha, il s'agit essentiellement de maïs grain (5 443 ha).
- l'arboriculture fruitière (1 926 ha) essentiellement composée de pruniers,
- les cultures légumières (334 ha) dont une forte proportion de maïs doux (200 ha),

L'élevage est encore présent sur le bassin du Dropt, c'est la raison pour laquelle il existe une forte proportion de maïs ensilage dans la surface irriguée (822 ha).

Le graphe ci-dessous présente une répartition des besoins en irrigation sur le bassin versant du Dropt mais uniquement sur la partie département du Lot-et-Garonne. **On observe que le maïs grain représente plus de la moitié des besoins. Trois cultures (maïs, soja et pruniers) totalisent les ¾ des besoins en eau.**

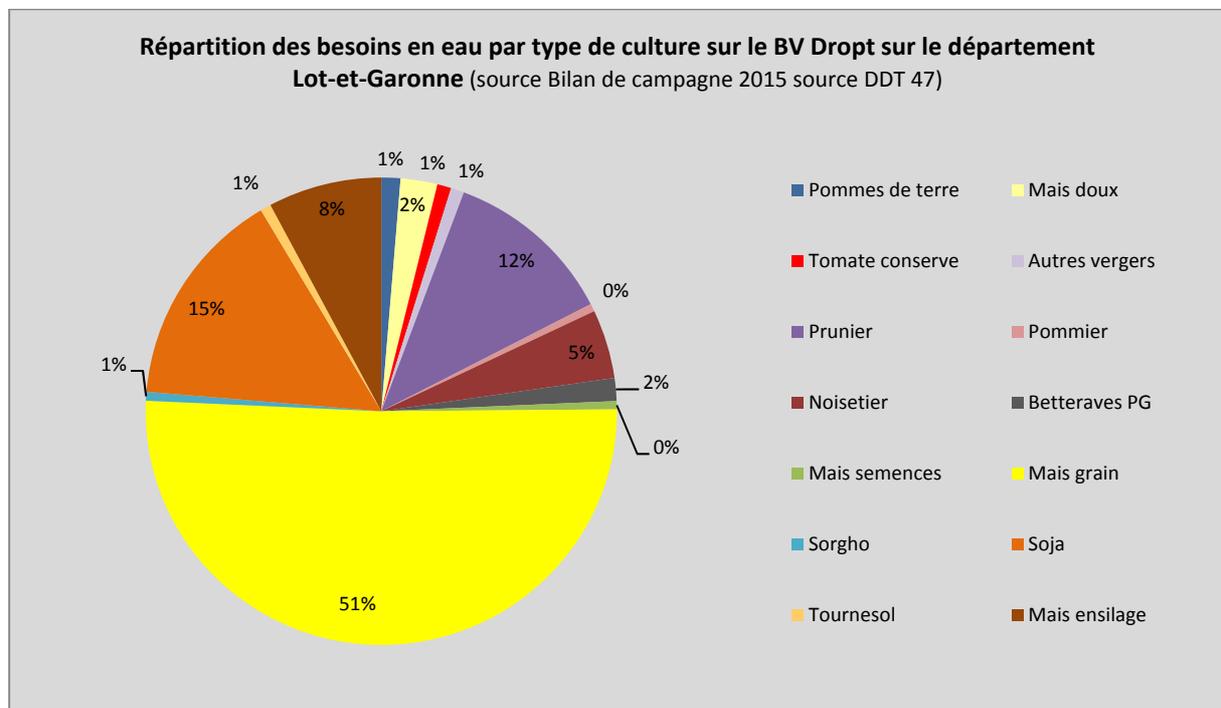
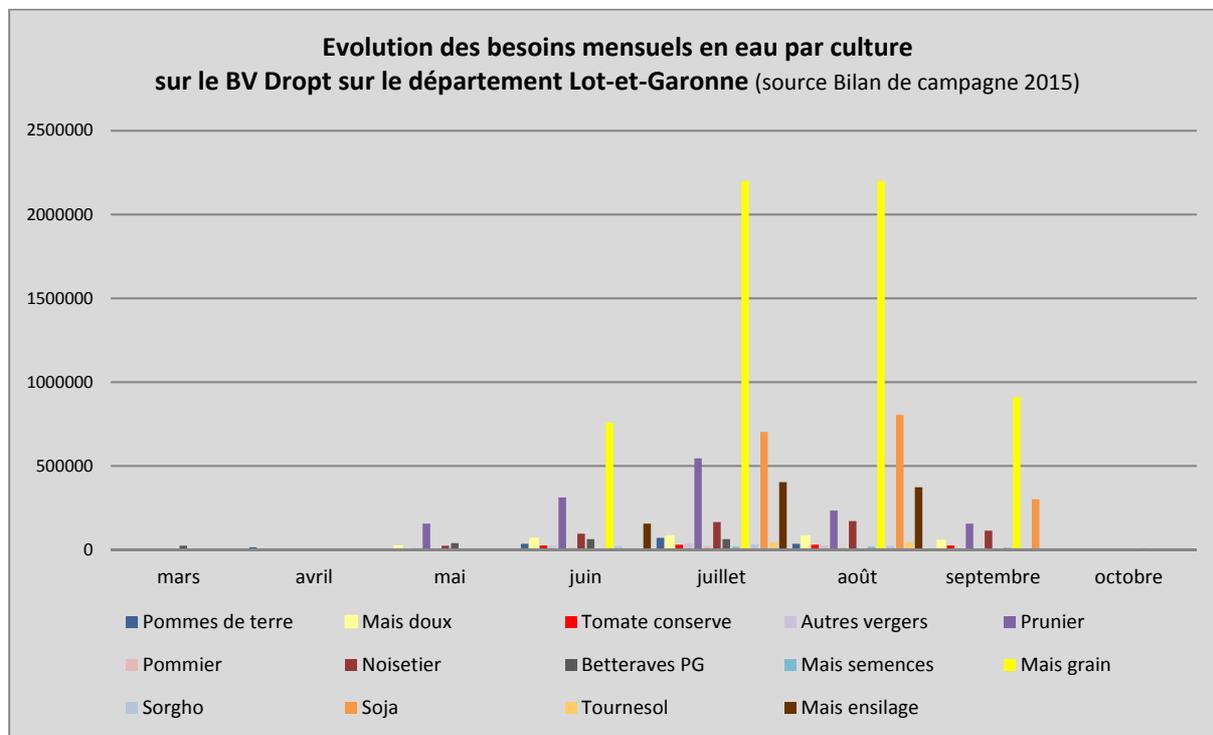


Figure 40 : Répartition des besoins en eau par type de culture (source PAOT)

La répartition mensuelle montre que plus de 70 % des prélèvements sont réalisés sur les mois de juillet et août et 97 % de juin à septembre.



Les grandes cultures classiques (céréales à pailles, tournesol et colza) constituent l'essentiel de la sole non irriguée.

Les études Agreste à l'échelle régionale ont démontré que peu de petites exploitations irriguent, même en arboriculture (cultures fruitières et autres cultures permanentes entretenues). Avec l'augmentation de leur dimension, les exploitations se dotent plus aisément d'un système d'irrigation (investissement pour l'irrigation relativement élevé : matériel, réseau, entretien, électricité, redevance, main d'œuvre...). **Ainsi, les exploitations de taille moyenne et les grandes exploitations sont celles qui irriguent le plus.**

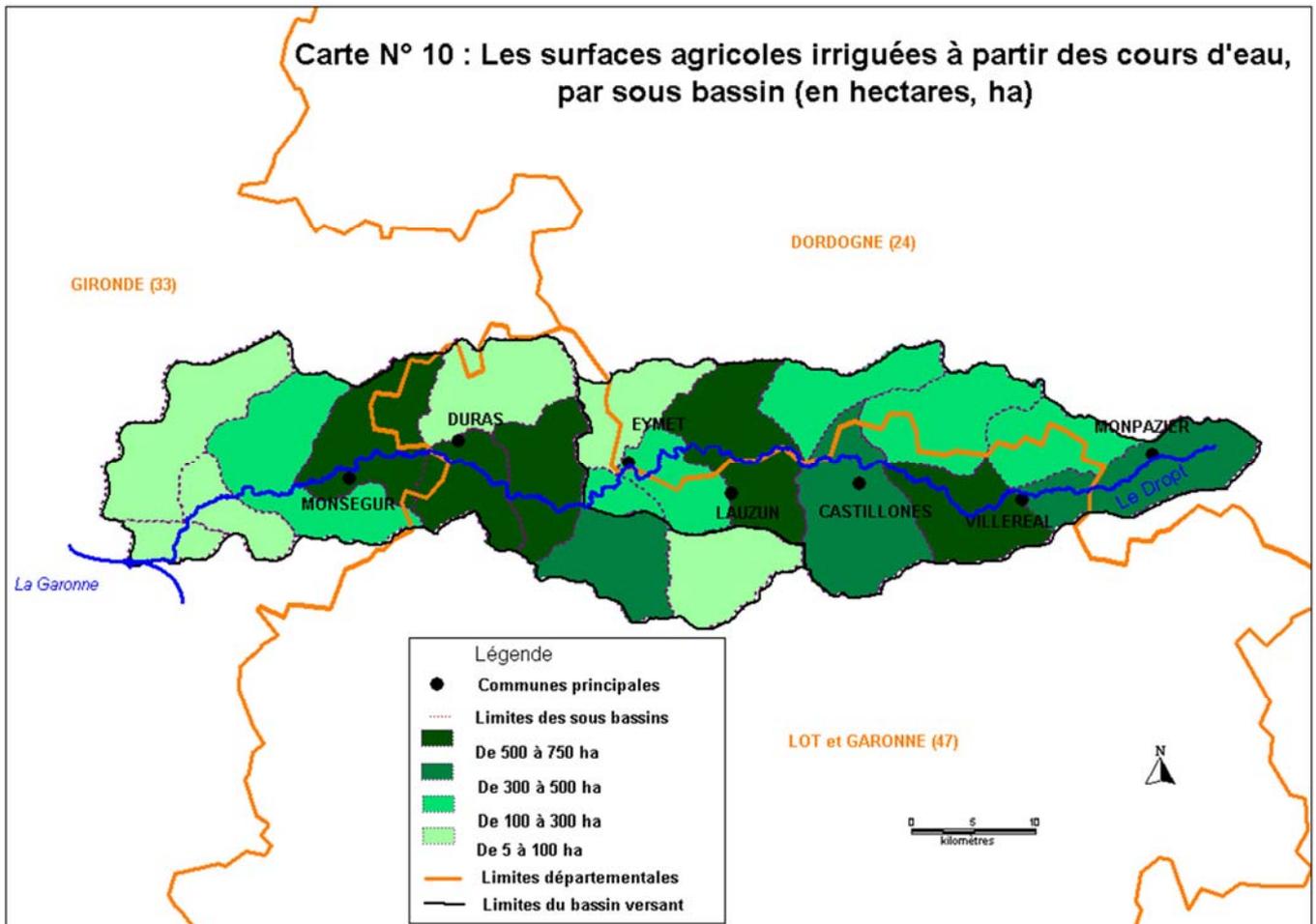


Figure 41 : surfaces agricoles irriguées à partir des cours d'eau (source EPIDROPT)

Surfaces irriguées sur les axes non réalimentés (source évaluation PGE 2009)

Le PGE (2003) mentionne dans l'article 2.5 que les surfaces autorisées aux axes non réalimentés étaient estimées à 355 ha. L'évaluation du PGE mentionne que les données relatives aux années 2005, 2006 et 2007 oscillent entre 633 et 587 ha et représenteraient un peu plus de 10 % du total. L'écart entre le PGE et les données issues de l'évaluation peut s'expliquer par une meilleure connaissance des surfaces irriguées. L'évaluation du PGE mentionne que cette situation doit être étroitement suivie compte tenu de la sensibilité des milieux concernés.

Surfaces irriguées en secteur réalimenté (source évaluation PGE 2009)

Les surfaces souscriptibles déterminées sur la base des quotas et du potentiel stockés s'établissent initialement à 5 400 ha dont : 2 000 ha pour le Dropt amont, 3 000 ha pour le Dropt aval, 400 ha pour la Dourdenne. Le PGE préconisait en 2001 un quota homogène sur les axes réalimentés et leurs nappes d'accompagnement de 1 700 m³/ha. En 2006, une nouvelle définition des volumes plafond souscriptibles a été fixée à 5 626 ha.

La liste d'attente de 2016 de surfaces pour l'irrigation fait état de 834 hectares sur le Dropt amont et 182,8 hectares pour la Dourdenne. Sur les secteurs non réalimentés, les cours d'eau subissent des étiages marqués en été. Des projets de retenues individuelles voient actuellement le jour pour le développement de nouvelles filières telles que la production de noisettes.

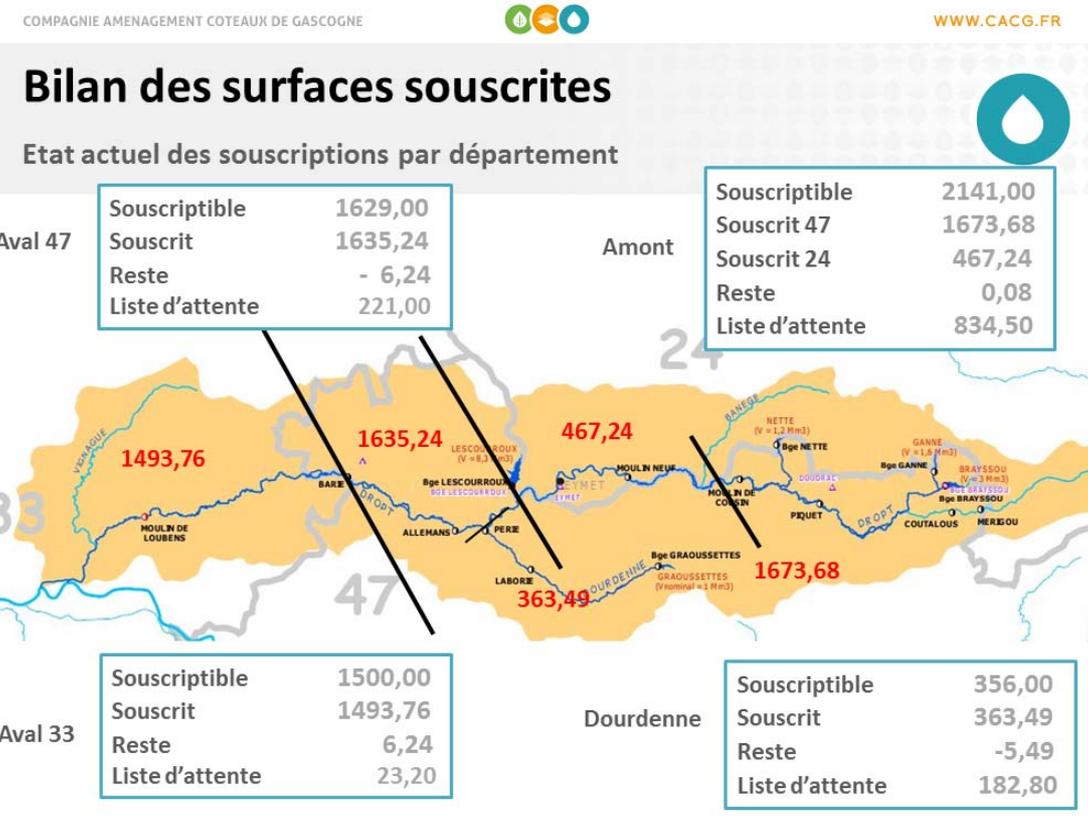
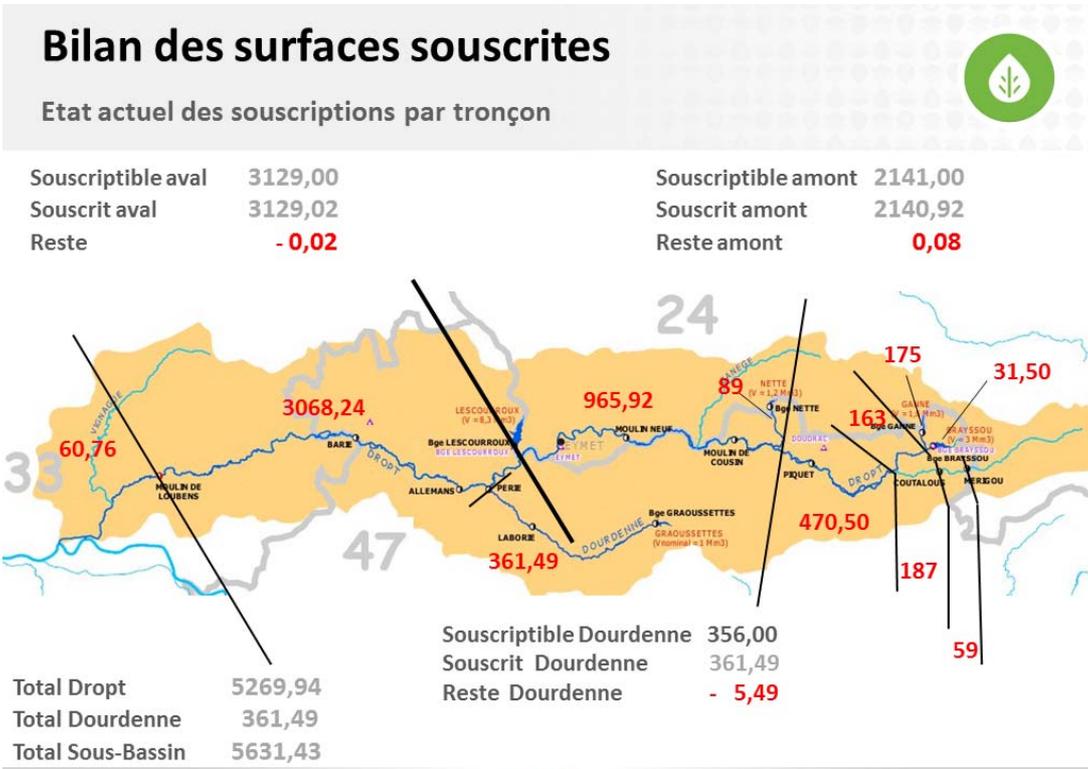


Figure 42 : Bilan des surfaces souscrites (source CACG : commission locale du Dropt février 2016)

12.7.2. Prélèvements agricoles et ressources prélevées

Atlas : Carte 45 : Prélèvements et usages.

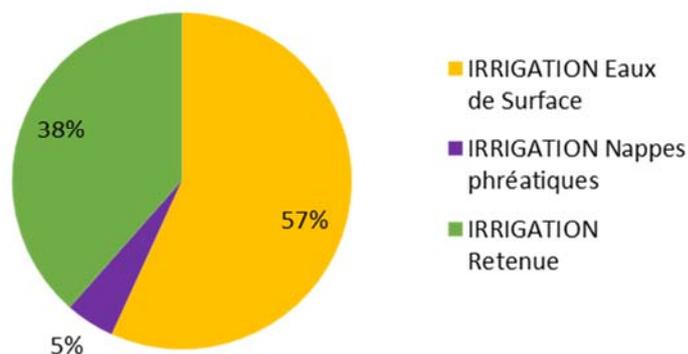
Le volume total prélevé est variable d'une année sur l'autre. On note un maximum de 14,8 Mm³ en 2003 (année très sèche) et un minimum de 5,45 Mm³ en 2014.

La répartition des prélèvements en fonction des ressources est la suivante (calcul réalisé sur une moyenne sur les prélèvements en 2013 et 2014) :

- 57 % des prélèvements pour l'irrigation sont issus des eaux de surface (cours d'eau, lacs et retenues artificielles en lien avec un cours d'eau),
- 38% des prélèvements pour l'irrigation sont issus des retenues²²
- 5 % de ces prélèvements sont issus de nappe phréatique (nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable, sources),

Figure 43 : Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation

Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation (moyenne 2013-2014) sur le BV Dropt



Il n'y a pas de prélèvements pour l'irrigation en nappe captive (nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable).

Le Document Unique d'Autorisation mentionne que la ressource majoritairement exploitée pour l'usage agricole correspond aux eaux superficielles qui représentent **52% des extractions pour un volume moyen sur les 5 années étudiées de 4.819.866 m³. 43% des prélèvements consommés sont des extractions sur les retenues pour un volume moyen de 3.975.632 m³ (moyenne entre 2009 et 2013 des consommations agricoles – source AEAG)**. Les nappes phréatiques sont sollicitées de façon marginale avec seulement 5% des prélèvements. (Pièce 6 Dossier Document Unique d'Autorisation).

Dans la suite du rapport, on entend par :

- Retenues déconnectées : les retenues qui ne sont pas en lien avec un cours d'eau (ex : retenues collinaires).
- Retenues connectées : retenues qui sont en lien avec un cours d'eau, ces retenues sont pour la plupart placées dans le lit du cours d'eau.

²² Terminologie issue du SIEAG correspondant aux retenues non connectées à un cours d'eau

12.7.2.1. Retenues déconnectées

D'après les données des trois chambres d'agriculture et de la DDT 47, 717 retenues ont été identifiées sur le bassin dont 8 sont des retenues collectives gérées par des Associations Syndicales Autorisées (ASA). Parmi ces retenues, 14 nécessitent un complément de remplissage hivernal par pompage pour un volume hivernal prélevé de 346.825m³.

L'évaluation du PGE (réalisée en 2009), mentionne que les 30 nouvelles réserves de substitution ont été créées entre 2002 et 2008 et représentaient un volume de 715 300 m³. Ce volume est très significatif et représente en ordre de grandeur la moitié des volumes de prélèvements autorisés sur les axes non réalimentés.

L'évaluation mentionne que sur la base d'un ratio estimé de 2,3 ha capté pour 1000 m³ stockés, l'interception du bassin par les collinaires serait d'environ 24% du bassin versant total.

12.7.2.2. Retenues connectées

5 retenues connectées sont gérées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat EPIDROPT et affermés à la CACG depuis 2001 :

- du barrage de Lescourroux (8,3 Mm³), création en 1995
- du barrage du Brayssou (3,41 Mm³), création en 1989, avec une rehausse de 80 cm en 2016
- du barrage de la Ganne (1,6 Mm³), création en 1993
- du barrage de la Nette (1,2 Mm³), création en 1991
- et du barrage de Graoussettes sur la Dourdenne (0,916 Mm³), création en 2006.

Ces retenues représentent un volume de stockage de 15 millions de m³ et un volume utile de 13,7 Mm³.

Tableau 30 : Situation actuelle des volumes pour les 5 retenues/ réservoirs

Réservoirs	Vol Max (Mm3)	Vol Culot (Mm3)	Vol utile (Mm3)	Volume irrigation(Mm3) = 70%	Volume Soutien d'été(Mm3) = 30%
BRAYSSOU	3.41	0.200 (5.86%)	3.21	2.247	0.963
GANNE	1.6	0.200 (12.5%)	1.400	0.98	0.42
NETTE	1.2	0.1 (8.33%)	1.1	0.77	0.33
GRAOUSSETTES	0.916	0.050 (5.46%)	0.866	0.606	0.26
LESCOURROUX+ PETIT LAC	8.3	0.400 (5%)	7.600	5.32	2.28
TOTAL	15.426	0.95	14.296	9.923	4.253

Ces retenues représentent un volume de stockage de 15,426 millions de m³ et un volume utile de 14,296 Mm³.

Au total, le volume stocké dans les retenues connectées et non connectées atteints 23,84 Mm3.

L'exploitation et la surveillance des barrages concédés à la CACG sont assurées principalement par la Direction de l'Exploitation (EXP) de la CACG, et par la Direction de l'Ingénierie (DIG). La vocation principale des barrages est le stockage de l'eau en période hivernale, et sa restitution dans les rivières ou les réseaux, en période estivale.

Les classes des ouvrages sont les suivantes :

- NETTE affermage classe B
- LESCOURROUX affermage classe B
- GRAOUSSETTES affermage classe C
- GANNE affermage classe B
- BRAYSSOU affermage classe B

Les rapports de la DREAL de 2012 sur les retenues du Brayssou et de la Graoussettes mettent en évidence un état satisfaisant, un bon entretien et une surveillance de ces retenues par le gestionnaire. Une étude de danger a été réalisée sur le Brayssou uniquement.

12.7.3. Gestion de l'irrigation

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 (codifié à l'article L.2211-3 du Code de l'environnement) introduit la notion de gestion collective et d'Organisme Unique. La gestion collective par un seul organisme pour le compte de l'ensemble des préleveurs vise à mettre en œuvre une **gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la sécurisation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine, la satisfaction des besoins des milieux naturels et des usages économiques et d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021.**

Dans le cadre de cette démarche, la **Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau pour l'irrigation (OUGC) sur le périmètre du sous bassin du Dropt par arrêté préfectoral n° 2013031-0008 du 31 Janvier 2013.** Cette gestion est définie et cadrée par la procédure d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour 15 ans.

Cet Organisme Unique regroupe l'ensemble des irrigants qui prélèvent sur son périmètre, il est porté par la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne en partenariat avec Epidropt, la Chambre d'agriculture du Lot, de la Gironde, du Tarn et Garonne, du Gers ainsi que de la Dordogne.

Une convention de partenariat a été signée entre les Chambres d'Agriculture de l'OU Garonne Aval et Dropt et Epidropt (et son délégataire la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - CACG) pour la gestion hydraulique du Dropt. EPIDROPT gère les retenues collinaires destinées à la réalimentation du Dropt et de la Dourdenne. Pour cela, Epidropt a créé une commission locale de gestion du Dropt réalimenté animé par la CACG pour la gestion des volumes prélevables agricoles sur les axes réalimentés et leurs nappes d'accompagnement.

C'est en fonction de la réserve disponible suivie par le gestionnaire que les contrats sont signés. L'OU sollicite les autorisations de prélèvement sur la base des dits contrats. La demande s'adapte donc à la disponibilité de la ressource. Sur le Dropt, la gestion des lâchers est réalisée par Epidropt et son délégataire la CACG.

12.7.3.1. Période de prélèvements et volumes autorisés

L'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-003 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous bassin Garonne aval Dropt (périmètre élémentaire 60) mentionne les éléments suivants :

Article 6 : Périodes de prélèvement

Deux périodes sont distinguées :

- **la période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre qui comprend uniquement les prélèvements d'irrigation agricole ;**
Les remplissages des retenues déconnectées (à partir de cours d'eau ou nappe), hors ruissellement ou autorisation spécifique écrite d'un gestionnaire de réalimentation ne sont pas autorisés pendant cette période.
- **la période hors étiage: du 1er novembre au 31 mai qui comprend :**
 - ✓ les prélèvements d'irrigation agricole,
 - ✓ la lutte antigel
 - ✓ le remplissage des retenues (autorise uniquement du 1er décembre et le 31 mai),

Article 7 : Répartition des volumes autorisés

Les volumes attribués à l'organisme unique sur le périmètre élémentaire 60 (Dropt) se répartissent par type de ressource de la façon suivante :

- **Pour la période d'étiage (du 01 juin au 31 octobre)**

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes connectées	Eaux souterraines déconnectées	Retenues déconnectées
60 (Dropt)	10,315 Mm3*	0.735 Mm3	10,076 Mm3**

* : le volume autorisé de prélèvement en cours d'eau et nappes connectées est limité à 10M m3 jusqu'à la création de la rehausse de la retenue du Brayssou qui permettra une augmentation de volume autorise de 0,315 M m3

** : le volume autorisé en retenue déconnectée peut être utilisé sur les 2 périodes étiage et hors étiage

- **Période hors étiage (du 01 novembre au 31 mai)**

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes connectées	Eaux souterraines déconnectées
60 (Dropt)	0,830 Mm3	0,152 Mm3

12.7.3.2. Dispositif de gestion

Un dispositif de télégestion a été mis en place depuis Tarbes, siège de la CACG. Ce dispositif assure la télémessure des niveaux des retenues, la télécommande des lâchures (vannes motorisées), la télémessure des débits lâchés en pied de barrages et des débits du Dropt s'écoulant à Coutalou, Moulin Neuf, Allemans du Dropt, Barie et Moulin de Loubens. Pour la Dourdenne, le même dispositif est en place avec une mesure des débits s'écoulant à Laborie et Périé.

Le dispositif mis en place permet de :

- Mesurer en temps réel avec enregistreur de la cote du plan d'eau télétransmise au siège de la CACG
- Mesurer en temps réel avec enregistreur des débits de restitution télétransmise au siège (mesure de hauteur sur seuil calibré) ;
- Manœuvrer à distance des vannes de restitution, et état d'ouverture de ces vannes.

La gestion des lâchers est réalisée suivant la répartition 30% étiage – 70% irrigation et en prenant en compte :

- Les quotas de prélèvements définis en fonction des demandes d'autorisation (les contrats se basent sur un besoin en eau estimé à 1700m³/ha/an),
- Le DOE à la station de Loubens,
- Les DOC aux stations gérées par la CACG de Moulin neuf et Moulin Périé

12.7.3.3. Plan de Gestion des Etiages

Un Plan de Gestion des Etiages (PGE) a été validé par le Préfet coordonnateur du bassin versant²³ dans sa version de janvier 2003 sous réserve de prise en compte des demandes spécifiées²⁴.

Le PGE a pour objectif d'assurer le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usagers vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et en permettant le partage de l'eau entre l'irrigation (70%) et le soutien d'étiage (30%). Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôle. En fonction des taux de remplissage des retenues, des quantités de prélèvement sont autorisées pour chaque irrigant.

L'aire géographique du PGE Dropt concerne 150 communes.

Les trois enjeux du PGE Dropt sont :

- Concilier les usages entre eux et en harmonie avec un bon fonctionnement de l'écosystème,
- Garantir à la rivière une unité et une solidarité de bassin versant au-delà des frontières administratives
- S'assurer de la cohérence et de la pertinence de la gestion à l'intérieur du SDAGE

Le PGE fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôles. Il explicite les débits d'Objectif d'Etiage et débit de Crise au niveau des points nodaux, les volumes plafonds de prélèvements, leur répartition en fonction des zones et des usages, ainsi que, selon le cas, l'échéancier de mise en service de nouvelles ressources.

Il fixe en fonction des valeurs du DOE (Débit d'Objectif d'Étiage), du DOC (Débit d'Objectif Complémentaire) et du DCR (Débit de CRise), les volumes lâchers sur les 5 retenues (barrage du Lescouroux (8,3 Mm³) ; barrage du Brayssou (3,41 Mm³) ; barrage de la Ganne (1,6 Mm³) ; barrage de la Nette (1,2 Mm³) ; barrage de Graoussettes sur la Dourdenne (0,916 Mm³)) et les volumes plafonds de prélèvement d'eau, les zones de prélèvements, et les usages.

Lors de l'élaboration du PGE, le DOE à Loubens de 320 l/s était considéré comme très inférieur à 10% du module longue période mais cohérent avec les étiages observés et la ressource disponible. En raison de la baisse très sensible des précipitations et donc de débits naturels, le DOE est voisin du dixième du module observé sur la période d'évaluation. Le Dropt est un bassin extrêmement sensible aux fluctuations pluviométriques particulièrement vulnérables au changement climatique (source évaluation PGE 2009).

²³Le préfet coordonnateur du bassin du Dropt est le Préfet du Lot et Garonne.

²⁴ Courrier du 03 septembre 2003

Le PGE s'organise en 4 volets :

- L'équilibre structurel milieu/usages
- Engagement et rôles respectifs des parties
- Gestion des ouvrages et des ressources
- Suivi, contrôle

Les éléments qui suivent reprennent les principaux éléments concernant ces quatre volets et sont issus du Rapport Plan de Gestion des Etiages 2003.

12.7.3.3.1. « Equilibre structurel milieu/usages »

- Le PGE préconise un quota, correspondant au quota signé dans les conventions entre irrigants et le Syndicat de 1700 m³/ha.
- Les prélèvements dans la période du 1 novembre au 30 mai ne sont pas concernés par le Plan de Gestion des Etiages.
- Les autorisations doivent rappeler l'obligation de comptage ou dispositif d'évaluation approprié permettant de gérer et de compter les volumes utilisés.
- Sur les axes non réalimentés, au regard de l'analyse hydrologique de ces cours d'eau, le PGE mentionne qu'aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée entre le 1^{er} juin et le 31 octobre sauf si une nouvelle ressource était créée.
- Le PGE mentionne qu'un arrêté cadre de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse doit être pris sur les axes non réalimentés, de manière interdépartementale, afin de décider par anticipation de mesures cohérentes pour les trois départements. Le préfet coordonnateur du bassin du Dropt est le Préfet du Lot et Garonne.
- Le PGE a pour objectif d'assurer le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usagers vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et en permettant le partage de l'eau entre l'irrigation (70%) et le soutien d'étiage (30%). Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôle. En fonction des taux de remplissage des retenues, des quantités de prélèvement sont autorisées pour chaque irrigant.

12.7.3.3.2. « Engagement et rôles respectifs des parties »

Etat / Police de l'eau

L'Etat est responsable de la gestion des périodes de crise et de la publication des arrêtés de restriction et de leur bonne application.

Les signataires du protocole reconnaissent que l'amélioration qualitative du réseau hydrographique passera par un ensemble de mesures dont le soutien d'étiage, la gestion du lit, l'assainissement et l'amélioration qualitative des eaux de retenues destinées au soutien d'étiage.

L'Etat prend des arrêtés inter-préfectoraux visant à éviter toutes modifications du régime des cours d'eau susceptibles de contrarier l'exercice des droits de toutes natures sur les eaux, de compromettre la salubrité publique ou d'entraîner des désordres dans la gestion du soutien d'étiage. Ainsi il sera demandé aux propriétaires de moulin de maintenir en amont de leur ouvrage le niveau légal de la retenue et à défaut de titre réglementaire au niveau du déversoir.

Syndicat de réalimentation du Dropt : EPIDROPT

Le syndicat met en place :

- Une gestion coordonnée des différents ouvrages contribuant aux DOE et aux DOC ; des conventions de restitution entre gestionnaires et usagers, préalables aux autorisations de prélèvements,
- Un bilan annuel (volumes consommés),
- Une maintenance des outils de mesures des débits,

Il garantit la couverture des coûts de fonctionnement par :

- Des recettes propres stables,
- La contribution des usagers bénéficiaires par des tarifs forfaitaires des volumes consommés avec un surcôt des dépassements incitatif au non dépassement des forfaits.

Le financement du fonctionnement des ouvrages de réalimentation est assuré exclusivement par les irrigants sous convention de restitution. Les fonctions de soutien d'étiage associées sont donc supportées par ces derniers sans participation des autres bénéficiaires.

Collectivités territoriales

Certaines collectivités locales en particulier les départements participent à la gestion du cours d'eau et de l'amélioration de la qualité des eaux restituées par les ouvrages de réalimentation. Elles garantissent la cohérence des politiques départementales avec le PGE du Dropt.

Agence de l'Eau

L'AE participe avec tous les partenaires signataires du protocole PGE à la définition des objectifs de la ressource en eau et veille à leur compatibilité avec les recommandations du SDAGE.

Associations de pêches et fédérations

Les représentants des AAPPMA et des FDAAPPMA du bassin du Dropt s'engagent dans leur mission de protection des milieux aquatiques à transmettre au gestionnaire toute observation témoignant d'un risque écologique.

Gestionnaire des moulins

Deux types d'actions doivent être mis en place :

- Un arrêté interdépartemental visant à maintenir en période de réalimentation en amont des ouvrages le niveau d'eau à hauteur du déversoir,
- Une campagne d'information générale auprès des gestionnaires de moulins.

Les usagers

Sur les axes réalimentés et leurs nappes d'accompagnement, tous les usagers consommateurs d'eau doivent signer une convention de restitution avec le maître d'ouvrage des retenues de réalimentation.

12.7.3.3.3. « Gestion des ouvrages et des ressources »

Economie d'eau

L'objectif du PGE est d'atteindre une efficacité hydrologique de 0,8. L'efficacité peut être comprise comme le rapport entre les volumes lâchés et les volumes nécessaires à la stricte satisfaction des objectifs. Le gestionnaire des ressources de réalimentation s'engage à développer un effort particulier dans la mesure de ce paramètre et l'amélioration des performances.

Utilisation de l'eau pour l'usage agricole

L'utilisation de l'eau prélevée pour l'irrigation fait l'objet de mesures d'optimisation développées par les Chambres d'agriculteurs avec le concours du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du programme d'appui aux irrigants d'Aquitaine (mise à disposition de données météorologiques, optimisation du pilotage de l'irrigation, mise en place d'équipements irrigation ; mise en place de moyens de mesures des prélèvements,...).

Un bilan annuel de ces opérations sera établi sous l'autorité du syndicat de réalimentation.

Gestion qualitative des plans d'eau

Plusieurs objectifs sont définis dans le PGE :

- Faire transiter les eaux de trop pleins par vannes de fonds et non par surverse sur le déversoir, cette action a pour but d'entraîner et d'évacuer régulièrement les matières en suspension et les eaux de fonds de moins bonne qualité ; les forts débits hivernaux permettant cette opération sans risque pour la qualité des eaux en aval,

- Améliorer la qualité des eaux rejetées : installations de prises d'eau à niveaux variables sur la prise d'eau des grandes retenues,
- Améliorer la qualité des eaux d'alimentation des ouvrages de réalimentation (diagnostic des bassins versants d'alimentation, suivi de la qualité des eaux de réalimentation).

12.7.3.3.4. « Suivi, contrôle »

- Moyens de contrôle et de surveillance. Ces moyens sont partagés entre :
 - L'Etat qui fournit un état annuel des débits et volumes autorisés veille au respect des autorisations
 - Le syndicat de réalimentation responsable de la gestion des ressources des moyens de contrôle et de surveillance pour l'application du protocole PGE
 - Les usagers préleveurs qui fournissent les données de consommation
- Commission de concertation : Une commission se réunit deux fois par an (examen des règles de la campagne à venir et bilan de la campagne d'irrigation).
- Données de gestion et bilan : Un dispositif de type tableau de bord est défini et mis en œuvre pour connaître et suivre en temps réel les données utiles aux décisions à prendre et pour établir le bilan de campagne.

Le protocole du plan de gestion des étiages peut être modifié en lien avec la mise en place d'une Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

12.7.4. Projets et études en cours

12.7.4.1. Projet de rehaussement des retenues de Brayssou et des Graoussettes

Des projets de rehausse ont été élaborés pour répondre aux besoins exprimés. Les simulations hydrologiques réalisées sur les axes réalimentés montrent selon le protocole PGE, que le respect du DOE, la sécurisation des usages préleveurs identifiés et l'amélioration du soutien d'étiages seraient garanties par la réalisation de deux rehausses sur les retenues du Brayssou (Dropt amont) et des Graoussettes (Dourdenne) apportant un volume supplémentaire de 650.000 m³.

La rehausse du Brayssou (80 cm soit 450.000 m³) a été réalisée de septembre à début décembre 2016 avec une part dédiée à l'irrigation de 70%, soit 315 000 m³.

Le projet de rehausse des Graoussettes (53 cm soit 200.000 m³), abandonné pour défaut de financement est de nouveau activé par Epidropt. En effet, Epidropt souhaite réaliser cette rehausse sans augmentation des surfaces irriguées afin de sécuriser les débits du cours d'eau pour l'irrigation existante, le soutien d'étiage de la rivière Dourdenne et la salubrité du cours d'eau. La Dourdenne fait l'objet de 2 rejets de STEP communales (Lavergne et Miramont de Guyenne-St Pardoux Isaac) connaît des débits très faibles en été et automne, l'impact sur le milieu récepteur est significatif (cf. § STEP)

12.7.4.2. Répartition des volumes prélevés

12.7.4.2.1. Sur le Dropt

L'évolution de la répartition des volumes des eaux superficielles sur le cours du Dropt montre une variation assez forte des volumes lâchers d'une année sur l'autre : en 2007 seulement 4,7 Mm³ ont été déstockés sur les retenues Nette, Ganne, Brayssou et Lescourroux contre 11,2 Mm³ en 2005, la moyenne étant de 7,9 Mm³. Cette variabilité s'explique par les variations de pluviométrie et dans une moindre mesure par les cultures et les besoins en irrigation qui peuvent varier d'une année sur l'autre pour les cultures qui rentrent dans un assolement.

Ces graphes montrent aussi que la proportion 70%-30% entre irrigation et soutien d'étéage est respectée excepté en 2008 où les prélèvements pour l'irrigation ont atteint 4,36 Mm³ soit 78 % des volumes lâchers. L'année 2008 n'a pas été une année avec d'importants lâchers. **A noter que la moyenne des prélèvements pour l'irrigation est de 4,8 Mm³.**

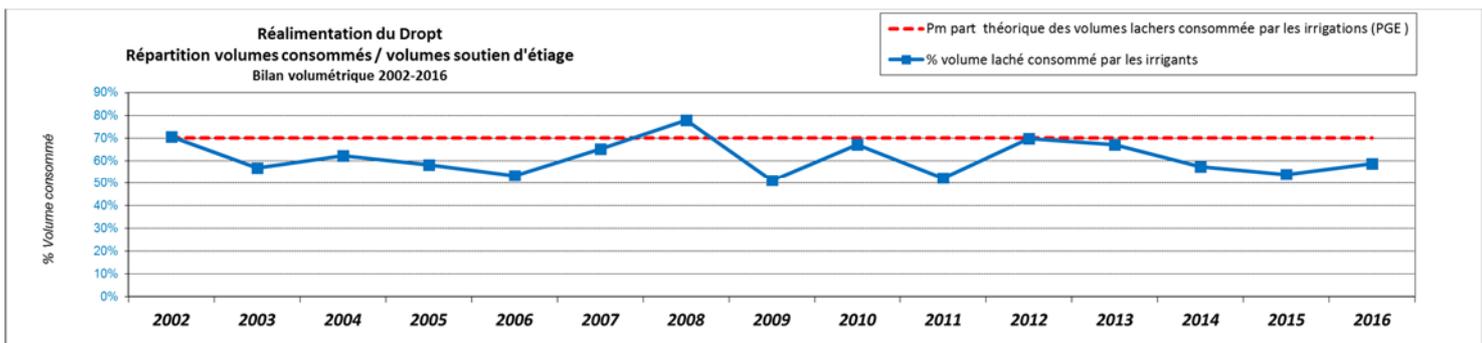
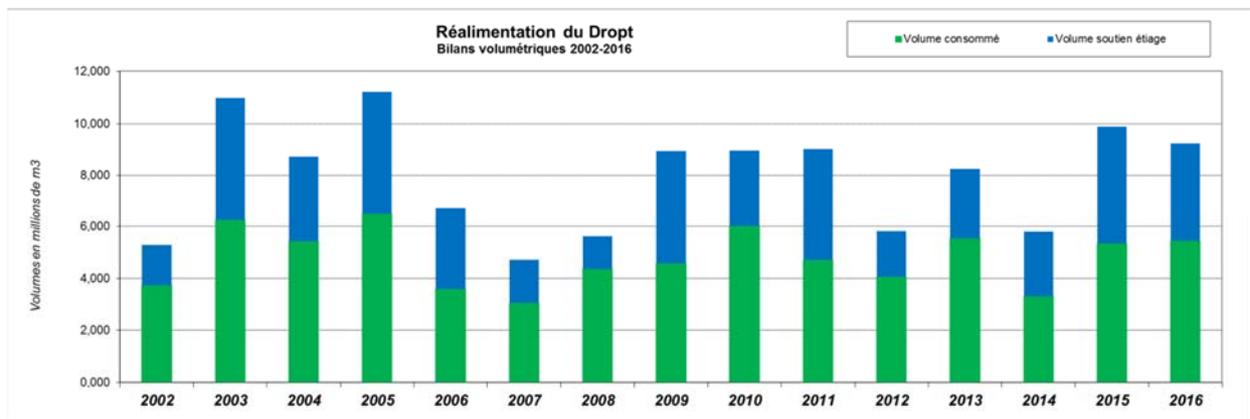


Figure 44 : Evolution des volumes sur le Dropt (2002 -2016)

12.7.4.2.2. Sur la Dourdenne

Sur la Dourdenne, le constat est sensiblement le même : une variation importante d'une année sur l'autre des volumes lâchés (minimum en 2007 : 0,35 Mm³ ; maximum en 2016 : 0,827 Mm³, moyenne de 0.58 Mm³). Le volume prélevé est pour chaque bilan annuel inférieur à 70% des volumes lâchés, la moyenne de volume prélevé pour l'irrigation est de 0,31 Mm³.

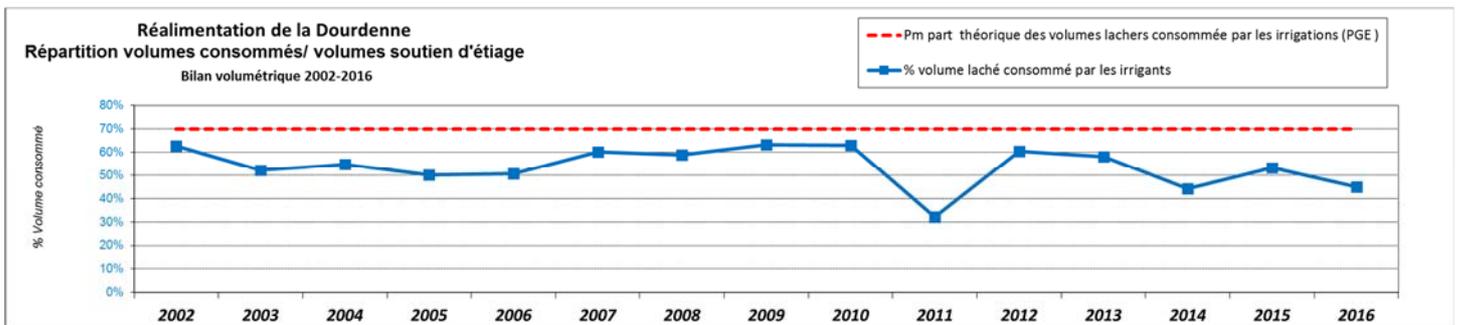
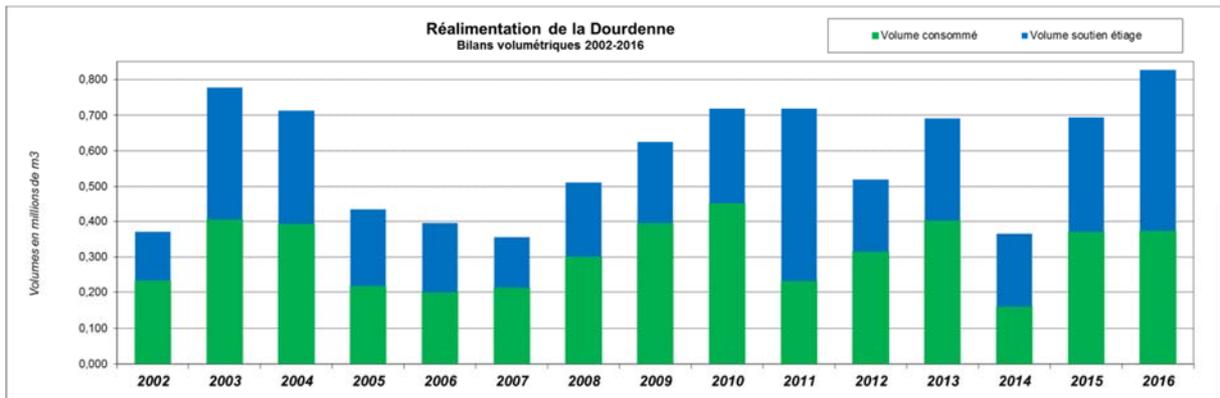


Figure 45 : Evolution des volumes sur la Dourdenne (2002-2016)

13. Activités industrielles et agricoles

Cf. Atlas : Carte 46 : Sites Industriels Installions Classées Pour l'Environnement (ICPE) et Carrières ; Carte 46 : Sites Industriels Installions Classées Pour l'Environnement (ICPE) et Carrières amont ; Carte 46 : Sites Industriels Installions Classées Pour l'Environnement (ICPE) et Carrières aval ; Carte 47 : Rejets industriels ; Carte 47 : Rejets industriels amont ; Carte 47 : Rejets industriels aval.

13.1. Etablissements industriels

95 établissements industriels ont été recensés sur le bassin versant du Dropt en activité, partiellement en activité ou état de l'activité non précisé²⁵. Les activités sont les suivantes :

- 39 établissements ont une activité de type « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », il s'agit pour la plupart de « Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) »,
- 37 « Industrie manufacturière » dont :
 - o 17 sont des « Fabrications de charpentes et d'autres menuiseries »,
 - o 3 ont une activité liée à de la « transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) »,
 - o 5 : « Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation »,
- 10 « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », ce sont pour la grande majorité « Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),
- 4 « Stockage de produits », 2 sont des sites de « Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) » et 2 autres sont des « Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) »,
- 1 « Industries extractives »,
- 4 établissements n'ont pas d'activité recensée.

Une très grande majorité des établissements se situe dans le département du Lot et Garonne (79 établissements), et seulement 9 en Dordogne et 7 en Gironde.

On recense aussi 98 établissements pour lesquels l'activité est terminée.

La DDT de la Dordogne fait part de l'existence d'anciens sites industriels situés en zone inondables et pour lesquels la question du devenir se pose. Tel est le cas d'un bâti artisanal et industriel ancien abandonné à proximité du Moulin Poinçot (bâtiment situé en zone inondable du PPRI) ou de l'activité artisanale de production de produits Bétons légers dans le bâtiment du Moulin d'Eymet situé en zone inondable du PPRI sur le Dropt au Nord de la Bastide.

D'autres projets se dessinent pour réhabiliter certains sites tels que le projet de rénovation des abattoirs municipaux d'Eymet dont une partie des bâtiments au Nord jouxte le Dropt en zone inondable du PPRI.

²⁵ Source de données : sites industriels et activités de service (BASIAS)

13.2. Installations Classées Pour l'Environnement

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Ainsi, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.

Sur le bassin Dropt 25 ICPE sont en régime d'autorisation et 26 sont sous le régime de l'enregistrement. Aucune ICPE n'est classé SEVESO.

24 établissements sont situés en Lot et Garonne, 16 en Gironde et 11 en Dordogne.

Sur les 51 ICPE, 36 établissements sont en lien direct avec les productions agricoles du territoire, qu'il s'agisse d'élevages, de vignes, de prunes ou d'autres fruits. On recense :

- 11 ICPE en lien avec la viticulture ou la vinification,
- 10 ICPE en lien avec la production de fruits à pépin ou fruits à coques,
- 6 ICPE en lien avec la transformation et la conservation fruits et 1 ICPE en lien avec la conservation de viandes,
- 6 ICPE en lien avec l'élevage,
- 1 ICPE sur les céréales, 1 ICPE minoterie.

Les Installations Classées Pour l'Environnement en régime d'autorisation (détenteurs : DDPP ex DSV) ne sont pas recensées sur le bassin versant.

14. Carrières

Cinq carrières sont en activité sur le bassin versant (source BRGM).

dpt	Communes	Produits	Substances	Exploitant	fin_expl
33	GIRONDE-SUR-DROPT	Terre cuite; Produits céramiques; Tuiles et briques	Argiles; Roches Minéraux industriels	BOUYER LEROUX STRUCTURE	2022
33	GIRONDE-SUR-DROPT	Terre cuite; Produits céramiques; Tuiles et briques	Argiles; Roches Minéraux industriels	BOUYER LEROUX STRUCTURE	2020
33	MORIZES	Terre cuite; Produits céramiques	Argiles; Roches Minéraux industriels	BOUQUET ALAIN	2032
47	SAINT-ASTIER	Tuiles et briques; Produits céramiques; Terre cuite	Argiles; Roches Minéraux industriels	JEAN RICHARD PRALONG	2038
24	PLAISANCE	Concassé de roche calcaire; Granulat; Construction / BTP	Roche calcaire; Roches Minéraux industriels	CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD	2026

Tableau 31 : Liste des carrières

Concernant les gisements situés sur le département de la Gironde, le Schéma départemental indique que les gisements d'argile sont actuellement exploités uniquement pour la fabrication de carreaux et de briques. Par le passé dans la vallée du Dropt, des molasses ont été activement exploitées pour les briqueteries et les tuileries situées sur les communes de Gironde-sur-Dropt et de Morizès. Actuellement, pour alimenter la briqueterie de Gironde-sur-Dropt, des molasses plus récentes sont exploitées sur la commune de Cantois (en dehors du BV Dropt).

Concernant les extractions dans le lit mineur des cours d'eau, elles sont interdites sauf dérogation du Conseil Supérieur des Installations classées. Il n'y a pas d'exploitation de ce type sur le bassin du Dropt.

15. Hydroélectricité

Quatre projets de production hydroélectrique sont actuellement sur le linéaire du Dropt :

- moulin de St Sibournet (en production),
- moulin de la Salève (dispositif hors service),
- moulin d'Allemans du Dropt (faible rentabilité)
- moulin de Galleau (projet en cours)

16. Loisirs liés à l'eau

16.1. Pêches

16.1.1. Droit de pêche et droit d'accès

D'un point de vue juridique, le Dropt est découpé de la manière suivante :

- **De sa source au port d'Eymet, le Dropt est non domanial** (domaine privé), le fond du lit appartient donc au propriétaire riverain.
- **Du port d'Eymet au moulin de Labarthe, le Dropt est domanial mais le droit de pêche appartient aux riverains,**
- **Du moulin de Labarthe à sa confluence avec la Garonne, le Dropt est domanial et le droit de pêche appartient à l'Etat** (domaine public fluvial)

Le Dropt est l'un des rares cas en France où à l'occasion du classement dans le domaine public fluvial, les propriétaires riverains n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation pour perte du droit de pêche comme le prévoyait l'article 3 de la loi du 15 avril 1829. Le droit de pêche continu donc à leur appartenir.

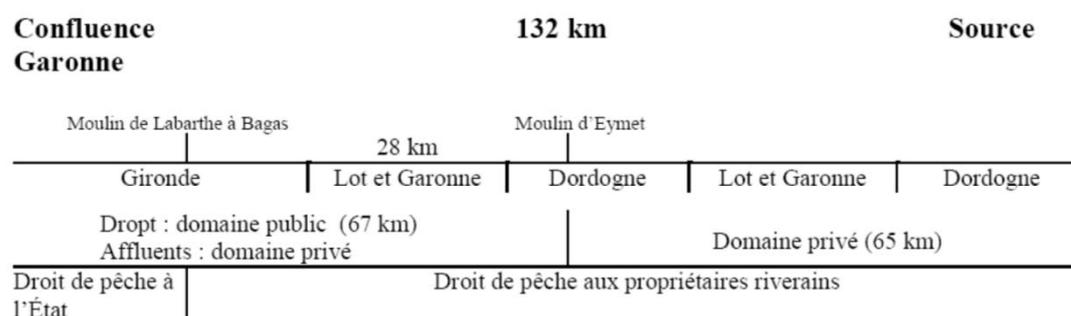


Figure 2 : Découpage juridique du Dropt

	Confluence Garonne au moulin de Labarthe	Moulin de Labarthe à Port d'Eymet	Port d'Eymet à la source
Domaine	Domaine Public Fluvial, Cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des cours d'eau navigables		Domaine Privé
Droit de Pêche	Droit de Pêche Etat : Servitudes de pêche, d'une largeur de 1,5 m pour permettre le passage des pêcheurs.	Droit de Pêche aux propriétaires privés Certains propriétaires ont cédé leurs droits de pêche.	Droit de Pêche aux propriétaires privés
Droit de Passage	Droit de passage : servitudes de marchepied d'une largeur de 3,25 m	Droit de passage : servitudes de marchepied d'une largeur de 3,25 m	Droit de passage appartient aux propriétaires

Les Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques mènent des actions pour récupérer les droits de pêche auprès des propriétaires.

A l'aval du Port d'Eymet, le Dropt est en régime domanial, il est radié de la nomenclature des voies navigables ou flottables. Deux types de servitudes de passage sur les berges existent :

- les servitudes de marchepied d'une largeur de 3,25 m pour permettre l'entretien des berges aux agents d'entretien
- les servitudes de pêche, d'une largeur de 1,5 m pour permettre le passage des pêcheurs.

Entre le port d'Eymet et le moulin de Labarthe, tous les propriétaires n'ont pas été indemnisés lors du passage du Dropt dans le domaine public, ainsi le droit de pêche continue à leur appartenir et ils peuvent refuser la pêche mais pas le passage des pêcheurs. Certains propriétaires ont cependant cédé leur droit de pêche.

16.1.2. Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou AAPPMA est une association française de statut particulier. Elle a pour vocation notamment :

- l'encaissement pour le compte de l'État de la cotisation pour les milieux aquatiques,
- la gestion et l'entretien des berges des cours d'eau et lacs français relevant de son territoire,
- la gestion de la ressource piscicole (article L.433-3 du Code de l'environnement),
- la protection de l'environnement,
- le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche.

Elles sont réunies au sein de Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Départementales qui sont des établissements d'utilité publique. Elles :

- sont chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental.
- participent à l'organisation de la surveillance de la pêche, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.
- coordonnent les actions des associations agréées de pêche.
- exploitent, dans l'intérêt des membres des associations agréées de pêche du département, les droits de pêche qu'elles détiennent.
- mènent des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.
- peuvent, en outre, être chargées de toute autre mission d'intérêt général en rapport avec leurs activités.
- œuvrent à la promotion de la pêche amateur et du loisir pêche.

Il existe sur le BV du Dropt un total de 16 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (association française de statut particulier) recensées. En 2012 il a été recensé un total de pêcheurs, toutes cartes de pêche confondues, de 1 222 pêcheurs en 47, 912 en 24 et 1.662 en 33 soit un total de 3.796 pêcheurs pour ces associations.

16.1.2.1. AAPPMA de Gironde²⁶

Sur la partie Gironde, 6 AAPPMA se partagent le territoire de gestion :

- le Barbillon Caudrotais,
- le Gardon Girondais,
- les Pêcheurs du Réolais,
- le Goujon de Mesterrieux,
- le Gardon Monségurais,
- et la Truite Sauveterrienne.

²⁶ Source principale : PGPL Plan de Gestion Piscicole Local (2014- 2018) qui est l'outil de gestion des AAPPMA

La plus ancienne a été créée en 1930 il s'agit de l'APPMA Le Goujon de Mesterrieux et les plus récentes en 1973 (La Truite Sauveterrienne et Les Pêcheurs du Réolais.). L'AAPPMA Pêcheurs du Réolais est la plus importante en termes de nombre de pêcheurs.

Il est observé depuis 2007, une diminution du nombre total d'adhérents. En 2016, les AAPPMA du BV Dropt en Gironde comptaient 1 451 adhérents. Le nombre de pêcheurs fréquentant le secteur est, quant à lui, estimé à 5 000.

Deux grands types de pêches sont pratiqués sur le bassin versant la pêche dite « traditionnelle » et la pêche dite « sportive ».

Le Dropt est connu pour la pêche des carnassiers (brochet, sandre, black bass et perche), notamment en bateau, et notamment de gros spécimen attirant de nombreux pêcheurs. La pêche des carnassiers est également pratiquée à pied notamment en bordure de cours d'eau en fonction de l'accessibilité, en float tube ou en canoë/kayak.

La pratique du « no kill » de ces espèces (remise à l'eau systématique des poissons capturés) se pratique de plus en plus sur le Dropt mais une pêche traditionnelle (avec prélèvement des captures) existe et perdure toujours sur cette rivière

Sur les affluents, la pêche la plus pratiquée est celle de la truite au ver et au leurre. La pêche du goujon a la grattée se pratique également dans une moindre mesure.

7 parcours de pêche sont identifiés en seconde catégorie piscicole sur le Dropt partie Girondine. Ces parcours concernent les cours d'eau : Dropt amont, Dropt aval, l'Andouille, le Ségur ; la Vignague, La Lane et le Marquelot.

Territoire halieutique	Nom du Parcours	Gestionnaire du droit de pêche	Type de milieu aquatique	Domanialité	Catégorie piscicole
Entre-deux-mers	Dropt "Amont"	Pêcheurs du Réolais, Gardon Monségurais, Goujon de Mesterrieux	Cours d'eau	Privé	2e catégorie
Entre-deux-mers	Dropt "Aval"	Barbillon Caudrotais, Gardon Girondais	Cours d'eau	Public	2e catégorie
Entre-deux-mers	L'Andouille	Le Gardon Monségurais	Cours d'eau	Privé	2e catégorie
Entre-deux-mers	Le Ségur	Goujon de Mesterrieux	Cours d'eau	Privé	2e catégorie
Entre-deux-mers	La Vignague	Les Pêcheurs du Réolais La Truite Sauveterrienne Le Gardon Girondais	Cours d'eau	Privé	2e catégorie
Entre-deux-mers	La Lane	Gardon Monségurais	Cours d'eau	Privé	2e catégorie
Entre-deux-mers	Le Marquelot	Pêcheurs du Réolais	Cours d'eau	Privé	2e catégorie

Le plan d'eau des 9 fontaines à Neuffons (4 ha, eau close) a été acquis par la Fédération de pêche.

La figure ci-dessous détaille par espèces les alevinages réalisés sur le Dropt de 2008 à 2012. Les espèces piscicoles alevinées sont majoritairement des carnassiers avec le sandre, la perche et les brochetons et des cyprinidés : principalement du gardon et de la carpe.

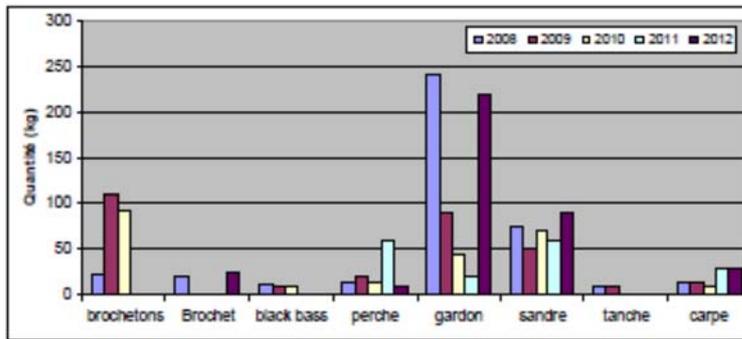
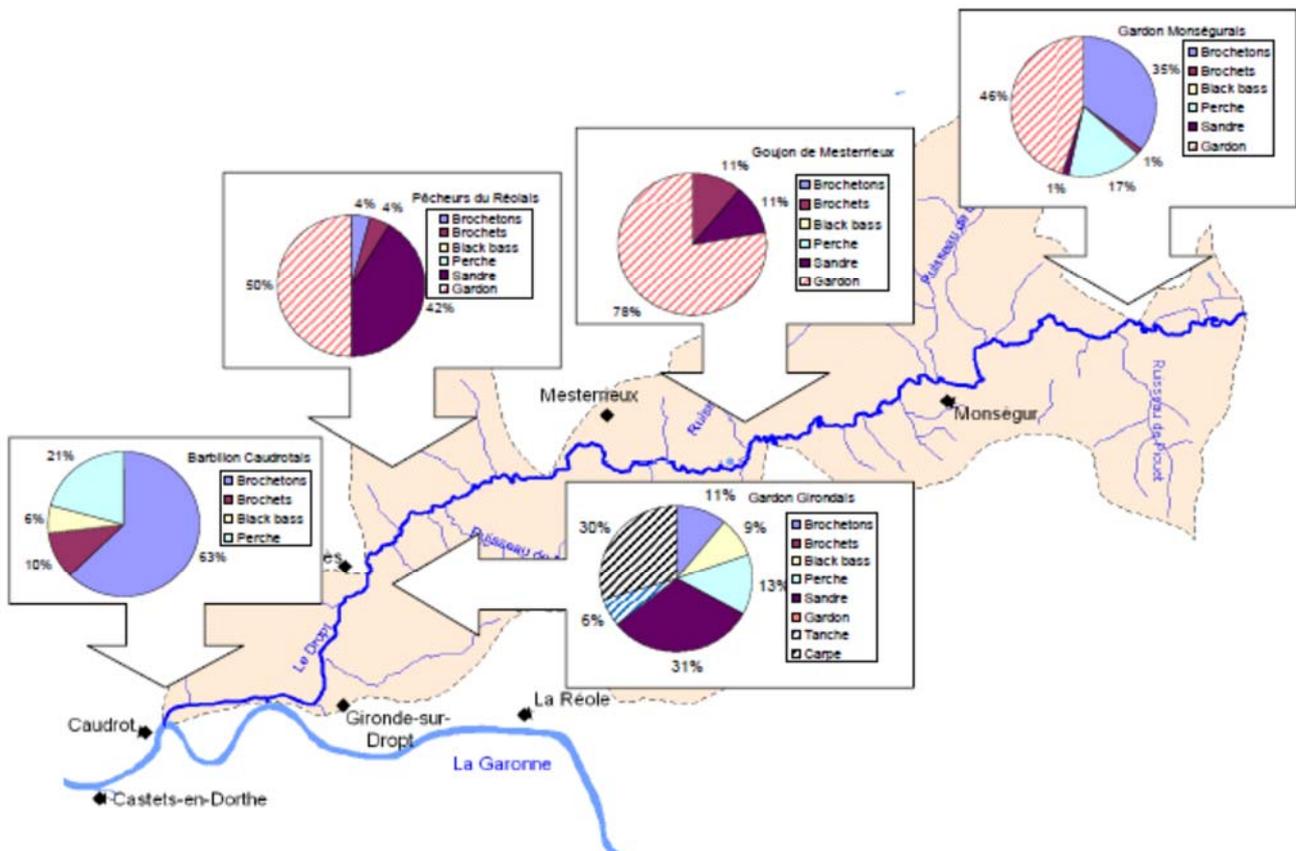


Figure 17 : Espèces alevinés entre 2008 et 2012

La répartition des alevinages par espèce réalisés par AAPPMA est représentée ci-après (les carnassiers sont représentés en couleur unie et les poissons blancs en couleur zébrée). On observe une forte variation de la répartition carnassier/cyprinidés entre les AAPPMA.



En termes de perspectives, les AAPPMA et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Gironde souhaitent :

- développer des parcours float-tube sur le Dropt, avec accès dédiés,
- développer des itinéraires rando-pêche à pied,
- labelliser des hébergements pêche,
- développer l'accessibilité pour les handicapés et les enfants : création de Zones de Pêche Sécurisées,
- mettre en place une signalétique adaptée le long du Dropt : infos pêche, réglementation, itinéraires balisés, sentiers pédagogiques...

16.1.2.2. AAPPMA Dordogne

Sur département de Dordogne, il y existe 3 AAPPMA : Belvès, Eymet et Issigeac.

Le nombre de pêcheurs (soit le nombre total de cartes vendues) est de 692 en 2015 qui se décompose comme suit :

- 202 pour AAPPMA BELVES,
- 376 pour AAPPMA EYMET,
- 114 pour AAPPMA ISSIGEAC.

16.1.2.3. AAPPMA Lot-et-Garonne

Le département du Lot-et-Garonne compte sur le BV Dropt 7 AAPPMA. Ces AAPPMA comptent plus de 1 100 adhérents, elles sont situées sur les communes suivantes :

- Duras (354 cartes adhérents),
- La Sauvetat du Dropt (105 cartes adhérents),
- Allemans du Dropt (101 cartes adhérents),
- Miramont de Guyenne (25 cartes adhérents),
- Castillonnes (130 cartes adhérents),
- Lauzun (160 cartes adhérents),
- Villereal (218 cartes adhérents),

Les cartes regroupent différents types d'adhérents : interfédérales, personnes majeures, mineures, enfants, cartes hebdomadaires, journalières, ...

La pratique de la pêche en embarcation légère est autorisée sur les lacs du Lescourroux et du Brayssou. EPIDROPT a autorisé lors de son comité syndical du 22/12/2016 la pratique du float tube sur les cinq lacs suivants : Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux, Graoussettes.

Il y a 9 lacs sur le bassin du Dropt en Lot-et-Garonne (Lac de Terme-Gros, Lac de Lescourroux, Lac du Saut-du-Loup - qui est en no-kill -, Lac de Lauzun, Lac des Graoussettes, Lac de Queille, Lac de la Nette, Lac de la Ganne, Lac du Brayssou) et 5 réserves du domaine privé.

Il y a 6 parcours de pêche de la carpe de nuit : un sur le Dropt, les 5 autres sur des lacs (Lescourroux, Graoussettes, Nette, Ganne, Brayssou). Les enjeux y sont multiples : pêche du carnassier, de la carpe et des poissons blancs. Il est possible pour certains d'y pêcher en float-tube ou en barque.

Il n'y a que des cours d'eau de seconde catégorie.

En 47, sur ce bassin, il existe deux pontons de pêche PMR : un d'une place au lac de Lauzun, un autre d'une place à Sérignac, au lac des Graoussettes.

Tous les ans, les AAPPMA locales organisent des événements pour tous publics (enfants, adultes) tels que des concours de pêche de la truite ou bien des initiations à la pêche avec un aspect pratique sur site et une partie théorique (vidéos...). En 2016, au moins 10 manifestations ont eu lieu sur le territoire organisées par les AAPPMA, en plus des 12 manifestations organisées par le Comité Sportif Départemental (CSD47).

Pour accueillir les touristes pêcheurs, le BV du Dropt en Lot-et-Garonne possède 8 hébergements labellisés pêche : 1 village vacances, 4 gîtes, 2 campings et 1 chambre d'hôtes. Ce label est gratuit. Une visite conseil est préalablement organisée chez l'hébergeur demandeur par le Comité Départemental du Tourisme 47 et la FDAAPPMA 47. Une fois les aménagements effectués pour l'accueil des pêcheurs (petit frigo pour les appâts, aquarium pour le vif, placard ou local pour le stockage des cannes, mise à disposition de documentation sur la pêche), une convention tripartite est signée. La visite de contrôle a lieu tous les trois ans.

Les enjeux du développement touristique du territoire en matière de pêche sont multiples : la hausse du nombre d'hébergement, la labellisation de parcours, la présence sur le territoire d'animations et d'événementiels par les AAPPMA (comme précisé précédemment) et les animateurs fédéraux (5 animations et événementiels en 2016), la mise en place d'un panneau parcours sur le lac des Graussettes (mise en place d'une communication).

16.2. Canoë

Le Canoë-Kayak Club de la Vallée du Dropt est situé sur les communes d'Allemans du Dropt et de la Sauvetat du Dropt. Il a pour but la pratique et la promotion du Canoë-Kayak en Vallée du Dropt. *« Le Canoë-kayak Club de la Vallée du Dropt est l'une des seules associations sportives à utiliser la rivière « Dropt » sur l'ensemble de son parcours. C'est donc un regard unique sur notre vallée que nous vous proposons à travers notre pratique. »*

Outre les adhérents permanents, ce club propose la pratique du canoë de loisirs, entre Allemans du Dropt et Sauvetat. Ainsi, près de 1 500 personnes pratiquent en été le canoë de loisirs.

Très ponctuellement certains kayakistes parcourent les affluents du Dropt tels que le Ruisseau du Saut du Loup, La Banège, Ruisseau du Reveillou.

Le département de la Gironde au travers de l'opération Cap33 propose une activité de canoë de la confluence avec la Garonne au moulin de Casseuil.

Plusieurs projets de développement de la pratique de canoë sont en cours :

- sur la zone aval du Dropt entre le moulin de Bagas et le seuil de Casseuil, ce projet est en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur ce tronçon classé en liste 2,
- sur la zone médiane du Dropt entre la Sauvetat du Dropt et Duras sur un linéaire d'environ 30 km.

16.3. Baignade

Le lac de Lougratte, situé sur la commune de Lougratte est le seul site de baignade situé sur le bassin du Dropt.

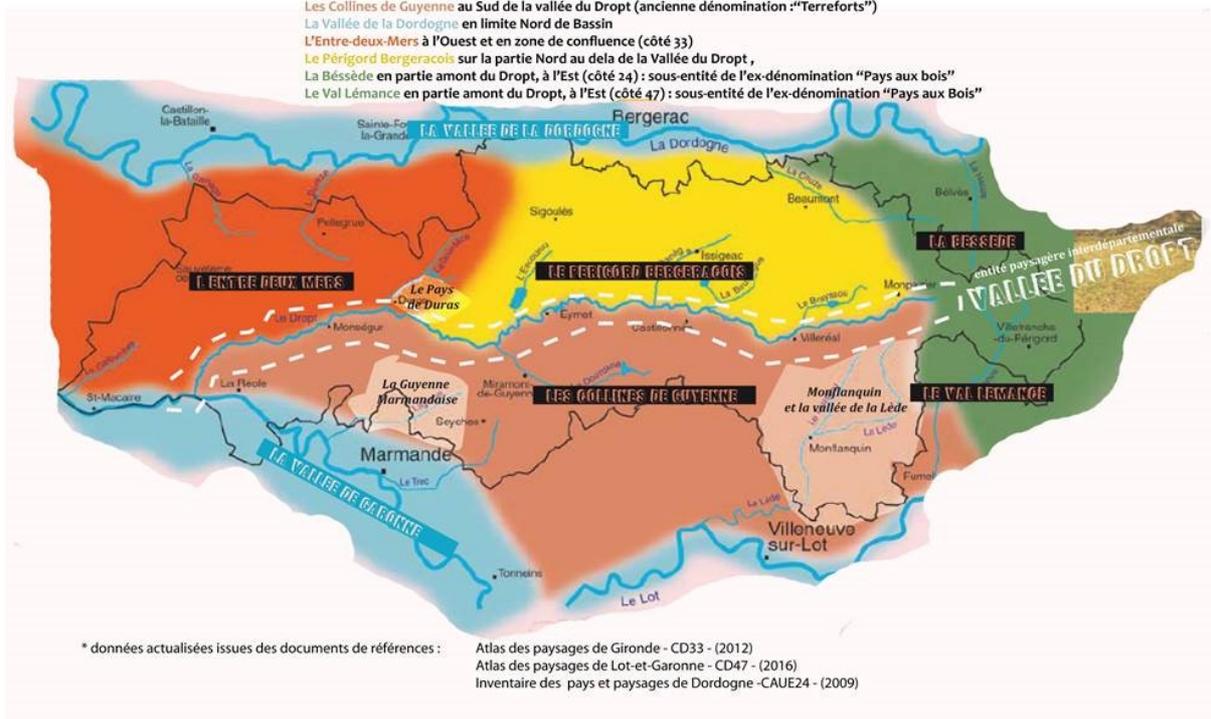
17. Patrimoine et paysage

17.1. Entités paysagères

Le bassin versant du Dropt peut se décliner en cinq grands ensembles paysagers :

Le zonage utilisé ici pour une vision "large" de la vallée du Dropt, s'étend, peu ou prou, sur 8 grandes entités paysagères* :

- La Vallée du Dropt (entité paysagère interdépartementale) : colonne vertébrale du bassin versant
- La Vallée de Garonne, en lien avec la confluence du Dropt
- Les Collines de Guyenne au Sud de la vallée du Dropt (ancienne dénomination : "Terreforts")
- La Vallée de la Dordogne en limite Nord de Bassin
- L'Entre-deux-Mers à l'Ouest et en zone de confluence (côté 33)
- Le Périgord Bergeracois sur la partie Nord au delà de la Vallée du Dropt ,
- La Bessède en partie amont du Dropt, à l'Est (côté 24) : sous-entité de l'ex-dénomination "Pays aux bois"
- Le Val Lémance en partie amont du Dropt, à l'Est (côté 47) : sous-entité de l'ex-dénomination "Pays aux Bois"



17.1.1. A l'ouest, le vignoble de l'Entre deux Mers et le Pays de Duras

Le paysage de l'Entre-deux-Mers se caractérise par des vallonements évoluant vers l'Ouest en longs plateaux collinaires couverts de vignobles et dont les sommets sont occupés généralement par un couvert boisé de pins et de chênes. Le substrat - composé de calcaires à astéries de Castillon et de Fronsac - et l'ensoleillement favorisent la culture de la vigne. Deux appellations d'origine contrôlée prestigieuses, le Bordeaux, qui recense l'Entre-deux-Mer, et le Côtes de Duras, sont présentes dans le périmètre de la Vallée du Dropt. Un terroir qui a, localement, ses curiosités, comme la petite industrie de la tuile et du carreau, laquelle, deux siècles durant, a chargé les gabarres de ses productions sur le Dropt, la Garonne et la Gironde. Le binôme vigne/chênaie – pinède est l'association clef déterminant l'identité paysagère. L'absence de haies est compensée pour partie par la présence des boisements.

17.1.2. Les collines de Guyenne entre élevage et polyculture : un paysage agricole semi-ouvert marqué par la haie

Les terreforts sont des sols argileux formés sur des marnes ou des molasses décomposées. Ces sols exigent des efforts de mise en valeur culturale. Selon que les marnes ou les molasses dominent dans le sol, une diversité des cultures s'est développée : blé, prairies temporaires, cultures maraîchères, kiwis, pruniers d'Ente...et pour les sols plus favorables : oléagineux (maïs et soja), tabac, pêcheurs. La vigne y est rare. Selon les secteurs de culture, la trame parcellaire est large (céréaliculture, oléagineux, vergers) ou réduite (tabac, prairies). L'ensemble constitue un paysage bosselé semi-ouvert, aux crêtes découvertes quand elles sont planes. L'élevage bovin, relégué aux sols improductifs, est en nette réduction. Il s'ensuit une déprise agricole sur les terrains les plus pauvres ou les moins accessibles, avec l'apparition de friches, voire l'implantation de résineux. Cette entité a subi une suppression des haies et bosquets.

17.1.3. Le Périgord bergeracois entre Dropt et Dordogne

S'étirant entre Dropt et Dordogne jusqu'aux premiers boisements de la grande forêt de la Bessède, s'enchaîne un grand ensemble géomorphologique calcaire, les calcaires de Monbazillac et de Castillon, propices à la vigne. La traditionnelle culture du blé, considérée comme une véritable richesse des siècles durant, trouve un héritage sur le plateau d'Issigeac, dévolu à la céréaliculture, grâce à la planéité de son relief et à la proximité du Dropt. Ce terroir riche et productif a toujours attiré l'implantation de belles demeures de prestige : du château à la gentilhommière, en passant par le manoir et le castelet. La présence de calcaire et de pentes douces sur les coteaux favorise la culture de la vigne, porteur de l'appellation d'origine contrôlée le Bergerac – dont le Monbazillac pour la Vallée du Dropt. Ce terroir entre vigne et blé, présentant de larges parcelles épousant les reliefs, garde cependant la trace de boisements originels. Le chêne pédonculé associé au pin maritime compose des bosquets et des bois toujours denses. Les boisements sont fréquents dans les secteurs de mixité agricole, particulièrement vers Eymet. Les haies, assez peu présentes, se rencontrent à l'état évolué aux alentours d'Eymet. Elles sont rabattues ou arasées près d'Issigeac, et pratiquement absentes près de Monbazillac. Ce terroir traditionnellement cultivé évolue nettement vers l'agriculture intensive des céréales et de la vigne. Cette intensification apporte, à terme, des conséquences sensibles dans l'aspect des campagnes.

L'intensification agricole entraîne une augmentation de la taille des parcelles allant souvent de pair avec la disparition des haies et l'aplanissement des reliefs. La suppression des haies a des conséquences sur la qualité des sols cultivés tels que le lessivage du sol, perte des substances nutritives, augmentation de l'utilisation des engrais et sous-solage profond ; la baisse du taux d'humidité du sol, augmentation des arrosages ; l'abaissement de la zone de battement de la nappe phréatique ; la perte de la structure du sol, risques d'affaissement (dolines) ; en période de sécheresse, le sol se craquèle plus vite...

17.1.4. Le Pays aux Bois, reliquat de la grande forêt médiévale

A l'Est du Dropt, s'étend une vaste forêt encore préservée, habitée et cultivée. La forêt constituait une source de revenu essentielle durant des siècles grâce à la culture de deux arbres de sol acide, le noyer et le châtaignier. Le premier, après un long abandon, est actuellement redécouvert pour son fruit (huile, cerneaux) et la qualité de son bois utilisé en ébénisterie. Une recherche de labellisation « Noix du Périgord » est en cours. Il se rencontre en lisière de champs et désormais en replantation de vergers. Dans la partie Sud du Périgord et Nord du Haut-Agenais, le châtaignier domine le paysage. On en tirait autrefois un bois de qualité et on extrayait du tanin pour la fabrication du cuir. L'association futaie et taillis est largement dominante. C'est un héritage de la forêt du XVIIIe siècle cherchant un compromis entre bois d'œuvre (futaie) et bois de chauffe pour les usages domestiques, mais aussi industriels (forges, verreries...) et agricoles (piquets de vigne). L'arrêt de cette exploitation au milieu du XIXe siècle a réorienté la forêt vers la futaie. Depuis les années 1980, la mise en place de plans de gestion forestière a permis un renouveau des plantations de châtaigniers, malgré une

nette tendance à l'introduction massive de résineux comme le pin maritime (production plus rapide, utilisation comme bois d'œuvre et d'industrie). Les bois, transformés par les entreprises locales, interviennent dans la production de parquets, de piquets, du charbon de bois, de la tonnellerie, des paniers et de la pâte à papier. En outre, le renouveau des châtaigneraies participe à la relance de la production fruitière -la châtaigne - et mycologique - la truffe, présente par deux variétés qui se développent abondamment aux pieds des châtaigniers.

Les récentes évolutions économiques ont défavorisé la sylviculture traditionnelle au profit d'autres pratiques de meilleur rendement économique, comme l'agriculture et l'enrésinement. L'abattage de la forêt pour dégager du terrain en faveur de la céréaliculture ou de l'élevage bovin est un phénomène aujourd'hui constaté, tout comme la multiplication dans la forêt de parcelles agricoles éparses. L'image de toute forêt se trouve transformée par l'introduction de résineux exogènes, en plantations forestières régulières. Les masses d'un vert sombre et compact sont très reconnaissables au milieu des autres arbres, surtout lorsque ces derniers sont caducs. Si des associations harmonieuses sont possibles, comme le pin maritime et le châtaignier, elles obéissent toujours à un écosystème éprouvé par le temps. Les résineux en particulier acidifient le sol, chassent la lumière et excluent à terme toute autre essence forestière d'accompagnement.

17.2. La rivière Dropt : historique et patrimoine

17.2.1. Historique : la mise en navigabilité du Dropt

En 1795, une douzaine de barrages étaient achevés et des essais de navigation sur une partie du Dropt furent effectués entre 1793 et 1820, d'abord par J. Lakanal, puis par La Compagnie de Navigation du Dropt.

A partir de 1858, l'ensemble des travaux était entièrement achevé et le Dropt était réellement et partout navigable de l'embouchure à Eymet (soit environ 70 km), même par les temps de plus grande sécheresse (été 1861). A cette date, la rivière comportait 38 barrages et à chaque barrage étaient installées 2 à 3 "usines de minoterie", d'où la nécessité d'importer du blé (par la Dordogne, la Garonne, la Baise, le Tarn). Les marchandises transportées (1/5 à l'importation, 4/5 à l'exportation) étaient principalement constituées par des céréales, du chanvre, des vins (rouges et blancs), des eaux-de-vie, des huiles, des pruneaux secs (10 000 tonnes vendues sur les marchés en 1860), du bois (constructions navales, charronnage, chauffage), des moellons, des tuiles, des briques, des carreaux.

Le développement des transports routiers et ferroviaires réduit rapidement la circulation des marchandises sur le Dropt. L'activité fluviale, en particulier liée aux tuileries de la région de Morizès et de Gironde-sur-Dropt, près de La Réole, se poursuit quelques années encore, pour s'arrêter définitivement vers 1918.

Le Dropt est toujours considéré comme voie d'eau domaniale entre Loubens (Caudrot) et le port d'Eymet ; sa gestion en a été confiée à la D.D.A.F. (police des eaux) par le décret du 24 novembre 1962 et l'arrêté du 7 avril 1981. Son exploitation, par décret du 24 janvier 1978, a été concédée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dropt qui est chargé de son entretien.

17.2.2. Un petit patrimoine spécifique riche et varié

La navigabilité de la rivière a nécessité la réalisation de grands travaux : les chaussées pour maintenir les plans d'eau, les écluses pour franchir ces barrages, la construction de quais et de cales pour les transferts de cargaisons, l'aménagement de la rive en chemin de halage et sans doute aussi, des creusements du lit ou des modifications de ponts.

17.2.2.1. Les moulins et ouvrages associés

L'ensemble du réseau hydrographique était propice au développement du moulin à eau. Les nombreux cours d'eau expliquent l'abondance de ces édifices qui ont besoin d'un cours d'eau

possédant un débit constant et une déclivité assez importante. Une multitude d'usines à meunerie se sont développés par l'importance des céréales (blé, froment, orge et seigle) qui occupaient jadis la majorité des terroirs. Le manque d'eau ou de hauteur de chute ne permit pas à la plupart de ces moulins de survivre au-delà du début du XXe siècle.

Aujourd'hui transformés en scieries, en établissements de pisciculture ou en simples résidences, ils présentent encore une architecture ou des dispositifs lisibles dans le paysage.

On distingue trois types de moulins à eau :

- le moulin de bief capte l'eau par un canal de dérivation. Ce type de moulin se rencontre principalement lorsque le lit de la rivière est large (moulin fortifié de Bagas),
- le moulin de rivière est implanté sur la rivière et utilise directement l'eau pour faire tourner sa roue,
- plus anecdotique, le moulin flottant ou « moulin à bateau », est installé sur une embarcation et amarré en bordure de rivière.

Les moulins ont profondément transformé la rivière en diminuant sa pente et en modifiant le niveau d'eau. De nombreux ouvrages sont aujourd'hui à l'abandon.

Le Dropt compte aujourd'hui 66 barrages pour 75 moulins, dont certains fortifiés (moulin de Bagas). Les moulins encore en activité sont rares (trois ou quatre): dépouillés de leurs machines, la plupart ont été transformés après restauration en résidences principales ou secondaires.

La connaissance et la découverte de ces moulins sont soutenues par l'association des moulins du Dropt rattaché à l'Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine (ARAMA). Cette association a pour objectif de fédérer les différentes associations de la région Aquitaine s'intéressant au patrimoine des moulins, de coordonner leurs actions dans le domaine de la connaissance, la sauvegarde et la promotion des moulins, d'assurer la liaison avec des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde de l'Entre-Deux-Mers, d'assurer la connaissance, la valorisation, la promotion de l'Entre-Deux-Mers au travers des 30 associations membres.

17.2.2.2. Les écluses

En aval d'Eymet, les barrages comportent des écluses, vestiges de l'époque où le Dropt était navigable. En effet, le Dropt fait partie des affluents de la Garonne qui ont été contraints d'abandonner leurs activités commerciales navigables à cause de l'expansion des chemins de fer.

Construits sur le principe des écluses à sas, ces ouvrages, bâtis en pierre et munis de portes et de vannes, servaient à passer d'un bief à l'autre à chaque barrage. Certains d'entre eux avaient été conçus pour les besoins des moulins, mais l'obstacle permettait de maintenir un bief navigable en amont ainsi qu'un écrêtage des crues du Dropt. A côté de l'écluse, (souvent au ras du sas, comme à Neuffons), était édifée la maisonnette où habitaient les éclusiers.

Aujourd'hui, les écluses ont souvent été fermées par des palplanches, des madriers de bois, voire par un ouvrage maçonné. De ce non-fonctionnement des écluses, les « chasses d'eau » réalisées lors de chaque ouverture et fermeture des portes n'ont pu être pratiquées : il en résulte un dépôt important de sédiments dans les biefs et le long des barrages, limitant par voie de conséquence les hauteurs d'eau utiles.

17.2.2.3. Les quais et les ports

Afin de faciliter le chargement et le déchargement des gabarres, un certain nombre de ports ont dû être aménagés à proximité de bourgs importants. Ils étaient équipés de quais en pierre et de cales pavées conçus pour résister à l'ampleur des inondations. Les marchandises transportées étaient principalement des productions locales à destination de Bordeaux (Caudrot).

Délaissées, ces infrastructures nécessaires à la vie de la rivière et à son activité économique se sont dégradées fortement jusqu'à disparaître, soit emportées par les crues violentes de la rivière, soit ensevelies sous la végétation. Parfois même, la modification du cours de la rivière et de son usage (transformation de moulins en unités de production électrique) a conduit à la destruction de ces infrastructures.

17.2.2.4. Les ponts

Les ponts étaient peu nombreux au début du XIXe siècle. Le passage s'effectuait le plus souvent sur des embarcations ou parfois, sur les digues à péage des moulins (moulin de Loubens). La plupart des ponts de la basse vallée du Dropt ont été construits à la fin du XIXe ou au début du XXe siècle, construction principalement due à l'amélioration et à l'extension des voies de communication (routes, voies ferrées). Ce phénomène entraîna la construction d'ouvrages en pierre, en fer (pont routier dit « d'Eiffel » à Loubens –33) ou en béton.

17.2.2.5. Les lavoirs

Les cours d'eau étaient autrefois les lieux dévolus à une activité exclusivement féminine : la lessive « de la maisonnée ». Cette tâche domestique, accomplie selon un rite ancestral, a suscité des constructions particulières, plus ou moins sophistiquées : les lavoirs. Leur importance restait liée au caractère familial ou communal de leur fonction ; ils marquent le paysage de leur empreinte. Ils témoignent d'une certaine forme de vie collective, aujourd'hui révolue. Situés près de la source ou de la fontaine, au centre du village ou placés au détour d'un chemin, les lavoirs jalonnent de leur présence le parcours de l'eau.

17.3. Patrimoine archéologique

Il apparaît que le bassin versant du Dropt est particulièrement sensible du point de vue archéologique avec 1315 sites du Paléolithique à l'Epoque contemporaine recensés dans la base nationale Patriarche.

La presque totalité des communes du bassin versant ont fait l'objet de délimitations de zones de sensibilité archéologique soit dans le cadre de documents d'urbanisme (PLU, carte communale) soit dans le cadre d'arrêtés de zonages (ZPAA).

Carte : Zones de protection

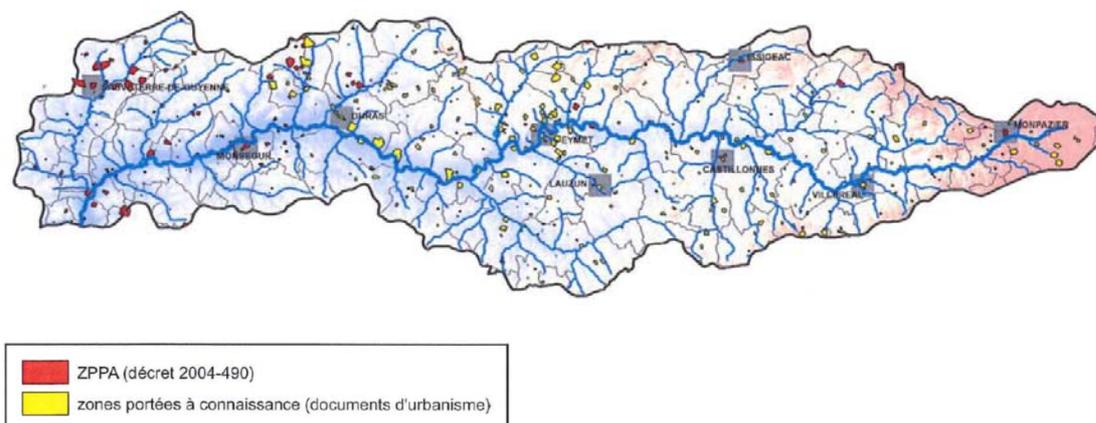
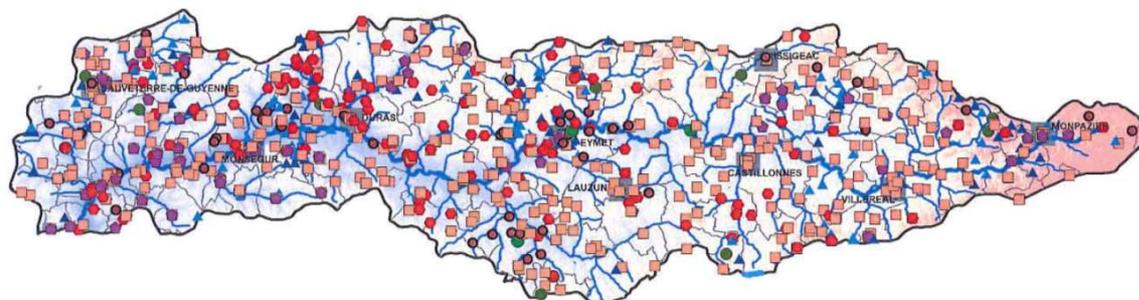


Figure 46 : Entités archéologiques



entités archéologiques

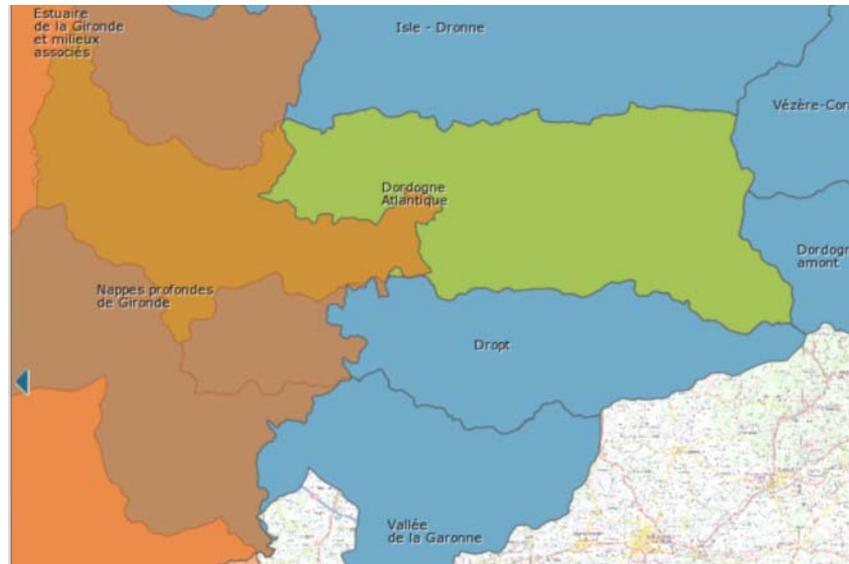
- Epoque moderne / Epoque contemporaine
- Moyen Age
- Antiquité
- Age du fer
- Age du bronze
- ▲ Néolithique
- ▲ Paléolithique
- Période indéterminée





ORGANISATION ET GOUVERNANCE

18. Les SAGE limitrophes et superposé



Le SAGE Dropt est entouré au nord par le SAGE Dordogne Atlantique, au sud par le SAGE Vallée de la Garonne (en cours d'élaboration). Le SAGE Nappe profondes vient se superposer sur un tiers de sa partie aval.

18.1. SAGE Dordogne Atlantique

Le SAGE Dordogne Atlantique est en cours d'instruction. Un dossier a été établi dans le cadre de la phase préliminaire d'élaboration du SAGE. L'arrêté fixant le périmètre a été signé le 10 juin 2015. L'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) est la structure porteuse du SAGE.

Le périmètre du SAGE appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Dordogne. Ce dernier s'étend sur plus de 24 000 km² des sources de la Dordogne, au Puy de Sancy (63), jusqu'à l'estuaire de la Gironde (33). La Dordogne atlantique correspond au sous-bassin le plus aval du bassin de la Dordogne (aval de la confluence Dordogne - Vézère). Ainsi, la superficie du SAGE est de 2 700 km².

La volonté de SAGE résulte d'une prise de conscience générale, aussi bien des élus que des usagers, des problèmes qualitatifs, quantitatifs et des atteintes portées aux aménités écologiques, paysagères et d'usages de l'axe Dordogne aval et de ses affluents.

De mai 2008 à mai 2013, la Dordogne atlantique a bénéficié d'un contrat de rivière porté par le Pays du Libournais, le Pays du Grand Bergeracois et EPIDOR. Il s'agit donc également de poursuivre la dynamique du contrat.

18.2. SAGE Vallée de la Garonne

Le SAGE est en cours d'élaboration. L'état initial du SAGE a été validé par la CLE le 20 février 2014. Le diagnostic a été validé en juillet 2015. Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a été désigné en 2012 structure porteuse du SAGE. Ce syndicat regroupe les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, ainsi que les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-

Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Il intervient essentiellement sous forme d'études mais est également maître d'ouvrage dans le soutien des débits de la Garonne en période d'étiage.

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants. Sept départements sont concernés (Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Ariège, Lot-et-Garonne et Gironde).

L'émergence d'un SAGE sur la Vallée de la Garonne est en débat depuis la fin des années 1990 pour remédier à la rareté des ressources en eau en été et en automne, aux inondations (68 000 ha de plaine concernés), ainsi qu'aux pressions des usages pouvant altérer la qualité de l'eau et menacer l'écosystème du corridor fluvial.

Le SAGE de la Vallée de la Garonne vise à répondre aux enjeux majeurs identifiés sur le corridor alluvial garonnais : la gestion du risque d'inondation et des étiages sévères, la préservation des milieux aquatiques, des migrateurs et de la qualité de l'eau.

Thèmes majeurs sur le territoire :

- Gestion de l'écosystème fluvial : l'écosystème de la Vallée de la Garonne est peuplé par de nombreuses espèces, qui interagissent avec le fleuve et ses affluents.
- Gestion du risque d'inondation : soumise au risque d'inondation, la Vallée de la Garonne doit utiliser et développer des outils permettant de gérer cette vulnérabilité.
- Gestion des étiages : la Garonne est composée de territoires inégaux face à la ressource en eau ; selon les secteurs et les périodes, le soutien d'étiage peut être nécessaire pour faire face à la pénurie.
- Gestion de la qualité des eaux : les eaux de la Garonne sont soumises à des atteintes multiples, d'où la nécessité d'engager des actions permettant d'assurer leur qualité.

18.3. SAGE Nappes profondes

Le SAGE Nappes profondes est en cours de mise en œuvre. La CLE a adopté le SAGE Nappes profondes révisé le 18 mars 2013. L'arrêté modificatif d'approbation du SAGE a été signé le 18 juin 2013.

Le SMEGREG (Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) a été constitué en 1998 par le Conseil général de Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux (aujourd'hui Bordeaux-Métropole). Par arrêté en date du 24 février 2015, le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a délimité le périmètre d'intervention du SMEGREG en tant qu'EPTB pour les nappes profondes de Gironde (les périmètres du SAGE et d'intervention de l'EPTB sont identiques). Le SMEGRG assure la maîtrise d'ouvrage des études se rapportant au SAGE (économies d'eau, recherche de nouvelles ressources, etc.). Ses missions comprennent notamment la conduite de toutes les actions visant à assurer la préservation, la valorisation et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine et des ressources et milieux naturels associés. A ce titre, il est en charge des études de faisabilité technique, juridique, économique et financière des solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs du SAGE et il porte la maîtrise d'ouvrage des études prévues par le SAGE ou demandées par la CLE.

Le SAGE nappes profondes de Gironde a pour périmètre le département de la Gironde (10 500 Km² environ). Il concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé qui permettent notamment de produire près de 97% de l'eau potable qui alimente 1 400 000 girondins.

Les motivations de la démarche et des objectifs poursuivis sont la gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé ; la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et

du sommet du Crétacé supérieur ; la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène et l'alimentation en eau potable, premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Les thèmes majeurs du SAGE concernent la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées ou les parties de nappes surexploitées par l'optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations et par les substitutions de ressources pour l'alimentation en eau potable.

19. Le rôle des acteurs de l'eau

19.1. Etat et établissements publics

L'État est responsable de la réglementation (police de l'eau, police de la pêche et de la chasse, police de la navigation), la met en œuvre et contrôle le respect de son application :

- Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) définit et organise la politique de l'État dans le domaine de l'eau et des risques naturels. Le préfet coordonnateur de bassin, en s'appuyant sur la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) de bassin coordonne à l'échelle du bassin les actions des différents services déconcentrés de l'État qui mettent en œuvre la politique de l'État.

Les services déconcentrés de l'État :

- au niveau du bassin Adour-Garonne : Le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région où le comité de bassin a son siège. Ses attributions résultent, pour l'essentiel, des lois sur l'eau du 16/12/1964 et du 3/01/1992 (ainsi que de leurs décrets d'application) et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 et de ses décrets d'application, notamment celui du 24/09/2007.
- au niveau du bassin versant du Dropt : La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin est la DREAL Nouvelle Aquitaine co-anime avec la délégation Bordeaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- au niveau régional : La DREAL Nouvelle Aquitaine met en œuvre les politiques du MEEM et notamment la politique de l'eau, celle de l'énergie et celle de la protection de l'environnement; la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) porte les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt en particulier en intégrant les missions de coordination des actions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires ; les Agences Régionales de Santé (ARS) sont notamment responsables de la sécurité sanitaire et des actions de prévention (contrôle de la qualité des eaux de baignade, eaux potable). En matière de schéma des carrières et plan des déchets, la planification se fait désormais à l'échelle régionale.
- au niveau départemental : Les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de la Gironde (DDTM) mettent en œuvre la police de l'eau sur l'ensemble des milieux aquatiques, qu'ils soient domaniaux ou non domaniaux. Elles assurent aussi la police de la pêche et elles traitent de l'ensemble des politiques à impact territorial. Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) mettent en œuvre les politiques ministérielles pilotées par les DREAL et les DRAAF, notamment en ce qui concerne le contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du domaine agricole et agro-alimentaire et la surveillance des maladies animales.
- L'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'environnement (MEEM). C'est un organisme technique de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Il assure également la police de l'eau et de la pêche.

Les organismes du district Adour Garonne sont responsables de la planification de la politique de l'eau au niveau du district hydrographique. Ils sont également en charge de la politique financière basée sur un système de redevances/subventions :

- Le Comité de Bassin Adour Garonne rassemble 135 membres (représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'État). Il a 3 missions :
 - o L'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et suivi de sa mise en œuvre,
 - o l'orientation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau,
 - o la formulation d'avis sur les grands aménagements ;
- L'Agence de l'eau Adour Garonne est un établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et du Ministère de l'Économie et des Finances, piloté par un conseil d'administration. Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le Comité de bassin. Elle fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, de préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, de gestion économe et durable des ressources en eau et de connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. Elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin et accorde des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques ;
- Le bassin versant du Dropt fait partie de la Commission territoriale Garonne. Les commissions territoriales permettent de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM).

19.2. Collectivités territoriales

Elles sont responsables de la mise en œuvre locale de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau.

19.2.1. Conseil Régional et Conseils Départementaux

- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine développe une politique de gestion durable de l'eau (milieux, ressources, risques, ...) dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire. Il intervient également sur le développement des énergies renouvelables et le développement durable. Il porte différents schémas et programmes qui concernent l'eau et les milieux aquatiques comme le schéma régional de cohérence écologique ou encore les plans climat – énergie. Il soutient également les actions de préservation de l'environnement par l'intermédiaire des contrats de plan État-Région, des financements FEDER,...
- Les Conseils départementaux de Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne apportent un appui technique et financier aux intercommunalités et aux communes en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable, d'entretien et restauration des rivières et des milieux humides mais également de tourisme (aide à l'amélioration des assainissements des campings, à la mise en place de haltes nautiques). Ils mènent également des actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau potable et participent à l'amélioration des connaissances sur l'eau et les milieux humides, la qualité et la quantité de la ressource en eau (réseaux de suivi départementaux des eaux souterraines et/ou superficielles, politique Espaces Naturels Sensibles). Schémas ou plans départementaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, des carrières, des berges, d'élimination des déchets, des activités de loisirs (randonnées ...), sont autant d'outils de programmation et d'orientation sur lesquels le SAGE s'appuiera.

19.2.2. Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Les communes exercent des compétences en matière d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. La production d'eau potable, son transport et son stockage sont des compétences facultatives. L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014 attribue la compétence obligatoire aux communes et à leurs groupements (EPCI) : la GEMAPI. Elle crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement : Aménagement de bassin hydrographique ; - Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) et Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération peuvent être responsables de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur territoire (assainissement collectif et non collectif), de la gestion des déchets, de l'entretien et de la restauration des cours d'eau ou encore de l'aménagement du territoire. Elles définissent et mettent en place une politique intercommunale et cohérente de développement économique et local. Ces structures constituent des porteurs de projets liés au paysage, à l'urbanisme (PLU), à l'environnement, au tourisme, à l'économie ou encore à l'eau.

Atlas : Carte 48 : EPCI à fiscalité propre.

Le bassin versant est organisé autour de 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'agglomération ou Communauté de communes sur le bassin versant) présents en partie sur le bassin versant du Dropt. Cette liste prend en compte les changements suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale. Parmi ces 13 EPCI-FP, 7 couvrent plus de 98% du bassin versant.

Tableau 32 : Liste des EPCI-FP présents dans le bassin versant du Dropt

NOM EPCI	Surface totale EPCI (Ha)	Surface EPCI incluse dans le BV Dropt (ha)	% Surface incluse dans le BV Dropt
CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD	67 642	25 446	19%
CC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	45 237	21 975	16%
CC DU PAYS DE LAUZUN	24 414	20 994	16%
CC DE PORTES SUD PÉRIGORD	28 853	20 607	15%
CC DU PAYS DE DURAS	22 714	20 408	15%
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	65 396	11 681	9%
CC DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE	33 232	10 346	8%
CC DU PAYS FOYEN	22 277	1 564	1%
CA BERGERACOISE	58 161	524	0,39%
CC LOT ET TOLZAC	25 659	188	0,14%
CC DE DOMME- VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD	38 532	181	0,13%
CC DU SUD GIRONDE	82 611	119	0,09%
CA VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	67 151	11	0,01%
TOTAL		134 043	100%

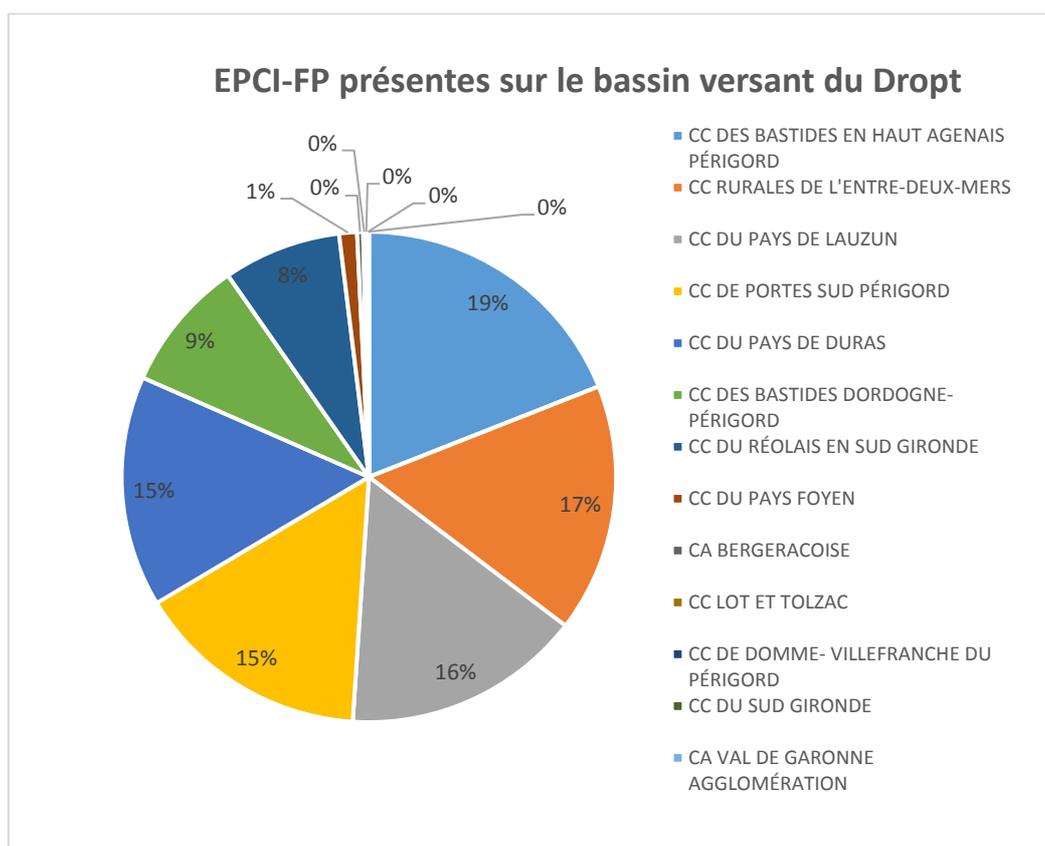


Figure 47 : Répartition en surface des EPCI-FP ayant une surface dans le BV Dropt

19.3. EPIDROPT et Syndicats de rivière

Créé le 14 juin 2006, EPIDROPT est devenu un syndicat mixte ouvert au 1^{er} janvier 2012 avec l'entrée des 3 départements (24-33-47). Il a vocation à intervenir dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, afin de coordonner la politique pour l'ensemble de l'aménagement du bassin versant du Dropt. Il a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin du Dropt, l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau. A ce titre, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence. Il est également chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Dropt.

EPIDROPT est également propriétaire et gestionnaire des 5 lacs de réalimentation qui assurent le soutien d'étiage de la rivière et l'irrigation des cultures des axes réalimentés du bassin versant du Dropt.

EPIDROPT est constitué de 3 syndicats de rivière :

- Syndicat intercommunal du Dropt amont qui compte 36 communes (23 sur le département du Lot et Garonne et 13 en Dordogne).
- Syndicat mixte du Dropt aval compte 81 communes (35 en Gironde, 27 dans le Lot et Garonne et 19 en Dordogne)
- Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers : 63 communes
- et de 3 départements:
 - Département de la Dordogne
 - Département de la Gironde
 - Département de Lot et Garonne.

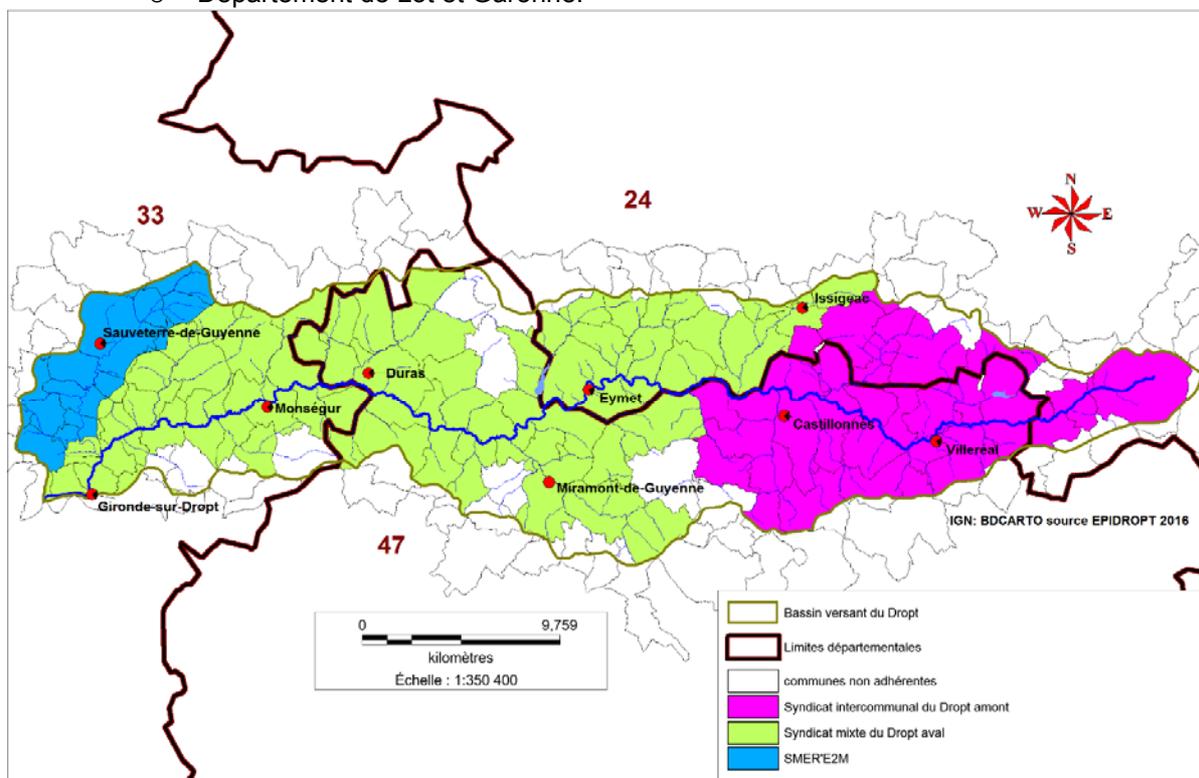


Figure 48 : Syndicats de rivière (Source : EPIDROPT)

19.3.1. Missions EPIDROPT

Les missions d'EPIDROPT sont les suivantes :

- **Mission commune SAGE : Coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant** du Dropt, comprenant les tâches suivantes :
 - Emergence et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Dropt,
 - Maîtrise d'ouvrage pour les études de portée générale sur l'ensemble du bassin versant
 - Support logistique et institutionnel de la Commission Locale de l'Eau et de l'animation du SAGE,
 - Suivi de la mise en œuvre du SAGE sous la responsabilité de la CLE,

Les recettes de fonctionnement sur cette mission s'organisent de la manière suivante :

- 60% Agence de l'eau
- 20% Région (phase d'élaboration)
- 10 % Départements (24, 33 et 47)
- 10 % 3 syndicats de rivière (SI Dropt amont, SM Dropt aval et SMERE2M)

- **Mission optionnelle 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt.**

Dans le but d'améliorer les connaissances et d'orienter les actions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage d'EPIDROPT à l'échelle du bassin versant, ou d'une partie de celui-ci.

EPIDROPT apporte une assistance technique avec le technicien rivière auprès des syndicats membres (SM Dropt aval et SI Dropt amont).

Le technicien rivière est chargé de mettre en œuvre les programmes de travaux (restauration de la ripisylve, plantation, protection de berge...) pour chaque syndicat membre.

Les recettes de fonctionnement sur cette mission s'organisent de la manière suivante :

- 50% Agence l'eau
- 30% départements: 24-33-47
- 20% 2 syndicats de rivière (SI Dropt amont et SM Dropt aval)

Les recettes d'investissements sont assurées par l'Agence de l'eau, Région et départements, 3 syndicats de rivière.

- **Mission optionnelle 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt**

Cette mission comprend :

- Les Etudes nécessaires à la gestion des ouvrages (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux et Graoussettes)
- L'Exploitation et entretien des 5 lacs de réalimentation,
- La Gestion des lâchures et de leurs ouvrages,
- La Vérification des débits transités à l'aval,
- La Gestion des prélèvements des usagers,
- La Gestion piscicole et protection de la faune sauvage des retenues d'eau
- Le suivi et l'évaluation du Plan de Gestion des Etiages

Concernant le financement de cette mission, il s'appuie sur les conditions du contrat DSP (2006-2017). Le coût de l'eau pour 2016 a été le suivant :

- Part revenant au fermier soit 32,39 €/ha (abonnement identique sur l'ensemble des axes réalimentés)
- Reversion part fixe à EPIDROPT : 11€/ha
- Part proportionnelle : 0,012 €/m3 pour les m3 consommés compris entre 1400 et le quota max de 1700 m3/ha

- *En cas de dépassement du volume prélevé par rapport au volume attribué, un tarif de dépassement est appliqué par exemple en 2016 : 0,135 €/m3 au-delà de 1700 m3/ha
Ce prix de l'eau sera revu dans le cadre du nouveau contrat DSP en 2018, la durée du contrat n'est pas à ce jour établi. Une consultation va se dérouler courant 2017.*

Le montant forfaitaire de la redevance des irrigants est fixé chaque année par le comité syndical. La réalimentation (prélèvements et soutien d'étiage) est payée à 94% pour l'année 2017 par les irrigants. Les autres recettes proviennent des redevances des fédérations de pêche 24 et 47 et de la fédération de chasse 47 qui représentent 6%. Les fédérations de pêche (montant annuel de la convention) payent uniquement la location des 5 lacs pour la pêche. La gestion piscicole leurs incombe.

- **Mission optionnelle 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative**

Cette mission comprend les études et travaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages de réalimentation.

Le plan de financement proposé par le comité syndical et validé unanimement par délibération des membres concernés. Le projet de rehausse du Brayssou et d'aménagements de prises d'eau étagées a été financé par les partenaires financiers (Région, FEADER, Agence de l'eau, Irrigants, département 24, et 15% de participation du département de Lot et Garonne).

Concernant les frais généraux, les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 50% les départements (24: 13.75%, 33: 16.95%, 47: 19.3%) ,
- 50% les syndicats de rivière (SI Dropt amont (13.5%), SM Dropt aval (32.75%) et le SMERE2M (3.75%)

19.3.2. Missions et actions des syndicats

La gestion globale et raisonnée à l'échelle du bassin versant du Dropt implique la mise en place de programmes (sur 10 ans) d'actions sur la rivière et ses milieux attenants. Ces programmes sont appelés PPG : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux.

Depuis 2007 et au travers de ces programmes les syndicats de rivières adhérents à EPIDROPT se sont engagés dans des travaux de restauration de la ripisylve sur le Dropt et ses affluents.

Ces travaux répondent aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement d'embâcles) tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit mineur, berge, faciès d'écoulement...),
- gérer et préserver la diversité de la végétation rivulaire (ripisylve) en place, afin de conserver l'ensemble des fonctions qu'elle remplit (stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, effet brise vent, filtre, régulateur de température,...),
- limiter les érosions sur les berges et les effets des crues,
- préserver la diversité de la faune et de la flore présente sur le bassin versant,
- réduire les apports de bois mort,

Les PPG réalisés sont les suivants :

- PPG réalisé en 2007 puis renouvelé en 2012 par Epidropt pour chaque syndicat, maître d'ouvrage de l'époque (SI Monségur, SI Dourdèze, SI Eymet, SIVOM Castillonnès, SI Villeréal), ce PPG est actuellement en cours d'actualisation.
- En 2014 : PPG sur le BV de la Dourdenne, PPG porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Dourdenne (SIAHBD),
- En 2015 : PPG sur le BV de la Vignague porté par le Syndicat Mixte Eau et Rivières de l'Entre 2 Mers.

Les bilans des actions menées par le Syndicat Dropt aval et le Syndicat Dropt amont sont présentés dans les tableaux suivants :

Synthèse des principales actions SM DROPT AVAL	
Restauration de la ripisylve	405 km de berge restaurée
Plantation de la ripisylve	120 km de berge plantée
Protection de berge	134 ml de berge protégée
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages étudiés : 17
Lutte contre les ragondins (principalement le Dropt domaniale)	Assurée en régie par piégeage (cages)
Gestion coordonnée des ouvrages en période de réalimentation et hors période de réalimentation	Nombre de moulins concernés : 44
Sensibilisation des riverains (plaquettes...) et propriétaires de moulins	Linéaire de berge de cours d'eau SM Dropt aval : 846 km
Conseil et accompagnement des riverains aux démarches réglementaires	
Animation rivière auprès des scolaires et du public	Plantation de la ripisylve, sensibilisation à la gestion des cours d'eau, découverte Zones humides...

Tableau 33 : Programme pluriannuel de Gestion des Cours d'eau 2007-2016 du SM DROPT AVAL et ancien Syndicat Dourdenne

Synthèse des principales actions SI DROPT AMONT	
Restauration de la ripisylve	244 km de berge
Plantation de la ripisylve	20 km de berge
Protection de berge	25 ml de berge
Lutte coordonnée contre les ragondins	Ancien canton de Castillonès
Gestion coordonnée des ouvrages en période de réalimentation et hors période de réalimentation	Nombre de moulins concernés : 22
Sensibilisation des riverains (plaquettes...) et propriétaires de moulins	Linéaire de berge de cours d'eau SI Dropt amont : 475 km
Conseil et accompagnement des riverains aux démarches réglementaires	
Animation rivière auprès des scolaires et du public	Plantation de la ripisylve, sensibilisation à la gestion des cours d'eau, ...

Tableau 34 : Programme pluriannuel de Gestion des Cours d'eau 2007-2016 du SI DROPT AMONT

19.4. Acteurs économiques, associations et usagers

Les acteurs économiques, associations, usagers participent à la mise en œuvre locale de la politique de l'eau sur le bassin et sont force de proposition et/ou relais d'opinion. Usagers, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, fédérations, associations de riverains, etc... sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion. Un certain nombre d'acteurs et organismes ont déjà été cité dans l'état des lieux du SAGE.

Usages/thématiques	Acteurs et organismes identifiés
Agriculture	Organisme Unique Garonne aval-Dropt (OU), Chambres d'Agricultures, Associations d'irrigants, Coopératives agricoles, Coopératives viticoles, Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), Syndicats agricoles, Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA), Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)...
Citoyens	Association de consommateurs,...
Pêche	Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Départementales, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA),...
Industries	Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI),...
Loisirs	Association Canoë Kayac, Fédérations de Chasse, Associations de Chasse
Protection et éducation à l'environnement	Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques départementales, Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO), Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), Conservatoires des espaces naturels, ...
Riverains	Associations Périgourdines des Amis des moulins (APAM), Fédérations des moulins, Associations syndicales autorisées,...
Sylviculture	CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ...
Tourisme	Comités départementaux et régionaux du tourisme ...



ANNEXES

Liste des communes du SAGE Dropt

Tableau des communes incluses dans le SAGE Dropt
Référence arrêté inter-préfectoral n° 2015/015-0005 du 15 janvier 2015

A. Communes du Lot-et-Garonne

A1. Communes totalement dans le périmètre proposé

INSEE	Communes	Inclusion totale/partielle
47005	ALLEMANS-DU-DROPT	Totale
47018	AURIAC-SUR-DROPT	Totale
47037	BOURNEL	Totale
47063	CAVARC	Totale
47084	DOUZAINS	Totale
47200	PARRANQUET	Totale
47229	SAINT-ASTIER	Totale
47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	Totale
47236	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	Totale
47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	Totale
47003	AGNAC	Totale
47044	CAHUZAC	Totale
47086	DURAS	Totale
47096	FERRENSAC	Totale
47183	MONTAURIOL	Totale
47194	MOUSTIER	Totale
47035	BOURGOUGNAGUE	Totale
47057	CASTILLONNES	Totale
47089	ESCLOTES	Totale
47132	LALANDUSSE	Totale
47218	PUYSSERAMPION	Totale
47223	RIVES	Totale
47247	SAINT-JEAN-DE-DURAS	Totale
47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	Totale
47020	BALEYSSAGUES	Totale
47083	DOUDRAC	Totale
47144	LAVERGNE	Totale
47219	RAYET	Totale
47226	ROUMAGNE	Totale
47278	SAINT-SERNIN	Totale
47303	SOUMENSAC	Totale
47142	LAUZUN	Totale

47164	MAZIERES-NARESSE	Totale
47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	Totale
47199	PARDAILLAN	Totale
47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	Totale
47311	TOURLIAC	Totale
47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	Totale
47290	LA SAUVETAT-DU-DROPT	Totale

A2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

Communes	Avis	Inclusion totale/partielle
47014	ARMILLAC	partielle
47047	CAMBES	partielle
47048	CANCON	partielle
47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	partielle
47080	DEVILLAC	partielle
47126	LACHAPELLE	partielle
47136	LAPERCHE	partielle
47151	LOUBES-BERNAC	partielle
47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	partielle
47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	partielle
47245	SAINT-GERAUD	partielle
47184	MONTAUT	partielle
47187	MONTETON	partielle
47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	partielle
47192	MONVIEL	partielle
47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	partielle
47309	TOMBEBOEUF	partielle
47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	partielle
47152	LOUGRATTE	partielle
47204	PEYRIERE	partielle
47296	SEGALAS	partielle
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	partielle
47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	partielle
47294	SAVIGNAC-DE-DURAS	partielle
47301	SEYCHES	partielle
47321	VILLENEUVE-DE-DURAS	partielle
47324	VILLEREAL	partielle

B. Communes de la Gironde

B1. Communes totalement dans le périmètre

Communes	Avis	Inclusion totale/partielle
33024	BAGAS	Totale
33103	CASTELMORON-D'ALBRET	Totale
33136	COURS-DE-MONSEGUR	Totale
33139	COUTURES	Totale
33224	LANDERROUET-SUR-SEGUR	Totale
33398	SAINT-EXUPERY	Totale
33419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	Totale
33087	CAMIRAN	Totale
33112	CAUMONT	Totale
33150	DIEULIVOL	Totale
33250	LOUBENS	Totale
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	Totale
33158	LES ESSEINTES	Totale
33283	MESTERRIEUX	Totale
33289	MONSEGUR	Totale
33399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	Totale
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY	Totale
33520	TAILLECAVAT	Totale
33129	CLEYRAC	Totale
33294	MORIZES	Totale
33304	NEUFFONS	Totale
33345	LE PUY	Totale
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM	Totale
33353	RIMONS	Totale
33359	ROQUEBRUNE	Totale
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	Totale
33481	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	Totale

B2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

Communes	Avis	Inclusion totale/partielle
33020	AURIOLLES	partielle
33057	BLASIMON	partielle
33102	CASSEUIL	partielle

33105	CASTELVIEL	partielle
33171	FOSSES-ET-BALEYSSAC	partielle
33223	LANDERROUAT	partielle
33269	MARGUERON	partielle
33291	MONTAGODIN	partielle
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	partielle
33111	CAUDROT	partielle
33175	FRONTENAC	partielle
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	partielle
33189	GORNAC	partielle
33242	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	partielle
33278	MAURIAC	partielle
33379	SAINT-BRICE	partielle
33404	SAINTE-GEMME	partielle
33117	CAZAUGITAT	partielle
33354	RIOCAUD	partielle
33372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	partielle
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	partielle
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	partielle
33316	PELLEGRUE	partielle
33440	SAINT-MARTIAL	partielle
33479	SAINT-SEVE	partielle
33482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	partielle
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	partielle
33352	LA REOLE	partielle
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	partielle
33516	SOUSSAC	partielle
33400	SAINT-FERME	partielle

C. Communes de la Dordogne

C1. Communes totalement dans le périmètre

Communes	Avis	Inclusion totale/partielle
24167	EYMET	Totale
24168	PLAISANCE	Totale
24176	FAURILLES	Totale
24280	MONPAZIER	Totale
24045	BOISSE	Totale

24186	FONROQUE	Totale
24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	Totale
24384	SAINT-CASSIEN	Totale
24497	SAINTE-SABINE-BORN	Totale
24195	GAUGEAC	Totale
24348	RAZAC-D'EYMET	Totale
24402	SAINTE-EULALIE-D'EYMET	Totale
24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	Totale
24492	SAINTE-RADEGONDE	Totale
24279	MONMARVES	Totale
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	Totale
24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	Totale
24433	SAINT-JULIEN-D'EYMET	Totale

C2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

Communes	Avis	Inclusion totale/partielle
24024	BARDOU	partielle
24035	BELVES	partielle
24043	BIRON	partielle
24054	BOUNIAGUES	partielle
24181	FLAUGEAC	partielle
24231	LAVALADE	partielle
24310	NOJALS-ET-CLOTTE	partielle
24549	THENAC	partielle
24028	BEAUMONT-DU-PERIGORD	partielle
24080	CAPDROT	partielle
24244	LOLME	partielle
24267	MESCOULES	partielle
24282	MONSAGUEL	partielle
24351	RIBAGNAC	partielle
24212	ISSIGEAC	partielle
24263	MAZEYROLLES	partielle
24281	MONSAC	partielle
24347	RAMPIEUX	partielle
24483	SAINT-PERDOUX	partielle
24534	SIGOULES	partielle
24257	MARSALES	partielle
24287	MONTAUT	partielle

24307	NAUSSANNES	partielle
24359	SADILLAC	partielle
24423	SAINTE-INNOCENCE	partielle
24517	SALLES-DE-BELVES	partielle
24542	SOULAURES	partielle
24572	VERGT-DE-BIRON	partielle
24536	SINGLEYRAC	partielle

Communes présentes dans le bassin hydrographique du Dropt

INSEE_DE PT	NOM_COMM	INSEE_COMM	Surf_m2	Surf_contenue_ m2	% de surface dans le SAGE
24	BARDOU	24024	4 838 912	2 175 901	45,0%
24	BEAUMONT-DU-PERIGORD	24028	24 276 120	82 938	0,3%
24	BELVES	24035	24 409 648	4 380	0,0%
24	BIRON	24043	13 150 473	2 542 669	19,3%
24	BOISSE	24045	16 792 239	16 792 239	100,0%
24	BOUNIAGUES	24054	8 706 747	987	0,0%
24	CAPDROT	24080	43 957 966	37 061 280	84,3%
24	EYMET	24167	31 271 773	31 271 773	100,0%
24	FAURILLES	24176	4 369 529	4 369 529	100,0%
24	FLAUGEAC	24181	7 275 339	879 314	12,1%
24	FONROQUE	24186	8 991 000	8 991 000	100,0%
24	GAUGEAC	24195	10 264 155	10 264 155	100,0%
24	ISSIGEAC	24212	9 273 879	7 834 687	84,5%
24	LAVALADE	24231	4 023 806	1 907 055	47,4%
24	LOLME	24244	7 002 339	1 155 327	16,5%
24	MARSALES	24257	9 464 675	1 354 959	14,3%
24	MAZEYROLLES	24263	30 441 422	1 783 294	5,9%
24	MESCOULES	24267	4 842 443	1 688 035	34,9%
24	MONMARVES	24279	5 683 123	5 683 123	100,0%
24	MONPAZIER	24280	535 077	535 077	100,0%
24	MONSAC	24281	10 849 575	73	0,0%
24	MONSAGUEL	24282	11 560 486	4 121 895	35,7%
24	MONTAUT	24287	16 353 811	9 513 657	58,2%
24	NAUSSANNES	24307	15 035 694	3 269 221	21,7%
24	NOJALS-ET-CLOTTE	24310	13 807 649	8 555 036	62,0%
24	PLAISANCE	24168	25 050 448	25 050 448	100,0%

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

24	RAMPIEUX	24347	11 870 661	9 049 777	76,2%
24	RAZAC-D'EYMET	24348	12 350 437	12 350 437	100,0%
24	RIBAGNAC	24351	11 864 232	81 364	0,7%
24	SADILLAC	24359	5 658 245	5 645 848	99,8%
24	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	13 573 681	13 573 681	100,0%
24	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383	11 231 832	11 231 832	100,0%
24	SAINT-CASSIEN	24384	4 729 515	4 729 515	100,0%
24	SAINTE-EULALIE-D'EYMET	24402	6 701 312	6 701 312	100,0%
24	SAINTE-INNOCENCE	24423	7 165 769	7 160 159	99,9%
24	SAINTE-RADEGONDE	24492	4 898 011	4 898 011	100,0%
24	SAINTE-SABINE-BORN	24497	24 142 224	24 142 224	100,0%
24	SAINT-JULIEN-D'EYMET	24433	5 880 032	5 880 032	100,0%
24	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24441	5 600 289	5 600 289	100,0%
24	SAINT-PERDOUX	24483	7 451 929	4 940 545	66,3%
24	SALLES-DE-BELVES	24517	9 005 257	5 704	0,1%
24	SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	6 866 338	6 866 338	100,0%
24	SIGOULES	24534	10 903 725	50 257	0,5%
24	SINGLEYRAC	24536	7 206 446	4 483 000	62,2%
24	SOULAURES	24542	10 347 085	3 172 052	30,7%
24	THENAC	24549	20 409 747	3 454 536	16,9%
24	VERGT-DE-BIRON	24572	16 296 466	8 998 312	55,2%
33	AURIOLLES	33020	7 042 179	842 412	12,0%
33	BAGAS	33024	3 630 601	3 630 601	100,0%
33	BLASIMON	33057	29 778 266	612 568	2,1%
33	CAMIRAN	33087	5 743 093	5 743 093	100,0%
33	CASSEUIL	33102	6 416 847	4 242 164	66,1%
33	CASTELMORON-D'ALBRET	33103	44 481	44 481	100,0%
33	CASTELVIEL	33105	8 079 932	3 954 497	48,9%
33	CAUDROT	33111	6 148 048	780 107	12,7%
33	CAUMONT	33112	7 580 917	7 580 917	100,0%
33	CAZAUGITAT	33117	14 431 199	13 767 695	95,4%

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

33	CLEIRAC	33129	6 104 567	6 104 567	100,0%
33	COURS-DE-MONSEGUR	33136	9 626 312	9 626 312	100,0%
33	COUTURES	33139	3 355 285	3 355 285	100,0%
33	DIEULIVOL	33150	10 424 888	10 424 888	100,0%
33	FOSSES-ET-BALEYSSAC	33171	9 509 387	2 309 271	24,3%
33	FRONTENAC	33175	14 407 385	9 392	0,1%
33	GIRONDE-SUR-DROPT	33187	8 834 816	6 422 153	72,7%
33	GORNAC	33189	8 446 252	53 111	0,6%
33	LA REOLE	33352	12 612 919	2 510 553	19,9%
33	LANDERROUAT	33223	4 967 828	1 876 113	37,8%
33	LANDERROUET-SUR-SEGUR	33224	3 106 937	3 106 937	100,0%
33	LE PUY	33345	8 539 925	8 539 925	100,0%
33	LES ESSEINTES	33158	5 099 426	5 099 426	100,0%
33	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	33242	17 398 299	281	0,0%
33	LOUBENS	33250	5 924 481	5 924 481	100,0%
33	MARGUERON	33269	13 625 347	290 155	2,1%
33	MAURIAC	33278	9 984 135	3 128 031	31,3%
33	MESTERRIEUX	33283	3 529 834	3 529 834	100,0%
33	MONSEGUR	33289	9 918 681	9 918 681	100,0%
33	MONTAGOUDIN	33291	3 324 455	258 926	7,8%
33	MORIZES	33294	5 941 838	5 941 838	100,0%
33	NEUFFONS	33304	4 707 796	4 707 796	100,0%
33	PELLEGRUE	33316	38 094 331	8 930 082	23,4%
33	RIMONS	33353	14 322 643	14 322 643	100,0%
33	RIOCAUD	33354	10 269 472	3 694 341	36,0%
33	ROQUEBRUNE	33359	6 661 944	6 661 944	100,0%
33	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33367	10 001 218	98 912	1,0%
33	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33372	6 918 318	811 519	11,7%
33	SAINT-BRICE	33379	5 702 609	282 622	5,0%
33	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33403	9 365 230	8 303 915	88,7%
33	SAINTE-GEMME	33404	9 552 141	9 422 384	98,6%

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

33	SAINT-EXUPERY	33398	4 237 065	4 237 065	100,0%
33	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	33399	10 295 389	10 295 389	100,0%
33	SAINT-FERME	33400	20 108 938	19 895 996	98,9%
33	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33418	11 387 073	11 095 422	97,4%
33	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33419	4 505 437	4 505 437	100,0%
33	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33427	7 367 253	7 367 253	100,0%
33	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33428	2 382 234	2 382 234	100,0%
33	SAINT-MARTIAL	33440	7 391 830	1 088 464	14,7%
33	SAINT-MARTIN-DE-LERM	33443	7 031 486	7 031 486	100,0%
33	SAINT-MARTIN-DU-PUY	33446	9 121 704	9 121 704	100,0%
33	SAINT-SEVE	33479	4 811 435	3 498 975	72,7%
33	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33481	6 884 726	6 884 726	100,0%
33	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33482	9 900 558	8 654 313	87,4%
33	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33491	15 915 897	14 468 584	90,9%
33	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33506	31 916 148	28 423 872	89,1%
33	SOUSSAC	33516	6 623 941	4 808 203	72,6%
33	TAILLECAVAT	33520	9 503 554	9 503 554	100,0%
47	AGNAC	47003	13 919 004	13 919 004	100,0%
47	ALLEMANS-DU-DROPT	47005	6 459 890	6 459 890	100,0%
47	ARMILLAC	47014	7 873 259	5 011 469	63,7%
47	AURIAC-SUR-DROPT	47018	5 303 905	5 303 905	100,0%
47	BALEYSSAGUES	47020	8 184 203	8 184 203	100,0%
47	BOURGOUGNAGUE	47035	11 712 698	11 712 698	100,0%
47	BOURNEL	47037	14 567 764	14 567 764	100,0%
47	CAHUZAC	47044	8 071 168	8 071 168	100,0%
47	CAMBES	47047	9 223 121	7 567 510	82,0%
47	CANCON	47048	24 478 869	124 218	0,5%
47	CASTILLONNES	47057	19 466 585	19 466 585	100,0%
47	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059	11 479 507	19 828	0,2%
47	CAVARC	47063	11 970 551	11 970 551	100,0%

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

47	DEVILLAC	47080	9 298 275	286 492	3,1%
47	DOUDRAC	47083	8 665 277	8 665 277	100,0%
47	DOUZAINS	47084	12 709 347	12 709 347	100,0%
47	DURAS	47086	20 092 980	20 092 980	100,0%
47	ESCLOTES	47089	9 188 827	9 188 827	100,0%
47	FERRENSAC	47096	12 416 782	12 416 782	100,0%
47	LA SAUVETAT-DU-DROPT	47290	10 287 956	10 287 956	100,0%
47	LACHAPELLE	47126	4 524 455	22 828	0,5%
47	LALANDUSSE	47132	9 385 065	9 385 065	100,0%
47	LAPERCHE	47136	8 390 603	3 022 080	36,0%
47	LAUZUN	47142	24 260 614	24 260 614	100,0%
47	LAVERGNE	47144	20 289 463	20 289 463	100,0%
47	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147	25 056 067	16 103 821	64,3%
47	LOUBES-BERNAC	47151	19 251 458	10 355 365	53,8%
47	LOUGRATTE	47152	20 541 285	16 105 776	78,4%
47	MAZIERES-NARESSÉ	47164	8 944 899	8 944 899	100,0%
47	MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	16 644 904	16 608 327	99,8%
47	MONBAHUS	47170	32 079 841	152	0,0%
47	MONTAURIOL	47183	9 939 275	9 939 275	100,0%
47	MONTAUT	47184	14 282 651	11 866 433	83,1%
47	MONTETON	47187	13 945 426	11 743 413	84,2%
47	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188	20 524 220	17 229 210	83,9%
47	MONTIGNAC-TOUPINERIE	47189	8 198 913	1 264 192	15,4%
47	MONVIEL	47192	6 259 108	4 012	0,1%
47	MOUSTIER	47194	8 313 912	8 313 912	100,0%
47	PARDAILLAN	47199	19 633 363	19 633 363	100,0%
47	PARRANQUET	47200	9 655 149	9 655 149	100,0%
47	PEYRIERE	47204	8 145 794	3 491 981	42,9%
47	PUYSSERAMPION	47218	10 898 735	10 898 735	100,0%
47	RAYET	47219	9 996 188	9 996 188	100,0%
47	RIVES	47223	12 766 403	12 766 403	100,0%

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

47	ROUMAGNE	47226	10 493 679	10 493 679	100,0%
47	SAINT-ASTIER	47229	9 509 832	9 509 832	100,0%
47	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47235	23 405 493	23 405 493	100,0%
47	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47236	7 040 575	7 040 575	100,0%
47	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47240	14 561 710	10 373 972	71,2%
47	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47241	38 327 778	4 945 170	12,9%
47	SAINT-GERAUD	47245	5 746 602	5 104 310	88,8%
47	SAINT-JEAN-DE-DURAS	47247	16 589 161	16 589 161	100,0%
47	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47256	8 245 699	8 001 508	97,0%
47	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259	7 693 524	6 194 994	80,5%
47	SAINT-PARDOUX-ISAAC	47264	7 321 517	7 321 517	100,0%
47	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47271	8 200 265	8 200 265	100,0%
47	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47272	11 899 079	11 899 079	100,0%
47	SAINT-SERNIN	47278	21 272 309	21 272 309	100,0%
47	SAVIGNAC-DE-DURAS	47294	14 996 406	14 974 376	99,9%
47	SEGALAS	47296	12 939 832	8 222 920	63,5%
47	SERIGNAC-PEBOUDOU	47299	12 197 124	12 197 124	100,0%
47	SEYCHES	47301	25 028 921	86 561	0,3%
47	SOUMENSAC	47303	11 522 293	11 522 293	100,0%
47	TOMBEBOEUF	47309	18 553 208	1 880 340	10,1%
47	TOURLIAC	47311	9 793 872	9 793 872	100,0%
47	VILLENEUVE-DE-DURAS	47321	11 868 236	9 481 093	79,9%
47	VILLEREAL	47324	13 988 452	13 970 945	99,9%

Polluants spécifiques de l'état écologique pour les cours d'eau

Source : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/36028

Arrêté du 27/07/15 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement (JO n° 198 du 28 août 2015)

1.3.1. Liste des polluants concernés et normes de qualité environnementale correspondantes en vigueur jusqu'au 21 décembre 2015

Les polluants spécifiques de l'état écologique et les normes de qualité environnementale correspondantes à prendre en compte dans l'évaluation de l'état écologique des eaux de surfaces continentales métropolitaines jusqu'au 21 décembre 2015 sont listés dans les tableaux 9 et 10 ci-dessous :

Tableau 42 : Polluants spécifiques non synthétiques

NOM DE LA SUBSTANCE	CODE SANDRE	NQE MOYENNE ANNUELLE (µG/L) *
Arsenic dissous	1369	4,2
Chrome dissous	1389	3,4
Cuivre dissous	1392	1,4
Zinc dissous	1383	Dureté inférieure ou égale à 24 mg CaCO3/l : 3,1
		Dureté supérieure à 24 mg CaCO3/l : 7,8

* Ces normes ont un caractère provisoire car elles ne correspondent pas pleinement à la définition d'une NQE. Ces valeurs ne sont protectrices que pour les organismes de la colonne d'eau et ne prennent notamment pas en compte l'intoxication secondaire.

Comme pour les paramètres de l'état chimique, les normes applicables aux métaux peuvent être corrigées par le fond géochimique et la biodisponibilité.

Tableau 43 : Polluants spécifiques synthétiques

NOM DE LA SUBSTANCE	CODE SANDRE	NQE MOYENNE ANNUELLE (µG/L)*
Chlortoluron	1136	5
Oxadiazon	1667	0,75
Linuron	1209	1
2,4 D	1141	1,5
2,4 MCPA	1212	0,1

* Ces normes ont un caractère provisoire car elles ne correspondent pas pleinement à la définition d'une NQE. Ces valeurs ne sont protectrices que pour les organismes de la colonne d'eau et ne prennent notamment pas en compte l'intoxication secondaire.

En complément, pour la Martinique et la Guadeloupe :

Tableau 44 : Polluant spécifique complémentaire pour la Martinique et la Guadeloupe

NOM DE LA SUBSTANCE	CODE SANDRE	NQE MOYENNE ANNUELLE		
		Eaux de surface douces	Eaux côtière et de transition	Biote
Chlordécone	1136	0,1 µg/l	0,1 µg/l	20 µg/kg

Les modalités d'interprétation des résultats d'analyses sont identiques à celles définies à l'article 11 relatif à l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau du présent arrêté.

1.3.2. Liste des polluants concernés et normes de qualité environnementale correspondantes à partir du 22 décembre 2015

Les polluants spécifiques de l'état écologique et les normes de qualité environnementale correspondantes à prendre en compte dans l'évaluation de l'état écologique des eaux de surfaces continentales métropolitaines à partir du 22 décembre 2015 sont listés dans les tableaux 45 et 46 ci-dessous :

Tableau 45 : Polluants spécifiques non synthétiques

CODE SANDRE	NOM SUBSTANCE	NQE EN MOYENNE ANNUELLE - EAUX DOUCES DE SURFACE [µg/L]
1383	Zinc	7,8
1369	Arsenic	0,83
1392	Cuivre	1
1389	Chrome	3,4

Les polluants spécifiques non synthétiques concernent l'ensemble des bassins métropolitains et DOM.

Comme pour les paramètres de l'état chimique, les normes applicables aux métaux peuvent être corrigées par le fond géochimique.

Les normes de qualité environnementale relatives au cuivre et au zinc sont des normes biodisponibles, c'est-à-dire correspondant aux normes de qualité environnementale en conditions maximales de biodisponibilité (16).

Pour le cuivre et le zinc, l'évaluation de la conformité à la norme de qualité environnementale peut être réalisée en utilisant un modèle de calcul de la fraction dissoute biodisponible de type BLM (Biotic Ligand Model).

Tableau 46 : Polluants spécifiques synthétiques

CODE Sandre	NOM SUBSTANCE	NQE en moyenne annuelle - Eaux douces de surface [µg/L]						
		Adou r-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée	Corse	Seine-Normandie
1136	Chlortoluron	X	X	X	X	X	X	X
1670	Métazachlore	X	X	X	X	X	X	X
1105	Aminotriazole	X	X	X	X	X	X	X
1882	Nicosulfuron	X		X	X	X	X	X
1667	Oxadiazon	X	X	X	X	X	X	X
1907	AMPA	X	X	X	X	X	X	X
1506	Glyphosate	X	X	X	X	X	X	X
1113	Bentazone	X						
1212	2,4 MCPA	X	X	X	X	X	X	X
1814	Diflufenicanil		X	X	X	X	X	X
1359	Cyprodinil		X			X	X	
1877	Imidaclopride		X					X

1206	Iprodione		X					
1141	2,4 D		X	X	X			X
1951	Azoxystrobin e		X					
1278	Toluène			X				
1847	Phosphate de tributyle		X			X	X	
1584	Biphényle							X
5526	Boscalid			X				X
1796	Métaldéhyde			X				X
1694	Tebuconazol e				X			
1474	Chlorpropha me		X			X	X	X
1780	Xylène							X
1209	Linuron							
1713	Thiabendazol e							
1866	Chlordécone							
1234	Pendiméthali ne					X	X	

En complément, pour la chlordécone, les normes suivantes s'appliquent :- norme de qualité environnementale en moyenne annuelle dans le biote : 3 µg/kg ;- norme de qualité environnementale en moyenne annuelle dans les eaux côtières et de transition : 5e-07 µg/l.

Les modalités d'interprétation des résultats d'analyses sont identiques à celles définies à l'article 11 relatif à l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau du présent arrêté.

Pour les polluants spécifiques, un état « très bon » est par ailleurs défini en complément des états « bon » et « mauvais ».

Pour un polluant spécifique non synthétique donné, l'état d'un site d'évaluation est très bon si les concentrations de ce polluant restent dans la fourchette normalement associée à des conditions non perturbées.

Pour un polluant spécifique synthétique, l'état d'un site d'évaluation est très bon si les concentrations de ce polluant sont proches de zéro ou au moins inférieures aux limites de détection des techniques d'analyse les plus avancées d'usage général.

(16) La biodisponibilité des métaux dépend des conditions du milieu, et en particulier du pH, de la concentration en calcium dissous et en carbone organique dissous

Annexe 8 : Evaluation de l'état chimique des eaux

(Arrêté du 27 juillet 2015, article 9 et annexe VIII et Arrêté du 28 juin 2016, article 1er)

1. Liste des polluants concernés et normes de qualité environnementales correspondantes

1.1. Liste des polluants concernés et normes de qualité environnementales correspondantes en vigueur jusqu'au 22 décembre 2015

MA : moyenne annuelle.CMA : concentration maximale admissible.SDP : substances dangereuses prioritaires.

SO : sans objet.Unités : eau [µg/l] ; biote [µg/kg].

Tableau 87 : Liste des polluants et normes de qualité environnementales correspondantes

N°	NOM DE SUBSTANCE XI	LA	N° CAS I	N° SANDRE	SD P	NQE-MAII	NQE-CMA IV	NQE- CMA
----	------------------------	----	----------	--------------	---------	----------	------------	-------------

					Eaux douces de surface iii	Eaux côtières et de transition iii	Eaux douces de surface iii	Eaux côtières et de transition iii	Biote
(1)	Alachlore	15972-60-8	1101		0,3	0,3	0,7	0,7	
(2)	Anthracène	120-12-7	1458	x	0,1	0,1	0,4	0,4	
(3)	Atrazine	1912-24-9	1107		0,6	0,6	2	2	
(4)	Benzène	71-43-2	1114		10	8	50	50	
(5)	Diphényléthers bromés v,xii	32534-81-9		x xiii	$\Sigma = 0,0005$	$\Sigma = 0,0002$	s.o.	s.o.	
	(Tri BDE 28)		2920						
	(Tétra BDE 47)		2919						
	(Penta BDE 99)		2916						
	(Penta BDE 100)		2915						
	(Hexa BDE 153)		2912						
	(Hexa BDE 154)		2911						
(6)	(suivant les classes de dureté de l'eau)	Cadmium et ses composés	7440-43-9	x					
		classe 1			$\leq 0,08$	0,2	$\leq 0,45$		
		classe 2			0,08		0,45		
		classe 3			0,09		0,6		
		classe 4			0,15		0,9		
	classe 5				0,25		1,5		
(6 bis)	Tétrachlorure de carbonevii	56-23-5	1276		12	12	s.o.	s.o.	
(7)	Chloroalcanes C10-13xii	85535-84-8	1955	x	0,4	0,4	1,4	1,4	
(8)	Chlorfenvinphos	470-90-6	1464		0,1	0,1	0,3	0,3	
(9)	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	2921-88-2	1083		0,03	0,03	0,1	0,1	
(9 bis)	Pesticides cyclodiènes :				$\Sigma = 0,01$	$\Sigma = 0,005$	s.o.	s.o.	
	Aldrinevii	309-00-2	1103						
	Dieldrinevii	60-57-1	1173						
	Endrinevii	72-20-8	1181						

	Isodrinevii	465-73-6	1207						
(9 ter)	DDT totalvii,viii	s.o.	s.o.						
	1,1,1-trichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthane	50-29-3	1148						
	1,1,1-trichloro-2 (o-chlorophényl)-2-(p-chlorophényl) éthane	789-02-6	1147		$\Sigma = 0,025$	$\Sigma = 0,025$	s.o.	s.o.	
	1,1 dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthylène	72-55-9	1146						
	1,1-dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthane	72-54-8	1144						
	para-para-DDTvii	50-29-3	1148		0,01	0,01	s.o.	s.o.	
(10)	1,2-Dichloroéthane	107-06-2	1161		10	10	s.o.	s.o.	
(11)	Dichlorométhane	75-09-2	1168		20	20	s.o.	s.o.	
(12)	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	117-81-7	1461		1,3	1,3	s.o.	s.o.	
(13)	Diuron	330-54-1	1177		0,2	0,2	1,8	1,8	
(14)	Endosulfan	115-29-7	1743= 1178+1179	x	0,005	0,0005	0,01	0,004	
(15)	Fluoranthènexiv	206-44-0	1191		0,1	0,1	1	1	
(16)	Hexachlorobenzène	118-74-1	1199	x	0,01ix	0,01ix	0,05	0,05	10
(17)	Hexachlorobutadiène	87-68-3	1652	x	0,1ix	0,1ix	0,6	0,6	55
(18)	Hexachlorocyclohexane	608-73-1	5537= 1200+1201+ 1202+1203	x	0,02	0,002	0,04	0,02	
(19)	Isoproturon	34123-59-6	1208		0,3	0,3	1	1	
(20)	Plomb et ses composés	7439-92-1	1382		7,2	7,2	s.o.	s.o.	
(21)	Mercure et ses composés	7439-97-6	1387	x	0,05ix	0,05ix	0,07	0,07	20
(22)	Naphthalène	91-20-3	1517		2,4	1,2	s.o.	s.o.	
(23)	Nickel et ses composés	7440-02-0	1386		20	20	s.o.	s.o.	
(24)	Nonylphénol (4-nonylphénol)	104-40-5	5474	x	0,3	0,3	2	2	
(25)	Octylphénol (4-(1,1', 3,3' tétraméthylbutyl)-phénol))	140-66-9	1959		0,1	0,01	s.o.	s.o.	
(26)	Pentachlorobenzène	608-93-5	1888	x	0,007	0,0007	s.o.	s.o.	
(27)	Pentachlorophénol	87-86-5	1235		0,4	0,4	1	1	

	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)x	s.o.	s.o.	x	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
(28)	(Benzo(a)pyrène)	50-32-8	1115	x	0,05	0,05	0,1	0,1	
	(Benzo(b)fluoranthène)	205-99-2	1116	x	Σ = 0,03	Σ = 0,03	s.o.	s.o.	
	(Benzo(k)fluoranthène)	207-08-9	1117	x					
	(Benzo(g,h,i)perylène)	191-24-2	1118	x	Σ = 0,002	Σ = 0,002	s.o.	s.o.	
	(Indeno(1,2,3-cd)pyrène)	193-39-5	1204	x					
(29)	Simazine	122-34-9	1263		1	1	4	4	
(29 bis)	Tétrachloroéthylène ^{vii}	127-18-4	1272		10	10	s.o.	s.o.	
(29 ter)	Trichloroéthylène ^{vii}	79-01-6	1286		10	10	s.o.	s.o.	
(30)	Composés du tributylétain (tributylétain-cation)	36643-28-4	2879	x	0,0002	0,0002	0,0015	0,0015	
(31)	Trichlorobenzènes	12002-48-1	1774=1283+1630 +1629		0,4	0,4	s.o.	s.o.	
(32)	Trichlorométhane	67-66-3	1135		2,5	2,5	s.o.	s.o.	
(33)	Trifluraline	1582-09-8	1289		0,03	0,03	s.o.	s.o.	

i : CAS: Chemical Abstracts Service.

ii : Ce paramètre est la NQE exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA). Sauf indication contraire, elle s'applique à la concentration totale de tous les isomères.

iii : Les eaux douces de surface comprennent les rivières et les lacs ainsi que les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées qui y sont reliées. Les autres eaux de surface correspondent aux eaux côtières et aux eaux de transition.

iv : Ce paramètre est la norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible (NQE-CMA). Lorsque les NQE-CMA sont indiquées comme étant « sans objet », les valeurs retenues pour les NQE-MA sont considérées comme assurant une protection contre les pics de pollution à court terme dans les rejets continus, dans la mesure où elles sont nettement inférieures à celles définies sur la base de la toxicité aiguë.

v : Pour le groupe de substances prioritaires « diphényléthers bromés » (n° 5) retenu dans la décision n° 2455/2001/CE, une NQE n'est établie que pour la somme des numéros des congénères 28, 47, 99, 100, 153 et 154.

vi : Pour le cadmium et ses composés (n° 6), les valeurs retenues pour les NQE varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes : classe 1 : < 40 mg CaCO₃/l, classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO₃/l, classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO₃/l, classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO₃/l et classe 5 : ≥ 200 mg CaCO₃/l.

vii : Cette substance n'est pas une substance prioritaire mais un des autres polluants pour lesquels les NQE sont identiques à celles définies dans la législation qui s'appliquait avant la date entrée en vigueur de la directive fixant ces NQE communautaires.

viii : Le DDT total comprend la somme des isomères suivants : 1,1,1-trichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthane (numéro CAS 50-29-3 ; numéro UE 200-024-3) ; 1,1,1-trichloro-2 (o-chlorophényl)-2-(p-chlorophényl) éthane (numéro CAS 789-02-6 ; numéro UE 212-332-5) ; 1,1 dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthylène (numéro CAS 72-55-9 ; numéro UE 200-784-6) ; et 1,1-dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl) éthane (numéro CAS 72-54-8 ; numéro UE 200-783-0).

ix : Si la NQE communautaire pour le biote indiquée à la colonne 10, une NQE plus stricte pour l'eau doit être instaurée afin de garantir un niveau de protection identique à celui assuré par les NQE applicables au biote fixées à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2008/105/CE reprises dans la colonne 10. Il faut alors prévoir de notifier à la Commission et aux autres Etats membres, par l'intermédiaire du comité visé à l'article 21 de la directive 2000/60/CE, les raisons motivant le recours à cette approche et les fondements de ce recours, les autres NQE établies pour l'eau, y compris les données et la méthode sur la base desquelles les autres NQE ont été définies, et les catégories d'eau de surface auxquelles elles s'appliqueraient.

x : Pour le groupe de substances prioritaires « hydrocarbures aromatiques polycycliques » (HAP) (n° 28), chacune des différentes NQE est applicable, c'est-à-dire que la NQE pour le benzo(a)pyrène, la NQE pour la somme du

benzo(b)fluoranthène et du benzo(k)fluoranthène et la NQE pour la somme du benzo(g,h,i)perylène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène doivent être respectées.
 xi : Lorsqu'un groupe de substances est retenu, un représentant typique de ce groupe est mentionné à titre de polluants indicatif (entre parenthèses et sans numéro). Pour ces groupes de substances, le paramètre indicatif doit être défini en recourant à la méthode analytique.
 xii : Ces groupes de substances englobent généralement un très grand nombre de composés. Pour le moment, il n'est pas possible de fournir des polluants indicatifs appropriés.
 xiii : Uniquement pentabromobiphénylthères (numéro CAS 32534-81-9).
 xiv : Le fluoranthène figure dans la liste en tant qu'indicateur d'autres hydrocarbures aromatiques polycycliques plus dangereux.

1.2. Liste des polluants concernés et normes de qualité environnementales correspondantes en vigueur à partir du 22 décembre 2015

(Arrêté du 28 juin 2016, article 1er)

« Les substances numérotées de 34 à 45 et leurs NQE correspondantes sont prises en compte dans l'évaluation des états ou potentiels des masses d'eaux à compter du 22 décembre 2018 »

NOTA 1 : Les concentrations en substances numérotées de 34 à 45 respectent les NQE correspondantes à compter du 22 décembre 2027 (selon article 1er de l'arrêté du 28 juin 2016).

NOTA 2 : Les concentrations en substances numérotées 2, 5, 15, 20, 22, 23 et 28 pour lesquelles les NQE ont été révisées à compter du 22 décembre 2015 respectent ces NQE à compter du 22 décembre 2021 (selon article 1er de l'arrêté du 28 juin 2016). »

MA : moyenne annuelle

CMA : concentration maximale admissible.

SDP : substances dangereuses prioritaires.

SO : sans objet.

Unités : eau [µg/l] ; biote [µg/kg].

Tableau 88 : Liste des polluants et normes de qualité environnementales correspondantes

N°	CODE SANDRE	NOM DE LA SUBSTANCE	NUMÉRO CAS (1)	NQE-MA(2) Eaux de surface intérieures (3)	NQE-MA (2) Autres eaux de surface	NQE-CMA (4) Eaux de surface intérieures (3)	NQE-CMA (4) Autres eaux de surface	NQE BIOTE (12)
(1)	1101	Alachlore	15972-60-8	0,3	0,3	0,7	0,7	
(2)	1458	Anthracène	120-12-7	0,1	0,1	0,1	0,1	
(3)	1107	Atrazine	1912-24-9	0,6	0,6	2,0	2,0	
(4)	1114	Benzène	71-43-2	10	8	50	50	
(5)	7705	Diphénylthères bromés (5)	7440-43-9	≤ 0,08 (classe 1) 0,08 (classe 2) 0,09 (classe 3) 0,15 (classe 4) 0,25 (classe 5)	0,2	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5)	
(6 bis)	1276	Tétrachlorure de carbone (7)	56-23-5	12	12	sans objet	sans objet	
(7)	1955	Chloroalcanes C10-13 (8)	85535-84-8	0,4	0,4	1,4	1,4	
(8)	1464	Chlorfenvinphos	470-90-6	0,1	0,1	0,3	0,3	
(9)	1083	Chlorpyrifos (éthylchlorpyri-fos)	2921-88-2	0,03	0,03	0,1	0,1	

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

(9 bis)	5534	Pesticides cyclodiènes : Aldrine (7) Dieldrine (7) Endrine (7) Isodrine (7)	309-00-2 60-57-1 72- 20-8 465- 73-6	$\Sigma = 0,01$	$\Sigma = 0,005$	sans objet	sans objet	
(9 ter)	7146	DDT total (7), (9)	sans objet	0,025	0,025	sans objet	sans objet	
	1148	para-para-DDT (7)	50-29-3	0,01	0,01	sans objet	sans objet	
(10)	1161	1,2-dichloroéthane	107-06-2	10	10	sans objet	sans objet	
(11)	1168	Dichlorométhane	75-09-2	20	20	sans objet	sans objet	
(12)	6616	Di(2-ethyl-hexyle)- phthalate (DEHP)	117-81-7	1,3	1,3	sans objet	sans objet	
(13)	1177	Diuron	330-54-1	0,2	0,2	1,8	1,8	
(14)	1743	Endosulfan	115-29-7	0,005	0,0005	0,01	0,004	
(15)	1191	Fluoranthène	206-44-0	0,0063	0,0063	0,12	0,12	30
(16)	1199	Hexachlorobenzène	118-74-1			0,05	0,05	10
(17)	1652	Hexachlorobutadiène	87-68-3			0,6	0,6	55
(18)	5537	Hexachlorocyclohexane	608-73-1	0,02	0,002	0,04	0,02	
(19)	1208	Isoproturon	34123-59-6	0,3	0,3	1,0	1,0	
(20)	1382	Plomb et ses composés	7439-92-1	1,2 (13)	1,3	14	14	
(21)	1387	Mercure et ses composés	7439-97-6			0,07	0,07	20
(22)	1517	Naphtalène	91-20-3	2	2	130	130	
(23)	1386	Nickel et ses composés	7440-02-0	4 (13)	8,6	34	34	
(24)	1958	Nonylphénols (4- nonylphénol)	84852-15-3	0,3	0,3	2,0	2,0	
(25)	1959	Octylphénols (4-(1,1',3,3'- tétraméthyl-butyl)-phénol)	140-66-9	0,1	0,01	sans objet	sans objet	
(26)	1888	Pentachlorobenzène	608-93-5	0,007	0,0007	sans objet	sans objet	
(27)	1235	Pentachlorophénol	87-86-5	0,4	0,4	1	1	
(28)		Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (11) 11	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
	1115	Benzo(a)pyrène	50-32-8	$1,7 \times 10^{-4}$	$1,7 \times 10^{-4}$	0,27	0,027	5
	1116	Benzo(b)fluoranthène	205-99-2	voir note 11	voir note 11	0,017	0,017	voir note 11
	1117	Benzo(k)fluoranthène	207-08-9	voir note 11	voir note 11	0,017	0,017	voir note 11

EPIDROPT
ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES

	1118	Benzo(g,h,i)pe-rylène	191-24-2	voir note 11	voir note 11	8,2 × 10 ⁻³	8,2 × 10 ⁻⁴	voir note 11
	1204	Indeno(1,2,3- cd)-pyrène	193-39-5	voir note 11	voir note 11	sans objet	sans objet	voir note 11
(29)	1263	Simazine	122-34-9	1	1	4	4	
(29 bis)	1272	Tétrachloroéthylène (7)	127-18-4	10	10	sans objet	sans objet	
(29 ter)	1286	Trichloroéthylène (7)	79-01-6	10	10	sans objet	sans objet	
(30)	2879	Composés du tributylétain (tributylétain- cation)	36643-28-4	0,0002	0,0002	0,0015	0,0015	
(31)	1774	Trichlorobenzène	12002-48-1	0,4	0,4	sans objet	sans objet	
(32)	1135	Trichlorométhane	67-66-3	2,5	2,5	sans objet	sans objet	
(33)	1289	Trifluraline	1582-09-8	0,03	0,03	sans objet	sans objet	
(34)	1172	Dicofol	115-32-2	1,3 × 10 ⁻³	3,2 × 10 ⁻⁵	sans objet (10)	sans objet (10)	33
(35)	6561	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluorooctanesulfonate PFOS)	45298-90-6	6,5 × 10 ⁻⁴	1,3 × 10 ⁻⁴	36	7,2	9,1
(36)	2028	Quinoxifène	124495-18-7	0,15	0,015	2,7	0,54	
(37)	7707	Dioxines et composés de type dioxine (15)				sans objet	sans objet	Somme de PCDD + PCDF + PCB-TD 0,0065 µg.kg ⁻¹ TEQ (14)
(38)	1688	Aclonifène	74070-46-5	0,12	0,012	0,12	0,012	
(39)	1119	Bifénox	42576-02-3	0,012	0,0012	0,04	0,004	
(40)	1935	Cybutryne	28159-98-0	0,0025	0,0025	0,016	0,016	
(41)	1140	Cyperméthrine	52315-07-8	8 × 10 ⁻⁵	8 × 10 ⁻⁶	6 × 10 ⁻⁴	6 × 10 ⁻⁵	
(42)	1170	Dichlorvos	62-73-7	6 × 10 ⁻⁴	6 × 10 ⁻⁵	7 × 10 ⁻⁴	7 × 10 ⁻⁵	
(43)	7128	Hexabromocyclododécane (HBCDD) (16)		0,0016	0,0008	0,5	0,05	167
(44)	7706	Heptachlore et époxyde d'hep-tachlore	76-44-8/ 1024-57-3	2 × 10 ⁻⁷	1 × 10 ⁻⁸	3 × 10 ⁻⁴	3 × 10 ⁻⁵	6,7 × 10 ⁻³
(45)	1269	Terbutryne	886-50-0	0,065	0,0065	0,34	0,034	

(1)	CAS	:	Chemical	Abstracts	Service
(2) Ce paramètre est la norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA). Sauf indication contraire, il s'applique à la concentration totale de tous les isomères.					
(3) Les eaux de surface intérieures comprennent les rivières et les lacs et les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées qui y sont reliées.					
(4) Ce paramètre est la norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible (NQE-CMA). Lorsque les NQE-CMA sont indiquées comme étant « sans objet », les valeurs retenues pour les NQE-MA sont considérées comme assurant une protection contre les pics de pollution à court terme dans les rejets continus, dans la mesure où elles sont nettement inférieures à celles définies sur la base de la toxicité aiguë.					
(5) Pour le groupe de substances prioritaires dénommé « Diphényléthers bromés » (n° 5), les NQE renvoient à la somme des concentrations des congénères portant les numéros 28, 47, 99, 100, 153 et 154.					
(6) Pour le cadmium et ses composés (n° 6), les valeurs retenues pour les NQE varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes : classe 1 : < 40 mg CaCO ₃ /l ; classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO ₃ /l ; classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO ₃ /l ; classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO ₃ /l et classe 5 : ≥ 200 mg CaCO ₃ /l.					
(7) Cette substance n'est pas une substance prioritaire mais un des autres polluants pour lesquels les NQE sont identiques à celles définies dans la législation qui s'appliquait avant le 13 janvier 2009.					
(8) Aucun paramètre indicatif n'est prévu pour ce groupe de substances. Le ou les paramètres indicatifs doivent être déterminés par la méthode d'analyse.					
(9) Le DDT total comprend la somme des isomères suivants : 1,1,1-trichloro-2,2 bis (p-chlorophényl)éthane (n° CAS : 50-29-3 ; n° UE : 200-024-3) ; 1,1,1-trichloro-2 (o-chlorophényl)-2-(p-chlorophényl)éthane (n° CAS : 789-02-6 ; n° UE : 212-332-5) ; 1,1-dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl)éthylène (n° CAS : 72-55-9 ; n° UE : 200-784-6) ; et 1,1-dichloro-2,2 bis (p-chlorophényl)éthane (n° CAS : 72-54-8 ; n° UE : 200-783-0).					
(10) Les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour établir une NQE-CMA pour ces substances.					
(11) Pour le groupe de substances prioritaires dénommé « hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) » (n° 28), la NQE pour le biote et la NQE-MA dans l'eau correspondante se rapportent à la concentration de benzo(a)pyrène, sur la toxicité duquel elles sont fondées. Le benzo(a)pyrène peut être considéré comme un marqueur des autres HAP et, donc, seul le benzo(a)pyrène doit faire l'objet d'une surveillance aux fins de la comparaison avec la NQE pour le biote ou la NQE-MA dans l'eau correspondante.					
(12) Sauf indication contraire, la NQE pour le biote se rapporte aux poissons. En lieu et place, un autre taxon de biote, ou une autre matrice, peut faire l'objet de la surveillance pour autant que la NQE appliquée assure un niveau de protection équivalent. Pour les substances nos 15 (fluoranthène) et 28 (HAP), la NQE pour le biote se rapporte aux crustacés et mollusques. Aux fins de l'évaluation de l'état chimique, la surveillance du fluoranthène et des HAP chez les poissons n'est pas appropriée. Pour la substance n° 37 (dioxines et composés de type dioxine), la NQE pour le biote se rapporte aux poissons, crustacés et mollusques, en conformité avec l'annexe, section 5.3, du règlement (UE) n° 1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires (JOUE L 320 du 3.12.2011, p. 18).					
(13) Ces NQE se rapportent aux concentrations biodisponibles des substances.					
(14) PCDD : dibenzo-p-dioxines polychlorées ; PCD F: dibenzofurannes polychlorés ; PCB-TD : biphényles polychlorés de type dioxine ; TEQ : équivalents toxiques conformément aux facteurs d'équivalence toxique 2005 de l'Organisation mondiale de la santé..					
(15) Se rapporte aux composés suivants : sept dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD) : 2,3,7,8-T4CDD (n° CAS 1746-01-6), 1,2,3,7,8-P5CDD (n° CAS 40321-76-4), 1,2,3,4,7,8-H6CDD (n° CAS 39227-28-6), 1,2,3,6,7,8-H6CDD (n° CAS 57653-85-7), 1,2,3,7,8,9-H6CDD (n° CAS 19408-74-3), 1,2,3,4,6,7,8-H7CDD (n° CAS 35822-46-9), 1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDD (n° CAS 3268-87-9) ; dix dibenzofurannes polychlorés (PCDF) : 2,3,7,8-T4CDF (CAS 51207-31-9), 1,2,3,7,8-P5CDF (CAS 57117-41-6), 2,3,4,7,8-P5CDF (CAS 57117-31-4), 1,2,3,4,7,8-H6CDF (CAS 70648-26-9), 1,2,3,6,7,8-H6CDF (CAS 57117-44-9), 1,2,3,7,8,9-H6CDF (CAS 72918-21-9), 2,3,4,6,7,8-H6CDF (CAS 60851-34-5), 1,2,3,4,6,7,8-H7CDF (CAS 67562-39-4), 1,2,3,4,7,8,9-H7CDF (CAS 55673-89-7), 1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDF (CAS 39001-02-0) douze biphényles polychlorés de type dioxine (PCB-TD) : 3,3',4,4'-T4CB (PCB 77, n° CAS 32598-13-3), 3,3',4',5'-T4CB (PCB 81, n° CAS 70362-50-4), 2,3,3',4,4'-P5CB (PCB 105, n° CAS 32598-14-4), 2,3,4,4',5'-P5CB (PCB 114, n° CAS 74472-37-0), 2,3',4,4',5'-P5CB (PCB 118, n° CAS 31508-00-6), 2,3',4,4',5'-P5CB (PCB 123, n° CAS 65510-44-3), 3,3',4,4',5'-P5CB (PCB 126, n° CAS 57465-28-8), 2,3,3',4,4',5'-H6CB (PCB 156, n° CAS 38380-08-4), 2,3,3',4,4',5'-H6CB (PCB 157, n° CAS 69782-90-7), 2,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 167, n° CAS 52663-72-6), 3,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 169, n° CAS 32774-16-6), 2,3,3',4,4',5,5'-H7CB (PCB 189, n° CAS 39635-31-9).					
(16) Se rapporte à l'α-hexabromocyclododécane (n° CAS : 134237-50-6), au β-Hexabromocyclododécane (n° CAS 134237-51-7) et au γ-hexabromocyclododécane (n° CAS 134237-52-8).					

Pour les substances et familles de substances numérotées 5, 15, 16, 17, 21, 28, 34, 35, 37, 43 et 44, les NQE-MA à appliquer sont les NQE-MA pour le biote. Pour les autres substances et familles de substances, les NQE-MA à appliquer sont les NQE-MA pour l'eau.

Des NQE en concentration moyenne annuelle pour d'autres matrices ou d'autres taxons de biote que ceux précisés ci-dessus peuvent être appliquées si les conditions suivantes sont réunies :
- les NQE-MA pour la nouvelle matrice choisie ou le nouveau taxon de biote choisi garantissent au moins le

même niveau de protection que les NQE-MA précisées dans le tableau ci-dessus ; et- la limite de quantification pour la nouvelle matrice choisie ou le nouveau taxon de biote choisi est inférieure à 30 % de la NQE correspondante et l'incertitude de la mesure associée est inférieure ou égale à 50 % ($k = 2$) au niveau de la norme de qualité environnementale correspondante, OU si ces deux conditions sur la limite de quantification et l'incertitude ne sont vérifiées simultanément pour aucune matrice, alors la surveillance est effectuée à l'aide des meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs, et les performances analytiques sur la nouvelle matrice choisie ou le nouveau taxon de biote choisi sont au moins aussi bonnes que sur la matrice précisée dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'une NQE pour le biote ou les sédiments est utilisée, le respect de la conformité à la NQE en concentration maximale admissible (ci-après NQE-CMA) doit être vérifié au moins dans les cas où un risque potentiel pour ou via l'environnement aquatique résultant d'une exposition aiguë est constaté sur la base de concentrations ou d'émissions mesurées ou estimées dans l'environnement.

Le bon état chimique d'une masse d'eau de surface est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant (NQE en moyenne annuelle et NQE en concentration maximale admissible le cas échéant) est respecté en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.



GLOSSAIRE

Ce GLOSSAIRE a pour objectif d'apporter des éléments de compréhension sur le vocabulaire utilisé autour de la thématique Eau. Il sera complété, précisé et modifié au fur et à mesure de l'avancement de la phase d'élaboration du SAGE Dropt.

Agence de l'eau

Etablissement public du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin*. L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :

- réduction des pollutions ;
- préservation des milieux aquatiques* continentaux et marins ;
- gestion économe et durable des ressources en eau ;
- connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

Agenda 21

Un agenda 21 local est un plan d'actions pour l'application du développement durable. L'expression agenda 21 fait référence à l'agenda 21 mondial adopté en 1992 par 173 nations lors du sommet de Rio organisé par l'ONU.

Aléa

Événement plus ou moins probable susceptible de provoquer des modifications aux sols et à l'écosystème, et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. Par exemple, l'aléa d'inondation d'une parcelle est caractérisé par sa durée, sa hauteur d'eau, la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines...).

Alimentation en eau potable (AEP)

Ensemble des équipements, services et actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour la distribuer aux consommateurs. Cela recouvre quatre étapes distinctes : prélèvements ou captages, traitement, adduction (transport et stockage), distribution.

Alluvions

Dépôts constitués par les matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes – cailloux, graviers, sables, limons...

Annexes fluviales

Ensemble des zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soient superficielles soient souterraines : iscles, îles, îlônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques.

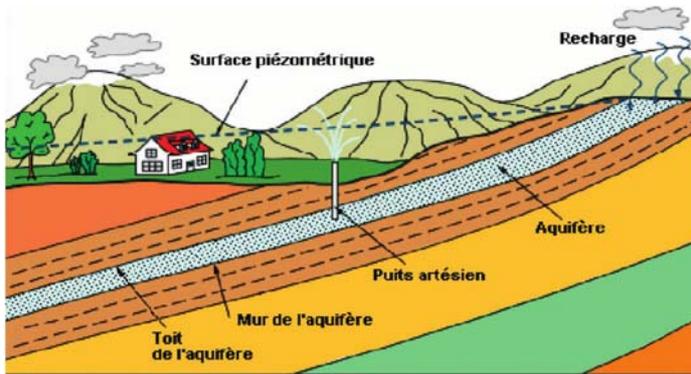
Approche intégrée

En matière de gestion de l'eau : approche prenant en compte à la fois l'ensemble des composantes du processus "cycle de l'eau" et l'ensemble des usages sollicitant l'hydrosystème*.

Aquifère

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable. Constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) comportant une zone saturée – ensemble du milieu solide et de l'eau contenue- suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage (drainage, pompage,...) de quantités d'eau appréciables.

Un aquifère libre comporte une surface libre et une zone non saturée (en eau). Un aquifère captif est entièrement saturé, comportant une nappe captive*(sans surface libre ni zone non saturée), délimité au-dessus par des formations à perméabilité très faible faisant obstacle à tout flux appréciable.



Assainissement

Opération qui consiste à traiter les eaux usées (sales) pour que leur rejet dans les cours d'eau ou dans la mer ne dégrade pas les milieux naturels. On distingue assainissement collectif et assainissement non collectif.

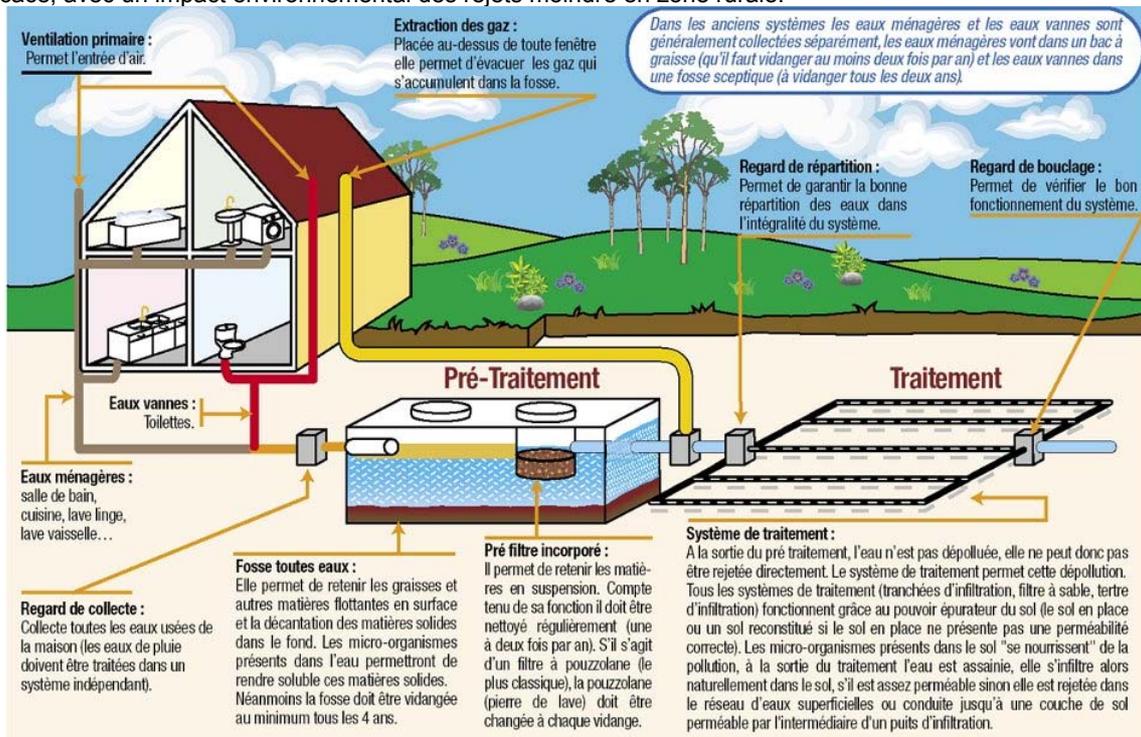
Assainissement collectif (AC)

Principe d'assainissement qui comprend un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration.

Assainissement non collectif (ANC)

Solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.



Atlas des zones inondables (AZI)

Outil de référence qui dresse un état de la connaissance historique des zones inondées. Il est utilisé lors de l'élaboration d'une politique de gestion des risques d'inondations : information préventive des populations, élaboration des plans de secours, aménagement du territoire... Ces atlas sont réalisés par les services de l'État.

Bassin versant (BV)

Aire de collecte des eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, considérée à partir d'un exutoire : elle définit un contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont des lignes de partage des eaux.

Bathymétrie

Mesure de la profondeur des fonds marins ou d'une rivière.

Berge

Bord d'un cours d'eau – ruisseau, rivière, fleuve, canal – ou d'un lac. Elle se caractérise par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition, sa végétation...

Bon état des eaux

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict).

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Bon état chimique

Notion définie par la DCE basée sur le respect de seuils de concentration de polluants dans les cours d'eau ou les eaux souterraines. Il est apprécié sur la base des concentrations des substances prioritaires*. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais.

Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

La norme de qualité environnementale* est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Pour chaque type de masse d'eau* il se caractérise par un écart aux conditions de référence qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Les conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de référence constitué d'un ensemble de sites de référence. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le très bon état écologique* est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Le bon état écologique* est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau* considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Bon état quantitatif

L'état quantitatif des eaux souterraines est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

Le bon état quantitatif* d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Bon potentiel écologique

Objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées.

Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle* ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masse d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masse d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau*. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

Bouchon vaseux

Masse de sédiments fluides présente dans l'estuaire de la Gironde, résultant de la rencontre des eaux douces et salées. Il se déplace au gré des marées le long de l'estuaire et remonte de plus en plus haut. La baisse des débits de la Dordogne et de la Garonne favorise la remontée du bouchon vaseux de l'estuaire central vers les parties fluviales.

Cancérogène

Substance ayant la propriété, après un temps d'exposition assez long, même à très faible dose, d'initier et de favoriser le développement de cellules cancéreuses chez l'homme ou l'animal

Captage

Désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surfaces ou d'eaux souterraines.

Carte Communale

Document qui précise, dans le cas où la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme (PLU*) les modalités d'application résultant des principes généraux d'aménagement et d'urbanisme.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées ou non, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Elle est approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet.

Chevelu hydrographique

Ensemble particulièrement dense de petits cours d'eau

Classement des cours d'eau

La procédure de révision du classement des cours d'eau avait été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013.

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

Deux arrêtés ont été pris :

-un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;

-un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

Comité de bassin (CB)

Le comité de bassin* organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau du bassin Adour-Garonne. Il est à ce titre souvent désigné comme le "parlement de l'eau" du bassin. Il débat sur les grandes orientations de la politique de l'eau, notamment en adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en incluant les préconisations de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il se prononce sur les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et donne un avis conforme sur les redevances qui assurent leur financement. Enfin, il est consulté sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les plans de gestion des étiages (PGE) et délivre les agréments aux contrats de rivière* et de baie.

Comité de rivière

Après agrément du dossier sommaire du contrat de rivière, un comité de rivière représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale est constitué. Sa composition est arrêtée par le préfet. Il est présidé par un élu.

Le comité de rivière pilote les études et élabore le dossier définitif du contrat de rivière puis suit sa mise en œuvre.

Commission locale de l'eau (CLE)

Une Commission Locale de l'Eau est créée par le préfet pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commission locale de l'eau comprend :

- pour au moins la moitié de ses membres, des représentants des collectivités territoriales ;
- pour au moins un quart, des représentants des usagers.
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

Commission territoriale

Les commissions territoriales visent à conforter les relations entre le comité de bassin* et les acteurs locaux en associant ces derniers le plus en amont possible aux réflexions sur la politique de l'eau.

A la demande du comité de bassin*, les commissions territoriales :

- donnent des avis sur toute question se rapportant au territoire ou au domaine qu'elles recouvrent ;
- organisent les «forums locaux de l'eau»* lieux de débat public, d'information et d'échanges.

Chaque commission regroupe une cinquantaine de personnes.

Une commission est composée : du préfet coordonnateur du sous bassin, ou son représentant ;

- de membres titulaires et suppléants du comité de bassin* établis sur son territoire ;
- des présidents des commissions locales de l'eau (CLE*) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB*) ou leurs représentants, situés sur son territoire ;
- de personnes qualifiées proposées par des membres du comité de bassin* (ou désignées par le préfet coordonnateur de bassin* pour les représentants de l'Etat).

Elles sont au nombre de 8 :

- la commission territoriale Adour ;
- la commission territoriale Charente ;
- la commission territoriale Dordogne ;
- la commission territoriale Garonne ;
- la commission territoriale Littoral ;
- la commission territoriale Lot ;
- la commission territoriale Nappes profondes ;
- la commission territoriale Tarn et Aveyron.

Conférence administrative de bassin (CAB)

La conférence administrative de bassin regroupe l'ensemble des préfets du bassin Adour-Garonne.

Contexte piscicole

Sous bassin hydrographique homogène du point de vue du fonctionnement piscicole, au regard du cycle biologique d'une espèce repère (truite, brochet ou cyprinidés d'eaux vives...) ; unité territoriale de définition du ROM (Réseau d'observation des milieux, CSP 2004)

Continuité écologique

Elle se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Contrat de rivière

est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant.

Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un comité de rivière, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire.

Contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel est destiné à assurer le suivi des masses d'eau évaluées à risque de non atteinte du « bon état » en 2015 sur la base de l'état des lieux. Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau* atteint le bon état des eaux ou le bon potentiel.

Convention de Ramsar

Traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale adopté à Ramsar en Iran en 1971 et entré en vigueur en France en 1986. En 2015, 43 sites ont été désignés en métropole et outre-mer, dont 2 dans l'actuelle région Aquitaine : le delta de la Leyre en Gironde et le marais d'Orx et zones humides associées dans les Pyrénées Atlantiques.

Crue

Période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes. Réponse d'un bassin à une averse ou à un épisode pluvieux.

Crue morphogène

Crue à l'origine d'une évolution géomorphologique notable de la rivière, ses caractéristiques physiques (débit*, vitesse, etc.) expliquant des phénomènes importants de reprise d'érosion. Les crues morphogènes sont généralement les crues* de "plein bord" avant débordement (fréquence moyenne : 2 ans).

Curage

Toute opération en milieu aquatique* impliquant la manipulation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité* d'un cours d'eau.

Le recours au curage doit être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques* ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Cyanobactéries

Microorganismes unicellulaires situés, dans l'échelle de l'évolution, entre les bactéries et les algues, vivant dans l'eau ou les milieux humides (anciennement « algues bleues ») et pouvant, dans des circonstances particulières, sécréter des substances toxiques à faibles doses pour l'homme et les organismes aquatiques.

Demande Biologique en Oxygène (DBO)

Mesure de la pollution organique d'une eau basée sur le suivi de sa dégradation, au laboratoire, par des bactéries dont on mesure la consommation d'oxygène, généralement sur une période de 5 jours. Elle évalue généralement la fraction biodégradable de la matière organique.

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Mesure de la pollution organique d'une eau basée sur l'oxydation totale de la matière organique qu'elle contient, au laboratoire, par un agent chimique.

On obtient la consommation totale d'oxygène fourni par l'agent chimique. La DCO, du fait d'une oxydation intense, est plus élevée que la DBO car elle mesure aussi les substances non biodégradables et parfois non organiques.

Débit de crise (DCR)

Valeur de débit fixée par le SDAGE, au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu ; et qui doit en conséquence être impérativement sauvegardée par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits* des cours d'eau sont exprimés en m³/s avec trois chiffres significatifs (ex : 1,92 m³/s, 19,2 m³/s, 192 m³/s). Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits* d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas exprimés, aussi en m³/min, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits* d'eaux souterraines.

Débit minimum biologique

Débit garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit* moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit* à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Densité excessive de plans d'eau

Sous bassin où le volume cumulé des plans d'eau dans un bassin versant dépasse la moitié des pluies efficaces en année sèche quinquennale (estimé sur la base d'une profondeur moyenne des plans d'eau de un mètre et d'une cartographie élaborée par le préfet) ou si la densité de plan d'eau est supérieure à 3/km².

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs et des échéances, dont le bon état des eaux en 2015, 2021, 2027, et établit une procédure pour les atteindre : réalisation d'un état des lieux, définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption d'un programme de mesures, récupération des coûts...

Document d'objectifs (DOCOB)

Document local défini pour les sites Natura 2000 qui fixe les objectifs et les orientations de gestion, ainsi que les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces.

Débit d'Objectif Etiage (DOE)

Débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Le DOE est fixé sur le Dropt à Loubens à 320l/s.

Dynamique fluviale

Partie de la potamologie (branche de l'hydrologie qui traite des cours d'eau et de leur régime) qui traite de l'écoulement dans les cours d'eau et de l'action, sur les matériaux du lit, des forces qu'il met en jeu.

Eau pluviale

Eau issue de la pluie. Si les eaux pluviales peuvent aujourd'hui être collectées, leur utilisation reste très limitée – arrosage, WC... Tous les usages nécessitant une eau destinée à la consommation humaine restent interdits.

Eau potable

Eau destinée à la consommation humaine.

Eaux noires

Eaux usées chargées en matières polluantes, notamment matières fécales, cosmétiques, produits industriels...

Eaux saumâtres

Eaux résultant généralement d'un mélange entre eaux douces et eaux salées à l'embouchure d'un fleuve par exemple.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non – voir aussi Aquifère.

Eaux superficielles

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre.

Eaux usées

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Eaux usées traitées

Eaux usées dont on élimine polluants et contaminants avant rejet dans le milieu naturel ou en vue d'usages spécifiques : irrigation, arrosage d'espaces verts, équipements de loisirs...

Eclusées

Volume d'eau lâché à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débits* brusques et artificielles.

Écosystème aquatique

Ensemble des êtres vivants (biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (biotope) liés et en interaction, qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie. L'écosystème d'un milieu aquatique est généralement décrit par les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physico-chimie de l'eau.

Effluent

Rejet liquide véhiculant une charge polluante. Les effluents peuvent être d'origine domestique, agricole ou industrielle.

Épuration

Voir Assainissement

Espace de liberté d'une rivière

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Espace de mobilité ou de liberté d'un cours d'eau ou fuseau de mobilité

Zone de débatement potentiel ou de " divagation " du lit du cours d'eau, zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. Peut être estimé en mesurant la largeur du fond de vallée, exprimée en nombre de fois la largeur du lit actif. Cette mesure traduit le degré de contrainte imposé par la vallée au cours d'eau. Les cours d'eau de tête de bassin sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de liberté* de part et d'autre du lit majeur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

Espèce envahissante

Espèce végétale ou animale non endémique introduite de façon accidentelle qui prolifère et détruit l'écosystème. Sur le territoire du SAGE Dropt, les plus fréquentes sont la Jussie et l'écrevisse de Louisiane.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Structure administrative mise en place par des communes afin de développer certains services en commun : en ce qui concerne l'eau, l'alimentation en eau potable ou l'aménagement hydraulique.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Ces structures intercommunales disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes. En pratique, cela veut dire que les EPCI votent les taux d'imposition qu'ils veulent voir appliqués, dans le respect des dispositions légales.

Depuis la réforme des collectivités territoriales de 2010, les catégories d'EPCI à fiscalité propre sont les :

- communautés de communes
- communautés d'agglomération
- communautés urbaines
- métropoles

Etablissement Public de Bassin (EPTB*)

La dénomination d'Etablissement Public Territorial de bassin sert à désigner des groupements de coopération des collectivités territoriales. Ces structures leur permettent de coopérer pour agir à l'échelle des bassins versants, pour leurs compétences liées à l'aménagement et à la gestion des fleuves, des grandes rivières, et de leurs bassins versants.

Étang

Plan d'eau peu profond et peu étendu, généralement creusé par l'homme.

Étiage

Correspond à la période de débit* faible, généralement l'été pour les régimes pluviaux. Le débit d'étiage* se calcule souvent par un quantile (pourcentage cumulé) relatif au non dépassement (valeur du débit* classé non dépassé en moyenne 30 jours par an : DCN30). Il existe le QMNA 5 qui est le débit mensuel d'étiage ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée », ce qui correspond à un « débit ayant la probabilité de ne pas se reproduire plus qu'une fois par 5 ans » ou encore à un « débit ayant une probabilité d'être dépassé 4 années sur 5 »).

Eutrophisation

Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement phosphore et azote, qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Elle provoque notamment un appauvrissement de la diversité animale et végétale et une perturbation des usages (alimentation en eau potable, loisirs...).

Faciès

Unité morphodynamique d'un cours d'eau, présentant une homogénéité longitudinale de la pente, de la surface de l'eau et des distributions des hauteurs d'eau, des vitesses du courant et de la granulométrie du substrat. La longueur d'un faciès* peut varier d'une à quelques fois la largeur du lit mouillé.

Frayère

Lieu où les poissons pondent leurs œufs pour se reproduire.

GDS

Groupement de défense sanitaire.

Gestion hydraulique

Sur un marais, ensemble d'actions visant à assurer l'écoulement des eaux issues du bassin versant, l'alimentation en eau du réseau hydraulique (canaux, étiers, douves...) ou son évacuation, à effectuer le contrôle et la régulation des niveaux d'eau, ainsi que l'entretien courant des ouvrages (écluses), des berges, des canaux et rivières. Aujourd'hui, la gestion hydraulique, qui doit permettre de combiner différents usages ou fonctions, est formalisée dans un règlement d'eau élaboré en concertation.

Gestion intégrée

La gestion d'un système hydrologique (cours d'eau, plan d'eau, etc.) peut être définie comme un ensemble d'actions, organisées au sein d'un processus de décision, menées dans le temps pour assurer un certain niveau de satisfaction des besoins en eau, compatible avec le maintien d'une certaine qualité du milieu.

La gestion intégrée*, appliquée au cours d'eau, correspond à un type de gestion qui se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Habitat aquatique

L'habitat aquatique correspond à l'environnement physique conditionnant la vie d'une espèce à un stade donné. Il est généralement décrit par des variables physiques comme la hauteur d'eau, la vitesse de courant et le substrat.

Halieutique

Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)

Regroupe de nombreuses molécules chimiques, comprenant plusieurs cycles carbonés, résultant de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole) et des végétaux. Les plus fréquemment rencontrés sont ceux des familles des benzo pyrènes et indéno pyrènes. Ces molécules sont considérées comme cancérogènes*.

Hydromorphologie

Étude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique – capture, méandres, anastomoses... Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

Hydrosystème

Ensemble des éléments en équilibre constituant un milieu aquatique* (habitat, faune, flore, eau, environnement immédiat).

Indice linéaire de perte

Cet indicateur représente le volume de pertes par kilomètre de réseau et par jour, et permet d'apprécier l'évolution de l'état d'un réseau donné et donc sa performance.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installation classée pour la protection de l'environnement. Activité (usine, entrepôt, élevage, carrière, ...) considérée comme dangereuse pour l'environnement. La définition des ICPE est donnée par le code de l'environnement selon des critères et des seuils liés aux activités, substances produites, rejets polluants,...

Ligne d'eau

Les lignes d'eau sont des profils en long de la surface du fleuve ou d'une rivière à un moment donné. Elles sont construites en joignant les hauteurs d'eau enregistrées aux stations de mesure et rapportées à un plan de nivellement commun.

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique. On parle aussi de plaine alluviale.

Lit mineur

Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Loi-cadre du 30 décembre 2006 qui redéfinit les fondements de la politique française de l'eau, notamment les lois sur l'eau de 1964 et 1992 qui avaient instauré instances de bassin, redevances, agences de l'eau... La LEMA se dote notamment des outils nécessaires pour atteindre en 2015 l'objectif de bon état des eaux fixé par la directive-cadre sur l'eau. Elle vise aussi à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement au travers de l'accès à l'eau pour tous et d'une gestion plus transparente, et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Maître d'œuvre (MOE)

Personne physique ou morale chargée de la réalisation technique d'un projet

Maître d'ouvrage (MOA)

Personne physique ou morale donneur d'ordre et commanditaire d'un projet : c'est elle qui exprime les besoins et représente l'utilisateur final

Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques* destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal... Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorage. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères*.

Masse d'eau artificielle

Masse d'eau créée de toute pièce par l'homme en un lieu où ne préexistait pas une masse d'eau naturelle (gravière, canal,...). Ce caractère artificiel ne lui permet pas d'atteindre le bon état écologique*. L'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique*.

Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Masse d'eau* dont les modifications hydromorphologiques, liées à un usage irréversible, ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique* (lacs de retenues, zones endiguées pour la protection contre les crues*, zones aménagées pour la navigation, ports,...). L'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique*.

Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Dispositif introduit à partir de 1991 ayant pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agro-environnementale et Climatique (MAEC) adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation : retarder par exemple la fauche pour permettre à une espèce d'oiseau protégée de se reproduire. Les MAEC sont aujourd'hui mises en œuvre en priorité dans les sites Natura 2000, les bassins versants prioritaires définis au titre de la DCE...

Milieux aquatiques (MA)

Voir écosystème aquatique

Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Organisme départemental de coordination des services de l'État dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et chargée de la mise en œuvre des politiques eau et nature également.

Morphologie d'un cours d'eau

Ensemble des caractéristiques géométriques du fond et des berges d'un cours d'eau : c'est la forme que de la rivière adopte en fonction des conditions climatiques et géologiques – nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond... Son aspect évolue d'amont en aval mais également de façon transversale.

Nappe alluviale

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe profonde ou captive

Quand une nappe se situe entre deux couches de terrains imperméables, elle est dite « captive ». Isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable, le volume d'eau souterraine est à une pression supérieure à la pression atmosphérique (le niveau de l'eau dans un forage est plus haut que la limite supérieure de l'aquifère).

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels remarquables visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 repose sur les directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992) de l'Union Européenne.

Norme de qualité environnementale (NQE)

Valeur limite à ne pas dépasser dans l'eau, les sédiments ou les organismes vivants pour chacune des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires. Le respect de ces valeurs permet de respecter le bon état chimique

Nomenclature eau

Liste, définie par le Code de l'environnement, d'installations, d'ouvrages ou de travaux qui nécessitent avant toute réalisation une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Nutriments

Éléments nécessaires à la croissance des êtres vivants (aliments). Pour les végétaux aquatiques, les nutriments azote et phosphore sont à l'origine de l'eutrophisation.

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Établissement public sous tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a été créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 pour accompagner la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France. Il anime la recherche et le développement en appui à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, coordonne le Système d'Information sur l'Eau (SIE). Il contribue à la surveillance des milieux aquatiques et au contrôle de leurs usages. Il participe à leur restauration et à la préservation de la biodiversité en apportant son appui technique aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin.

Programmes d'Actions et Prévention des Inondations (PAPI)

Il s'agit de programmes d'actions qui planifient et combinent, sur un bassin versant, des opérations visant à assurer la connaissance, à développer la culture du risque, à protéger les zones déjà habitées, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et à prévenir et sauvegarder les personnes concernées par un phénomène de crue*.

Passe à poissons

Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de le franchir pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison.

Poly Chloro Biphényl (PCB)

Famille de molécules chimiques, de consistance huileuse, utilisées essentiellement comme isolants dans les installations électriques et les transformateurs, mais aussi comme plastifiants et fluides « hydrauliques ». Elles sont très peu bio dégradables et persistent longtemps dans l'environnement, essentiellement dans les sédiments des milieux aquatiques*. Très lipophiles et peu solubles dans l'eau, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire animale (bio concentration), essentiellement dans les graisses. Elles sont considérées comme cancérogènes* et de ce fait interdites d'utilisation aujourd'hui.

Périmètre de protection des captages

Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

On peut distinguer réglementairement trois périmètres :

- le périmètre de protection immédiat où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) ;
- le périmètre de protection rapproché où les activités sont restreintes ;

- le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Pesticides

Les pesticides (étymologiquement « tueurs de fléaux ») sont des produits obtenus le plus souvent par synthèse chimique, dont les propriétés toxiques permettent de lutter contre les organismes nuisibles.

D'un point de vue réglementaire, on distingue les pesticides utilisés principalement pour la protection des végétaux que l'on appelle produits phyto-pharmaceutiques (directive 91/414/CE) ou plus communément produits phytosanitaires*, des autres que l'on appelle biocides (définis notamment dans la directive 98/8/CE).

Petits plans d'eau

La création des plans d'eau de moins de 3 ha, souvent à usage particulier est soumise à déclaration.

Dans le SDAGE 2010-2015, la préservation de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique* impliquent de contrôler la création de ces plans d'eau sur les têtes de bassin. Ils sont désignés ici par « petits plans d'eau ».

Plan de Gestion des Etiages (PGE)

Protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage*. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits objectif d'étiage.

Phycotoxines

Substances toxiques secrétées par certaines espèces de phytoplancton et notamment par les Cyanobactéries*.

Phytosanitaires (produit)

Synonyme de phytopharmaceutique (produits). Les produits phytopharmaceutiques sont définis par la directive communautaire 91/414/CEE du 15 juillet 1991 et par le décret 94-359 du 5 Mai 1994.

PLAGEPOMI

Plan de gestion des poissons migrateurs établis par les COGEPOMI*

Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Avec le règlement, l'un des deux éléments de base du SAGE : le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Plan de gestion des cours d'eau

Plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L214-1 à L214-6 a une validité pluriannuelle. Il définit les modalités pour les opérations groupées d'entretien des cours d'eau. Le décret du 14 décembre 2007 en définit les obligations.

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.)

Document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau (établi par chaque FDAAPPMA) avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

Plan de gestion piscicole local (PGPL)

Document où sont déclinées au niveau local par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) les orientations de gestion et d'actions inscrites dans les documents fédéraux tel que le PDPG de la Gironde et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLPL)

Plan Ecophyto

Mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement et à la demande du Président de la République, vise à réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires* en agriculture, à l'horizon 2018, si possible. Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies.

Plan local d'Urbanisme (PLU)

Document d'urbanisme à l'échelon communal ou intercommunal qui remplace depuis 2000 le plan d'occupation des sols.

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Document qui délimite les zones exposées aux risques d'inondation et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens. Ce plan est arrêté par le préfet après enquête publique et

avis des conseils municipaux des communes concernées. Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan.

Police de l'eau

Les polices de l'eau, qu'elles soient administratives ou judiciaires, ont pour objectifs de préserver ou de retrouver des milieux et une ressource en eau de qualité, mais aussi de concilier les différents usages de l'eau, parfois antinomiques.

La police de l'eau désigne à la fois :

l'ensemble des activités d'instruction et de contrôle de la protection et de la qualité de l'eau dépendant de l'Etat et visant l'application des lois concernant la ressource en eau ;
les personnels chargés de ce contrôle.

La police de l'eau est nécessairement multidisciplinaire et transversale, et concerne de nombreux acteurs et usagers. Elle s'appuie sur des réseaux d'alerte et de mesure et des laboratoires d'analyses (chimie, physique, toxicologie, écotoxicologie, hydrologie, hydrogéologie...).

Depuis la réforme de juillet 2013, les attributions relatives à l'eau et à la nature ont été regroupées.

Préfet coordonnateur de sous bassin

Préfet de département qui assure la coordination de l'action de l'Etat sur le sous bassin hydrographique concerné.

Prévention des inondations

La politique de prévention des inondations s'articule autour de 4 axes :

- 1/ Connaissance et information (bien connaître les phénomènes, retours d'expériences, informer le citoyen, développer la culture du risque)
- 2/ Réglementation (interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées, notamment)
- 3/ Aménagements et protections (réduire le risque et la vulnérabilité, ralentir les écoulements, cf. dispositifs de ralentissement dynamique)
- 4/ Surveillance et alerte (dispositifs pour recevoir l'alerte et actions de mise en sécurité des personnes et des biens)

Programme pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPGCE)

La planification pluriannuelle, structurée et cohérente des interventions et moyens, mis en œuvre par une collectivité territoriale, gestionnaire de cours d'eau pour répondre à des enjeux d'intérêt général précisément identifiés, tel que la protection du patrimoine naturel, la protection d'ouvrage, la sécurisation des loisirs aquatiques et activités économiques.

Ralentissement dynamique

Ensemble des techniques permettant de ralentir l'écoulement des eaux, en versant comme en talweg afin de limiter les hauteurs d'eau en aval. On distingue le ralentissement dynamique par aménagement qui vise à créer un déphasage des ondes de crue* par l'implantation d'aménagements spécifiques (zones de sur inondation,) et le ralentissement dynamique naturel qui conserve, reconstitue et gère les infrastructures naturelles de rétention d'eau (zones humides, chevelu diversifié, maillage de haies ou de fossés enherbés,...) le plus en amont possible des bassins.

Recalibrage

Intervention consistant à reprendre en totalité le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues* en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Rejets

Substances rejetées, déversées ou que l'on a laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou de mer. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, agricole ou domestique.

Rejet 0

Faculté d'une activité industrielle, dans le cadre d'une stratégie environnementale à long terme, à tendre vers un recyclage intégral et une consommation d'eau nulle.

Reprotoxique

Substance ayant la propriété de perturber la formation des cellules reproductrices des organismes vivants (ovules et spermatozoïdes), réduisant de ce fait la fertilité. On y trouve essentiellement des hormones, des substances médicamenteuses, des pesticides* et des molécules de synthèse d'application industrielle.

Réseau hydrographique

Ensemble des rivières et autres cours d'eau permanents ou temporaires, ainsi que des lacs et des réservoirs, dans une région donnée.

Réservoirs biologiques

Cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique d'invertébrés ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

Retenue de soutien d'étiage

Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande, multi-usages (AEP, agriculture, industrie, canaux, tourisme,...) dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit* suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Retenue de substitution

Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage*, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation.

Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges.

Ruissellement

Phénomène d'écoulement des eaux à la surface du sol. La généralisation des aménagements urbains imperméables conduit aujourd'hui à des situations parfois critiques de ruissellement qui augmentent les risques de crues et d'inondations.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Il met en place des prescriptions qui doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau (CLE*). Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques*, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage des ressources en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues, à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2000 à 3000 km²). Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Document d'urbanisme à moyen ou long terme établi à l'échelle de plusieurs communes ou EPCI. Il est opposable aux PLU.

Schéma de prévention

C'est une démarche globale et cohérente à l'échelle d'un bassin versant. C'est en agissant globalement de l'amont vers l'aval qu'il sera possible de développer une réelle prévention des risques. L'élaboration d'un schéma de prévention vise à coordonner l'ensemble des actions et à fédérer les acteurs locaux d'un bassin autour d'une politique cohérente.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau, notamment pour la délivrance des autorisations administratives. Les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Le SAGE Dropt dépend du SDAGE Adour Garonne 2010-2015. Le nouveau SDAGE Adour Garonne 2016-2021 est en cours de révision.

Schéma Directeur des données sur l'eau (SDDE)

Document qui définit l'organisation multi partenariale et les moyens à mettre en oeuvre dans chaque grand bassin hydrographique pour contribuer à la construction du système national d'information sur l'eau en abordant les étapes de production, de collecte, de bancarisation et de mise à disposition des données. Le SDDE est approuvé par arrêté préfectoral après avis du comité de bassin* et du comité national du SIE.

Schéma national des données sur l'eau (SNDE)

La mise en oeuvre du « système d'information sur l'eau » et les exigences du rapportage à la commission européenne sont désormais définies dans le schéma national des données sur l'eau qui se substitue aux SDDE définis en 2006.

Schémas départementaux des carrières (SDC)

Ils définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation (cf. décret 94-603 du 22 septembre 1994). Instaurés par loi du 4 janvier 1993, ils sont établis par les commissions départementales des carrières et font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Sédiments

Particules solides, organiques ou minérales et de dimension variée, qui se déposent au fond des cours d'eau, d'un lac ou d'un estuaire dont le courant est faible. Ils abritent une faune diversifiée, riche et variée, qui peut être utilisée pour évaluer l'état du milieu aquatique*. Par ailleurs, ils ont la faculté de stocker ou de garder la trace de certaines pollutions, notamment les métaux et les micropolluants organiques. À ce titre, ils en sont souvent les révélateurs.

Soutien d'étiage

Action d'augmenter le débit* d'un cours d'eau en période d'étiage* à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage,...).

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Service public de conseil et de contrôle auprès des particuliers possédant un système d'assainissement individuel, non collectif (ANC).

Station d'épuration (STEP)

Sorte de "machine à laver l'eau" qui permet de rejeter une eau propre dans le milieu naturel par une succession d'étapes successives afin d'éliminer les matières en suspension (déchets, sables...) et les huiles, les matières en solution (matières organiques, substances minérales...) et, dans certains cas, par un traitement complémentaire, la pollution bactériologique, l'azote ou le phosphore. La station d'épuration produit des boues qui font l'objet d'un traitement et d'un conditionnement destiné à réduire leur volume et à stopper les fermentations.

Substances dangereuses et prioritaires

Liste de 41 substances toxiques proposées par la DCE, considérées comme dangereuses pour l'environnement et la santé publique, dont les émissions dans l'environnement aquatique doivent être réduites ou supprimées d'ici 2027 (certains métaux et pesticides*, solvants chlorés,...)

Substances pertinentes

Substances toxiques détectées et devant être suivies dans un milieu aquatique* donné et appartenant à la liste des 86 substances toxiques retenues dans le programme national de surveillance des milieux aquatiques*.

Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES)

Organisation de l'information relative aux eaux souterraines en banques de données matérialisées par un site Internet.

Taux de collecte

Le taux de collecte est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau.

Tête de bassin

Zone de sources générant l'écoulement et les cours d'eau, incluant les ruisseaux d'ordre 1, 2 voire 3. Territoires généralement en déprise humaine et économique ; leurs richesses sont leurs paysages et leurs milieux remarquables avec de fortes potentialités touristiques.

TPE

Très petite entreprise

Transparence

Abaissement du niveau du plan d'eau, afin de rétablir l'écoulement naturel en période de crues* et de procéder à un hydrocurage permettant de limiter l'accumulation des sédiments dans les retenues, visant à rétablir le transport solide, (voir Chasse de dégravage).

Transport solide

Transport de sédiment (particules, argiles, limons, sables, graviers,...) dans les cours d'eau pouvant s'effectuer soit par suspension dans l'eau, soit par déplacement sur le fond du lit du fait des forces tractrices liées au courant.

Vidange de retenue

Opération consistant à vider un barrage pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire,...). Compte tenu de ses impacts sur les milieux aquatiques*, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence. Article 10 de la loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93-743 du 29/03/93.

Zone d'affleurement

Partie d'un terrain visible à la surface de la terre. Constitue la partie libre des aquifères* profonds par laquelle ils se rechargent.

Zone Humide (ZH)

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (article L.211-1 -I-1° du code de l'environnement) .L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement : une zone humide est caractérisée soit par une végétation hygrophile caractéristique, soit par un sol hydromorphe, ou les deux.

Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Voir code de l'environnement- article L211-3 4° a):

Zones dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée* du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones peuvent englober les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues à l'article « L212-5-1 ».

Zone intertidale

Partie du rivage située entre le niveau de la marée haute et celui de la marée basse.

Zones stratégiques pour la gestion de l'eau

Zones, en particulier des zones humides, dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Zone non agricole (ZNA)

Elle désigne toutes les surfaces qui n'appartiennent pas au domaine agricole, de ce fait cette filière regroupe une grande diversité d'espaces et d'acteurs, qui vont de la forêt jusqu'aux sites industriels, en passant par les espaces verts publics, les terrains de sports, les réseaux routiers, les voies navigables, les jardins privés...

Zone non traitée (ZNT)

Distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation. C'est une mention réglementaire qui accompagne l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) : elle est spécifique au produit, à son usage (=culture et parasite cible) et doit figurer sur l'étiquette.

Zones vulnérables (au sens de la directive européenne "nitrates")

Les critères de classement en Zone Vulnérable (ZV) ont évolué pour la révision des ZV en 2015. Le décret n° 2015-126 du 5/02/2015 et l'arrêté du 5 mars 2015 relatifs à la désignation et à la délimitation des ZV précisent ces critères dont notamment :

-le seuil de 18 mg/l pour caractériser le risque d'eutrophisation

-l'utilisation du percentile 90, soit pour chaque point de mesure la valeur pour laquelle 90% des données sont inférieures ou égales et 10% sont supérieures

-la prise en compte du risque classant les eaux souterraines ne présentant pas de tendance significative à la baisse des concentrations en nitrates lorsque celles-ci dépassent 40 mg/l.

C'est sur la base de ces critères que les nouvelles zones vulnérables ont été étendues en 2015.
Le préfet coordonnateur de bassin* après avis du comité de bassin* a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Zone à Objectif plus Strict (ZOS)

Masse d'eau superficielle ou souterraine dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation.

Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)

Masse d'eaux superficielles ou souterraines dont le caractère stratégique a été reconnu pour l'alimentation des populations humaine en eau potable dans le futur.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.